



# ZPS Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

## Site Natura 2000 « FR4112009 »



Document d'objectifs / Octobre 2013



<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : INTRODUCTION GENERALE AU SITE NATURA 2000 « FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN ».....</b>	<b>7</b>
1. INTRODUCTION GENERALE .....	8
2. NATURA 2000 : PRESENTATION DE LA DEMARCHE .....	9
A. <i>Le réseau Natura 2000 en quelques chiffres</i> .....	9
B. <i>La démarche Natura 2000 en France</i> .....	10
1. Les acteurs et leurs interventions .....	10
2. Les différentes phases d'élaboration d' un DOCOB.....	11
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SITE .....	12
4. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE .....	13
A. <i>Le relief, l'hydrographie et le paysage</i> .....	13
B. <i>Géologie et pédologie</i> .....	13
C. <i>Caractéristiques climatiques</i> .....	14
<b>CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE .....</b>	<b>15</b>
1. METHODOLOGIE POUR LE CHIFFRAGE DES INVENTAIRES .....	16
2. OISEAUX DE LA DIRECTIVE OISEAUX.....	18
3. OISEAUX DE LA LISTE COMPLEMENTAIRE (DU MNHN) A LA DIRECTIVE OISEAUX.....	19
4. OISEAUX A ENJEU DE CONSERVATION IMPORTANT EN LORRAINE.....	19
5. ESTIMATION DE LA PATRIMONIALITE DES ESPECES.....	20
A. <i>Liste des espèces retenues dans le document d'objectifs</i> .....	20
B. <i>Fiches espèces</i> .....	21
6. LES HABITATS D'ESPECES .....	61
A. <i>Généralités</i> .....	61
B. <i>Les boisements autochtones feuillus</i> .....	61
3. Les boisements feuillus matures.....	61
4. Les Saulaies basses .....	64
5. Les boisements feuillus juvéniles et immatures.....	65
C. <i>Les boisements artificiels (C.b. 83.3)</i> .....	66
1. Les boisements résineux (C.b. 83.31).....	66
2. Les peupleraies ( <b>C.b. 83.32</b> ).....	67
D. <i>Les roselières (C.b. 53)</i> .....	67
E. <i>Les plans d'eau</i> .....	68
F. <i>Les cours d'eau et rivières (lit des rivières à débit important = C.b. 24.1)</i> .....	70
1. L'Ornain.....	70
2. Les autres cours d'eau (Aisne, Biesme et Aire).....	71
G. <i>Les milieux prairiaux, les haies et les friches agricoles</i> .....	72
H. <i>Les grandes cultures (C.b. 82.11)</i> .....	74
<b>CHAPITRE 3 : DIAGNOSTIC SOCIO – ECONOMIQUE .....</b>	<b>75</b>
1. CARACTERISTIQUES DU SITE .....	76
2. OCCUPATION DU SOL ET PROPRIETE.....	78
3. DONNEES ADMINISTRATIVES .....	80
A. <i>Les compétences des collectivités locales et les projets de territoire</i> .....	81
B. <i>Documents d'urbanisme et projets de développement communaux</i> .....	84
4. ZONAGES ET PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX .....	85
5. ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUES.....	87
A. <i>Principales activités sur le territoire</i> .....	87
B. <i>Sylviculture</i> .....	88
3. Compatibilité entre les documents de gestion et Natura 2000.....	89
4. La forêt domaniale .....	90
5. La forêt communale .....	97
6. La forêt privée .....	103
7. Projets et valorisation de la production forestière.....	105
8. Eléments d'analyse synthétiques et préconisations de gestion .....	106
C. <i>Gestion des étangs</i> .....	106
1. Répartition des étangs : nombre et propriétés .....	106

2.	Modes de gestion .....	108
3.	Problématiques principales .....	109
4.	Contractualisations.....	109
D.	<i>Agriculture</i> .....	110
1.	Méthodologie appliquée et facteurs influençant la présence d'espèces .....	110
2.	Typologie des exploitations et des pratiques agricoles sur la ZPS.....	111
3.	Zoom sur les pratiques agricoles sur les prairies .....	112
4.	Autres éléments liés aux pratiques agricoles .....	114
E.	<i>Activités cynégétiques</i> .....	115
F.	<i>Activités liées à la Pêche</i> .....	115
G.	<i>Cours d'eau et programmes d'entretien</i> .....	117
H.	<i>Extraction de matériaux/carrières</i> .....	118
1.	Les exploitations historiques abandonnées aujourd'hui .....	118
2.	Les extractions d'alluvions en Vallée de l'Ornain .....	119
3.	Etat des lieux de l'exploitation et des projets d'exploitation des alluvions en vallée de l'Ornain .....	120
I.	<i>Tourisme</i> .....	120
1.	Structures sur le territoire .....	120
2.	Manifestations et installations .....	121
3.	Fréquentation liée au patrimoine naturel remarquable et potentiel.....	122
J.	<i>Projets liés au développement éolien ou photovoltaïque</i> .....	122
1.	Développement éolien .....	122
2.	Développement photovoltaïque .....	123
3.	Autres projets liés à la production d'énergie .....	123
6.	PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL .....	123
7.	LIEN AVEC LES DOCOB LIMITOPHES EN ARGONNE, OBJECTIFS ET ETAT D'AVANCEMENT .....	124
8.	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS ET PROGRAMMES AYANT UN IMPACT SUR LE SITE NATURA 2000, ENJEUX IDENTIFIÉS .....	126
<b>CHAPITRE 4 : ANALYSE ECOLOGIQUE .....</b>		<b>129</b>
1.	EXIGENCES ECOLOGIQUES DES ESPECES .....	130
2.	NIVEAU DE MENACES ET FACTEURS INFLUENÇANT LA CONSERVATION DES ESPECES .....	132
A.	<i>Facteurs naturels</i> .....	132
B.	<i>Facteurs anthropiques</i> .....	132
3.	VALEUR PATRIMONIALE DES ESPECES ET HIERARCHISATION DES ENJEUX POUR LES ESPECES .....	138
A.	<i>Niveau de patrimonialité : critères retenus</i> .....	138
1.	Classement des espèces .....	138
2.	Enjeux de conservation .....	138
B.	<i>Hiérarchisation des enjeux de conservation</i> .....	139
1.	Hiérarchisation des enjeux : résultats .....	139
2.	Conclusions sur les enjeux pour les espèces .....	141
3.	Répartition des enjeux ornithologiques par types d'habitats .....	141
4.	HIERARCHISATION DES ENJEUX POUR LES HABITATS D'ESPECES .....	142
A.	<i>Estimation des enjeux</i> .....	142
B.	<i>Tableau récapitulatif des enjeux de conservation des habitats d'espèces</i> .....	142
<b>CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS .....</b>		<b>146</b>
1.	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	147
A.	<i>Protéger les espèces patrimoniales et leurs habitats</i> .....	147
1.	Proposer un plan d'action applicable et concerté, tenant compte des spécificités de chaque entité .....	148
2.	Rechercher des moyens d'actions, faire le lien avec les dispositifs existants .....	148
3.	Acquérir des connaissances, mettre en place un suivi .....	148
4.	Avoir une gestion interrégionale pour intégrer l'importance des réseaux (corridors écologiques, trames vertes et bleues, interactions entre les sites) .....	149
B.	<i>Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes</i> .....	149
1.	Intégrer Natura 2000 dans les programmes des collectivités locales .....	149
2.	Sensibiliser et animer les acteurs pour une bonne prise en compte de Natura 2000 dans les projets.....	149
C.	<i>Valoriser et communiquer</i> .....	149
1.	Sensibiliser et faire connaître la richesse du patrimoine naturel auprès des habitants du territoire et à l'extérieur .....	149
2.	Viser un équilibre entre la valorisation du patrimoine naturel et sa conservation .....	150
2.	LES OBJECTIFS OPERATIONNELS.....	151
<b>CHAPITRE 6 : PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>		<b>152</b>
1.	LES DIFFÉRENTS OUTILS A DISPOSITION ET LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES .....	153

A.	<i>Les contrats</i> .....	153
1.	Cadre réglementaire.....	153
2.	Les différents types de contrats .....	153
3.	Interlocuteurs.....	154
B.	<i>Les chartes Natura 2000</i> .....	154
1.	Cadre réglementaire :.....	154
2.	Objectifs et descriptif .....	154
3.	Conditions d'éligibilité à la charte .....	154
C.	<i>Le volet réglementaire : les évaluations d'incidence</i> .....	155
1.	Cadre réglementaire.....	155
2.	Objectifs .....	155
3.	Modalités de mise en œuvre .....	155
4.	Quelles sont les activités concernées ? .....	155
2.	LE PROGRAMME D' ACTIONS.....	156
A.	<i>Tableau récapitulatif des actions</i> .....	157
1.	Objectif transversal : animation et mise en œuvre du DOCOB, insertion du projet dans les projets de territoire .....	157
2.	Forêts et boisements.....	158
3.	Plans d'eau et roselières.....	161
4.	Cours d'eau, rivières, milieux humides associés.....	163
5.	Milieux agricoles et anthropisés.....	164
B.	<i>Les fiches actions</i> .....	165
1.	Objectif transversal : animation et mise en œuvre du DOCOB, insertion du projet dans les projets de territoire .....	166
2.	Forêts et boisements.....	178
3.	Plans d'eau et roselières.....	198
4.	Cours d'eau, rivières, milieux humides associés.....	212
5.	Milieux agricoles et anthropisés.....	220
B.	<i>Tableau de localisation des actions</i> .....	238
C.	<i>Evaluation financière de la mise en œuvre du DOCOB</i> .....	241
<b>CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR4112009 ZPS « FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN » .....</b>		<b>244</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE – GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS - CARTOGRAPHIE.....</b>		<b>251</b>
1.	BIBLIOGRAPHIE .....	252
2.	GLOSSAIRE .....	254
3.	LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS .....	260
4.	CARTOGRAPHIE .....	263
A.	<i>Localisation du site</i> .....	263
B.	<i>Limites administratives du site</i> .....	264
C.	<i>Cartographie des espèces et habitats d'espèces</i> .....	265

---

# *Préambule*

---

## **REFERENCES**

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain »

### Maître d'ouvrage :

COPARY (Communauté de Communes du Pays de Revigny)

### Suivi Etat

DREAL Lorraine

### Opérateurs

Groupement formé de l'Office National des Forêts (ONF), la Chambre d'Agriculture de la Meuse et le CPIE Woèvre Côtes de Meuse et sa filiale, Entreprendre Durable.

### Rédaction du document d'objectifs

#### *Rédaction / Coordination*

CPIE Woèvre Côtes de Meuse : Marie REYNE avec la contribution d'Alexandra PINATON, Pierrick MOREAU et Olivier AIMONT

#### *Rédaction du diagnostic écologique et du plan d'actions (rédaction / cartographie) :*

ONF : Philippe MILLARAKIS

Chambre d'Agriculture de la Meuse : Séverine FRANCOIS et Patrice HILAIRE

CPIE Woèvre Côtes de Meuse : Pierrick MOREAU, Arnaud NOEL

#### *Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires*

ONF : Philippe MILLARAKIS (études) Thomas KOCHERT (cartographie)

Chambre d'Agriculture de la Meuse : Séverine FRANCOIS et Patrice HILAIRE

CPIE Woèvre Côtes de Meuse : Samuel NOURRY/ Pierrick MOREAU

#### *Crédits photographiques :*

CPIE Woèvre Côtes de Meuse, 2011-2013, vues d'Argonne

Philippe MILLARAKIS, Loïc LAMBERT, Christian DEMUSSY, Henri SASTRE, Jean Claude GEINOZ. Citations dans le texte pour les autres photos.

#### *Référence à utiliser :*

CPIE Woèvre Côtes de Meuse, ONF, Chambre d'Agriculture, (2013) – Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain, Site Natura 2000 FR4112009. 276 pages + volume II annexes techniques et volume III annexes administratives.

---

# *Chapitre 1 : Introduction générale au site Natura 2000 « Forêts et étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain »*

---

## 1. Introduction générale

---

La délimitation du site repose en partie sur la ZICO CA04 Étangs d'Argonne, principalement située en Champagne-Ardenne. La partie lorraine de cette ZICO (8 600 ha) représente environ 20% de l'ensemble de la zone classée (44 100 ha).

L'intérêt de cette ZICO (délimitée vers 1970) réside dans sa situation à l'intérieur d'un couloir migratoire important, comprenant de vastes massifs forestiers, associés à de nombreuses zones humides (étangs et cours d'eau), le tout imbriqué dans des milieux ouverts composés de cultures et de prairies.

La principale caractéristique de la « Zone de Protection Spéciale » est de se trouver au carrefour de trois régions naturelles, très différentes et complémentaires :

- l'Argonne, fortement boisée (massif de Beaulieu-en-Argonne), Elle est représentée par le massif forestier de Beaulieu-en-Argonne (une forêt domaniale et plusieurs forêts communales) : sur ses pentes et plateaux sur gaize, une roche générant des sols à tendance acide, s'installe une Hêtraie à Luzules.
- la Champagne Humide, avec ses prés humides et le massif boisé de Lisle-en-Barrois, La végétation des sols argileux couvre la plus grande partie de la Champagne humide : forêts de Chêne pédonculé et flore des étangs dans les fonds de vallon, mais également une Hêtraie sur les plateaux.
- et le Perthois, avec la vallée alluviale de l'Ornain. Le Perthois se caractérise par sa végétation pionnière sur alluvions limono-sableuses calcaires, dominée par les Saulaies buissonnantes (Saule pourpre, des vanniers) et les Saulaies arborescentes (Saule blanc et Saule fragile) dans les boisements naturels (hors peupleraies). Actuellement, il n'existe pas de forêt alluviale à bois durs (Ormes, Chêne pédonculé, Frêne) en bordure de l'Ornain.
- Des prairies argileuses et des cultures sur limons assurent le passage entre ces trois grands ensembles de végétation forestière.

Le contact des trois régions naturelles augmente la diversité des habitats et explique donc les particularités ornithologiques du site. A ce contexte s'ajoute une situation privilégiée de la ZPS dans des axes migratoires importants, au sein d'un réseau de grands plans d'eau (le lac du Der et les lacs de la Forêt d'Orient en Champagne Ardenne, le lac de Madine, les étangs de Lachaussée et du Lindre en Lorraine).

Le Formulaire Standard de Données (dans sa version de novembre 2011) fait état de 34 espèces figurant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux, 53 espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement présentes sur le site (annexe II, note de cadrage du MNHN) et 12 espèces inscrites à la Liste Rouge Nationale sur une surface de 15 308 hectares.

Les activités principales sur la ZPS sont la sylviculture et l'agriculture. La gestion extensive des nombreux étangs sur la ZPS est également une activité qui doit être prise en compte. Ce sont ces trois principales activités qui jouent un rôle essentiel dans l'économie locale, la gestion du paysage et la richesse naturelle du site.

Afin de préserver le patrimoine naturel local, tout en favorisant le développement d'activités socio-économiques respectueuses des espèces et de leurs habitats, les intercommunalités du site se sont investies dans la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

## 2. Natura 2000 : présentation de la démarche

---

### A. Le réseau Natura 2000 en quelques chiffres

---

#### **Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux**

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de **contribuer à préserver la diversité biologique** sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles que celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

#### **Natura 2000 en Europe**

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 106 sites pour les deux directives (Direction Générale de l'Environnement de la Communauté Européenne, janvier 2011) :

- 22 594 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 583 888 km<sup>2</sup> et 1247 sites marins pour 149 732 km<sup>2</sup>.

- 5 347 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 517 340 km<sup>2</sup> et 566 sites marins pour 110 220 km<sup>2</sup>.

Ils couvrent 17.5 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

#### **Natura 2000 en France (source MEDDTL novembre 2011)**

A cette date, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain soit 69 000 km<sup>2</sup> hors domaine marin :

- 1 369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats

- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

- 207 sites marins (dont 148 mixtes) sur 41 300 km<sup>2</sup>.

La répartition par milieux est la suivante :

- 41 % de terres agricoles,
- 39 % de forêts,
- 13 % de landes et milieux ouverts,
- 6 % de zones humides
- 1 % de territoires artificialisés.

Ce sont 9000 communes françaises qui sont concernées.

**Natura 2000 en région Lorraine et en Meuse** (source des données DREAL Lorraine, statistiques de janvier 2008)

	Meuse	Lorraine
Nombre total de sites proposés ou désignés	24 sites Pour 660 km <sup>2</sup> <b>Soit 10.55 % du territoire</b>	87 sites Pour 1659 km <sup>2</sup> <b>Soit 7% du territoire</b>
Au titre de la directive Oiseaux	8 sites 500 km <sup>2</sup>	17 sites Pour 1255 km <sup>2</sup>
Au titre de la directive Habitats	20 sites 176 km <sup>2</sup>	77 sites Pour 687 km <sup>2</sup>

## B. La démarche Natura 2000 en France

---

Chaque Etat membre doit mettre en place un réseau de sites cohérent en application des Directives Européennes. Pour ce qui concerne l'Etat français, le choix a été fait de privilégier la concertation et les échanges avec les partenaires locaux, tout en respectant une obligation de résultats.

Lorsque qu'un site est désigné, une procédure spécifique se met en place afin d'élaborer un document d'objectifs (DOCOB). Celui-ci constitue le document de référence pour la gestion et la conservation des habitats et des espèces d'un site.

Son élaboration comprend différentes phases et implique différentes instances.

### 1. Les acteurs et leurs interventions

---

Les interventions des acteurs impliqués dans l'élaboration d'un DOCOB sont clairement définies.

**Le maître d'ouvrage** porte la responsabilité du Document d'Objectifs. Depuis la loi DTR du 23 Février 2005 (loi N°2005-157), les collectivités locales concernées se voient proposer la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs. A défaut, l'Etat peut rester maître d'ouvrage.

Les membres du **Comité de Pilotage** (CoPil) sont désignés dans l'article L 414-2 du code de l'environnement. Sa composition est fixée par Arrêté Préfectoral. Il comprend des représentants des collectivités locales et de leurs groupements ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000, ainsi que des représentants des gestionnaires éventuels d'ouvrages publics, des organisations professionnelles et des membres d'organismes agissant dans la préservation du patrimoine naturel. Les particularités locales sont prises en compte pour la composition du Comité de Pilotage (régime forestier, terrains militaires, ...). Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

**Le Président du Comité de Pilotage** est désigné par les représentants des collectivités locales et leurs groupements. Il est chargé de l'animation des réunions du Comité de Pilotage.

Rôles du COPIL :

- Suivi de l'avancement
- Validation du DOCOB à chaque phase puis du document final
- Suivi de la gestion du site après validation du DOCOB.

**L'opérateur local**, désigné par le maître d'ouvrage, peut être un organisme ou un groupement d'organismes. Il est en charge à la fois de l'élaboration du DOCOB et des procédures de communication et

de concertation qui sont liés à l'élaboration.

Des **groupes de travail** sont également mis en place. Ils peuvent comprendre des membres du Comité de Pilotage et permettent également d'associer d'autres partenaires locaux ou des personnes ressources. Il s'agit de groupes thématiques qui permettent de partager les diagnostics socio-économiques et écologiques, de discuter concrètement des enjeux de conservation et des mesures de gestion à mettre en œuvre.

La concertation est le socle sur lequel repose toute la procédure.

Le DOCOB Forêts et Etangs d'Argonne s'est appuyée sur les travaux de 4 groupes de travail sur les thématiques Forêts, Etangs et plans d'eau, Rivières, Milieux agricoles. Ces groupes de travail ont été réunis à chaque phase, en se localisant de façon pertinente sur les 3 territoires de la ZPS. La participation aux groupes de travail a été faite sur la base du volontariat à partir d'une sollicitation large des acteurs et partenaires.

## 2. Les différentes phases d'élaboration d'un DOCOB

---

Le Document d'Objectifs répond à plusieurs objectifs qui se répartissent sur 3 phases principales.

### **Phase 1 : Etat des lieux**

Sur la base des inventaires et l'analyse des données écologiques sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, mais également en prenant en compte les différentes activités et leurs effets sur le site.

### **Phase 2 : Hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs de conservation**

En prenant en compte différents critères comme par exemple les exigences écologiques des espèces, les menaces identifiées, l'état de conservation des espèces et leur vulnérabilité, une hiérarchisation est établie. Elle permet de déterminer les objectifs de conservation.

### **Phase 3 : Proposition de mesures de gestion**

Sous la forme de tableaux récapitulatifs et de fiches opérationnelles qui permettent de définir les modalités de mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs de conservation. Le chiffrage estimatif prévisionnel de mise en œuvre du DOCOB fait également partie de cette phase.

Le DOCOB comprend également des annexes techniques et administratives qui font l'objet d'autres volumes afin de ne pas alourdir le document de synthèse, qui se doit d'être accessible.

Le document d'objectifs doit être validé par le Comité de Pilotage et doit également faire l'objet d'un Arrêté Préfectoral. Il fait ensuite l'objet d'une diffusion et il est mis à disposition du public dans les différentes communes concernées.

Sa mise en œuvre est réalisée par la structure animatrice qui est désignée par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage lui-même.

Une actualisation du DOCOB est également prévue afin d'atteindre les objectifs de conservation si des modifications sont apparues ou que de nouvelles données écologiques doivent être prises en compte.

### 3. Présentation synthétique du site

---

La fiche d'identité de chaque site est rédigée d'après les informations issues du Formulaire Standard de Données.

Nom officiel du site Natura 2000 :	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain
Date de l'arrêté de la ZPS :	Avril 2006
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE Numéro officiel du site Natura 2000 :	FR4112009
Contient les SIC :	Sont inclus FR4100185 Forêt domaniale de Beaulieu et FR4100183 Forêts des Argonnelles
Localisation du site Natura 2000 : région(s) concernée(s)	Lorraine
Localisation du site Natura 2000 : département(s) concerné(s)	Meuse
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE :	15 308 hectares
Préfet coordinateur :	Meuse
Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :	M Philippe VAUTRIN
Structure porteuse :	COPARY (Communautés de communes du pays de Revigny), EPCI formé au 01/01/2000)
Opérateurs :	Groupement formé par : L'Office National des Forêts (ONF) La Chambre d'Agriculture de la Meuse Le CPIE Woëvre Cotes de Meuse
Prestataires techniques (le cas échéant) :	Aucun
Commissions ou groupes de travail :	4 thématiques réparties sur 4 groupes de travail : Etangs, Forêts, Rivières et Agriculture. D'autres groupes de travail opérationnels se réunissent selon les besoins et les opportunités (Par exemple : propriétaires d'étangs)
Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :	Voir en annexe III volume administratif.

## 4. Caractéristiques physiques du site

---

### A. Le relief, l'hydrographie et le paysage

---

L'altitude sur la ZPS se situe entre 126 mètres et 304 mètres (FSD novembre 2011). Il s'agit d'une zone de transition entre la plaine de la champagne crayeuse voisine et les plateaux successifs entrecoupés par des côtes en Meuse.

Le massif de l'Argonne présente globalement un relief ondulé, avec des vallons entaillés par un réseau hydrographique dense.

En bordure Est du bassin parisien, le massif s'abaisse d'Est en Ouest vers la Marne. La limite Est se caractérise par un relief de « côte » marqué vers la vallée de l'Aire.

La Champagne humide est une zone de transition avec un relief moins contrasté, essentiellement marquée par l'hydromorphie des sols et par la présence de nombreux étangs et d'un réseau hydrographique assez dense.

Le Perthois, plus au sud, s'inscrit dans le plateau Barrois. Il présente un relief de plaine, marqué lui aussi par les vallées et l'hydromorphie.

L'ensemble des cours d'eau de la ZPS s'inscrit dans le grand bassin versant hydrographique de Seine Normandie. Toutefois on peut distinguer deux sous bassins.

- Pour la partie Argonne, la Biesme, au nord de l'entité Argonne est un affluent direct de l'Aisne. L'Aire rejoint également l'Aisne dans le département des Ardennes. Le Thabas, dans l'entité Champagne, rejoint également l'Aisne. Ces rivières ont globalement un écoulement du sud vers le nord.  
Ces rivières font partie du bassin versant de l'Oise, affluent de la Seine.
- Pour la partie Champagne « sud » et la vallée de l'Ornain, les principaux cours d'eau sont la Chée et l'Ornain. Tous deux sont des affluents de la Saulx.  
La Saulx est un affluent de la Marne qui se jette ensuite dans la Seine.  
L'écoulement de ces rivières s'effectue selon un axe de l'Est vers l'Ouest.

### B. Géologie et pédologie

---

La géologie de la ZPS est assez complexe. Les étages géologiques s'inscrivent dans les terrains sédimentaires de la frange Est du Bassin Parisien et datent de la fin de l'ère secondaire (fin du Jurassique et Crétacé) avec des alluvions plus récentes du quaternaire.

Les principales formations géologiques que l'on peut rencontrer sur le secteur de la ZPS sont décrites schématiquement dans les paragraphes suivants.

**L'entité Argonne**, au Nord est majoritairement composée de :

- La gaize d'Argonne (Albien supérieur) est un grès siliceux qui présente plusieurs faciès et constitue une couche pouvant atteindre une centaine de mètres (secteur de Clermont en Argonne). Roche perméable, elle est plus ou moins gélive en fonction des faciès et a pu être utilisée comme matériaux de construction. Plus résistante à l'érosion que les autres couches présentes dans le

secteur (sables et argiles), elle a permis la formation de côtes et de buttes témoins visibles dans le paysage.

- Les argiles du Gault (Albien moyen), qui renferment des nodules phosphatés. Cette couche d'épaisseur variable peut atteindre plusieurs mètres et a pu être exploitée pour de la faïencerie ou la fabrication de tuiles.
- Les sables verts de l'Albien (Albien inférieur) renferment des nodules phosphatés (les « coquins ») qui ont fait l'objet d'une exploitation au 19<sup>ème</sup> siècle pour la production d'engrais.
- Des limons, sables et gaizes remaniés (crétacé à quaternaire) pour les couches superficielles les plus récentes.

On retrouve dans l'entité **Champagne** plusieurs formations décrites précédemment :

- La gaize d'Argonne (Albien supérieur),
- Les argiles du Gault (Albien moyen),
- Les sables verts de l'Albien (Albien inférieur),

Auxquelles viennent s'ajouter d'autres couches superficielles plus récentes :

- Des limons de plateaux du quaternaire,
- Des alluvions anciennes de moyenne terrasse (Saalien, Weichsélien),
- Des alluvions récentes à actuelles (quaternaire, Holocène).

L'entité **Ornain** s'inscrit quant à elle dans des alluvions récentes à actuelles (Quaternaire holocène).

Pour ce qui concerne les **aspects pédologiques**, les grandes caractéristiques des sols sur le site peuvent se résumer de la façon suivante.

En secteur agricole, les sols sont du type sols bruns superficiels, hydromorphes sur argile ou sols bruns lessivés, hydromorphes, limons argileux.

La décomposition de la gaize produit un matériau grossier avec une composition en silice élevée, fournissant des sols avec un pH acide. Ces sols permettent le développement d'une flore particulière. Ils sont peu fertiles et sont donc plus favorables à la production forestière qu'à une production agricole.

Du point de vue agronomique, les sols de l'Argonne argileuse souffrent tous d'un excès d'eau et sont sensibles au tassement et à la compaction.

### C. Caractéristiques climatiques

---

Les principaux paramètres climatiques généraux du périmètre d'étude peuvent être estimés à partir des données recueillies à la station météorologique de Saint-Dizier poste climatologique le plus proche.

La frange Ouest de la Meuse est soumise à un climat à la fois sous influence océanique et sous influence continentale, qui se traduit donc par une alternance relativement marquée des saisons thermiques. La pluviométrie est assez importante et se situe entre 900 et 1000 mm/an, répartie assez régulièrement dans l'année.

La température moyenne annuelle tourne autour de 10° C. Le nombre de journées avec gelée oscille entre 70 et 80 journées, avec des gelées parfois tardives en saison (Avril).

Ces influences climatiques permettent de classer la ZPS dans une région biogéographique continentale.

---

## *Chapitre 2 : Diagnostic écologique*

---

## 1.

---

Le diagnostic écologique doit permettre d'apprécier au mieux le statut des espèces (localisation, état de conservation, menaces, etc.) qui ont motivé la désignation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ces données serviront, en complément du diagnostic socio-économique, à préconiser les actions permettant d'assurer la pérennité des espèces qui fréquentent le site et de leurs habitats.

Deux « entrées » complémentaires structurent le diagnostic écologique : les habitats d'espèces (13) et les différentes espèces d'oiseaux retenues (37).

## 1. Méthodologie pour le chiffrage des inventaires

---

L'inventaire de l'avifaune patrimoniale (pour les données chiffrées, il convient de se reporter aux fiches « espèces ») provient de cinq sources postérieures à 2004, collectées :

- a) dans les Docobs de ZSC précédemment rédigés (« *Document d'objectifs Natura 2000 : Forêt de Beaulieu-en-Argonne. Office National des Forêts, Service Départemental de la Meuse. Mai 2002* », « *Document d'objectifs Natura 2000 de la Forêt des Argonnelles, 1ère partie : les forêts communale de Laheycourt et domaniale de Lisle-en-Barrois, Office National des Forêts, Service Départemental de la Meuse. Juillet 2003* », « *Document d'objectifs Natura 2000 de la Forêt des Argonnelles. 2ème partie : étangs et prairies. Office National des Forêts, Agence de Bar-le-Duc. Avril 2006* »),
- b) avant désignation de la ZPS (« *L'avifaune de la Zone de Protection Spéciale Argonne. Expertise ornithologique en vue de déterminer un périmètre en Lorraine, département de la Meuse, 55. DIREN lorraine. Juillet 2005* »),
- c) en amont de la rédaction du présent document d'objectifs de la ZPS : « *L'avifaune de la Zone de Protection Spéciale forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain. Compléments ornithologiques, site FR4112009. DREAL lorraine. Septembre 2009* »,
- d) lors de prospections de terrain menées dans le cadre de la rédaction de la ZPS au **printemps 2011** et **2012**, pour actualiser le statut d'espèces très rares et/ou considérées en régression : le Butor étoilé (protocole du plan de restauration de l'espèce, non entendu au Morinval au printemps 2012), le Blongios nain et la Cigogne noire, et en **hiver 2012-2013** pour la recherche de la Gêlinotte lors des épisodes neigeux (sans résultat),
- e) et enfin lors de l'étude de la Noire Vallée : « *L'avifaune de la Noire Vallée en forêt domaniale de Lisle, 55, Meuse. Inventaire de 2011-2012 dans le cadre d'un projet de Réserve biologique, ONF, Réseau avifaune. Mai 2013* ».

Rassemblées, toutes ces données permettent d'établir le présent tableau rassemblant **38 espèces patrimoniales observées régulièrement sur le site** (11 nicheurs sédentaires, 13 nicheurs migrateurs et 11 migrateurs/hivernants/et/ou sédentaires récents). Cet inventaire présente cependant des lacunes au niveau des connaissances qu'il conviendra de compléter ultérieurement dans le cadre de l'animation du site :

N° de la fiche espèce	nicheur	Nom vernaculaire	étang(s)				forêt		rivière	milieux agricoles	
			Morinval	Brauzes	Cheminel	Coubreuil	Argonne	Champagne humide	Omain	Cultures	Haies, Vergers Pâtures
	<b>sédentaire</b>										
NS1	régulier	Butor étoilé	x	(P)	(P)	(P)					
NS2	régulier	Canard chipeau	x	x	M	(P)					
NS3	régulier	Canard souchet	x	M	M	M					
NS4	régulier	Fuligule milouin	x	x	x	x					
NS5	occasionnel	Fuligule morillon	x	x	(P)	(P)					
NS6	à confirmer	Gélinotte des bois					P				
NS7	régulier	Martin-pêcheur d'Europe	x	x	x	x			x		
NS8	à confirmer	Pic cendré						x			
NS9	régulier	Pic mar					x	x	x		
NS10	régulier	Pic noir					x	x	x		
NS11	régulier	Pigeon colombin					x	x	x		
	<b>estival</b>										
NM1	régulier	Blongios nain	x	x	x	(P)					
NM2	régulier	Bondrée apivore					x	x			
NM3	occasionnel	Busard des roseaux	x	(P)	(P)	(P)					
NM4	occasionnel	Busard cendré								x	
NM5	régulier	Chevalier guignette							x		
NM6	régulier	Cigogne noire					x	x			
NM7	régulier	Faucon hobereau	x		x				x		
NM8	régulier	Gobemouche à collier						x			
NM9	occasionnel	Grèbe à cou noir	x	(P)	(P)	(P)					
NM10	occasionnel	Marouette poussin	P	(P)	(P)						
NM11	régulier	Milan noir	x	x	x	x					
NM12	régulier	Pie-grièche écorcheur							x		x
NM13	régulier	Pipit farlouse									x
NM14	régulier	Rousserolle turdoïde	x	x	x	(P)					
NM15	régulier	Tarier des prés									x
NM16	régulier	Torcol fourmilier					x	x	x		x
	<b>potentiel sédentaire</b>										
S1	à confirmer	Chevalier culblanc							P		
S2	à confirmer	Grande aigrette	P						P		
	<b>potentiel migrateur</b>										
E1	à confirmer	Aigle botté					P				
E2	potentiel	Bihoreau gris							P		
E3	potentiel	Sterne pierregarin							P		
E4	potentiel	Balbusard pêcheur	P						M		
	<b>hivernant uniquement</b>										
H1	occasionnel	Pygargue à queue bl.	H		H						
H2	régulier	Grue cendrée	H						M		
H3	régulier	Harle piette	H	H	H	H					
H4	régulier	Oie cendrée	H	H							
	<b>migrateur uniquement</b>										
M1	régulier	Guifette noire	M	M	M	M			M		

à confirmer pas de reproduction confirmée  
**x** a niché au moins une année entre 2004 et 2013 (se reporter aux fiches espèces pour le nb de couples)  
**P** nicheur potentiel (non confirmé à ce jour ou nicheur attendu)  
**(P)** nicheur potentiel si amélioration du site : habitat(s) sous représenté(s) ou perturbé(s)  
**H** hivernant  
**M** migrateur

Ont été prises en compte :

- Les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux,
- Les espèces migratrices inscrites à l'annexe II de la Directive Oiseaux, proposées par le Museum National d'Histoire Naturelle,
- Les espèces dont la conservation est importante sur la ZPS et figurant sur la liste rouge des espèces menacées en France ou en Lorraine.

Les déterminants ZNIEFF (notation attribuée à chaque espèce pour la désignation des ZNIEFF) ont également été pris en compte dans l'analyse.

## 2. Oiseaux de la Directive Oiseaux

---

Ce sont 24 espèces, identifiées à divers titres dans la ZPS lors des 10 dernières années, qui relèvent de la Directive Oiseaux :

Aigle botté	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)
Blongios nain	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)
Bondrée apivore	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)
Busard cendré	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)
Busard des roseaux	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)
Butor étoilé	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)
Cigogne noire	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)
Gélinotte des bois	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)
Gobemouche à collier	Ficedula albicollis (Temminck, 1815)
Grande aigrette	Casmerodius albus (Linnaeus, 1758)
Grue cendrée	Grus grus (Linnaeus, 1758)
Guifette noire	Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)
Harle piette	Mergellus albellus (Linnaeus, 1758)
Marouette poussin	Porzana parva (Scopoli, 1769)
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)
Milan noir	Milvus migrans (Boddaert, 1783)
Pic cendré	Picus canus (Gmelin, 1788°)
Pic mar	Dendrocopos medius (L., 1758)
Pic noir	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio (Linnaeus, 1758)
Pygargue à queue blanche	Haliaeetus albicilla (Linnaeus, 1758)
Sterne pierregarin	Sterna hirundo (Linnaeus, 1758)

### 3. Oiseaux de la liste complémentaire (du MNHN) à la directive Oiseaux

---

Huit espèces, toutes liées aux milieux aquatiques, complètent la liste de la Directive Oiseaux :

Canard chipeau	Anas strepera Linnaeus, 1758
Canard souchet	Anas clypeata Linnaeus, 1758
Chevalier culblanc	Tringa ochropus Linnaeus, 1758
Chevalier guignette	Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)
Fuligule milouin	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)
Fuligule morillon	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)
Grèbe à cou noir	Podiceps nigricollis Brehm, 1831
Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus (L.,1758)

### 4. Oiseaux à enjeu de conservation important en Lorraine

---

Six espèces, assez rares, rares ou en régression en Lorraine, essentiellement prairiales, sont retenues pour compléter les deux listes précédentes :

Faucon hobereau	Falco subbuteo (Linnaeus, 1758)
Oie cendrée	Anser anser (Linnaeus, 1758)
Pigeon colombin	Columba oenas (Linnaeus, 1758)
Pipit farlouse	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)
Tarier des prés	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)
Torcol fourmilier	Jynx torquilla (Linnaeus, 1758)

## 5. Estimation de la patrimonialité des espèces.

### A. Liste des espèces retenues dans le document d'objectifs

La liste des 38 oiseaux de la Directive Oiseaux, de la liste complémentaire du MNHN et à enjeu de conservation important en Lorraine (déterminants ZNIEFF dans la mesure où il n'y a pas de liste rouge des espèces menacées en Lorraine) est la suivante :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	statut biologique	Nicheurs : Nb de couples maximum période 2000-2010	évolution récente
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	H et N	1 à 2	R
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	H et N	5 à 10	S
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758	H et N	0 à 4	S
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	H et N	10 à 25	S
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	H et N	0 à 5	S
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i> (Linnaeus, 1758)	?	?	?
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	N	> 30	S
Pic cendré	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	H et N	1 à 3	R
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (L., 1758)	H et N	> 40	S
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	H et N	7	S
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	H et N	6 à 10	S
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	H et N ?	4 à 5	S
Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i> (Linnaeus, 1758)	H et N ?	0	P
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	N	3 à 5	R
Bondrée apivore	<i>Pemis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	N	5 à 6	S
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	N occasionnel	1 à 2	R
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	?	1	S
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	N	5	S
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	N	0	P
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	N	3 à 4	S
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i> (Temminck, 1815)	N	40	S (R ?)
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	N occasionnel	2	S
		?	1 ou 2 exceptionnel	S
Marouette poussin	<i>Porzana parva</i> (Scopoli, 1769)			
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	N	3	R
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	N	50 à 60	?
Pipit farouise	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	N	2 à 3	R
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (L., 1758)	N	15	S
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	N	5	R
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	N	10	P
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	Individus erratiques ?		
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	?		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	(N)		
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i> (Linnaeus, 1758)	M		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	H		
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)	H		
Oie cendrée	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	H		
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	M		
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	M		
				R = en régression, P = en progression, S = stable

## B. Fiches espèces

---

Les fiches descriptives de 29 espèces significatives et de 9 espèces moins significatives indiquent pour chacune d'elles :

- le nom vernaculaire et scientifique,
- la classification systématique,
- le code Natura 2000,
- la localisation sur le site et la répartition à différentes échelles géographiques (état des populations en Europe et en France),
- la biologie de l'espèce (notamment les caractéristiques des habitats recherchés),
- les statuts et protections,
- les menaces potentielles,
- et enfin quelques recommandations de gestion conservatoire.

Une fiche synthétique type en page suivante permet de décrire le contenu des différentes rubriques. L'évaluation de l'enjeu de conservation pour chaque espèce est précisée dans la partie suivante du document : chapitre 4 *Analyse écologique* – Paragraphe 3 . B. *Hiérarchisation des enjeux de conservation*.

Rappel du niveau de l'enjeu de conservation	<b>Nom vernaculaire</b> <b>Code MNHN – nom scientifique</b>	No de la fiche Statut de l'espèce
---	--	--------------------------------------

<b>ÉVALUATION PATRIMONIALE</b>
--------------------------------

Protection nationale : référence à la réglementation Liste rouge nationale : <b>niveau de vulnérabilité</b> <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : relève ou ne relève pas de la DH</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note attribuée par couple nicheur</b> Valeur patrimoniale locale : <b>estimation locale</b>	
--	--

<b>REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS</b>	Principaux grands habitats indispensables en priorité à la reproduction (roselières, plans d'eau, forêts, cours d'eau, milieux prairiaux, cultures)
--	---

Population européenne : en régression, suite à la disparition de ses habitats. Statut en France : <b>nicheur, migrateur et/ou hivernant.</b> Statut dans la ZPS : <b>en fonction des entités biogéographiques</b> Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D vert = hivernage, rouge = reproduction</b> Période de nidification : en mois. Population dans la ZPS : <b>estimation minimale.</b>	Délimitation des trois entités biogéographiques colorées si l'espèce est connue
---	---

<b>VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL</b>
--

- de l'espèce : <b>trois niveau : faible, moyen, élevé</b> - de l'habitat d'espèce : <b>idem</b>	
---	--

<b>ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT</b>
--

Argonne : Champagne humide : Vallée de l'Ornain :	
---	--

<b>MENACES IDENTIFIEES SUR LE SITE</b>
--

--	--

<b>RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE</b>
---

Enjeu de conservation de l'espèce : quatre niveaux = faible, moyen, élevé et très élevé
---

enjeu très élevé	<h2 style="margin: 0;">Butor étoilé</h2> <h3 style="margin: 0;">A021 - <i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)</h3>	Fiche 1 Nicheur Sédentaire 1
------------------	--	---------------------------------

#### ÉVALUATION PATRIMONIALE

<p>Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09)          Liste rouge nationale : <b>vulnérable</b>.  <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b>          Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note maximale (100) par couple nicheur</b>.          Valeur patrimoniale locale : <b>élevée</b>.</p>	
---	---

#### REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS

<p style="text-align: center; background-color: orange; color: black; padding: 2px;">roselières s.l.</p> <p>Population européenne : en régression, suite à la disparition de ses habitats.          Statut en France : <b>nicheur et hivernant rare</b>.          Statut dans la ZPS : <b>nicheur et hivernant rare</b> en Champagne humide, nicheur <u>en voie de disparition en Meuse ?</u>          Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b>          Période de nidification : avril à juillet.          Population dans la ZPS : <b>0 à 2 couples par an sur le Morinval (Grand + Petit)</b>.          Statut en 2012 :          - Morinval, présent en hiver, mais non nicheur (pas de chant en avril-mai),          - Cheminel, chant noté à deux reprises début mai, mais il pourrait s'agir d'un individu erratique provenant de l'étang de Belval-en-Argonne (51) où deux chanteurs sont notés (3 à 4 chanteurs dix ans auparavant...)          En 2012 : pas de nidification, chant sur le Cheminel sur une période courte, report très probable sur le Morinval ensuite.          Exigences écologiques dans la ZPS : roselières étendues et partiellement inondées dans des zones de quiétude.</p>	
--	--

#### VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL

<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'espèce : très élevée (vulnérable au moment de sa reproduction)</li> <li>- de l'habitat d'espèce : moyenne à élevée (habitat rare)</li> </ul>	
--	--

#### ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT

<p><b>Argonne</b> : non concerné.  <b>Champagne humide</b> : bon à moyen sur le Morinval, moyen à mauvais sur les autres plans d'eau, ce qui explique sa rareté.  <b>Vallée de l'Ornain</b> : non concernée.</p>	
--	--

#### MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE

<ul style="list-style-type: none"> <li>- perturbations dans les roselières (pullulation du sanglier, pêche à la ligne, coupe ou brûlage de roselières),</li> <li>- élimination des roselières (Coubreuil) ou niveau d'eau trop élevé,</li> <li>- assec prolongé (Morinval),</li> <li>- dérangement -tourisme- en période de reproduction (Cheminel),</li> <li>- canon effaroucheur (Brauzes).</li> </ul>	
--	--

#### RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>- libre développement des roselières inondées.</li> <li>- maintien de la quiétude dans les sites de reproduction</li> <li>- remplissage de l'étang compatible avec un développement de roselières mixtes (sèches et inondables).</li> </ul> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;"><b>Enjeu de conservation de l'espèce TRÈS ÉLEVÉ</b></p>
---

enjeu élevé	<b>Canard chipeau</b> <b>A056 – <i>Anas strepera</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 2 Nicheur Sédentaire 2
-------------	--	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : <b>chassable</b> . Liste rouge nationale : <b>vulnérable</b> . <b>Annexes II de la Directive Oiseaux</b> . Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note faible (20) par couple nicheur</b> . Valeur patrimoniale locale : <b>élevée</b> .	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	plans d'eau	roselières s.l.	
Population européenne : en régression, suite à la disparition de ses habitats. Statut en France : <b>nicheur et hivernant rare</b> . Statut dans la ZPS : <b>nicheur sédentaire rare</b> en Champagne humide. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : avril à juillet. Population dans la ZPS : 5 à 10 couples. Exigences écologiques dans la ZPS : plan d'eau peu ou non enclavé en forêt, bénéficiant d'une certaine quiétude.			  

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : <b>moyenne (reproduction)</b> - de l'habitat d'espèce : <b>moyenne à élevée</b>	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : non concernée ? Champagne humide : <b>bon sur le Morinval, moyen à mauvais sur les autres plans d'eau</b> . Vallée de l'Ornain : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- perturbations dans les roselières (sanglier, pêche, coupe de Phragmite).	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- <b>entretien des roselières d'étangs inondables</b> . - <b>maintien de la quiétude des sites de reproduction</b> .	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce ÉLEVÉ (en tant que nicheur).</b>	

enjeu élevé	<b>Canard souchet</b> <b>A056 – <i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758</b>	Fiche 3 Nicheur Sédentaire 3
-------------	--	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : <b>chassable</b> . Liste rouge nationale : <b>à surveiller</b> . <b>Annexes II et III de la Directive Oiseaux</b> . Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note moyenne (30) par couple nicheur</b> . Valeur patrimoniale locale : <b>élevée</b> .	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	plans d'eau	roselières s.l.	
Population européenne : en régression, suite à la disparition de ses habitats. Statut en France : <b>nicheur et hivernant rare</b> . Statut dans la ZPS : <b>nicheur sédentaire rare</b> en Champagne humide. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : avril à juillet. Population dans la ZPS : 0 à 4 couples. Exigences écologiques dans la ZPS : plan d'eau non enclavé en forêt, bénéficiant d'une certaine quiétude.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : <b>moyenne (reproduction)</b> - de l'habitat d'espèce : <b>moyenne à élevée</b>	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : non concernée ? Champagne humide : <b>bon sur le Morinval, moyen à mauvais sur les autres plans d'eau</b> . Vallée de l'Ornain : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- perturbations dans les roselières (sanglier, pêche, coupe de Phragmite).	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- <b>entretien des roselières d'étangs inondables</b> . - <b>maintien de la quiétude des sites de reproduction</b> .	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce ÉLEVÉ (en tant que nicheur).</b>	





enjeu très élevé	<b>Gélinotte des bois</b> <b>A104 – <i>Bonasa bonasia</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 6 Nicheur Sédentaire 6
------------------------	---	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : <b>chassable</b> . Liste rouge nationale : <b>en déclin</b> . <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note moyenne (40) par couple nicheur</b> . Valeur patrimoniale locale : <b>très élevée (population isolée)</b> .	 John et Elizabeth GOULD

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts	
Population européenne : fort déclin. Statut en France : nicheur sédentaire localisé dans l'est de la France. Statut dans la ZPS : <b>nicheur sédentaire rare ?</b> en Argonne. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : avril à juillet. Population dans la ZPS : inconnue. Exigences écologiques dans la ZPS : boisements sur gaize ?		

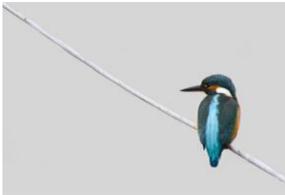
VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- <b>de l'espèce</b> : forte, populations françaises isolées et fragmentées. - <b>de l'habitat d'espèce</b> : néant actuellement, car favorisée par le rajeunissement des boisements.	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<b>Argonne</b> : bon <b>Champagne humide</b> : non concernée. <b>Vallée de l'Ornain</b> : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- population importante de Sangliers. - dérangements en période de reproduction.	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE
<b>Enjeu de conservation de l'espèce TRÈS ÉLEVÉ</b>

enjeu modéré	<b>Martin-pêcheur d'Europe</b> <b>A229 - <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 7 Nicheur Sédentaire 7
--------------	---	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : préoccupation mineure (population à surveiller). <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note faible (10) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>modérée</b>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	cours d'eau	plans d'eau	
Population européenne : en déclin. Statut en France : nicheur sédentaire peu commun. Statut dans la ZPS : <b>nicheur sédentaire assez commun</b> en Argonne, en Champagne humide et dans la vallée de l'Ornain. Il creuse son nid dans les berges abruptes des étangs et des rivières et recherche des zones poissonneuses peu profondes. Comportement erratique hors période de reproduction, notamment lors des périodes de grand gel en hiver. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : avril à août. Population dans la ZPS : estimée à + de 30 couples			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : <b>faible</b> (populations prospères en Lorraine), - de l'habitat d'espèce : <b>moyen</b> (bonne adaptabilité de l'espèce aux modifications de milieux)	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : <b>bon</b> Champagne humide : <b>bon</b> Vallée de l'Ornain : <b>mauvais à bon en fonction des travaux sur berges</b>	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- enrochement des berges de l'Ornain	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- se reporter à la gestion des grands étangs et des cours d'eau, - mise en place d'un fuseau de mobilité sur l'Ornain.	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce modéré.</b>	

enjeu très élevé	<b>Pic cendré</b> <b>A234 - <i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)</b>	Fiche 8 Nicheur Sédentaire 8
------------------------	--	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : à surveiller <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note moyenne (30) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>très élevée</b> (espèce localement en régression).	 Magnus Von WRIGHT

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts
Population européenne : <b>en déclin.</b> Statut en France : <b>nicheur sédentaire peu commun à rare.</b> Statut dans la ZPS : <b>nicheur sédentaire très rare et en régression</b> en Argonne et en Champagne humide. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : mai à juin. Population dans la ZPS : en voie de disparition, estimée à 3 couples il y a quelques années, dont la présence actuelle reste à confirmer. Exigences écologiques dans la ZPS : <b>Chênaies matures</b> , avec si possible présence d'arbres morts ; fréquente préférentiellement les fonds de vallées.	

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>de l'espèce : très élevée</b> (populations en déclin en Meuse),</li> <li>- <b>de l'habitat d'espèce : moyen</b> (abaissement de l'âge d'exploitation, trop grande proportion de jeunes peuplements, travaux printaniers tardifs, exploitations forestières)</li> </ul>	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<b>Argonne : moyen à mauvais</b> (boisements fortement touchés par la tempête de 1999). <b>Champagne humide : bon à moyen.</b> <b>Vallée de l'Ornain : non concernée.</b>	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverture et rajeunissement généralisés des peuplements, création de nouvelles routes forestières,</li> <li>- compétition avec le Pic vert.</li> </ul>	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien d'arbres à loges</li> <li>- équilibre des classes d'âge des peuplements pour garantir une disponibilité en sites de nidification</li> <li>- mise en place d'îlots d'arbres âgés ou sénescents</li> <li>- éviter les travaux printaniers tardifs (coupe et débardage)</li> <li>- arrêt des créations de nouvelles voies de pénétration dans les boisements (routes forestières).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Enjeu de conservation de l'espèce TRÈS ÉLEVÉ</b></p>	

enjeu modéré	<b>Pic mar</b> <b>A238 - <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 9 Nicheur Sédentaire 9
--------------	--	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : préoccupation mineure <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note faible (10) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>moyenne</b> (espèce "parapluie")	 William Thomas BLANFORD

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts
Population européenne : stable. Statut en France : nicheur sédentaire localement commun. Statut dans la ZPS : <b>nicheur sédentaire commun</b> en Argonne et en Champagne humide, <b>rare</b> dans la vallée de l'Ornain. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : mi-avril à mi-juin. Population dans la ZPS : estimée à + de 40 couples Exigences écologiques dans la ZPS : <b>grands massifs boisés matures</b> , riche en Chênes, avec si possible une présence d'arbres morts.	

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'espèce : <b>faible</b> (populations prospères en Lorraine),</li> <li>- de l'habitat d'espèce : <b>moyen</b> (abaissement de l'âge d'exploitation, trop grande proportion de jeunes peuplements, travaux printaniers tardifs, exploitations forestières).</li> </ul>	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : <b>moyen</b> (boisements fortement touchés par la tempête de 1999), Champagne humide : <b>bon</b> , Vallée de l'Ornain : <b>mauvais</b> (forte proportion de peupleraies artificialisées).	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- proportion importante des peupleraies dans la vallée de l'Ornain</li> <li>- rajeunissement important des peuplements en Argonne</li> </ul>	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien d'arbres à loges</li> <li>- équilibre des classes d'âge des peuplements pour garantir une disponibilité en sites de nidification</li> <li>- mise en place d'îlots d'arbres âgés ou sénescents</li> <li>- conserver certains « bois blancs »</li> <li>- protection des fourmières.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Enjeu de conservation de l'espèce modéré.</b></p>	

enjeu modéré	<b>Pic noir</b> <b>A236 - <i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 10 Nicheur Sédentaire 10
--------------	--	-----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : à surveiller <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note faible (10) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>moyenne</b> (espèce "parapluie")	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts
Population européenne : stable. Statut en France : nicheur sédentaire peu commun ; population en augmentation, mais cet oiseau est absent de quelques départements du Sud-Ouest ainsi que du littoral méditerranéen et de la Corse. Statut dans la ZPS : <b>nicheur sédentaire commun</b> en Argonne et en Champagne humide, <b>rare</b> dans la vallée de l'Ornain. Hors période de reproduction, notamment en hiver, le Pic noir peut présenter un comportement erratique. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : mi-avril à mi-juin. Population dans la ZPS : estimée à 7 couples. Exigences écologiques dans la ZPS : <b>grands massifs boisés matures</b> , avec si possible une présence d'arbres morts. <b>Ce Pic à besoin d'un vaste territoire compris entre 500 et 1 000 ha où les ressources alimentaires composées de fourmis et de coléoptères xylophages sont abondantes.</b> Fréquente tous types de peuplements où il recherche des arbres aux troncs d'un diamètre supérieur à 30 cm pour y creuser sa loge, le plus souvent un Hêtre dépourvu de branches sur 5 à 10 m.	

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- <b>de l'espèce : faible</b> (populations localement prospères en Lorraine), - <b>de l'habitat d'espèce : moyen</b> (abaissement de l'âge d'exploitation, trop grande proportion de jeunes peuplements, travaux printaniers tardifs, exploitations forestières).	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : <b>moyen (boisements fortement touchés par la tempête de 1999),</b> Champagne humide : <b>bon,</b> Vallée de l'Ornain : <b>mauvais (forte proportion de peupleraies).</b>	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- proportion importante des peupleraies dans la vallée de l'Ornain, - rajeunissement important des peuplements en Argonne.	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- maintien d'arbres à loges - équilibre des classes d'âge des peuplements pour garantir une disponibilité en sites de nidification - mise en place d'îlots d'arbres âgés ou sénescents - éviter les travaux printaniers tardifs (coupe et débardage) - protection des fourmilières (Fourmi rousse).	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce modéré.</b>	

enjeu modéré	<b>Pigeon colombin</b> <i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)	Fiche 11 Nicheur sédentaire 11
--------------	---	-----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : <b>chassable</b> . Liste rouge nationale : <b>à surveiller</b> . <b>Annexe II de la Directive Oiseaux</b> . Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note basse (10) par couple nicheur</b> . Valeur patrimoniale locale : <b>moyenne</b> .	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts	
Population européenne : non défavorable Statut en France : <b>nicheur et hivernant rare</b> . Statut dans la ZPS : <b>nicheur sédentaire assez rare</b> . Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : avril à juillet. Population dans la ZPS : 6 à 10 couples. Exigences écologiques dans la ZPS : boisement de feuillus matures, comportant des arbres à cavités.		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL
- de l'espèce : faible - de l'habitat d'espèce : moyen

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT
Argonne : <b>moyen</b> (jeunes boisements importants en surface). Champagne humide : non concernée ? Vallée de l'Ornain : <b>mauvais</b> (peupleraies importantes).

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE
- régression des boisements matures en Argonne.

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE
- mesures en faveur de la conservation des arbres à cavités.
<b>Enjeu de conservation de l'espèce MODÉRÉ</b>

enjeu très élevé	<h2 style="margin: 0;">Chevalier culblanc</h2> <h3 style="margin: 0;">A165 – <i>Tringa ochropus</i> (Linnaeus, 1758)</h3>	Fiche 12  Sédentaire 1
------------------------	---	------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
<p>Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09)            Liste rouge nationale : non évalué  <b>Annexes de la Directive Oiseaux : non</b>            Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note élevée (50) par couple nicheur.</b>            Valeur patrimoniale locale : <b>élevée</b> (espèce sédentaire) à <b>très élevée</b> si nicheur.</p>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	cours d'eau
<p>Population européenne : stable.            Statut en France : <b>nicheur exceptionnel</b>, migrateur peu abondant, population hivernale marginale.            Statut dans la ZPS : <b>sédentaire (nicheur possible !)</b> assez commun dans la vallée de l'Ornain. Recherche les ruisselets non gelés en période de montée des eaux sur l'Ornain.            Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b>            Période de nidification : à confirmer            Population dans la ZPS : estimée à <b>4-5 couples potentiels</b>            Exigences écologiques dans la ZPS : <b>cours d'eau boisé</b>, comportant de nombreux bancs de graviers exondés et des zones vaseuses.</p>	

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'espèce : <b>inconnue</b></li> <li>- de l'habitat d'espèce : <b>faible</b></li> </ul>	

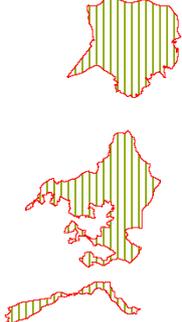
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<p><b>Argonne</b> : non concernée.  <b>Champagne humide</b> : non concernée.  <b>Vallée de l'Ornain</b> : <b>bon</b>, nombreux tronçons du cours d'eau à végétation riveraine peu artificialisée.</p>	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- plantations de Peupliers,</li> <li>- artificialisation de certains tronçons de l'Ornain.</li> </ul>	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien de rives boisées en bordure du cours d'eau l'Ornain</li> <li>- maintien de bancs de graviers exondés, des noues vaseuses et des bras morts (cours d'eau non canalisé),</li> <li>- mise en place d'un fuseau de mobilité sur l'Ornain (sans aménagement contraire à la reproduction de l'avifaune).</li> </ul> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;"><b>Enjeu de conservation de l'espèce TRÈS ÉLEVÉ si nicheur A CONFIRMER</b></p>	

enjeu élevé	<b>Grande Aigrette</b> <b>A027 - <i>Casmerodius albus</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 13 Sédentaire 2
-------------	---	--------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : vulnérable en tant que nicheur. <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note maximale (100) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>modérée car non nicheur.</b>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	plans d'eau	milieux prairiaux	cours d'eau
Population européenne : en augmentation. Statut en France : nicheur rare, migrateur et hivernant peu commun à commun localement. Statut dans la ZPS : <b>sédentaire (nicheur possible !)</b> assez commun dans l'ensemble de la ZPS. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : néant (reproduction non confirmée sur le site). Population dans la ZPS : de quelques dizaines d'individus en plein hiver à plus de 300 lors des pics migratoires. Exigences écologiques dans la ZPS : habitats diversifiés non forestiers : étangs, cours d'eau et milieux prairiaux humides.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : faible - de l'habitat d'espèce : faible	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : bon. Champagne humide : bon. Vallée de l'Ornain : bon.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- rivière Ornain à conserver dans un état sauvage (Saulaies basses à préserver), - mise en place d'un fuseau de mobilité sur l'Ornain (sans aménagement contraire à la reproduction de l'avifaune).	
<b>Enjeu de conservation élevé (à très élevé en cas de nidification).</b>	

enjeu très élevé	<b>Blongios nain</b> <b>A022 - <i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 14 Nicheur Migrateur 1
------------------------	--	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : <b>en danger</b> <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note maximale (100) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>très élevée</b>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	roselières s.l.
Population européenne : vulnérable. Statut en France : nicheur et migrateur rare, en fort déclin, hivernant occasionnel. Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur rare, potentiel</b> dans les roselières des quatre grands étangs de Champagne humide (Morinval, Cheminel, Brauzes et Coubreuil). Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : mai à juillet. Population dans la ZPS : estimée entre 3 et 5 couples, à confirmer car en régression ? Exigences écologiques dans la ZPS : <b>dans les roselières inondées à Phragmite</b> ou à Roseau à massette des plans d'eau, parfois de faible étendue ; reproduction facilitée par la tranquillité du site et par la présence d'une mosaïque de petits habitats : buissons de saules et petites mares découvertes, au Cheminel par exemple.	

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : très élevée (et dans les zones d'hivernage). - de l'habitat d'espèce : élevé.	

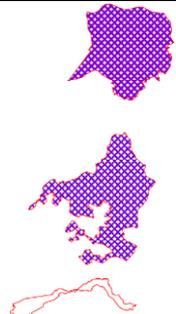
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : non concernée ? Champagne humide : <b>moyen à bon.</b> Vallée de l'Ornain : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- réduction de roselières - dérangement (tourisme s.l.)	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- protection des roselières.	
Enjeu de conservation de l'espèce TRÈS ÉLEVÉ	

enjeu élevé	<h2 style="margin: 0;">Bondrée apivore</h2> <h3 style="margin: 0;">A072 - <i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)</h3>	Fiche 15 Nicheur Migrateur 2
-------------	--	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
<p>Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09)          Liste rouge nationale : <b>préoccupation mineure</b>  <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b>          Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note faible (25) par couple nicheur.</b>          Valeur patrimoniale locale : <b>modérée</b>          Exigences écologiques dans la ZPS : vastes forêts feuillues ou mixtes, avec ou sans terrains découverts, dans lesquelles les colonies d'abeilles, guêpes ou fourmis sont suffisamment abondantes.</p>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts
<p>Population européenne : en augmentation.          Statut en France : nicheur peu commun, migrateur commun, hivernant nul.          Statut dans la ZPS : <b>nicheur commun</b> en Argonne et en Champagne humide, <b>inconnu</b> dans la vallée de l'Ornain.          Population locale stable. Son régime alimentaire insectivore conditionne sa présence estivale limitée dans le temps.          Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b>          Période de nidification : mai à juillet.          Population dans la ZPS : estimée entre 5 et 6 couples.</p>	

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'espèce : <b>faible</b> (dérangement au nid),</li> <li>- de l'habitat d'espèce : <b>faible</b> (la Bondrée accepte volontiers les forêts ouvertes)</li> </ul>	

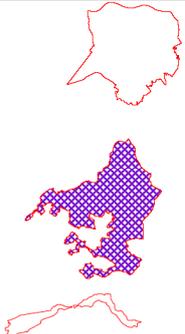
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<p><b>Argonne : bon à moyen (futaie mature en forte régression),</b>  <b>Champagne humide : bon.</b>  <b>Vallée de l'Ornain : non concernée.</b></p>	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes boisements peu pénétrables en Argonne</li> </ul>	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- équilibre des classes d'âge des peuplements pour garantir une disponibilité en sites de nidification,</li> <li>- mise en place d'îlots d'arbres âgés ou sénescents,</li> <li>- éviter les travaux printaniers tardifs (coupe et débardage),</li> <li>- protection des fourmilières.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Enjeu de conservation de l'espèce élevé.</b></p>	

enjeu très élevé	<b>Busard des roseaux</b> <b>A081 - <i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 16 Nicheur Migrateur 3
------------------------	---	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : à surveiller. <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note moyenne (40) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>très élevée.</b>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	roselières s.l.	plans d'eau	milieux prairiaux
Population européenne : stable. Statut en France : nicheur localisé, migrateur peu commun. Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur rare.</b> Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : début mai à début août. Population dans la ZPS : 0 à 2 couples Exigences écologiques dans la ZPS : roselières étendues bénéficiant d'une bonne quiétude.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : <b>très élevée</b> (nids et jeunes au nid vulnérables), - de l'habitat d'espèce : <b>élevée.</b>	

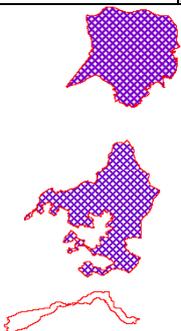
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : non concernée ? Champagne humide : <b>bon.</b> Vallée de l'Ornain : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- réduction en surface des roselières	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- protection des roselières.	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce TRÈS ÉLEVÉ</b>	

enjeu élevé	<b>Busard cendré</b> <b>A084 - <i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 17 Nicheur Migrateur 4
-------------	---	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : à surveiller. <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note faible (25) par couple nicheur dans les cultures.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>modeste (dans les cultures sans doute hors ZPS).</b>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	grandes cultures
Population européenne : fort déclin. Statut en France : nicheur localisé, migrateur commun. Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur exceptionnel.</b> Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : début mai à début août. Population dans la ZPS : 0 à 1 couple Exigences écologiques dans la ZPS : grandes étendues cultivées en céréales.	

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : <b>forte</b> (nids et jeunes au nid vulnérables), - de l'habitat d'espèce : <b>faible.</b>	

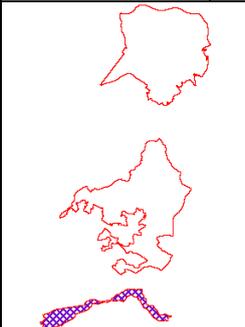
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : <b>bon.</b> Champagne humide : <b>bon.</b> Vallée de l'Ornain : non concernée (pas de culture dans la ZPS).	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- aucune actuellement	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- protection des nichées dans les cultures.	
<b>Enjeu de conservation élevé à modéré</b> car peu de grandes cultures sont incluses dans la ZPS.	

enjeu élevé	<h2 style="margin: 0;">Chevalier guignette</h2> <h3 style="margin: 0;">A168 – <i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)</h3>	Fiche 18 Nicheur Migrateur 5
-------------	---	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
<p>Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09)            Liste rouge nationale : <b>non évalué</b>.  <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : non</b>            Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note peu élevée (20) par couple nicheur</b>.            Valeur patrimoniale locale : <b>élevée</b>.</p>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	cours d'eau	berges plans d'eau
<p>Population européenne : stable.            Statut en France : nicheur rare, migrateur fréquent.            Statut dans la ZPS : <b>nicheur rare</b> dans la vallée de l'Ornain.            Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b>            Période de nidification : mai à juillet.            Population dans la ZPS : estimée à 5 couples dans la vallée de l'Ornain ; nicheur possible sur les berges artificialisées (fauchées et gravillonnées, le Coubreuil par exemple : un couple en 2012 ?) des étangs, ou lors d'assecs prolongés (le Petit Morinval en 2012).            Exigences écologiques dans la ZPS : cours d'eau peu à pas boisé, comportant de nombreux bancs de graviers exondés et des noues vaseuses.</p>		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'espèce : faible</li> <li>- de l'habitat d'espèce : faible</li> </ul>	

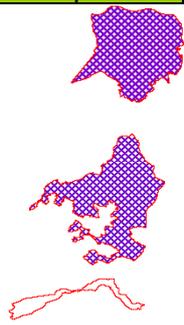
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<p><b>Argonne</b> : non concerné.  <b>Champagne humide</b> : peu concernée (berges artificialisées d'étangs).  <b>Vallée de l'Ornain</b> : bon, nombreux tronçons du cours d'eau à végétation riveraine naturelle.</p>	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- artificialisation de certains tronçons de l'Ornain (rectification du cours d'eau, enrochements, disparition des noues et bras morts, etc.),</li> <li>- travaux divers sur le cours d'eau.</li> </ul>	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien de bancs de graviers exondés et de noues vaseuses (cours d'eau non canalisé),</li> <li>- délimitation de zones de quiétude en bordure de l'Ornain,</li> <li>- mise en place d'un fuseau de mobilité sur l'Ornain.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Enjeu de conservation de l'espèce ÉLEVÉ</b> (dans son milieu naturel)</p>	

enjeu très élevé	<h2 style="margin: 0;">Cigogne noire</h2> <h3 style="margin: 0;">A030 - <i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)</h3>	Fiche 19 Nicheur Migrateur 6
------------------------	--	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : <b>en danger</b> . <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note maximale (100) par couple nicheur</b> . Valeur patrimoniale locale : <b>très élevée</b> .	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts	cours d'eau	milieux prairiaux
Population européenne : en augmentation. Statut en France : nicheur rare, dont l'aire géographique progresse ainsi que le nombre de couples reproducteurs. Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur rare en Argonne et en Champagne humide, uniquement migrateur rare dans la vallée de l'Ornain</b> . Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : début mai à début août. Population dans la ZPS : 1 à 2 couples. Exigences écologiques dans la ZPS : <b>grands massifs forestiers</b> feuillus de l'Argonne et de la Champagne humide, à proximité de zones de nourrissage de qualité : ruisseaux, étangs et prairies humides. Pour sa reproduction, la tranquillité, dans l'environnement des aires de nidification, est également une condition de réussite.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : <b>très élevée</b> (nids sensibles au dérangement). - de l'habitat d'espèce : <b>faible</b> .	

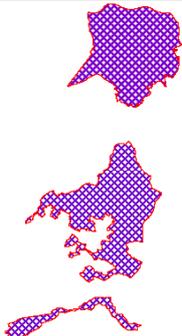
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : <b>bon</b> . Champagne humide : <b>bon</b> . Vallée de l'Ornain : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- dérangement du nid - travaux à proximité des lieux de reproduction	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- en forêt, réglementation de la circulation routière adaptée, pour éviter les dérangements, - coupes et travaux à différer en cas de reproduction sur un site, - non intensification du réseau routier empierré.	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce TRÈS ÉLEVÉ</b>	

enjeu modeste	<b>Faucon hobereau</b> <b>A099 - <i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758</b>	Fiche 20 Nicheur Migrateur 7
------------------	--	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : <b>statut non défavorable</b> <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : non</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note moyenne (20) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>élevée.</b>	 NAUMANN

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	milieux prairiaux	plans d'eau	forêts
Population européenne : plus ou moins stable. Statut en France : nicheur à effectifs faibles. Statut dans la ZPS : <b>nicheur présent</b> en Argonne et en Champagne humide, <b>inconnu</b> comme nicheur mais fortement potentiel dans la vallée de l'Ornain. Population locale stable. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : mai à juillet. Population dans la ZPS : estimée à 3 à 4 couples. Exigences écologiques dans la ZPS : paysage ouvert varié constitué d'une mosaïque d'habitats (bosquets, prairies, haies), souvent dans l'environnement d'un étang.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : faible - de l'habitat d'espèce : faible.	

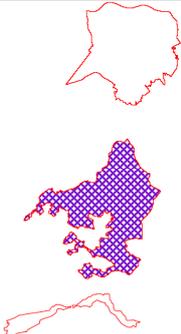
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : bon. Champagne humide : bon. Vallée de l'Ornain : bon.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- diminution en surface des prairies.	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- arbres isolés et bosquets à conserver dans le paysage agricole, - maintien des activités piscicoles.	
<p><b>Enjeu de conservation de l'espèce modéré à élevé</b>            car il s'agit d'un indicateur de la qualité de l'environnement de l'ensemble du site.</p>	

enjeu très élevé	<b>Gobemouche à collier</b> <b>A072 - <i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)</b>	Fiche 21 Nicheur Migrateur 8
------------------------	---	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : <b>préoccupation mineure</b> <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note faible (10) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>très élevée en raison de l'isolement de cette petite population relictuelle de Champagne humide.</b>	 Ron KNIGHT

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts	
Population européenne : en augmentation. Statut en France : nicheur peu commun, migrateur commun, hivernant nul. Statut dans la ZPS : <b>nicheur commun</b> en Argonne et en Champagne humide, <b>inconnu</b> dans la vallée de l'Ornain. Population locale stable. Son régime alimentaire insectivore conditionne sa présence estivale limitée dans le temps. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : mai à juillet. Population dans la ZPS : estimée à 40 couples. Exigences écologiques dans la ZPS : forêts feuillues riches en Chênes âgés.		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : <b>très élevée</b> (faible population isolée géographiquement), - de l'habitat d'espèce : <b>élevée</b> (boisements à Chênes âgés en régression).	

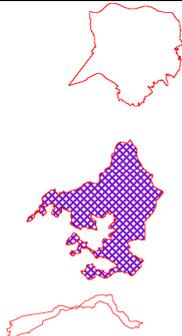
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<b>Argonne</b> : non concernée. <b>Champagne humide</b> : <b>bon.</b> <b>Vallée de l'Ornain</b> : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- diminution en surface des boisements matures.	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- équilibre des classes d'âge des peuplements pour garantir une disponibilité pérenne des sites de nidification, - mise en place d'îlots d'arbres âgés ou sénescents.	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce ÉLEVÉ</b>	

enjeu élevé	<b>Grèbe à cou noir</b> <b>A008 - <i>Podiceps nigricollis</i> C.L. Brehm, 1831</b>	Fiche 22 Nicheur Migrateur 9
----------------	---	---------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : statut non défavorable. <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note faible (20) par couple nicheur.</b> <b>Valeur patrimoniale locale : élevée</b>	 Marek SZCZEPANEK

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	plans d'eau		
Population européenne : vulnérable. Statut en France : nicheur et migrateur rare, en fort déclin, hivernant occasionnel. Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur rare et irrégulier</b> , potentiel sur les quatre grands étangs de Champagne humide (Morinval, Cheminel, Brauzes et Coubreuil). Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : mai à juillet. Population dans la ZPS : estimée entre 0 et 3 couples en fonction des années favorables. <b>Exigences écologiques dans la ZPS</b> : plan d'eau bénéficiant d'une quiétude absolue et d'une végétation aquatique (émergente ou radeaux de surface) importante. Nidification favorisée par un assèchement estival, ce qui a été récemment possible sur le Morinval.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : inconnue. - de l'habitat d'espèce : faible.	

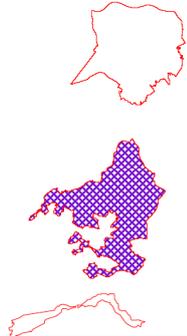
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<b>Argonne</b> : non concernée ? <b>Champagne humide</b> : moyen à bon. <b>Vallée de l'Ornain</b> : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- destruction des herbiers aquatiques, notamment des radeaux flottants	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- protection des roselières d'étangs, - conservation de certains herbiers flottants.	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce ÉLEVÉ à modeste compte-tenu de sa reproduction à éclipses</b>	

enjeu très élevé	<b>Marouette poussin</b> <b>A120 - <i>Porzana parva</i> (Scopoli, 1769)</b>	Fiche 23 Nicheur Migrateur 10
------------------------	--	----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : <b>vulnérable</b> . <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note maximale (100) par couple nicheur</b> . Valeur patrimoniale locale : <b>très élevée</b> .	 <small>Klein Waterhoop / Little Crane</small> Martien BRAND

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	roselières s.l.		
Population européenne : stable. Statut en France : nicheur localisé, migrateur peu commun. Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur exceptionnel, à éclipses ?</b> . Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : début mai à début août. Population dans la ZPS : 0 à 1 ou 2 couples, en fonction des opportunités de reproduction. Exigences écologiques dans la ZPS : roselières et cariçaies bénéficiant d'une bonne quiétude.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : <b>très élevée</b> (nids et jeunes au nid vulnérables), - de l'habitat d'espèce : <b>élevée</b> .	

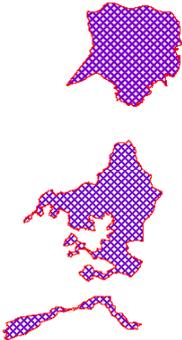
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<b>Argonne</b> : non concernée. <b>Champagne humide</b> : moyen à mauvais. <b>Vallée de l'Ornain</b> : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- réduction en surface des roselières - canon effaroucheur (Brauzes)	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- protection des roselières d'étangs, - arrêt de l'utilisation de canons effaroucheurs.	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce TRÈS ÉLEVÉ</b>	

enjeu élevé	<h2 style="margin: 0;">Milan noir</h2> <h3 style="margin: 0;">A073 – <i>Milvus migrans</i> (Linnaeus, 1758)</h3>	Fiche 24 Nicheur Migrateur 11
----------------	--	----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : préoccupation mineure <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note faible (10) par couple nicheur.</b> <b>Valeur patrimoniale locale : élevée</b>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	milieux prairiaux	forêts	
Population européenne : stable, à surveiller Statut en France : nicheur localisé, migrateur peu commun et hivernant très rare à nul Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur assez rare</b> en Champagne humide et dans la vallée de l'Ornain Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : début mai à début août Population dans la ZPS : localement en régression, 2 à 3 couples. Exigences écologiques dans la ZPS : paysage ouvert partiellement boisé, nombreuses zones humides et agriculture mixte, cultures et prairies.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- <b>de l'espèce : élevée</b> (en régression généralisée, localement, le Milan royal vient de disparaître...), - <b>de l'habitat d'espèce : moyen</b> (conversion des prairies en cultures).	

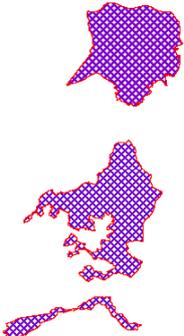
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<b>Argonne : bon</b> <b>Champagne humide : bon</b> <b>Vallée de l'Ornain : moyen</b> (environnement agricole dégradé par la mise en culture des dernières prairies)	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- empoisonnement lors des campagnes de destruction de rongeurs	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- arrêt de la mise en culture des prairies, - renoncement aux appâts empoisonnés.	
<b>Enjeu de conservation de l'espèce ÉLEVÉ</b>	

enjeu élevé	<b>Pie-grièche écorcheur</b> <b>A338 - <i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 25 Nicheur Migrateur 12
-------------	---	----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : préoccupation mineure. <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note basse (5) par couple nicheur.</b> <b>Valeur patrimoniale locale : moyenne.</b>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	milieux prairiaux	
Population européenne : en déclin. Statut en France : nicheur assez commun, en régression. Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur assez commun</b> dans les trois régions naturelles, population globalement en baisse mineure. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : mai à juillet Population dans la ZPS : <b>55 couples</b> Exigences écologiques dans la ZPS : prairies fauchées et/ou pâturées, comportant des buissons bas ou des haies basses (paysage « bocager »).		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : faible - de l'habitat d'espèce : moyen	

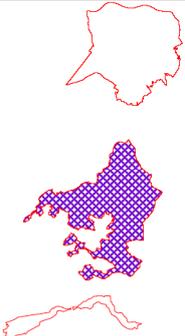
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<b>Argonne : bon</b> <b>Champagne humide : bon</b> <b>Vallée de l'Ornain : moyen</b> (environnement agricole dégradé par la mise en culture des dernières prairies)	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- élimination de haies basses - mise en culture de prairies	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- arrêt de la conversion des prairies en culture.  <div style="text-align: center;"><b>Enjeu de conservation ÉLEVÉ.</b></div>	

enjeu élevé	<b>Pipit farlouse ou Pipit des prés</b> <i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Fiche 26 Nicheur migrateur 13
-------------	---	----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : <b>non</b> . Annexe I de la Directive Oiseaux : <b>non</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note basse (10) par couple nicheur</b> . Valeur patrimoniale locale : <b>élevée</b> . Exigences écologiques dans la ZPS : prairies naturelles fauchées.	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	milieux prairiaux	
Population européenne : en régression, suite à la disparition de ses habitats. Statut en France : <b>nicheur assez commun</b> . Statut dans la ZPS : <b>nicheur rare</b> en Champagne humide. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : avril à juillet. Population dans la ZPS : 2 à 3 couples en moyenne par an ?, à confirmer.		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : très élevée (vulnérable au moment de sa reproduction) - de l'habitat d'espèce : moyenne à élevée (habitat rare)	

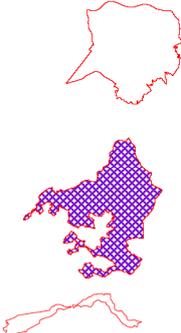
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : non concernée ? Champagne humide : <b>mauvais</b> . Vallée de l'Ornain : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- fauchage précoce - intensification de l'agriculture - conversion des prairies naturelles en cultures de céréales	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
-  <b>Enjeu de conservation de l'espèce ÉLEVÉ</b>	

enjeu élevé	<b>Rousserolle turdoïde</b> <i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Fiche 27 Nicheur migrateur 14
-------------	--	----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
<p>Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09)  <b>Liste rouge nationale : en déclin.</b>  <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : non</b>  Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note basse (20) par couple nicheur.</b>  Valeur patrimoniale locale : <b>élevée.</b>  Exigences écologiques dans la ZPS : roselières étendues et vigoureuses.</p>	 Marek SZCZEPANEK

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	roselières s.l.	
<p>Population européenne : en régression.  Statut en France : <b>nicheur rare.</b>  Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur rare</b> en Champagne humide.  Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b>  Période de nidification : mai à juillet.  Population dans la ZPS : 10 à 15 couples, essentiellement dans les Phragmitaies importantes du Morinval et des Brauzes.</p>		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : faible - de l'habitat d'espèce : moyenne	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
Argonne : non concerné. Champagne humide : moyen à bon. Vallée de l'Ornain : non concernée.	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- destruction partielle de roselières.	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- libre développement des roselières inondables.  <b>Enjeu de conservation de l'espèce ÉLEVÉ</b>	

enjeu très élevé	<b>Tarier des prés ou Traquet tarier</b> <i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Fiche 28 Nicheur Migrateur 15
------------------------	--	----------------------------------

**ÉVALUATION PATRIMONIALE**

<p>Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09)  <b>Liste rouge nationale : en déclin.</b>  <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : non.</b>          Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note moyenne (30) par couple nicheur.</b>          Valeur patrimoniale locale : <b>élevée</b></p>	
--	--

**REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS** milieux prairiaux

<p>Population européenne : <b>en fort déclin.</b>          Statut en France : nicheur assez commun, migrateur commun, non hivernant.          Statut dans la ZPS : <b>nicheur rare</b> en Argonne et en Champagne humide ; population locale en fort déclin comme dans une grande partie de la France.          Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b>          Période de nidification : mai à juillet.          Population dans la ZPS : estimée <b>de 2 à 5 couples</b> .          Exigences écologiques dans la ZPS : milieux prairiaux de préférence fauchés, avec présence de buissons bas.</p>	
--	--

**VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>de l'espèce : forte</b> (destruction des nids),</li> <li>- <b>de l'habitat d'espèce : forte</b> (conversion des prairies en cultures céréalières)</li> </ul>	
--	--

**ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT**

<p><b>Argonne : moyen à mauvais.</b>  <b>Champagne humide : moyen à mauvais.</b>  <b>Vallée de l'Ornain : non concernée.</b></p>	
--	--

**MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE**

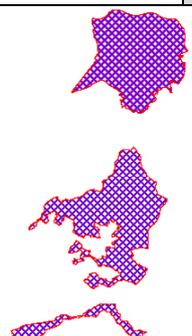
<ul style="list-style-type: none"> <li>- disparition des milieux bocagers,</li> <li>- fauchage précoce,</li> <li>- intensification de l'agriculture,</li> <li>- conversion des prairies naturelles en cultures de céréales.</li> </ul>	
--	--

**RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE**

<b>Enjeu de conservation de l'espèce TRÈS ÉLEVÉ</b>
---

enjeu modéré	<b>Torcol fourmilier</b> <b>A233 – <i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758</b>	Fiche 29 Nicheur Migrateur 16
--------------	--	----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
<p>Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09)          Liste rouge nationale : non évalué.  <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : non</b>          Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note peu élevée (20) par couple nicheur.</b>  <b>Valeur patrimoniale locale : moyenne.</b></p>	 Martien BRAND

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	milieux prairiaux	forêts
<p>Population européenne : en déclin.          Statut en France : nicheur assez commun, en régression.          Statut dans la ZPS : <b>nicheur migrateur</b> localisé soit en forêt, où la population est globalement en progression depuis l'ouverture importante des peuplements en 2000 (évolution peu durable à moyen terme), soit dans les anciens vergers et dans les prés avec arbres isolés où cet oiseau se révèle peu abondant.          Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b>          Période de nidification : mai à juin.          Population dans la ZPS : <b>10 couples répartis sur l'ensemble du territoire.</b>          Exigences écologiques dans la ZPS : prairies arborées ou forêts fortement ouvertes comportant des arbres isolés, de préférence dépérissants ou morts.</p>		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'espèce : faible</li> <li>- de l'habitat d'espèce : moyen à élevé</li> </ul>	

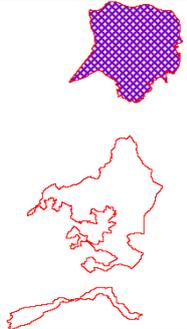
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<p>Argonne : moyen          Champagne humide : moyen          Vallée de l'Ornain : moyen</p>	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- élimination des vergers anciens et des arbres isolés dans les prés,</li> <li>- mise en culture de prairies,</li> <li>- en forêt : milieu favorable éphémère, rapidement peu attractif après les exploitations forestières et la fermeture du couvert végétal.</li> </ul>	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien des derniers vergers anciens, des vieux fruitiers et autres arbres isolés et des prairies extensives pâturées,</li> <li>- plantations de vergers familiaux.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Enjeu de conservation modéré.</b></p>	

enjeu modéré	<b>Aigle botté</b> <b>A092 - <i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)</b>	Fiche 30 Estivant occasionnel 1
--------------	---	------------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
<p>Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09)          Liste rouge nationale : non évalué.  <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b>          Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note maximale (100) par couple nicheur.</b>          Valeur patrimoniale locale : <b>très élevée.</b></p>	 NAUMANN

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts	
<p>Population européenne : <b>rare.</b>          Statut en France : nicheur rare.          Statut dans la ZPS : <b>estivant (nicheur ?) signalé irrégulièrement dans le massif forestier de Beaulieu-en-Argonne.</b>          Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b>          Période de nidification : à confirmer.          Population dans la ZPS : individus sans doute erratiques, en extrême limite d'aire, dont la nidification n'a jamais été confirmée.          Exigences écologiques dans la ZPS : en Argonne, boisements vallonnés parsemés d'étangs.</p>		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'espèce : <b>faible.</b></li> <li>- de l'habitat d'espèce : <b>moyen (dérangements possibles).</b></li> </ul>	

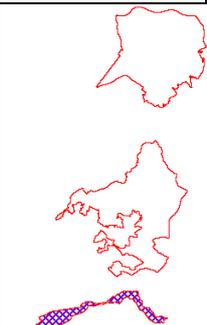
ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<p><b>Argonne</b> : bon.  <b>Champagne humide</b> : non concernée.  <b>Vallée de l'Ornain</b> : non concernée.</p>	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux en période de reproduction,</li> <li>- intensification du réseau routier.</li> </ul>	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
<p>- circulation réglementée sur les routes forestières.</p> <p style="text-align: center;"><b>Enjeu de conservation de l'espèce modéré (à très élevé si nicheur dans la ZPS)</b></p>	

enjeu modéré	<b>Bihoreau gris</b> <b>A023 - <i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 31 Estivant occasionnel 2
--------------	---	------------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : <b>préoccupation mineure, à surveiller</b> <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note élevée (50) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : <b>très élevée</b>	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	boisements pionniers	roselières s.l.	
Population européenne : <b>en déclin.</b> Statut en France : nicheur peu commun dans les 2/3 sud du pays, migrateur rare, hivernant occasionnel. Statut dans la ZPS : <b>nicheur potentiel dans la vallée de l'Ornain.</b> Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : mai à juillet. Population dans la ZPS : estimation impossible (la seule information repose sur l'observation d'un immature début juin 2005 en bordure de l'Ornain. Oiseau non mentionné dans les inventaires précédents. Exigences écologiques dans la ZPS : Saulaies basses de la vallée de l'Ornain.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL
- de l'espèce : faible. - de l'habitat d'espèce : faible.

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT
Argonne : non concernée. Champagne humide : non concernée. Vallée de l'Ornain : bon.

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE
- artificialisation et travaux divers sur le cours d'eau Ornain.

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE
- protection des saulaies basses, des noues marécageuses et des bras morts. - mise en place d'un fuseau de mobilité sur l'Ornain (sans aménagement contraire à la reproduction de l'avifaune).
<b>Enjeu de conservation de l'espèce modéré (à très élevé si nicheur dans la ZPS)</b>

enjeu modéré	<b>Sterne pierregarin</b> <b>A193 - <i>Sterna hirundo</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 32 Estivant 3
--------------	---	------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) Liste rouge nationale : préoccupation mineure. <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note moyenne (30) par couple nicheur.</b> Valeur patrimoniale locale : élevée en tant que nicheur dans la ZPS.	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	cours d'eau	plans d'eau
Population européenne : non défavorable. Statut en France : nicheur localisé. Statut dans la ZPS : <b>présence estivale</b> dans la vallée de l'Ornain, avec incursions occasionnelles sur les grands étangs de Champagne humide. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Période de nidification : avril-mai Population dans la ZPS : ne niche pas dans la ZPS mais à proximité (une dizaine de couples dans la carrière de sable de l'Ornain à Rémennecourt). Exigences écologiques dans la ZPS : gravières exondées peu accessibles aux prédateurs.		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL	
- de l'espèce : <b>forte</b> (habitat mis en place par l'homme et lieux de reproduction souvent accessibles aux prédateurs), - de l'habitat d'espèce : <b>faible</b>	

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT	
<b>Argonne</b> : non concerné <b>Champagne humide</b> : non concerné <b>Vallée de l'Ornain</b> : <b>bon.</b>	

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	
- aucune actuellement	

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE	
- maintien des bancs de graviers dans la vallée de l'Ornain, - mise en place d'un fuseau de mobilité sur l'Ornain (sans aménagement contraire à la reproduction de l'avifaune).  <p style="text-align: center;"><b>Enjeu de conservation modéré de l'espèce (ne niche pas dans la ZPS)</b></p>	

enjeu modéré	<b>Pygargue à queue blanche</b> <b>A075 - <i>Haliaeetus albicilla</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 33 Hivernant erratique 1
--------------	---	-----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) <b>Liste rouge nationale : disparu.</b> <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : oui. <b>Valeur patrimoniale locale : forte</b> (hivernant erratique exceptionnel)	 Jacob SPINKS

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	plans d'eau	cours d'eau	forêts
Population européenne : rare. Statut en France : hivernant erratique, éteint en tant que nicheur. Statut dans la ZPS : <b>de passage sans doute régulier sur les plus grands étangs de la ZPS</b> , notamment le Morinval. Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Estimation de la population hivernante erratique : inconnue.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL
Néant sur le site

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT
Se reporter à la fiche « étangs de Champagne humide ».

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE
- abandon de la pisciculture

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE
Enjeu de conservation modéré en tant qu'hivernant.

enjeu modéré	<b>Grue cendrée</b> <b>A127 - <i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 34 Hivernant 2
--------------	--	-------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) <b>Liste rouge nationale : en danger critique d'extinction</b> <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note maximale (100) pour les couples nicheurs, note moyenne (25) pour les dortoirs réguliers de plus de 100 individus.</b> <b>Valeur patrimoniale locale : moyenne</b> (hivernant localement plus ou moins erratique en fonction des conditions climatiques).	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	grandes cultures	plans d'eau
Population européenne : nicheur rare. Statut en France : nicheur très rare (notamment en Meuse, où les sites de reproduction sont en augmentation) et hivernant. Statut dans la ZPS : <b>hivernant et de passage régulier.</b> Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Estimation de la population hivernante : quelques centaines à un millier d'individus répartis sur un vaste territoire couvrant l'ensemble des deux ZPS d'Argonne.		

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL
Néant sur le site

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT
Bon sur l'ensemble de la ZPS

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE
Enjeu de conservation modéré de l'espèce en tant qu'hivernant.

enjeu modéré	<b>Harle piette</b> <b>A068 - <i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 35 Hivernant 3
--------------	---	-------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) <b>Liste rouge nationale</b> : ne niche pas en France. <b>Annexe I de la Directive Oiseaux</b> : oui Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : non. <b>Valeur patrimoniale locale</b> : moyenne à élevée : hivernant rare en Lorraine.	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	plans d'eau	roselières s.l.	
Population européenne : nicheur rare et vulnérable, population actuellement stable. Statut en France : hivernant rare et erratique. Statut dans la ZPS : <b>hivernant régulier sur les plus grands étangs de Champagne humide.</b> Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Estimation de la population hivernante et relativement erratique : <b>entre 5 et 40 individus</b> sur l'ensemble de la ZPS.			

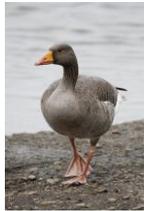
VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL
Néant sur le site

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT
Se reporter à l'état de conservation des étangs de Champagne humide.

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE
- abandon de la pisciculture

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE
Enjeu de conservation modéré en tant qu'hivernant.

enjeu modéré	<b>Oie cendrée</b> <i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Fiche 36 Hivernant 4
--------------	---	-------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : <b>chassable</b> . Liste rouge nationale : <b>vulnérable</b> Annexes II et III de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note moyenne (30) par couple nicheur</b> . Valeur patrimoniale locale : <b>moyenne</b> (hivernant rare en Lorraine).	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	plans d'eau	milieux prairiaux	grandes cultures
Population européenne : actuellement en progression. Statut en France : hivernant rare et erratique. Statut dans la ZPS : <b>hivernant régulier sur les plus grands étangs de Champagne humide, avec déplacements réguliers dans l'environnement de l'étang de Belval-en-Argonne (51)</b> . Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Estimation de la population hivernante erratique : <b>entre 300 et 400 individus</b> sur l'ensemble de la ZPS.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL
Faible.

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT
- difficile à estimer : hivernage étendu à la ZPS des étangs de Belval-en-Argonne, en Champagne Ardenne

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE
- régression des prairies naturelles.

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE
- maintien de prairies naturelles.
<b>Enjeu de conservation de l'espèce ÉLEVÉ en tant qu'hivernant</b> (300 individus minimum, ce qui en fait une des principales zones d'hivernage en Lorraine)

enjeu modéré	<b>Balibuzard pêcheur</b> <b>A094 - <i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 37 Migrateur régulier 1
--------------	--	----------------------------------

ÉVALUATION PATRIMONIALE	
Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) <b>Liste rouge nationale : vulnérable.</b> <b>Annexe I de la Directive Oiseaux : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : <b>note maximale (100) pour les couples nicheurs.</b> <b>Valeur patrimoniale locale : modeste</b> (oiseau uniquement de passage) à <b>élevée</b> (reproduction envisageable sur le site).	

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	plans d'eau	cours d'eau	forêts
Population européenne : rare. Statut en France : nicheur en progression. Statut dans la ZPS : <b>de passage sur tous les étangs de la ZPS</b> , y compris ceux de taille modeste enclavés en forêt. Nidification envisageable dans les années à venir dans les deux ZPS d'Argonne (Marne + Meuse). Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Estimation du flux migratoire : inconnu, mais estimé au minimum à plusieurs dizaines d'individus.			

VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL
Néant sur le site

ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT
Se reporter à l'état de conservation des étangs de Champagne humide.

MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE
- dérangement volontaire lors d'une tentative de nidification (étang proche de Belval-en-Argonne, vers 2006).

RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE
- se reporter à la gestion des étangs  <p style="text-align: center;"><b>Enjeu de conservation de l'espèce modéré (à élevé en tant que nicheur potentiel).</b></p>

enjeu modéré	<b>Guifette noire</b> <b>A197 - <i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)</b>	Fiche 38 Migrateur régulier 2
--------------	---	----------------------------------

<b>ÉVALUATION PATRIMONIALE</b>
--------------------------------

Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29/10/09) <b>Liste rouge nationale : vulnérable</b> <b>Annexe 1 : oui</b> Espèce déterminante de ZNIEFF en région Lorraine : non <b>Valeur patrimoniale locale : faible</b> (espèce migratrice)	 <p>Omar RUNOLFSSON</p>
---	--

<b>REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS</b>	<b>plans d'eau</b>	
--	--------------------	--

Population européenne : en déclin. Statut en France : nicheur rare, migrateur commun et hivernant occasionnel. Statut dans la ZPS : <b>uniquement de passage régulier en migration.</b> Présence sur le site : <b>J F M A M J J A S O N D</b> Estimation du flux migratoire : une centaine d'individus à chaque passage, en grande partie sur les étangs de Champagne humide, notamment le Grand Morinval.	
--	--

<b>VULNÉRABILITÉ SUR LE PLAN LOCAL</b>
--

Néant sur le site	
-------------------	--

<b>ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT</b>
--

Se reporter à l'état de conservation des étangs de Champagne humide.	
--	--

<b>MENACES IDENTIFIÉES SUR LE SITE</b>
--

Aucune concernant cette espèce.	
---------------------------------	--

<b>RECOMMANDATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE</b>
---

- se reporter à la gestion des étangs	
<b>Enjeu de conservation modéré.</b>	

## 6. Les habitats d'espèces

### A. Généralités.

Dans ce document, la description des habitats d'espèces repose sur la notion de biotope occupé par chaque espèce d'oiseau ou habitat d'espèce. C'est donc la fonctionnalité pour l'avifaune qui détermine le classement des différents « habitats d'espèces » ; ceux-ci sont constitués d'écosystèmes proches sur le plan fonctionnel, par exemple des boisements à un stade précis de leur évolution, mais éventuellement différents sur le plan botanique (= codification CORINE biotopes), ce qui explique les correspondances présentées dans les chapitres suivants. La description botanique détaillée des habitats n'est donc pas l'objet du présent document <sup>1</sup>.

• Dans la ZPS, l'avifaune occupe six grands types de milieux, soit en partant du plus naturel vers le plus artificialisé :

- 1 - les milieux forestiers,
- 2 - les roselières,
- 3 - les plans d'eau,
- 4 - les cours d'eau et rivières,
- 5 - les milieux prairiaux, les haies et les friches agricoles,
- 6 - les grandes cultures.

• Exemple codage d'un milieu forestier : les boisements feuillus matures ("**C.b.**" correspond au code CORINE biotopes et "EUR 15" au code Natura 2000 de l'habitat considéré) :

Milieu	Habitat d'espèce(s)	Code CORINE biotopes (C.b.)	Code Natura 2000 (EUR 15)
forestier	<b>Boisements feuillus matures</b>	<b>41.13, 41.2, 41.55, 44.13, 44.42</b>	<b>9110, 9130, 9160, 9180, 91E0</b>

• De plus, il n'est pas toujours facile de délimiter le territoire d'un oiseau : certains occupent un habitat d'espèce(s) bien défini, comme le Pic mar dans les vieux massifs forestiers, alors que d'autres se déplacent d'un milieu à un autre pour nicher et s'alimenter, comme la Cigogne noire qui niche en forêt dans le houppier d'un arbre âgé et s'alimente dans différents milieux aquatiques ou humides.

Cette difficulté d'approche de la notion d'habitat d'espèce(s) est abordée dans les fiches « espèces » sous la forme d'une barre colorée qui précise le milieu le plus souvent occupé au moment de la reproduction (en premier : ici les forêts) et les autres milieux également fréquentés pour se nourrir par exemple.

Exemple de la Cigogne noire :

REPARTITION, BIOTOPES ET ETAT DES POPULATIONS	forêts	cours d'eau	milieux prairiaux
---	--------	-------------	-------------------

### B. Les boisements autochtones feuillus.

#### 3. Les boisements feuillus matures.

• Flore.

<sup>1</sup> Se reporter aux études de ZSC mentionnées dans la bibliographie

Ces boisements se présentent généralement sous forme d'une futaie de Hêtre et/ou de Chênes, parfois de Saule blanc (vallée de l'Ornain), ou sont des vestiges de l'ancien traitement en taillis-sous-futaie actuellement en conversion en futaie ; ils sont inégalement représentés au sein de la ZPS : fortement réduits en surface dans la partie argonnaise et dans la vallée de l'Ornain, ils couvrent une surface encore importante dans la partie centrale du massif de Lisle-en-Barrois.

Ils rassemblent plusieurs types de boisements (x 6 identifiés : **91E0, 9110, 9130, 9160** et **9180 + les Bois d'Aulnes marécageux à Carex**) au sens de la Directive Habitats. Comme ces habitats ont une influence très modeste sur la répartition de l'avifaune, ils ont été réunis dans un seul ensemble nommé « boisements feuillus matures » ; de plus, une bonne partie de ces habitats ne sont que des sylvofaciès anthropiques, les Hêtraies ou les Chênaies pures par exemple. Enfin, le découpage des surfaces boisées en trois ensembles biogéographiques permet de localiser précisément certaines espèces d'oiseaux (se reporter aux fiches espèces), voire de micro-habitats : c'est le cas des **landes submontagnardes à Vaccinium et Calluna (C.b. 31.21)**, un biotope favorable à la Gélinotte connu uniquement en Argonne sur des surfaces souvent réduites à quelques m<sup>2</sup> et impossible à cartographier.

Les boisements feuillus matures doivent comporter des arbres suffisamment âgés pour accueillir des oiseaux cavicoles ou des nids lourds de rapaces ou d'oiseaux imposants comme la Cigogne noire.



*Boisement feuillu mature : Taillis-sous-Futaie ancien en forêt domaniale de Lisle (canton de la Noire Vallée)*

- **Principaux habitats cartographiés** (x 5 : **91E0, 9110, 9130, 9160** et **9180**).  
- *la Frênaie-Aulnaie des ruisselets et des sources rivulaires (91E0, C.b. 44.312)*  
- *la Forêt fluviale médio-européenne résiduelle (91E0, C.b. 44.42).*

**- Les grandes forêts fluviales (C.b. 44.41).**

Les arbres identifiés sont l'Orme lisse, l'Orme champêtre, le Chêne pédonculé, le Frêne et l'Aulne, ce dernier rare dans la vallée de l'Ornain.

En phase pionnière, dans la vallée de l'Ornain, c'est la Saulaie blanche (**C.b. 44.13 : forêt galerie de Saule blanc**) qui domine, boisement composé de Saule blanc, de Saule fragile, d'Aubépine monogyne, de Rosier des chiens et de Sureau noir. À l'intérieur de ces boisements, on peut rencontrer des arbres rares comme le Peuplier noir (*Populus nigra*, très rare, en voie de disparition, souche autochtone souvent hybridée avec des cultivars de peupleraies) ou le Peuplier grisard (*Populus x canescens*).



*Saulaie blanche en bordure de l'Ornain (pont de Vouziers).*

**- la Chênaie acidiphile (9110, C.b. 41.55).**

Cet habitat n'existe que sur gaize, dans l'Argonne centrale. Le boisement autochtone est une Hêtraie-Chênaie acidiphile, mais, sur une partie des versants secs et peu productifs, des résineux, notamment l'Épicéa commun, le Sapin de Nordmann, plus rarement les Pins, ont été introduits dans les années 70-80. L'abondance du Bouleau verruqueux, de la Fougère aigle et de la Callune caractérise visuellement cet habitat dans ses phases juvéniles et immatures.

**- la Hêtraie neutrocline à Mélisque (9130, C.b. 41.1312).**

Habitat fréquent en Argonne et en Champagne humide, sur sols riches, limono-argileux, souvent dominé par les Chênes (sylvofaciès).

**- la Chênaie neutrophile à Chêne sessile ou Frênaie-Chênaie à Primevère et Arum (9160, C.b. 41.231).**

Plus communément appelée Chênaie-Charmaie, cet habitat forestier présente une amplitude écologique assez large allant des sols très légèrement acides à neutres. Cet habitat est dominant en surface dans la partie centrale de la ZPS (partie « Champagne humide »).

**- la forêts de ravin à Érable sycomore, Frêne, Polystic à aiguillons et Scolopendre (9180, C.b. 41.41).**

Habitat marginal en surface, localisé dans le versant nord du village de Beaulieu-en-Argonne, surtout remarquable sur le plan floristique.

**• Avifaune.**

Les boisements matures sont le site de nidification de la plupart des oiseaux forestiers d'intérêt communautaire comme la **Cigogne noire**, le **Gobemouche à collier**, le **Pic mar**, le **Pic cendré**, le **Pic noir**. Ils constituent également une zone de repos (voire de lieu de reproduction sur le moyen terme ?) pour le **Pygargue à queue blanche** et le **Balbuzard pêcheur** quand ces boisements sont riverains de vastes étangs comme le Grand Morinval.

**Le Pigeon colombin**, l'Autour des palombes, le Pouillot siffleur (sans doute en forte régression sur le site) et la Bécasse des bois présentent également un intérêt biologique, mais le manque de données ne permet pas de les inclure actuellement dans la liste de référence de la ZPS.

**• État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

L'état de conservation actuel est jugé globalement :

→ favorable en Champagne humide, avec un niveau de menace moyen à élevé,

→ défavorable en Argonne (réduction importante des surfaces depuis 2000, niveau de menace élevé pour les boisement âgés encore sur pied) et dans la vallée de l'Ornain (surfaces boisées dominées par des plantations de clones de Peupliers et phases pionnières à Saule blanc uniquement représentées, niveau de menace pour les Saulaies faible). Les mesures en faveur des arbres âgés autochtones sont donc à entreprendre en priorité dans ces deux zones biogéographiques.

- **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Moyen car les ressources sont nombreuses sur le site. Il faut quand même s'inquiéter du déséquilibre des classes d'âges en forêt domaniale de Beaulieu, dont les peuplements fortement touchés par la tempête de 1999 sont beaucoup trop rajeunis. Le niveau de menace s'avère moyen à élevé si l'âge d'exploitation continue à se réduire et si des îlots de vieillissement ne sont pas créés au sein des ensembles importants de parcelles rajeunies.

#### 4. Les Saulaies basses

---

- **Flore.**

Les Saulaies marécageuses à Saule cendré (**C.b. 44.921**) constituent une transition entre les roselières et la forêt. Ces saulaies sont présentes de manière diffuse en périphérie des vieux étangs. Elles couvrent des surfaces souvent négligeables.

Par contre les Saulaies riveraines de l'Ornain, beaucoup plus étendues, sont constituées de Saules ou Osiers des vanniers (*Salix viminalis*) et de Saules pourpres (*Salix purpurea*) = **C.b. 44.121** : **Saulaie à Osier et *Salix triandra***.

- **Avifaune.**

Il s'agit d'un habitat fréquenté par les ardéidés tels que le **Héron bihoreau** (exceptionnel dans la vallée de l'Ornain) et le **Blongios nain** lorsque les Saulaies sont associées à des roselières d'étangs.

- **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

→ Moyen sur les étangs, bon dans la vallée de l'Ornain.

- **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Moyen pour les étangs, car cet habitat d'espèce(s) est faiblement colonisé par des espèces patrimoniales, à élevé pour la vallée de l'Ornain, compte tenu de la potentialité ornithologique.

## 5. Les boisements feuillus juvéniles et immatures.

---

- **Flore.**

Ils appartiennent aux habitats précédemment cités, mais sont présents aux stades de très jeunes futaies ou de clairières forestières (**C.b. 31.87**).



*Boisement juvénile : Hêtraie dans sa phase pionnière, en compétition avec une Bétulaie.*

- **Avifaune.**

Dans les stades très juvéniles (1 à 6 ans), cet habitat d'espèce(s) est le lieu de reproduction de nombreux Sylviidae (Fauvettes) comme la Locustelle tachetée ou l'Hypolaïs polyglotte, dont l'enjeu de conservation est relativement faible à l'échelle locale et nationale. Ce stade est cependant recherché par la **Bondrée apivore** et la **Gélinotte des bois** en Argonne.

Ensuite, et jusque vers 30-45 ans environ, ces boisements hébergent une avifaune particulièrement pauvre en espèces et en nombre, donc sans enjeu patrimonial.

- **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

→ Bon car la sylviculture intensive augmente en surface cet habitat.

- **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Faible, car il s'agit d'un habitat le plus souvent sans grand intérêt ornithologique (mais à biodiversité élevée dans les phases les plus juvéniles et immatures), favorisé par les activités sylvicoles.

## C. Les boisements artificiels (C.b. 83.3).

---

### 1. Les boisements résineux (C.b. 83.31).

---

- **Flore.**

Les plantations de résineux sont essentiellement localisées sur la gaize d'Argonne ; les essences introduites sont le Pin sylvestre, l'Épicéa commun, le Sapin de Nordmann et le Douglas.

- **Avifaune.**

Les plantations de résineux induisent une forte perte de biodiversité végétale et animale, et sont quasiment dénuées d'intérêt pour l'avifaune forestière. En revanche, dans les premières années de leur plantation, elles peuvent constituer un site de reproduction pour le **Busard Saint-Martin**, mais ce stade juvénile sur de grandes surfaces, depuis l'arrêt des plantations de résineux, n'existe plus dans la ZPS (et ne doit pas être favorisé).

- **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

→ Sans objet.

- **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Faible. Ces boisements sont susceptibles de retrouver une certaine naturalité lorsque les résineux, faiblement représentés sont mélangés à des feuillus, ce qui peut être le cas dans les régénérations naturelles.



*Boisement résineux en forêt domaniale de Beaulieu (Sapin de Nordmann et Épicéa).*

## 2. Les peupleraies (*C.b. 83.32*).

---

- **Flore.**

En général, il s'agit d'une monoculture d'un clone de peuplier.

- **Avifaune.**

Elle varie en fonction de l'âge de la peupleraie et des pratiques culturales, notamment l'élimination du sous-bois. Mis à part les premières années, favorables aux fauvettes forestières et éventuellement aux espèces des Saulaies (**Héron bihoreau**, **Grande Aigrette**) qui occupent le sous-étage des peupleraies dont les travaux de débroussaillage seraient entrepris tardivement, la peupleraie intéresse très peu d'oiseaux (en fonction de la conduite de la peupleraie).



*Peupleraie dans sa phase juvénile.*

- **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

→ Sans objet .

- **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Faible. Le mélange « clones de peupliers + arbres spontanés de la forêt alluviale » pourrait améliorer la biodiversité ornithologique, ce qui impose une sylviculture beaucoup plus difficile à mettre en oeuvre.

## D. Les roselières (*C.b. 53*).

---

- **Flore.**

Dans le territoire étudié, les roselières sont le plus souvent dominées par des Phragmitaies sèches (*C.b. 53.112*) et les Phragmitaies inondées (*C.b. 53.111*). Les autres roselières connues sont relativement négligeables en surface, représentées par des Typhaies de *Typha latifolia* (*C.b. 53.13*), des colonies de Jonc des chaisiers (*C.b. 53.12*) ou par des Cariçaies diverses (*C.b. 53.21*) constituées par des colonies ou communautés de grandes Laïches : raides (*Carex elata*), paniculées (*Carex paniculata*) et/ou de vésiculeuses (*Carex vesicaria*) formant des touradons.

Elles sont quasiment toutes localisées en périphérie d'étangs, et en général plus développées dans les queues des plans d'eau.

Les roselières, milieu essentiel à la reproduction d'un grand nombre d'oiseaux rares, ne sont pas recherchées par les pisciculteurs qui les considèrent inutiles. Si les roselières réduisent effectivement la surface du plan d'eau, elles jouent cependant un rôle utile en protégeant partiellement de la prédation les alevins, voire, dans les roselières inondées, certains poissons de plus grande taille.



- **Avifaune.**

Les roselières sont présentes sur quasiment tous les étangs, mais seules les grandes étendues en Phragmitaies constituent des milieux attractifs pour l'avifaune : au sein de la ZPS, elles sont localisées sur les quatre grands étangs de Champagne humide. Cet habitat d'espèce(s) est particulièrement important pour une bonne partie de l'avifaune patrimoniale, voire indispensable à la reproduction du **Butor étoilé** et du **Blongios nain** devenus aujourd'hui rarissimes :

- espèces vulnérables à effectif local très faible : **Blongios nain, Busard des roseaux, Butor étoilé, Marouette poussin,**

- espèces vulnérables à effectif local ou régional faible à moyen : **Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Harle piette et Rousserolle turdoïde.**

- **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

→ Globalement moyen, avec des écarts importants entre les meilleurs sites (Morinval, état de conservation bon) et les petits étangs enclavés en forêt à potentialité très faible, par exemple dans ceux de la forêt domaniale de Beaulieu.

- **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Important : habitat d'espèce(s) peu considéré par les pisciculteurs, parfois dégradé par des travaux visant à réduire sa surface (brûlage, faucardage, niveau élevé du plan d'eau, etc.).

## E. Les plans d'eau.

*Ils sont constitués d'étangs eutrophes plus ou moins anciens. Les ballastières de la vallée de l'Ornain ne sont pas prises en compte dans cette analyse : consacrées aux loisirs et fortement artificialisées, souvent inaccessibles car engrillagées, elles n'ont pas fait l'objet d'une description.*

- **Flore.**

La flore est celle des eaux douces stagnantes (**C.b. 22.1**). Dans le calcul des surfaces, les eaux

douces stagnantes correspondent à la surface des étangs en eau, dans lesquels certains herbiers aquatiques se développent. Les étangs se composent en effet d'un assemblage de nombreux habitats, parfois éphémères, souvent en mosaïque et relativement peu déterminants pour l'avifaune des étangs :

- les groupements de petits Potamots (C.b. 22.422, EUR 15 3150) des eaux calmes eutrophes peu profondes et des noues abritées à flore relativement riche.

- la végétation amphibie vivace ou annuelle des étangs (C.b. 22.31 - 22.321, EUR15 : 3110 – 3130),

- les herbiers aquatiques flottants et enracinés (C.b. 22.431 et 22.433). Il s'agit d'un habitat quasiment monospécifique, constitué de colonies de Nénuphar jaune *Nuphar lutea* ou de Nymphéa blanc *Nuphea alba*. Cette végétation enracinée et flottante se développe dans les eaux ne dépassant généralement pas 1,50 m de profondeur.



L'étang du Cheminel en 2011.

• **Avifaune.**

Habitat dont l'importance ornithologique est à mettre en relation avec la présence de roselières, habitat d'espèce(s) indispensable pour la reproduction et l'hivernage de bon nombre d'oiseaux aquatiques :

- espèces vulnérables à effectif local ou régional faible à moyen : **Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Harle piette,**

- espèces considérées peu vulnérables actuellement : **Grande Aigrette, Grue cendrée, Oie cendrée, Grèbe à cou noir, Balbuzard pêcheur, Pygargue à queue blanche et Sterne pierregarin.**

• **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

→ Bon à moyen en fonction de l'importance des roselières.

• **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Important : habitat d'espèce(s) de moins en moins rentable financièrement, ce qui pourrait à terme pousser certains propriétaires à abandonner l'entretien des plans d'eau.

## F. Les cours d'eau et rivières (lit des rivières à débit important = C.b. 24.1)

---

### 1. L'Ornain.

---

- **Flore.**

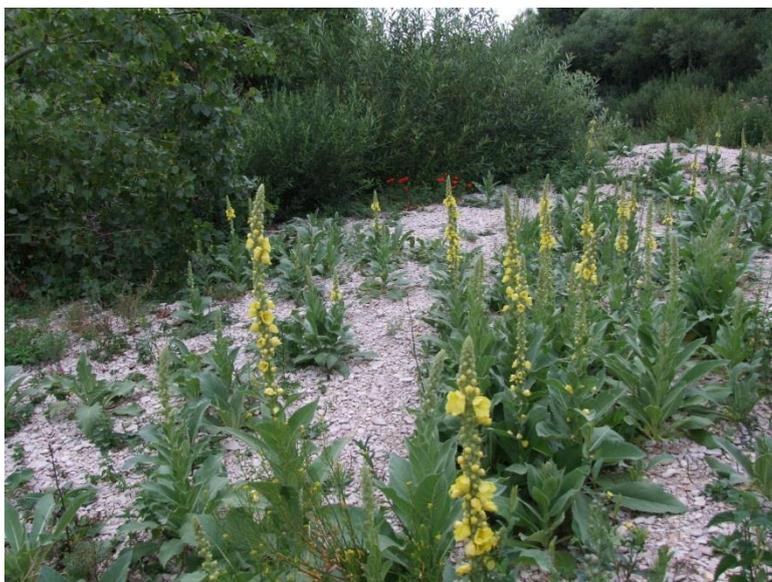
- aquatique et immergée, liée aux eaux rapides de l'Ornain (**C.b. 24.44** végétation immergée des rivières eutrophes à *Fontinalis antipyretica* et *Ranunculus fluitans*, habitat d'intérêt communautaire **EUR 15 3260**), avec quelques herbier de Potamot perfolié.



*Potamot perfolié dans l'Ornain.*

- des mégaphorbiaies riveraines (**C.b. 37.7** : lisières humides à grandes herbes + **37.71** ourlets des cours d'eau et **37.714** communautés riveraines à Pétasites). La végétation dense de cet habitat est essentiellement formée de Pétasite hybride (atteignant 1,5 m de hauteur), de Bardane, de Cardères, d'Armoise, de Menthe aquatique, de Lycope, de Baldingère, de Reine des prés, de Scrofulaire aquatique et d'Épiaire des marais.

- des bancs de graviers exondés (**C.b. 24.22** : bancs de graviers végétalisés, plus précisément **C.b. 24.226** : groupements moins spécialisés des graviers des rivières de plaines et de collines). La flore très riche comprend la Saponaire (*Saponaria officinalis*), le Rorippe sylvestre (*Rorippa sylvestris*), la Petite Linaire (*Chaenorrhinum minus*) et le Vélar fausse-girolée (*Erysimum cheiranthoides*).



*Banc de graviers en bordure de l'Ornain, en cours de colonisation par une Saulaie basse et une mégaphorbiaie (stade pionnier à Molène).*

• **Avifaune.**

Habitat important sur le plan ornithologique, à mettre en relation avec l'environnement direct en contact avec la rivière (l'état des berges, les boisements alluviaux, les Saulaies riveraines et les milieux prairiaux) :

- espèces vulnérables à effectif local très faible : **Chevalier culblanc** et **Chevalier guignette**,
- espèces considérées peu vulnérables actuellement : **Grande Aigrette**, **Grue cendrée**, **Martin-pêcheur d'Europe**, **Balbuzard pêcheur**, **Bihoreau gris** et **Sterne pierregarin**.

Autres espèces présentes, abondantes et non menacées actuellement : le Cincle plongeur, l'Hirondelle de rivage, le Petit Gravelot et la Rousserolle verderolle.

• **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

→ Bon à mauvais en fonction du débit (pompages pour le canal de la Marne au Rhin et autres usages, notamment l'irrigation des terres agricoles et les prélèvements pour alimenter les réseaux d'eau) et de la pollution du cours d'eau.

• **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Important : habitat d'espèce(s) très vulnérable et réduit en surface.

## 2. Les autres cours d'eau (Aisne, Biesme et Aire).

---

• **Flore.**

Une ripisylve relativement dense et diversifiée caractérise les cours d'eau du secteur. Elle présente une continuité intéressante, peu de tronçons sont dépourvus de végétation. Pour la Biesme et l'Aisne, des tronçons se situent même en contexte forestier.

Les différentes strates de la ripisylve sont bien représentées (**C.b. 24.1 lits des rivières + 44.3 forêt de frêne et aulne des fleuves médio européens + 37.715 ourlets riverains mixtes**):

- Strate arborée : saules blancs, frênes, et aulnes sont les plus représentés, on retrouve également d'autres essences (érables, chênes, noisetiers). Les peuplements allochtones (de type peupliers) restent anecdotiques sur les linéaires considérés.
- Strate arbustive : prunellier, aubépine, églantier, viorne, fusain d'Europe
- Strate herbacée : reine des prés, salicaire, lycopée...

- **Avifaune.**

Habitats intéressants sur le plan ornithologique par la continuité de la ripisylve et la connexion avec les milieux environnants (prairies plus ou moins inondables, réseaux de haies, bosquets, proximité avec la forêt et arbres isolés). Ces petits cours d'eau sont également enclavés dans la forêt sur leur partie amont, cela confère une zone de quiétude pour le nourrissage de la Cigogne noire. Les berges encaissées procurent au Martin pêcheur de bonnes conditions pour la nidification.

- espèces vulnérables à effectif local très faible : **Cigogne noire** (zone de nourrissage),

- espèces considérées peu vulnérables actuellement : **Grande Aigrette, Grue cendrée, Martin-pêcheur d'Europe**

Autres espèces présentes, abondantes et non menacées actuellement : le Cincle plongeur, le Lorient d'Europe, l'Hirondelle de rivage.



*Aire : vue générale de la ripisylve assez dense.*

- **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

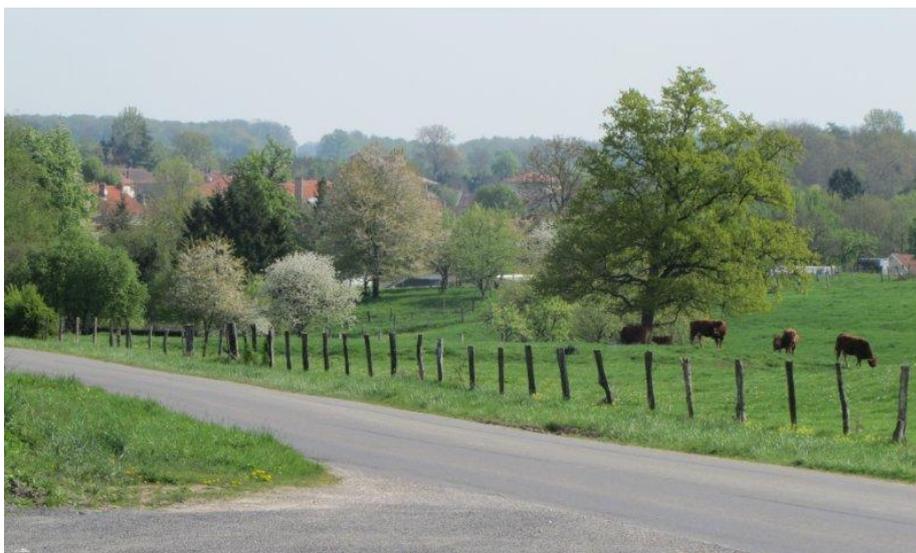
Bon, les cours d'eau conservent un caractère naturel (cours sinueux, zone inondable, environnement essentiellement en prairies permettant le nourrissage et berges encaissées permettent la nidification d'autres espèces). Ce complexe de milieux reste très intéressant et doit être conservé en l'état.

- **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Important : cet habitat d'espèce(s) peut être vulnérable au regard de la cohérence avec les travaux de restauration des cours d'eau et aussi vis-à-vis du non retournement des zones de pâturage.

## G. Les milieux prairiaux, les haies et les friches agricoles

Sont traités ici à la fois les habitats prairiaux et les éléments fixes du paysage qui leur confèrent un caractère bocager. C'est bien la mixité des prairies de fauche, pâtures, bosquets, buissons bas et haies qui est recherchée par les espèces. Des précisions sont néanmoins apportées sur la distinction entre les caractéristiques strictement liées au couvert prairial et celles liées aux éléments bocagers.



*Prairies, arbres isolés, vergers et haies en périphérie de village.*

- **Flore.**

La flore des prairies sur le périmètre n'ayant pas fait l'objet d'inventaires détaillé (ZPS) sont donc restitués ici les habitats d'espèces les plus fréquemment rencontrés.

- Les prairies de fauche mésophile (*Arrhenatherion*, [C.b. 38 22. prairies des plaines médio européennes à fourrage + 81.2 prairies humides améliorées](#)) qui présentent un mélange graminées/ plantes à fleurs plus ou moins diversifié,
- Les pâtures mésophiles, avec un pâturage plus ou moins continu recevant des amendements ([C.b. 38.11 pâturages continus à Ray-grass Lolio-Cynosuretum cristati et Centaureo Cynosuretum cristati](#))
- Les éléments fixes du paysage formé de haies plus ou moins basses de bosquets, buissons bas isolés (Prunelier, Aubépine monogyne, Eglantier, Noisetier, ...). Leur densité est plus ou moins élevée en fonction des secteurs ([C.b. 31.811 fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus + 84 alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage](#))

- **Avifaune.**

Habitat très important pour l'avifaune pour les espèces fréquentant les milieux agricoles mais également pour les espèces utilisant ces espaces pour une partie de leur cycle (par exemple espace de nourrissage pour la Cigogne noire).

- espèces vulnérables à effectif local très faible : **Milan noir, Tarier des Prés, Faucon hobereau, Pipit Farlouse**
  - espèces vulnérables à effectif local ou régional faible à moyen : **Pie grièche écorcheur**
- Autres espèces présentes, encore relativement fréquentes et non menacées à court terme : **le Tarier pâtre, le Torcol fourmilier, le Bruant jaune, la Grive litorne et le Rougequeue à front blanc.**

- **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Moyen, fortement dépendant de la mixité des couverts herbacés et de la densité des éléments linéaires.

- **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Enjeu modéré à élevé dans la mesure où cet habitat est également fréquenté par des espèces à enjeu très fort pour certaines phases de leur cycle biologique et dans la mesure où ces habitats sont susceptibles d'évoluer.

## H. Les grandes cultures (C.b. 82.11)

---

- **Flore.**

Il s'agit d'espaces en grandes cultures (assolement fréquemment rencontré de blé, colza, orge d'hiver et de printemps, maïs), généralement fertilisés et recevant des traitements phytosanitaires (**C.b 82.11 grandes cultures**).

Quelques espèces messicoles peuvent être ponctuellement présentes comme le coquelicot (*Papaver rhoeas*), la matricaire (*Matricaria sp.*) et le bleuet (*Centaurea cyanus*).



*Grues à proximité de Laheyrcourt dans une parcelle en grandes cultures.*

- **Avifaune.**

- espèces vulnérables à effectif local faible ou nul : **le Busard cendré** (nidification)

- espèces vulnérables présentes en hiver uniquement : **la Grue cendrée, le Vanneau huppé**

Autres espèces présentes et peu menacées actuellement : la Caille des blés, la Perdrix grise, l'Alouette des champs et le Bruant proyer.

- **État de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Sans objet.

- **Enjeu de conservation de l'habitat d'espèce(s).**

Sans objet si ce n'est pas par la préservation ponctuelle et localisée des nids de busards cendrés qui ont pu être identifiés et par le maintien de résidus de cultures ou de couverts spécifiques favorables à l'avifaune migratrice ou hivernante.

---

## *Chapitre 3 : Diagnostic socio – économique*

---

## 1. Caractéristiques du site

---

Le site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » présente plusieurs spécificités géographiques.

Il est scindé en trois entités :

- La plus au Nord, sur le massif forestier de l'Argonne, centrée sur la commune de Beaulieu en Argonne et limité au nord par l'autoroute A4, désignée dans la suite du document sous le terme d'entité « Argonne »,
- La partie centrale recouvre les massifs forestiers de Lisle en Barrois, Laheycourt et Arcy Fays, elle sera définie comme entité « Champagne »,
- La partie la plus au sud suit le linéaire de la vallée alluviale de la rivière « Ornain » et sera donc désignée sous ce nom.

Site étendu en bordure Ouest du département de la Meuse, il concerne 26 communes dont seulement 2 dans leur ensemble. Les 24 autres communes ne sont que partiellement incluses dans le périmètre retenu.

Le site se trouve en totale continuité avec un site Natura 2000 de la Marne, en région Champagne Ardennes.

Des parties urbanisées (villages) sont incluses dans le périmètre.

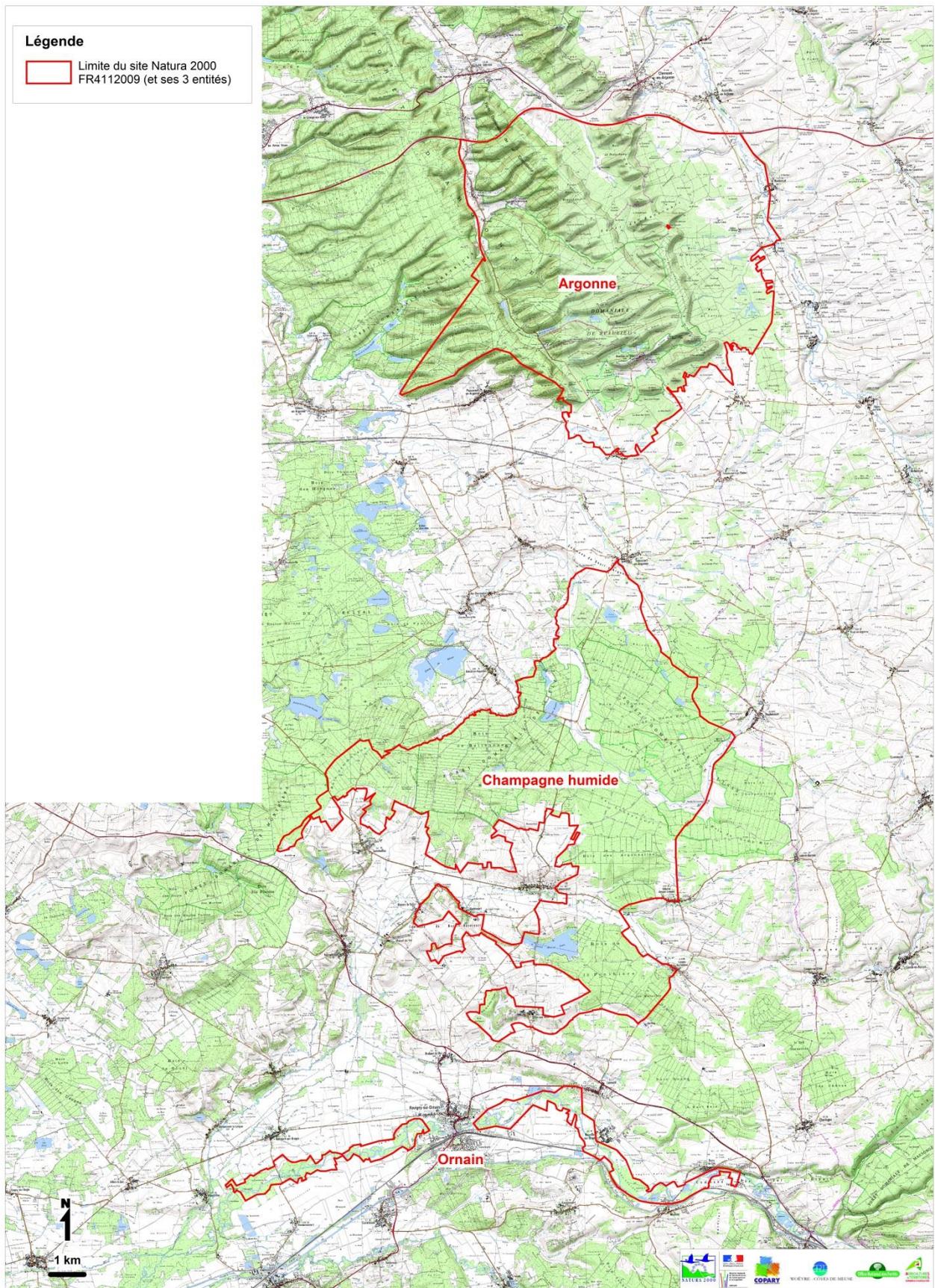
### **Eléments d'analyse :**

Les 3 entités peuvent présenter des problématiques différentes (notamment la vallée alluviale par rapport aux 2 entités plus forestières),

Le découpage intra communal nécessite une bonne communication sur le périmètre et peut être contraignant dans la mise en œuvre des outils de gestion qui seront définis,

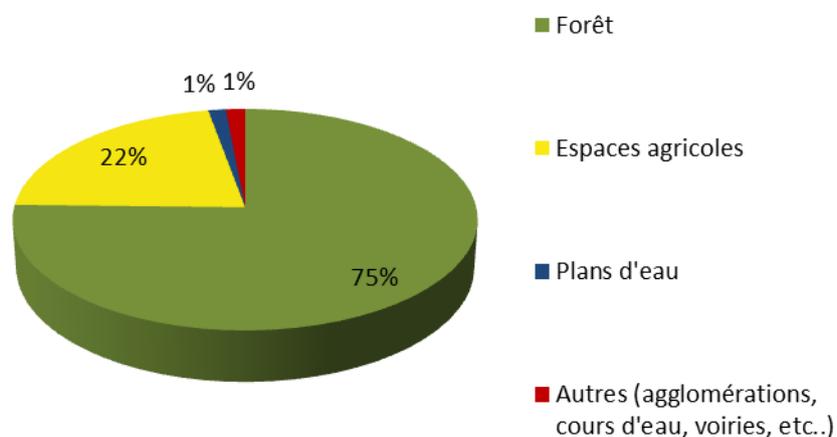
Il est primordial de prendre en compte les mesures et programmes d'actions mis en place sur la partie marnaise et de viser une cohérence sur les territoires concernés.

LOCALISATION GENERALE DU SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009)



## 2. Occupation du sol et propriété

Les proportions d'occupation du sol<sup>2</sup> ont fait l'objet d'une évaluation et sont résumées dans le graphique suivant.



Principaux types d'habitats d'espèces et d'occupation du sol	Proportion en %
Forêt	74%
Peupleraie	1%
Espaces agricoles	22%
Plans d'eau	1%
Autres (agglomérations, cours d'eau, voiries, etc..)	1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>
<b>Linéaire total des cours d'eau dans le périmètre</b>	<b>180 273 m</b>

<sup>2</sup> Ces données sont affinées avec la cartographie mise à jour.

<b>Habitats forestiers : Argonne- Représentations des surfaces en fonction de la nature des boisements</b>	<b>Proportion en %</b>
Forêts matures "gaize"	16%
Forêts matures "argiles"	10%
Jeunes boisements	72%
Boisements "exotiques"	3%
<b>Proportion de boisements pour l'entité globale Argonne (7 239 ha)</b>	<b>83%</b>
<b>Habitats forestiers : Champagne- Représentations des surfaces en fonction de la nature des boisements</b>	<b>Proportion en %</b>
Forêts matures	41,8%
Jeunes boisements	58,0%
Boisements "exotiques"	0,1%
<b>Proportion de boisements pour l'entité globale Champagne (7 251 ha)</b>	<b>73%</b>
<b>Habitats forestiers : Ornain- Représentations des surfaces en fonction de la nature des boisements</b>	<b>Proportion en %</b>
Boisements (saulaies)	7%
Peupleraies	51%
Boisements matures	38%
Jeunes boisements	4%
<b>Proportion de boisements pour l'entité globale Ornain (750 ha)</b>	<b>40%</b>

#### **Eléments d'analyse**

Les surfaces occupées par la forêt prédominent ; la vocation agricole des surfaces est également bien représentée.

Les proportions entre les boisements anciens et jeunes sont assez hétérogènes en fonction des entités.

### 3. Données administratives

Données administratives	Désignation et quantification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données ou structures ressources
Région	Lorraine	Continuité d'un site Natura 2000	DREAL Lorraine
Département	Meuse	Champardennais (Etangs de Belval (SIC et ZPS) et ZPS Etangs d'Argonne	Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne
Structures intercommunales et communales	<p><b>Communautés de Communes (CODECOM)</b></p> <p><b>La CODECOM de Centre Argonne</b> (4 communes) Clermont en Argonne, Froidos, Futeau, Rarécourt.</p> <p><b>La CODECOM de Triaucourt Vaubécourt</b> (11 communes concernées) Autrecourt sur Aire, Beaulieu en Argonne, Brizeaux, Foucaucourt sur Thabas, Lavoye, Lisle en Barrois, Louppy le Château, Seuil d'Argonne, Vaubécourt, Villotte devant Louppy, Waly</p> <p><b>La COPARY</b> (10 communes concernées) Brabant le Roi, Contrisson, Laheycourt, Laimont, Neuville sur Ornain, Noyers-Auzecourt, Rancourt sur Ornain, Revigny sur Ornain, Sommeilles, Villers aux Vents.</p> <p><b>La CODECOM de Bar le Duc devenue la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud</b> (1 commune) Val d'Ornain</p> <p><b>Pays Barrois</b> Toutes les communes sont incluses dans le Pays Barrois, à l'exception des 4 communes de la Codecom Centre Argonne</p> <p><b>Pays de Verdun</b> Il concerne les 4 communes de</p>	<p>Prise en compte de Natura 2000 dans le projet de territoire</p> <p>Liens à faire avec les projets portés par le Pays : Un SCOT en cours d'élaboration, Plan Climat Territorial Charte de Pays (le bois énergie, la valorisation de l'environnement naturel y figurent)</p> <p>Liens à faire avec les projets portés par le Pays : Développement d'un réseau de</p>	<p>CODECOM concernées</p> <p>Pays Barrois /Syndicat Mixte du Pays Barrois</p> <p>Pays de Verdun</p>

	Centre Argonne	circuits de randonnée Réflexion en cours sur la structuration de la filière bois	
Habitants	11496 habitants selon les dernières données de recensement de la population disponibles	Un déficit démographique sur la période 1990-1999 (-222 habitants, soit 2% de diminution) <b>Une tendance qui s'inverse sur la période suivante (1999-2009) (+2.5%)</b> avec deux particularités : L'attractivité de Revigny et de communes voisines (Brabant le roi et Contrisson) qui se poursuit ; la commune de Val d'Ornain qui est également en progression démographique. La commune de Clermont en Argonne dont le déficit démographique s'accroît.	INSEE
Parcs nationaux	Néant		
Parcs naturels régionaux	Un projet en cours sur l'Argonne porté par une association (Argonne Parc Naturel Régional), territoire large (Marne, Meuse Ardennes)		Argonne PNR

#### A. Les compétences des collectivités locales et les projets de territoire

Source des données : statuts des Communautés de Communes concernées (CODECOM).

CODECOM de Centre Argonne	CODECOM de Triaucourt Vaubécourt	COPARY
<b>Compétences obligatoires</b>		
<p>-Aménagement de l'espace (<b>plan d'aménagement, préservation et mise en valeur des paysages naturels, urbains et architecturaux, valorisation des vallées, cours d'eau, plans d'eau...</b>)</p> <p>-Développement économique (maintien et développement des entreprises, soutien des projets de développement, <b>politique de développement touristique</b>)</p>	<p>- le développement économique (soutien des actions en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture), zones d'activités économiques, <b>aménagements collectifs en faveur du tourisme</b>, gestion de l'aérodrome.</p> <p>- l'aménagement de l'espace (SCOT, charte de développement, Zones d'Aménagement Concerté, maintien des services aux habitants et dynamisation du développement, renforcement des liens sociaux</p>	<p>-Aménagement de l'espace : participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositifs et de zonages relatifs à l'aménagement du territoire – SCOT / adhésion au Pays Barrois, création de Zones d'Activités Concertées (ZAC), signalétique, <b>aménagement et valorisation de circuits pédestres et pédagogiques.</b></p> <p>-Développement économique : mise en place d'une politique de développement économique, gestion d'un Pôle Emploi Information Insertion, Zones d'Activités, création et gestion de bâtiments relais.</p>

CODECOM de Centre Argonne	CODECOM de Triaucourt Vaubécourt	COPARY
<b>Compétences optionnelles</b>		
<p><b>-Protection et mise en valeur de l'environnement</b> (déchets, assainissement, Service Public d'Assainissement Non Collectif, préservation <b>et gestion des milieux naturels</b>)</p> <p>-Voirie (entretien et aménagement)</p> <p>-Politique du logement et du cadre de vie (gestion et réhabilitation du parc de logements publics)</p> <p>-Vie sportive, culturelle et sportive (mise en place et gestion des équipements, soutien manifestations d'animation du territoire)</p> <p>-Cohésion sociale (services à la population, services périscolaires, maisons de santé rurales, aire d'accueil des gens du voyage)</p> <p>-Scolaire (écoles maternelles et primaires, actions concernant le collège)</p> <p>-Délégation de maîtrise d'ouvrage et prestations de service.</p>	<p>- la politique du logement et du cadre de vie (OPAH, observatoire du logement)</p> <p><b>- la protection et la mise en valeur de l'environnement (études et entretien des cours d'eau, étude/animation/schéma en matière paysagère et environnementale)</b></p> <p>- les ordures ménagères</p> <p>- la construction, l'entretien et le fonctionnement des salles à vocation sportive des communes de Vaubécourt et de Seuil d'Argonne et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</p> <p>- le scolaire et le périscolaire</p> <p>- l'organisation des activités sportives, culturelles et de loisirs</p> <p>- l'action sociale (entretien de la MHT de Vaubécourt, soutien aux associations sociales, mise en place et gestion de services périscolaires, mise en place et gestion de service d'accueil pour la petite enfance)</p> <p>- les fêtes et animations</p> <p>- les actions de communication d'intérêt communautaire</p> <p>-services publics</p> <p>-Elaboration et suivi d'une zone de développement éolien</p>	<p>-Gestion des déchets ménagers et assimilés dont tri sélectif</p> <p><b>-Protection et mise en valeur de l'environnement : préservation et amélioration de la qualité des cours d'eau Ornain, Saulx et Chée, politique d'animation pédagogique</b>, Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV) et vergers conservatoires</p> <p>-Eau potable et Assainissement collectif et non collectif (SPANC)</p> <p>-Logement et cadre de vie : habitat à caractère social, amélioration du cadre de vie, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</p> <p>-Animation, Jeunesse, Culture et Sport : organisation de manifestations et soutien des projets, gestion des équipements (école de musique, Centre Culturel) et services (RAM, ALSH)</p> <p>-Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (SIG, Internet)</p> <p>-Compétence ZDE</p>

CODECOM de Centre Argonne	CODECOM de Triaucourt Vaubécourt	COPARY
<b>Projet de territoire</b>		
Mise à jour en cours.	Les axes du projet sont au nombre de quatre : 1. Créer les conditions favorables à l'accueil et à la vie des entreprises 2. Créer les conditions favorables à l'accueil des touristes 3. Créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles populations et au maintien de la population existante 4. Poursuivre la structuration territoriale et la démarche de développement local	En cours de modification suite au changement de présidence en 2011.

#### **Eléments d'analyse**

Une thématique commune de préservation/ gestion / animation sur l'environnement,  
Avec en particulier les programmes concernant l'entretien et la valorisation des cours d'eau,  
Des actions en faveur d'une valorisation pédagogique du patrimoine,  
Des actions de soutien sur les projets touristiques.

Des projets LEADER portés à l'échelle des Pays peuvent également interagir avec les objectifs de Natura 2000 pour la ZPS Argonne et vallée de l'Ornain.

**Le GAL du Nord Meusien** porte un projet Leader (2007-2013, fonds européens du FEADER) axé sur « la valorisation culturelle historique et patrimoniale au profit d'un développement économique et touristique ».

Dans le cadre de l'axe A-2.4 « renforcer les initiatives relatives au tourisme vert, sportif et ludique » et la fiche 3 du programme LEADER « Développer les loisirs de nature pour un tourisme durable », le Pays, s'appuyant sur la maîtrise d'œuvre de l'ONF, recense l'ensemble des parcours de randonnée présents sur le territoire afin de proposer un schéma de randonnée à l'échelle du pays, déclinée en topoguides. Parmi les randonnées, celles identifiées comme « itinéraire touristique » feront l'objet d'un balisage et d'une valorisation spécifique.

#### **Eléments à prendre en compte**

Trois randonnées forestières sont identifiées au départ de Bellefontaine dans le périmètre du site Natura 2000.

**Le GAL du Pays Barrois** s'appuie également sur un programme LEADER pour la mise en œuvre du Plan Climat Territorial dont les objectifs portent la réduction des gaz à effet de serre, la diminution des consommations d'énergies et l'adaptation au changement climatique.

Le programme LEADER ne soutient donc pas directement des actions de protection ou de valorisation de biodiversité en tant que tel, exception faite de projets qui contribueraient à lutter contre les changements climatiques (ex : découverte de la biodiversité par mobilité douce, approche pédagogique du changement climatique sur la biodiversité, ...).

### **Le Plan d'Approvisionnement Territorial**

Le Pays Barrois s'est engagé dans le programme "1000 chaufferies bois pour le milieu rural" dans le cadre de son Plan Climat Territorial dans l'objectif de développer les énergies renouvelables, de valoriser les ressources locales et d'accompagner la structuration de filières de proximité. Les Communes Forestières ont accompagné le Pays dans la réalisation du plan d'approvisionnement territorial (PAT), avec le concours technique de l'ONF, du CRPF Lorraine, du GEDEFOR55. Les PAT s'inscrivent dans une démarche de développement local visant à promouvoir un approvisionnement sécurisé et durable des chaufferies du territoire et des entreprises de la 1ère et 2ème transformation. Outil d'aide à la décision, ils permettent aux Elus de mieux étayer leurs choix et de définir des ambitions à plus long terme tout en garantissant les débouchés actuels et les besoins en bois bûche sur le territoire.

En ce qui concerne les rivières de la Saulx, de l'Aire et quelques plans d'eau : une étude d'opportunité est en cours sur la conciliation des enjeux de continuité écologique et la production d'énergies renouvelables de proximité (micro centrales hydroélectriques).

#### **Éléments à prendre en compte**

Plusieurs projets de développement des énergies renouvelables qui peuvent avoir une incidence (concilier les objectifs de production et les objectifs de conservation)

Des outils qui peuvent à l'inverse venir en soutien des actions qui seront proposées dans le DOCOB

## B. Documents d'urbanisme et projets de développement communaux

Source des données pour l'état des lieux par commune : DDT Meuse, janvier 2012.

Cadrage réglementaire :

Décret 2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Article L 414-4 du code de l'Environnement

- L414-4 III 1° : Liste nationale
- L414-4 III 2° : Liste locale complémentaire
- L414-4 IV : Liste locale sur proposition de la liste nationale de référence.

Les documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales) sont soumis ou sont susceptibles d'être soumis à évaluation d'incidences (pour des projets en site Natura 2000 ou à proximité d'un site).

Autorité de référence : DDT/ DREAL.

**Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** est en cours de définition à l'échelle du Pays Barrois. Le projet arrêté a fait l'objet d'une concertation en 2011. Compte tenu des amendements à apporter et des ajustements nécessaires au titre de la loi ENE de Juillet 2010, une délibération a été prise en Novembre 2011 pour lancer une nouvelle procédure d'élaboration en s'appuyant sur les bases déjà établies dans le premier document. Ainsi les thématiques ciblées lors de la réflexion sur le SCOT seront poursuivies : dynamiques de développement local durable, principes d'économie locale, économies énergétiques, enjeux de lien social, valorisation et préservation des ressources, propositions relatives au maillage du territoire (pôles de vie et infrastructures).

Une évaluation environnementale fait partie intégrante de la démarche et devra prendre en compte les enjeux et orientations de Natura 2000.

#### Etat des lieux des documents d'urbanisme en Janvier 2012

Sans document	12
Carte communale	9
P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols)	3
P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)	1
P.L.U intercommunal	1

Le PLU intercommunal concerne la commune de Val d'Ornain (Bar le Duc).

Près de la moitié des communes ne disposent d'aucun document et relèvent donc du Règlement National d'Urbanisme (examen au cas par cas des demandes d'autorisations de construire).

En début d'année 2012, 7 procédures sont en cours pour élaborer ou modifier les documents d'urbanisme.

Carte communale vers P.L.U.	2
P.O.S. révisé en P.L.U.	2
Elaboration d'un P.L.U.	2
P.L.U. intercommunal décliné en P.L.U.	1

#### Eléments d'analyse

Les documents d'urbanisme en cours devront prendre en compte les enjeux et objectifs définis dans Natura 2000 (évaluation d'incidences),

Pour les 10 communes qui restent sans document de planification il convient également de rester vigilant sur les projets et leurs relations avec le site Natura 2000.

## 4. Zonages et programmes environnementaux

Type	Référence	Relation avec le site Natura 2000	Source/ organisme référent
Réserves naturelles (RNN, RNR)	Projet en forêt de Lisle de Réserve Biologique Intégrale sur 127 ha sur les 2896 ha du massif	Inclus dans le périmètre	ONF
Autres sites Natura 2000	FR4100183 Forêts des Argonnelles ZSC AM 17 mars 2008 (Codecom Triaucourt Vaubécourt) FR4100185 Forêt domaniale de Beaulieu (ZSC AM du 13 avril 2007) ONF En continuité les sites Natura 2000 en Marne : FR2112009 Etangs d'Argonne ZPS AM 6 Janvier 2005 (Etat) FR2100335 Etangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie (SIC) et FR2112003 des Etangs de Belval et d'Etoges (ZPS)	Inclus dans la ZPS « Forêts et étangs d'Argonne », la cohérence entre les plans d'actions doit être recherchée  La cohérence entre les plans d'actions doit être recherchée	DREAL lorraine, ONF, CODECOM Triaucourt Vaubécourt  DREAL Champagne Ardennes

ZNIEFF	<p><u>5 ZNIEFF de type 1 (MAJ 2012):</u>  <i>Etang de Brauze et du Cheminel (Lisle en Barrois, identifiant 410009911, pour 37 Ha)</i>  <i>Gîtes à chiroptères de Rancourt sur Ornain (identifiant 410030315, 284 ha à Rancourt sur Ornain)</i>  <i>Rivière de Biesme et Forêt en amont de Beaulieu en Argonne (identifiant 410008070, Beaulieu et Futeau, 438 ha)</i>  <i>Ruisseau de la Gorge de Châtrices à Futeau (410030277, Futeau et Clermont en Argonne, 21 ha)</i>  <i>Ruisseau de Beauchamp (410030160, Beaulieu, Clermont en Argonne, Rarécourt, 94 ha)</i></p> <p><u>2 ZNIEFF de type 2(MAJ 2012) :</u>  <i>Massif forestier d'Argonne (410002009 sur toutes les communes de l'entité Nord du site, 41 840 ha)</i>  <i>Forêt de Lisle en Barrois (410030458, 6 communes Copary et 5 Triaucourt Vaubécourt, 10 327 ha)</i></p>	<p><i>Incluses dans le périmètre, à prendre en compte dans la définition des plans d'action.</i></p> <p><i>Pour mémoire avant actualisation 2012 :</i>  <i>Etang du Grand Morinval (Laheycourt/ Villers aux Vents, identifiant 410001831, avec 164,7 Ha)</i></p>	DREAL Lorraine et INPN
Arrêté de Protection de Biotope	<i>Ruisseau de la biesme et ses affluents (APB AB55038A)</i>		
Sites classés	<p><i>3 sites classes sur la commune de Beaulieu en Argonne :</i>  <i>Vallon de St Rouin, sur 3 Ha (SC55038C)</i>  <i>Terrasse de Beaulieu avec 1,24 Ha (SC55038B)</i>  <i>Rochers du saut du Boulanger sur 0,4 ha (SC55038A)</i></p>		DREAL Lorraine
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	<i>ZICO00007 Etangs d'Argonne (44339 hectares, à cheval sur la région Lorraine et la région Champagne Ardenne)</i>		DREAL Lorraine
Zones vulnérables	<i>Rarecourt, Froidos, Autrécourt sur Aire</i>	<i>Prescriptions de fertilisation et d'épandage sur les surfaces agricoles.</i>	Arrêté Préfectoral 2009, 4 <sup>ème</sup> programme d'action pour la protection des eaux contre les nitrates
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	<i>26 sites ENS sont recensés sur les territoires des communes concernées</i>	<i>Adéquation avec les politiques mises en œuvre dans le département</i>	Conseil Général de la Meuse
SAGE, SDAGE	<i>Aucun SAGE n'est en place sur le territoire SDAGE du Bassin de Seine Normandie</i>	<i>10 propositions du SDAGE (dont la protection et la restauration des milieux aquatiques humides et l'acquisition et le partage des connaissances)</i>	Agence de l'Eau Seine Normandie

Périmètres de protections de captage	<i>Des périmètres de protection de captage s'appliquent sur les communes de Clermont en Argonne, Contrisson, Laheyecourt, Laimont, Neuville sur Ornain, Noyers Auzecourt, Rancourt sur Ornain, Rarecourt, Val d'Ornain</i>	<i>Prescriptions en matière de couverture des sols, de fertilisation mais aussi d'usages autres qu'agricoles (stockage, assainissement, construction).</i>	ARS Lorraine
Captages Grenelle	<i>En cours pour 1 commune : Rarécourt</i>	<i>Mesures agri environnementales et plan d'actions peuvent être contractualisés.</i>	DDT Meuse
Autres informations : schémas des carrières, éoliens....	<i>Domaine éolien</i>  <i>Schéma départemental des carrières</i>	<i>Enjeux liés aux Chiroptères et aux Oiseaux (couloir de migration des grues, enjeux fort à très fort pour l'avifaune selon les entités et enjeux moyen à fort pour les chiroptères)</i>  <i>Extraction essentiellement des alluvions de la vallée de l'Ornain.</i>	<i>DREAL Lorraine Guide d'implantation des éoliennes en Meuse (DDT, 2009)</i>  <i>Schéma départemental des Carrières (Arrêté Préfectoral N°2001-1523 du 12 juillet 2001) en cours de révision</i>

#### **Eléments d'analyse**

Une multitude zonages environnementaux dont les périmètres ne coïncident pas toujours et qui peut créer des confusions (à valeur d'inventaire pour certains, à valeur réglementaire pour d'autres),  
 Une connaissance de ces zonages pas forcément connue et accessible.

## **5. Activités socio économiques**

### **A. Principales activités sur le territoire**

Les activités sur le territoire - élargi aux 26 communes qui sont concernées partiellement par la zone Natura 2000 - reposent essentiellement sur l'agriculture, les activités du tertiaire (commerces, artisanat et services). Il n'y a pas de secteur industriel à proprement parler dans le site ou à proximité.

Typologie à titre informative des activités présentes sur le territoire et représentativité évaluée :

Rang	Type d'activités
1	Agriculture/ Sylviculture
2	Artisanat lié au Bâtiment et Travaux Publics
3	Artisanat autre/ Commerces de proximité
4	Services à la personne
5	Services médicaux ou en lien avec la santé
6	Activités liées au tourisme
7	Industries (scierie, mécanique, extraction de matériaux ...)

#### **Eléments d'analyse**

Des entreprises de taille modeste réparties sur les villages de la zone, en périphérie du site,

Quelques activités en lien direct (agriculture, scierie, exploitation du bois) ou indirect (activités liées au tourisme) avec les enjeux Natura 2000, Les activités qui ont une incidence forte sur le site concernent l'agriculture et la production forestière

## B. Sylviculture

« La mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général. La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. (...) Les forêts publiques satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, soit par l'accomplissement d'obligations particulières dans le cadre du régime forestier, soit par une promotion des activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique. »

(Extrait de l'article L. 1er du code forestier en vigueur jusqu'en septembre 2013)

Article L112-1 du nouveau code forestier en vigueur en septembre 2013)

Créé par Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V)

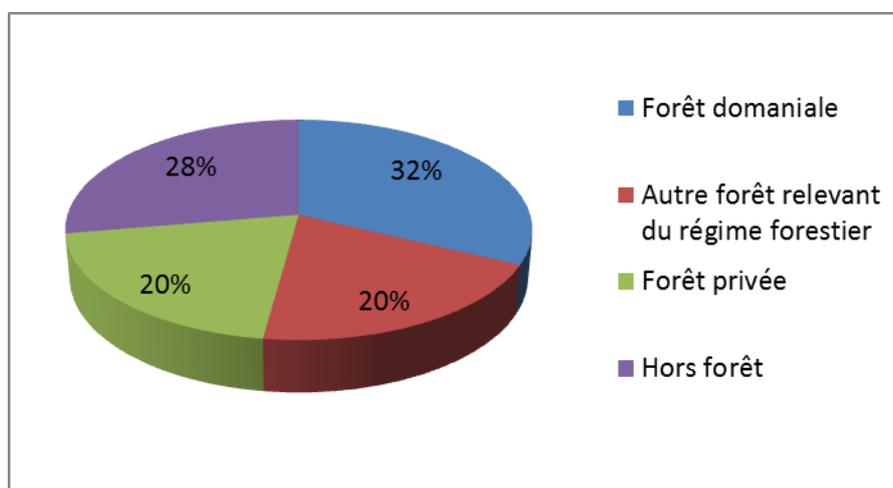
« Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers.

Sont reconnus d'intérêt général la mise en valeur et la protection des forêts ainsi que le reboisement.

Il est tenu un inventaire permanent des ressources forestières de la Nation. »

La forêt publique et la forêt privée sont très présentes sur le territoire. La forêt publique est représentée par deux forêts domaniales, c'est-à-dire propriété de l'Etat (Beaulieu et Lisle) et par des forêts appartenant à des collectivités (communes). La forêt publique relève du régime forestier et sa gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

Type	Surface (ha)
Forêt domaniale	4895,58
Autre forêt relevant du régime forestier	3027,06
Forêt privée	3062,18
Hors forêt	4210,87
Total	15195,69



### 3. Compatibilité entre les documents de gestion et Natura 2000

#### Eléments de cadrage réglementaire

Les conditions de mise en œuvre des évaluations d'incidences sont définies aux articles L 414-4 (définition) et article R 414-19 (liste nationale) et Arrêtés Préfectoraux (Arrêté N°2011-2608 et Arrêté 2012-3355 du 22 Aout 2012).

L'Arrêté Préfectoral N° 2012-3355 détaillant la liste complémentaire départementale des documents de planification, programmes, projets et manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 précise quelles interventions forestières sont concernées :

Type d'intervention	Valeur seuil
La création de voie forestière	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies stabilisées permettant le passage des camions grumiers.
La création de places de dépôts de bois	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
Les premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 au-dessus d'une superficie de boisement de 0,5 ha et dans les zones définies à l'article 2 du présent Arrêté (liste de sites où figure la ZPS Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain)
Les défrichements de massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 ha et inférieure au seuil départemental d'autorisation de défrichement (1° de l'article L 311-2 du code forestier)	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones définies aux Articles 2 et 3 du présent Arrêté (liste de sites où figure la ZPS Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain)

L'article L11 du code forestier vise à une application simplifiée **pour la forêt** des législations du Code de l'environnement. Un aménagement approuvé apporte des garanties de gestion durable dispensant d'évaluation d'incidences les aménagements prévus dans le document sous réserve de la vérification d'absence d'effets dommageables sur les espèces d'intérêt communautaire.

#### Dans le cas des forêts publiques :

En site Natura 2000 l'aménagement forestier doit être analysé dans un délai d'un an après approbation du DOCOB pour mesurer les degrés d'incompatibilité. La modification du document d'aménagement doit se faire dans un délai de 3 ans maximum après approbation du DOCOB.

#### Dans le cas des forêts privées :

Dans un site Natura 2000 pourvu d'un DOCOB, la garantie de gestion forestière durable nécessite :

- Soit que le document de gestion forestière ait été approuvé au titre de l'article L122-7 du nouveau code forestier,
- Soit l'adhésion à la charte du site Natura 2000,
- Soit la signature d'un contrat Natura 2000.

Article L124-5 nouveau code forestier

Créé par Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V)

« Dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation de cette autorité, après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du Centre national de la propriété forestière.

Le seuil mentionné au premier alinéa est déterminé, pour chaque département, après avis du Centre national de la propriété forestière et de l'Office national des forêts. [...]. »

#### 4. La forêt domaniale

##### Eléments de cadrage :

Directive Nationale d'Aménagement et de Gestion (DNAG) validée le 14/09/2009

Directive Régionale d'Aménagement et Schéma Régional d'Aménagement.

Documents d'aménagement forestiers de la Forêt Domaniale de Beaulieu (2006-2017) et de la forêt domaniale de Lisle en Barrois (2009-2023).

##### Forêt Domaniale de Beaulieu en Argonne

Les données présentées ici sont extraites du document d'aménagement forestier (2006-2017).

Cette forêt domaniale est divisée en 2 séries. Elle couvre 2616 ha (dont 1316 ha pour la 1<sup>ère</sup> série et 1300 ha pour la seconde). Les deux séries ont été définies plus sur des critères administratifs que stationnels.

Elle comprend 3 étangs en eau (Deux Busines, le Prêtre, Favart) et deux enclaves : l'ermitage de St Rouin, qui appartient à l'Evêché de Verdun, et l'étang du Canal qui appartient à un privé.

Elle se situe essentiellement sur la commune de Beaulieu en Argonne et pour moins d'1 ha sur la commune de Futeau.

	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série
Chêne pédonculé et sessile	28 %	27 %
Hêtre	47 %	54 %
Frêne	2,4 %	2 %
Erable sycomore	1 %	3 %
Aulne glutineux	1 %	1 %
Bouleau verruqueux	8,7 %	9,3 %
Autres feuillus	2 %	2 %
Epicéa, sapin	9 %	
Douglas		1,7 %
Pin sylvestre	0,6 %	
Vides dûs aux chablis	0,3 %	

Proportion des surfaces en 2006 lors de l'élaboration du document d'aménagement forestier

##### Descriptif des stations forestières

Les stations forestières identifiées dans le document sont au nombre de huit, en fonction des données topographiques, édaphiques et hydrographiques.

Le tableau ci-dessous résume de façon synthétique ces stations et leurs potentialités.

Station ou groupe stationnel	Surf (ha)	Surf (%)	Essences principales les mieux adaptées	Potentialités forestières
Aulnaie frênaie	15.1	0.6	Aulne glutineux et frêne commun	Fortes
Chênaie pédonculée Frênaie	202.8	7.9	Chêne pédonculé et frêne commun	
Chênaie sessiliflore – charmaie en fonds de vallée sur colluvions	343.5	13.4	Chêne sessile et hêtre	
Hêtraie Chênaie acidiphile de versant Nord	493.9	19.3	Hêtre	Fortes
Hêtraie Chênaie acidiphile de versant Sud	475	18.5	Hêtre et chêne sessile	Moyennes (réserve en eau et acidité du sol)
Hêtraie Chênaie neutrophile de plateau	324.9	12.7	Chêne sessile et hêtre	Fortes
Hêtraie Chênaie neutroacidiphile de plateau	211.5	8.2	Chêne sessile et hêtre	Bonnes
Hêtraie Chênaie acidiphile de plateau	496.7	19.4	Hêtre	Moyennes
TOTAL	2563.4	100		

### Commentaires sur les potentialités

Les fonds de vallons se traduisent par une flore hygrocline plus diversifiée et également des essences forestières plus diversifiées.

Les versants – sur gaize, et notamment en exposition sud – sont moins diversifiés.

Pour ce qui concerne les plateaux, la diversité floristique va être liée à la présence des limons. Sur gaize, on rencontre une flore plus pauvre et caractérisée par la fougère aigle, la callune, la myrtille et le leucobryum sp et pour les essences forestières : chêne sessile, hêtre, bouleau, sorbier des oiseleurs, épicéa et pin sylvestre (non indigènes pour les résineux).

### Répartition cartographique

<p><b>Forêt semi-naturelle ou ancienne forêt :</b> Taillis sous futaie, futaies d'essences indigènes issues de régénération naturelle, vides dus aux chablis avec régénération naturelle d'essences indigènes.</p> <p>Surface pour la forêt domaniale de Beaulieu : 2 366,5 ha</p>	<p><b>Forêt non semi-naturelle ou nouvelle forêt :</b> Futaies d'essences indigènes issues de plantation, futaies d'essences non indigènes (résineux), Chêne rouge, Noyer... issues de plantation ou éventuellement de régénération naturelle, les friches en cours de colonisation.</p> <p>Surface pour la forêt domaniale de Beaulieu : 196,9 ha</p>
--	--

Données issues du document d'aménagement forestier, à partir de la cartographie.

### Eléments historiques ayant perturbé le massif

Plusieurs événements climatiques sont venus perturber de façon notable le massif et ont conduit à la révision du document d'aménagement forestier en 2006.

Le massif a été fortement touché par la tempête de 1999 (ouragan Lothar) ; seules 10 % des surfaces boisées n'ont subi aucun dégât (pour 33% de surfaces à plus de 35 % de dégâts dont 12 % des surfaces à plus de 70 % de dégâts).

Les peuplements les plus âgés (120 ans et plus) ont été fortement touchés. Les volumes en chablis équivalaient à treize années de récolte...

Une canicule, en 2003, est venue encore fragiliser les peuplements forestiers sur ce site.

### **Problématiques, objectifs et choix exposés dans le document d'aménagement forestier**

Les prélèvements effectués avant 1999 portaient en moyenne sur 6.3 m<sup>3</sup> / ha /an.

Les fortes dégradations subies (parcelles à blanc ou fortement mitées) ont amené l'ONF à proposer les solutions suivantes :

- reconstituer les surfaces détruites en privilégiant la régénération naturelle ;
- améliorer les peuplements qui pouvaient encore l'être,
- tenir compte de l'existant dans les parcelles mitées (régénérer les parties détruites et améliorer les peuplements encore en place d'où un traitement irrégulier de ces parcelles).

### **Principaux aménagements prévus**

Les objectifs affichés portent sur la production de bois d'œuvre, feuillu et résineux de qualité, tout en assurant la protection générale des milieux, des paysages et l'accueil du public.

Les modes de traitement choisis pour la forêt de Beaulieu sont :

- La futaie régulière,
- La futaie irrégulière pour s'adapter aux dégâts causés par la tempête de 1999 et également pour prendre en compte la gestion irrégulière « historique » de certaines parcelles.

Les deux essences favorisées, quelle que soit la série considérée, sont le hêtre (objectif de surface 40% à long terme) et le chêne sessile (34 % ou 29 % à long terme, en fonction de la série).

Les unités de gestion sont prévues comme suit dans le document d'aménagement :

	1 <sup>ère</sup> Série Surface en Ha	2 <sup>ème</sup> Série Surface en Ha
Régénération	4.5	80
Reconstitution	47.7	117
Traitement irrégulier par parquets	642	640
Amélioration	605	424
Total	1300	1261

Des îlots de sénescence ou de vieillissement sont prévus dans des parquets de gros bois, dans des conditions délicates d'exploitation, pour 48 hectares cumulés sur le massif. Le maintien de chênes isolés au titre du maintien de la biodiversité est également prévu sur certaines parcelles.

En terme d'aménagement d'infrastructures, outre l'entretien des installations existantes, sont prévues des créations de desserte (à hauteur de 13 000 €) et des aires de dépôt / retournement ( pour 3 400 €) dans la deuxième série.

### **Actions en faveur de la biodiversité et prise en compte de Natura 2000**

Le document précise quels éléments en faveur de la biodiversité sont prévus dans l'aménagement. Des objectifs sont notamment fixés pour :

- Favoriser la diversité des espèces
- Mettre en place un réseau de cloisonnement permanent et bien matérialisé pour protéger les sols les plus fragiles,
- Conserver les arbres troués, creux ou morts,
- Conserver un sous étage, la strate arbustive et ne pas compléter les régénérations naturelles.

Le document d'aménagement présente également une analyse synthétique de compatibilité avec Natura 2000. Cela concerne à la fois la ZSC « Forêt de Beaulieu en Argonne » (DocOb 2002, ONF) que la ZPS « Forêts et étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain ».

Des extraits du tableau synthétique sont reportés ici :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendu et nature du bilan
En lien avec la ZSC	Objectif de production forestière trop forte. Stades d'évolution naturels tronqués. Exploitation forestière intensive avec risque de destruction des habitats [...] Sylviculture intensive ne favorisant pas la diversité et en particulier le mélange des essences	Favoriser le mélange des essences et maintien d'essences à haute valeur patrimoniale [...] Les traitements proposés (principalement en futaie par parquet) ont pour objectif de mettre en valeur les peuplements largement touchés par la tempête de 1999. Abandon des plantations résineuses en favorisant la régénération naturelle feuillue. Favoriser l'aulne dans les zones humides. Pas de plantation de peupliers.	Positif
Oiseaux	Coupe des bois morts, travaux sylvicoles et d'exploitations non respectueux des espèces et de leurs milieux. Sylviculture monospécifique laissant peu de place aux très gros bois et au développement de la biodiversité	Maintien d'arbres morts et à cavités, d'îlots de vieux bois, maintien du lierre, du houx. Travaux sylvicoles tenant compte des nidifications. Franchissement des cours d'eau en mettant en œuvre des techniques adaptées. Pas de rebouchage systématique des ornières, non emploi de produits agropharmaceutiques non conformes à la législation	Positif
La conclusion est que le document d'aménagement forestier n'a pas d'effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 et qu'il est compatible avec les éléments connus des espèces présentes.			

### Forêt Domaniale de Lisle en Barrois

Les données présentées ici sont extraites du document d'aménagement forestier (2009-2023).

Cette forêt domaniale est divisée en 2 séries. Elle couvre 2 896 ha (dont 2 769 ha pour la 1<sup>ère</sup> série et 127 ha pour la seconde). La première série est en conversion vers une futaie régulière, la seconde se caractérise par un intérêt écologique particulier. Cette série, dite de Noire Vallée, présente des habitats et des espèces d'un intérêt biologique fort (forêt alluviale à Orme lisse notamment).

Issues du regroupement de plusieurs forêts appartenant à des abbayes, la surface boisable porte sur 2860 Ha.

Trois enclaves privées se situent dans le massif (anciens étangs, étang Princey et étang du Pré du Haut Bois et un étang en eau, l'étang Neuf).

Elle se situe pour la majorité de sa surface sur la commune de Lisle en Barrois puis les communes de Sommeilles, Seuil d'Argonne et Vaubécourt. Une petite enclave se situe en Marne, sur la commune de Belval en Argonne (pour 62 ares seulement).

	Proportion de la surface
Chêne pédonculé et sessile	46 %
Hêtre	34 %
Frêne	4 %
Erable sycomore	4 %
Merisier	1 %
Autres feuillus	11 %
Autres résineux	/ %

Proportion des surfaces en 2009 lors de l'élaboration du document d'aménagement forestier

### Descriptif des stations forestières

Les stations forestières identifiées dans le document sont au nombre de 13 pour la 1<sup>ère</sup> série et de 6 pour la seconde série, en fonction des données topographiques, édaphiques et hydrographiques, et s'appuient sur les DRA Champagne Humide et Argonne (pour une petite proportion).

Le tableau ci-dessous s'efforce de présenter de façon synthétique ces stations et leurs potentialités.

Pour la 1<sup>ère</sup> série :

Station ou groupe stationnel	Surf (ha)	Surf (%)	Essences principales	Potentialités forestières / observations
Hêtraie Chênaie neutrophile	1724	63	Chêne sessile et pédonculé Hêtre	Très élevées à très bonnes sur limons Moyennes sur sable et faibles sur marne (2% des surfaces) <b>Grande sensibilité des sols au tassement</b>
Chênaie pédonculée continentale acidophile très hydromorphe à crin végétal Chênaie pédonculée neutrophile	960	35	<b>Chêne pédonculé</b>  Chêne sessile Frêne	Bonnes à moyennes  Sols très fragiles (proscrire les coupes de régénération trop étendues) Proscrire le drainage et réserver le débardage aux périodes sèches ou de gel.
Aulnaie Frênaie	34	1	Frêne Aulne glutineux Erable sycomore	Bonne à faible (aulnaie marécageuse)  Gestion sensible liée aux cours d'eau
Hêtraie Chênaie acidophile	14	1	Chêne sessile et hêtre	Moyennes
Chênaie acidophile de sol engorgé	0.7	-	Chêne sessile et pédonculé	Faibles à moyennes Intérêt patrimonial (station rare sur ce massif)
TOTAL	2733	100		

Pour la 2<sup>ème</sup> série :

Station ou groupe stationnel	Surf (ha)	Surf (%)	Essences principales	Potentialités forestières / observations
Hêtraie Chênaie neutrophile	46	36	Hêtre Chêne sessile et pédonculé Erables	Très bonnes  Grande sensibilité des sols au tassement
Chênaie pédonculée (chênaie pédonculée continentale acidicline très hydromorphe à crin végétal)	66	52	<b>Chêne pédonculé</b>  Chêne sessile Frêne	Bonnes à moyennes  Sols très fragiles
Aulnaie Frênaie	15	12	Frêne Aulne glutineux Erable sycomore	Bonne à faible (aulnaie marécageuse)  Grande sensibilité des sols au tassement Orme lisse à privilégier
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>100</b>		

### Répartition cartographique

<p><b>Forêt semi-naturelle ou ancienne forêt :</b> Taillis sous futaie, futaies d'essences indigènes issues de régénération naturelle, vides dus aux chablis avec régénération naturelle d'essences indigènes.</p> <p>Surface pour la forêt domaniale de Lisle : 2 860 ha</p>	<p><b>Forêt non semi-naturelle ou nouvelle forêt :</b> Futaies d'essences indigènes issues de plantation, futaies d'essences non indigènes (résineux), Chêne rouge, Noyer... issues de plantation ou éventuellement de régénération naturelle, les friches en cours de colonisation.</p> <p>Surface pour la forêt domaniale de Lisle : Aucune (quelques plantations très occasionnelles en résineux, touchés par la tempête)</p>
---	--

Données issues du document d'aménagement forestier, à partir de la cartographie.

La forêt de Lisle est réputée pour la qualité de ces chênes et hêtres, mais également pour le frêne, l'érable sycomore et le merisier.

### Éléments historiques ayant perturbé le massif

Le massif a également été fortement touché par la tempête de 1999 (ouragan Lothar).

Les volumes en chablis équivalaient à huit années de récolte pour 98 000 m<sup>3</sup>.

Les dégâts ont porté sur les gros bois et très gros bois ; les parcelles ont subi des trouées préjudiciables aux hêtres et indirectement à la régénération du chêne, concurrencé par le hêtre et d'autres feuillus (suivi et travaux moins prioritaires dans la situation).

### Problématiques, objectifs et choix exposés dans le document d'aménagement forestier

Les prélèvements effectués avant 1999 portaient en moyenne sur 3.5 m<sup>3</sup> / ha /an.

Les peuplements se répartissent en futaie (1348 ha dont 56 % en classe d'âge 30-60 ans) et taillis sous futaie (50 % entre 0 et 15 ans).

Les problématiques identifiées peuvent être résumées sous les grandes thématiques suivantes :

- **La sensibilité du site** avec des conditions stationnelles hydromorphes, des zones humides et des cours d'eau, des sols sensibles au tassement et des enjeux écologiques forts (zonage Natura 2000),

- La prise en compte des perturbations liées à la tempête de 1999 avec un mitage des parcelles et un mauvais état sanitaire des gros bois de hêtre suite à l'ouverture des parcelles,
- Des conditions délicates avec un objectif de production de chêne de qualité (le chêne est fortement concurrencé par le hêtre et le charme) et une surface importante en jeune futaie nécessitant des fortes interventions.

Les solutions choisies prennent en compte ces différentes problématiques, ne sont reportées ici que les extraits en lien avec la problématique environnementale :

- La création d'une série de protection d'habitats naturels,
- La mise en place de cloisonnements systématiquement installé et entretenu pour prendre en compte la sensibilité des sols et le recours envisagé à des modes de débardage alternatifs (cable, traction animale). Les franchissements de cours d'eau devront aussi être limités et aménagés pour limiter les impacts.
- La création d'îlots de vieillissement ou de sénescence,
- L'intégration des préconisations de la charte Natura 2000 et la contractualisation.

### **Principaux aménagements prévus**

Les objectifs affichés portent sur la production de bois d'œuvre de qualité, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Les modes de traitement choisis pour la forêt de Lisle sont :

- La conversion en futaie régulière,
- La création d'une série d'intérêt écologique particulier sur 127 ha.

Les essences favorisées sont le chêne sessile (objectif de 19 % à long terme), le chêne pédonculé (26 % à long terme) et le hêtre dans une moindre mesure (12% à long terme pour une proportion estimée à plus de 40 % à l'heure actuelle).

La création d'une Réserve Biologique Intégrale est prévue dans le document d'aménagement pour la deuxième série.

Des îlots de sénescence (38 ha) ou de vieillissement (pour 48 hectares) sont aussi prévus sur le massif dans la 1<sup>ère</sup> série. Les îlots de sénescence ne recevront aucune sylviculture, les îlots de vieillissement quant à eux verront l'âge d'exploitabilité des bois repoussé. Ces îlots sont répartis sur les stations très humides présentant des sols très sensibles, avec des essences forestières, une flore et une flore remarquables (vallées, zones hydromorphes, ...).

En termes d'aménagement d'infrastructures, outre l'entretien des installations existantes, sont prévus :

- Une création de desserte (600 m sur la parcelle 136)
- Des aires de dépôt / retournement (23 places)
- Des investissements liés à la protection des cours d'eau et à la régulation de la circulation dans les cantons avec une sensibilité écologique.

### **Actions en faveur de la biodiversité et prise en compte de Natura 2000**

Le document d'aménagement présente également les actions d'aménagement prévues tenant compte de Natura 2000. Cela concerne à la fois la ZSC « Forêt des Argonnelles » (DocOb 2002 et 2006 pour la partie étangs et prairies, ONF) que la ZPS « Forêts et étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain ».

Ne sont reportés ici que les actions en lien avec la ZPS ; d'autres actions en faveur de la flore et de la conservation des habitats sont également proposées dans le document d'aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendu et nature du bilan		
Pic noir Pic Mar Pic cendré	Récolte des arbres à cavités ou à loges	Conserver des arbres porteurs de loges de pics ou de cavités. Préserver les bouleaux et les trembles. Conserver au moins 2 arbres à cavités par ha. Créer des îlots de vieillissement avec des gros bois de chênes Assurer un réseau de parcelles favorables (habitats d'espèces) au sein de la ZPS	Positif		
Gobemouche à collier  Torcol fourmilier Pigeon colombin					
Cigogne noire	Dérangement Exploitation de l'arbre porteur du nid	Conserver l'arbre porteur de l'aire. Non dérangement pendant la période cruciale (Début Avril à fin Mai et Juillet) Zone de protection d'un rayon de 300 m autour du nid, interdiction de réaliser des travaux entre le 1 <sup>er</sup> Mars et le 31 Aout	Positif		
Balbusard pêcheur Pygargue à queue blanche				Maintenir des arbres âgés en bordure d'étang	Positif
Milans noir et royal Bondrée apivore Aigle botté				Maintenir et conserver les arbres supports de nids à rapaces	Positif

## 5. La forêt communale

### Eléments de cadrage :

Orientation Nationale d'Aménagement et de Gestion (ONAG) validé par Arrêté Ministériel du 07/04/2010  
 Contrat d'objectif et de performance 2012-2016 établi entre l'Etat, l'ONF et la FNCOFOR  
 Schéma Régional d'Aménagement  
 Document d'aménagement forestier.

Le tableau suivant fait la synthèse des surfaces, communes et validité des documents de gestion :

Communes concernées et surfaces Durée de validité du document	Beaulieu en Argonne	117 ha	2006-2017
	Clermont en Argonne	661 ha	2004-2018
	Froidos	135 ha	2001-2015
	Laheycourt	559 ha	2006-2020
	Lavoie	193 ha	2002-2016
	Louppy le Château	65 ha	2005-2019
	Neuville sur Ornain	144 ha	2005-2014
	Rarécourt	695 ha	2006-2015
	Revigny sur Ornain	52 ha	1996-2010
	Seuil d'Argonne	107 ha	2002-2021
	Sommeilles	242 ha	2005-2019
	Val d'Ornain	141 ha	2011-2025
	Villotte devant Louppy	62 ha	2005-2014
	Waly	134 ha	2005-2019
<i>Soit au total 13 communes, les massifs de la commune de Val d'Ornain n'étant pas inclus dans le site</i>		<i>Soit au total environ 3300 ha</i>	
Document de gestion et durée de validité	Aménagement forestier		
Typologie	Taillis sous futaie en conversion vers la futaie		
Essences privilégiées	Chênes et hêtre indigènes		
Age et taille d'exploitation	Détailé dans le DRA SRA Argonne		
Orientations	Conversion en futaie régulière et amélioration de futaie		

Sur les 26 communes de la zone, 16 communes sont donc concernées par une gestion domaniale ou communale (en rajoutant les 3 communes concernées par une forêt domaniale soit Vaubécourt, Lisle en Barrois et Futeau pour une très petite surface).

La consultation des documents d'aménagement peut être résumée ici de façon synthétique.

<p>Beaulieu Argonne 117 ha</p>	<p>en</p> <p><u>Essences dominantes</u> : chêne sessile</p> <p><u>Enjeux essentiels (en lien avec Natura 2000) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production : production bois et protection de la biodiversité courante (ZPS)</li> <li>- Maintien de la quiétude du massif forestier et préservation des très gros bois</li> <li>- Mise en place d'îlots de vieillissement</li> </ul> <p>45% de la forêt est âgée de 120 à 180 ans contre 25% de 0 à 20 ans. Exploitabilité des chênes entre 160 et 200 ans.</p> <p><u>Objectifs de gestion/production :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstitution en chêne sessile des zones arasées</li> <li>- Renouvellement dans les parcelles les plus âgées et déstructurées</li> <li>- Introduction du douglas dans les trouées non reconstituées et dans les zones de chênes âgés avec gélivures (4.15 ha)</li> </ul> <p><u>Programme d'action fonction écologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialisation des arbres à conserver pour la biodiversité</li> <li>- Ilots de vieillissement (2.7 ha sur plusieurs unités de gestion)</li> <li>- Constitution d'une trame disséminée à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavité)</li> <li>- Conservation de bois morts au sol</li> <li>- Tenir compte des dates de nidification pour les espèces avec un enjeu important</li> </ul>
<p>Laheycourt 559 ha</p>	<p>Forêt semi naturelle pour l'essentiel (537 ha)</p> <p><u>Essences principales</u> : Chêne pédonculé et sessile (65%) en futaie. Autres essences : hêtre et frêne, érable sycomore. Résineux : 0.3 %.</p> <p><u>Objectifs de gestion/ production :</u></p> <p>Poursuivre la conversion vers la futaie</p> <p>Reconstituer les petites parcelles détruites (ouragan Lothar 1999) – Traitement irrégulier des parcelles</p> <p>Améliorer les peuplements en place</p> <p>La régénération porte sur 106 hectares dont 85 sur des gros bois à faible durée de survie, traitement irrégulier (parquets/ bouquets) pour 164 ha et amélioration (taillis sous futaie/ jeunes futaies feuillues) pour 287 ha.</p> <p><u>Programme d'action fonction écologique :</u></p> <p>Ilots de vieillissement (1.4 ha)</p> <p>Prescriptions en matière de biodiversité.</p>

<p>Lavoye 193 ha</p>	<p><u>Essences dominantes</u> : chênes (pédonculé et sessile) et hêtre  <u>Enjeux soulignés</u> :  Richesse écologique liée aux ruisseaux et queues d'étangs, forêt valorisante pour l'accueil du public (sentier botanique ?)  <u>Objectifs de gestion/production</u> :  Production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages  ⇒ Poursuivre la conversion vers la futaie régulière  <u>Programme d'action fonction écologique</u> :  Pas de projet ni de dépenses prévisionnelles pour les actions en faveur d'espèces ou de milieux remarquables (pas de référence à la zone Natura 2000)</p>
<p>Louppy le Château 68 ha</p>	<p><u>Essences dominantes</u> : Chênes pédonculés et sessiles  <u>Objectifs de gestion/production</u> :  Production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages  ⇒ Poursuivre la conversion vers la futaie régulière  <u>Programme d'action fonction écologique</u> :  Prescriptions générales en faveur de la biodiversité. Pas de référence spécifique pour Natura 2000.</p>
<p>Neuville sur Ornain 144 ha</p>	<p><u>Essences dominantes</u> : Chêne pédonculé (présence d'orme lisse). Forêt semi naturelle pour 135 ha  <u>Objectifs de gestion/production</u> :  Production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages  ⇒ Poursuivre la conversion vers la futaie régulière  <u>Programme d'action fonction écologique</u> :  Prescriptions générales en faveur de la biodiversité. Pas de référence spécifique pour Natura 2000.</p>
<p>Revigny sur Ornain 52 ha</p>	<p><u>Essences dominantes</u> : station forestière originale par rapport aux précédentes (frênaie ormaie neutrophile de terrasse alluviale inondable sur graviers calcaires, avec de fortes potentialités forestières). Des essences remarquables (orme lisse, peuplier noir) et des formations d'intérêt remarquable (CB 44 131 et CB 44 411).  Proportions surfaciques : 47 % de plantations de peuplier, 30 % saules blanc ou fragile, 18 % saule pourpre et saule des vanniers, 5 % d'un mélange frêne, orme, chêne pédonculé, peuplier noir merisier)  <u>Enjeux essentiels (en lien avec Natura 2000)</u> :  Production de bois (potentialités exceptionnelles), richesse biologique à préserver et enjeu de fréquentation (tourisme, pêche à la ligne).  <u>Objectifs de gestion/production</u> :  Production de peupliers pour assurer des revenus à court terme sur 20.9 ha (futaie régulière / régénération)  Sylviculture de bois précieux à moyen et long termes pour 19.5 ha  Conservation de boisements d'intérêt biologique avec une dynamique de boisement naturel pour 11.3 ha (parcelles 8 à 11)  <u>Programme d'action fonction écologique</u> :  Plus grande place laissée aux boisements spontanés et parcelles laissées à une dynamique naturelle. Prise en compte de la dynamique du cours d'eau en prévoyant une bande de 5 à 10 m en végétation naturelle autour des parcelles à reboiser en peupliers.  Pas de référence spécifique pour Natura 2000.</p>

<p>Seuil d'Argonne 107 ha</p>	<p><u>Essences dominantes</u> : chênaie hêtre. Autres essences remarquables : orme lisse et châtaignier.  <u>Objectifs de gestion/production</u> :  Production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Accentuer l'effort de renouvellement.  ⇒ Poursuivre la conversion vers la futaie régulière  <u>Programme d'action fonction écologique</u> :  Prescriptions générales en faveur de la biodiversité. Pas de référence spécifique pour Natura 2000.</p>
<p>Sommeilles 244 ha</p>	<p><u>Essences dominantes</u> : Chênes et hêtre. 7 unités stationnelles différentes induites par l'hydromorphie de certaines stations (aulnaie frênaie). Autres essences remarquables : orme lisse. Forêt semi naturelle.  <u>Objectifs de gestion/production</u> :  Forte dégradation liée au passage de l'ouragan Lothar (1999). Traitement en futaie irrégulière sur les parcelles touchées.  Conversion en futaie régulière.  Valorisation des feuillus précieux  Conversion par parquets des parcelles présentant des gros bois à faible durée de survie  <u>Programme d'action fonction écologique</u> :  Prescriptions générales en faveur de la biodiversité. Pas de référence spécifique pour Natura 2000.</p>
<p>Villotte devant Louppy 62 ha</p>	<p><u>Essences dominantes</u> : Chênes. Présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire (aulnaie frênaie avec orme lisse). Forêt majoritairement semi naturelle.  <u>Objectifs de gestion/production</u> :  Production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages : futaie régulière en favorisant le chêne. Le peuplier est envisagé sur les parcelles ne convenant pas au chêne.  Reconstitution des surfaces détruites (1999)  Amélioration des peuplements.  <u>Programme d'action fonction écologique</u> :  Prescriptions générales en faveur de la biodiversité. Pas de référence spécifique pour Natura 2000.</p>
<p>Waly 134 ha</p>	<p><u>Essences dominantes</u> : Chênes. Autres essences remarquables : frêne  <u>Objectifs de gestion/production</u> :  Forêt en régénération, conversion futaie  <u>Programme d'action fonction écologique</u> :  Prescriptions générales en faveur de la biodiversité. Pas de référence spécifique pour Natura 2000.</p>

<p>Clermont en Argonne 660 ha</p>	<p><u>Essences principales</u> : Chêne pédonculé et sessile (56%) en futaie, hêtre (16%), résineux 11%.</p> <p><u>Objectifs de gestion/ production</u> : Conversion vers la futaie régulière et irrégulière</p> <p><u>Enjeux essentiels (données écologiques et usages)</u> : Sensibilité du ruisseau de Beauchamps (écrevisse à pied blanc) / ZNIEFF type 2 Fréquentation touristique et locale et sensibilité paysagère, chasse Reconstituer les parcelles détruites (ouragan Lothar 1999) – Traitement irrégulier des parcelles- Fort impact de l’ouragan Lothar Forte hétérogénéité des classes d’âge (63 % de la futaie en 120 ans et plus) et 29 % en 0-30 ans, essentiel du taillis sous futaie en Gros Bois. Evolution souhaitée : augmentation des surfaces en hêtre, chêne à 50 % et fin des résineux.</p> <p><u>Programme d’action fonction écologique</u> : Prescriptions en matière de biodiversité.</p>
<p>Rarécourt 690 ha</p>	<p><u>Essences principales</u> : Chêne pédonculé et sessile (50%), hêtre (11.8%), résineux 12%.</p> <p><u>Objectifs de gestion/ production</u> : Conversion vers la futaie régulière et futaie régulière</p> <p><u>Enjeux essentiels (données écologiques et usages)</u> : Sensibilité du ruisseau de Beauchamps (écrevisse à pied blanc) / aulnaie frênaie/ ZICO Importante reconstitution conduit à repousser la régénération des parcelles en très gros bois de chênes. Evolution souhaitée : augmentation des surfaces en hêtre, chêne à 42 %, frêne à 10%, érable sycomore à 5% et fin des résineux (sauf 1% pin sylvestre).</p> <p><u>Programme d’action fonction écologique</u> : Prescriptions en matière de biodiversité.</p>
<p>Froidos 135 ha</p>	<p><u>Essences principales</u> : Chêne pédonculé et sessile, hêtre, frênaie aulnaie, merisier.</p> <p><u>Objectifs de gestion/ production</u> : Conversion vers la futaie régulière</p> <p><u>Enjeux essentiels (données écologiques et usages)</u> : Pas de référence à Natura 2000 ni de sensibilité écologique particulière citées. Pression touristique liée au sentier de randonnée entre la vallée de l’Aire et la vallée de la Biesme, forte visibilité dans le paysage des versants Est. Evolution souhaitée : augmentation des surfaces en hêtre et chêne à 77 %, frêne/aulne/chêne pédonculé à 10 %, maintien à 13 % des mélanges hêtre/chêne sessile/merisier et autres feuillus et fin des peupliers/trembles et épicéa (1 % initialement).</p> <p><u>Programme d’action fonction écologique</u> : Pas de prescription spécifique en matière de biodiversité.</p>

Globalement **les mesures préconisées en faveur de la biodiversité** sont les mêmes entre les différents documents de gestion (lorsque le document d’aménagement comporte cette rubrique) c’est-à-dire :

- Rechercher la diversité des essences,
- Viser la protection des sols par la mise en place de cloisonnements,
- Protéger les berges et cours d’eau,
- Conserver les arbres creux, arbres à cavités et arbres morts (en prenant en compte les critères sanitaires),
- Pas de replantation ni de compléments systématiques des régénérations,
- Conservation du lierre,
- Gestion valorisant les arbustes et les sous étages,

- Veiller à une bonne adaptation des essences aux conditions des stations forestières et mise en place d'une sylviculture dynamique favorisant la lumière en sous étage et le mélange des essences.

## 6. La forêt privée

**Source des données :** Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine Alsace.

### Éléments de cadrage :

La législation, depuis les lois de 1963 et 2001, précise que "la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général" et encourage "la gestion durable" (articles L.1 et suivants du Code forestier).

Pour présenter des garanties de gestion durable, les propriétaires de forêts doivent disposer d'un document de gestion et généralement :

- un plan simple de gestion (PSG) pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant,
- un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour les autres propriétés.

Le bénéfice de différentes aides publiques, ou l'adhésion à la certification PEFC est réservé aux propriétaires disposant d'un tel document de gestion.

La nature des documents de gestion durable en forêt privée dépend donc de la superficie du boisement.

Superficie	Document	Contenu et conditions
Inférieur à 25 ha, à partir de 4 ha	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)	<p>Le propriétaire s'engage à respecter les engagements décrits dans le code.</p> <p>Il se présente sous la forme d'un document qui contient trois grandes parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le «contexte» qui explique les grands principes de la gestion forestière durable,</li> <li>• Les «engagements» auxquels le propriétaire souscrit pour gérer durablement ses parcelles. Ces engagements, au nombre de onze, constituent la partie essentielle car ils permettent une gestion durable et remplacent donc la notion de gestion «en bon père de famille». Quelques exemples : planter des essences adaptées à la station, entretenir les jeunes peuplements, préserver les sols, ou encore favoriser un mélange d'essences dans les parcelles... Le respect de ces engagements peut être vérifié à l'occasion de contrôles.</li> <li>• Les «recommandations de gestion» par grands types de peuplements identifiés régionalement</li> </ul> <p>L'adhésion est prise auprès du CRPF pour une durée de 10 ans. Pour la Lorraine, le CBPS a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 16/02/2005.</p>

Au delà de 25 hectares	Plan Simple de Gestion, obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha Peut être souscrit pour les forêts de 10 à 25 ha situés sur la même commune ou à proximité	Il fixe notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations sylvicoles choisies par le propriétaire,</li> <li>• le programme des coupes et des travaux à réaliser pendant sa durée d'application.</li> </ul> Durée fixée entre 10 et 20 ans selon le choix du propriétaire. Le P.S.G garantit une gestion durable car il prévoit notamment le renouvellement des peuplements. Le PSG doit obtenir l'agrément du CRPF.
------------------------	--	--

A titre de références, les forêts privées **lorraines** sont majoritairement feuillues (170.000 ha) constituées pour la plupart, de mélange futaie-taillis (81.000 ha), de futaie régulière (60.000 ha) et de taillis simple (29.000 ha). Le hêtre et les chênes sessile et pédonculé sont les essences phares pour le feuillu. Les peuplements résineux représentent tout de même 110.000 ha dont 100.000 ha en futaie régulière issue pour la plupart de plantations. L'épicéa et, dans une moindre mesure, le sapin pectiné et les pins sont les essences résineuses majoritaires.

Pour ce qui **concerne le territoire de la ZPS**, une analyse a été réalisée par le CRPF à partir des 11 plans simples de gestion en place sur la ZPS Argonne. Les résultats sont résumés dans les paragraphes suivants.

Représentativité et pérennité des documents :

**Nombre de forêts devant disposer d'un plan simple de gestion : 12**

**Nombre de forêts disposant d'un plan simple de gestion : 11**

Taux de couverture :                    en nombre de documents 92%  
    en surface : 93%

La surface totale des forêts à plan simple de gestion couvre 1370 hectares et 9% de la surface du site Natura 2000. La surface totale de la forêt privée dans le périmètre n'est pas connue dans la mesure où il existe une petite propriété privée morcelée. La présence de ces petits propriétaires privés, parfois difficiles à identifier et donc à intégrer dans des programmes spécifiques, constitue aussi un enjeu dans la mise en place d'un programme d'actions.

Ce taux de couverture est un bon reflet de la situation des forêts à plan simple de gestion en Lorraine. Les 3/4 de ces forêts sont gérés par des experts forestiers, des techniciens de coopérative ou des techniciens indépendants.

La continuité de la gestion est également une caractéristique de ces forêts, puisqu'elles disposent toutes d'un plan simple de gestion depuis plus de 30 ans, certaines mêmes depuis au moins 40 ans.

Nature des peuplements :

C'est le traitement régulier des peuplements forestiers qui domine très largement. Le traitement en futaie irrégulière ne concerne qu'un seul PSG.

Les types de peuplements forestiers	Représentativité	Surface	Essence dominante	
			%	essence
<b>Régénération naturelle</b>	<b>8%</b>	106 ha	48%	Hêtre
			46%	Chêne
<b>Plantation</b>	<b>3%</b>	44 ha	60%	Feuillus
			40%	<b>Epicéa</b>
<b>Jeune futaie</b>	<b>10%</b>	142 ha	38%	Feuillus

				72%	Douglas et Epicéa
<b>Futaie adulte</b>	<b>8%</b>	112 ha		50%	Chêne
				50%	<b>Epicéa</b>
<b>Vieille futaie</b>	<b>15%</b>	210 ha		100%	Chêne
<b>Futaie irrégulière</b>	<b>8%</b>	104 ha		90%	Chêne
<b>Mélange taillis futaie</b>	<b>44%</b>	603 ha		Chêne et mélange Chêne et Hêtre	
<b>Taillis</b>	<b>1%</b>	8 ha			Div feuillus
<b>Peupleraie</b>	<b>1%</b>	14 ha			
Autre (hors aménagement, vides à reboiser...)	<b>2%</b>	27 ha			

L'essentiel de la surface forestière est constitué de peuplements feuillus à base de chêne et de hêtre. Les plantations de chêne restent marginales, à peine 4 hectares.

La présence des résineux, toutes formations forestières confondues, n'est pas anecdotique en forêt privée puisqu'ils représentent environ 180 hectares soit 13% de la surface des plans simples de gestion. A l'échelle du site, cette représentativité passe à 1%. Les peuplements résineux constituent pour les propriétaires un revenu intermédiaire intéressant dans l'attente de la maturation économique des peuplements feuillus.

#### Perspectives

Les vieilles futaies et les mélanges taillis-futaie occupent 60% de la surface des forêts à plan simple de gestion. Certains de ces peuplements **seront amenés à être rajeunis dans les 40 prochaines années**. Pour anticiper ces opérations de régénération, une réflexion sur des solutions techniques et financières pourrait être proposée aux propriétaires.

Les plantations de résineux et de peupliers sont considérées comme des opportunités de valoriser certaines parcelles avec des conditions édaphiques particulières et de valoriser plus rapidement la production de bois. Selon le CRPF, l'hypothèse d'une généralisation de ce type de peuplements étant peu probable il ne serait pas souhaitable de limiter la plantation de ces essences.

Notons également que le plan de développement des massifs Argonne prévoit une mobilisation du bois de la petite propriété forestière.

Les **peupleraies** sont une production plus spécifiquement liée à la vallée de l'Ornain. Il s'agit d'une production assez ancienne, qui s'est développée sur les prairies les moins productives et les plus inondables de la vallée et se transmet au fil des générations. A l'origine une production de bois d'œuvre valorisée localement, les peupliers sont aujourd'hui exportés pour être transformés (déroulage en Italie ou bois de trituration en Allemagne ou dans le Nord du département). La variabilité des sols et des gradients hydriques entraîne une hétérogénéité de production. L'enjeu est de bien connaître les caractéristiques des stations afin d'implanter les variétés les plus adaptées.

De culture assez facile, la production d'essences de substitution est assez délicate d'autant que cette production constitue une valorisation économique intéressante des parcelles concernées. Le morcellement important des propriétés (en dehors de quelques propriétaires privés avec des surfaces assez conséquentes ou des peupleraies appartenant à la commune de Revigny-sur-Ornain) est une autre difficulté locale pour la mise en place d'une gestion différente.

Les alternatives à la production de peupliers en cours de réflexion portent soit sur la production d'autres essences (merisier, frêne, aulne, érable sycomore) soit sur des repousses naturelles avec la production de bois énergie.

## 7. Projets et valorisation de la production forestière

Il y a peu de valorisation locale du bois produit : il n'y a presque plus d'entreprises locales pour la valorisation des bois sur le territoire (une scierie à Lavoye).

Des réflexions sont en cours à l'échelle des 2 pays (Pays Barrois et Pays de Verdun, cf partie B 1 compétences des collectivités locales et des projets de territoire) pour pallier à ce manque.

Plusieurs projets d'aménagement de route forestière sont cités ; l'enjeu est lié à la proximité des dessertes par rapport aux coupes de bois. Les effets de ces différents projets devront être pris en compte.

## 8. Éléments d'analyse synthétiques et préconisations de gestion

Les grands enjeux liés à la sylviculture sont donc liés à la gestion de plusieurs aspects.

-**La diversité des propriétaires et des intervenants** (forêt privée morcelée, forêt domaniale et communale) avec des objectifs de production qui peuvent différer. Cela induit une diversité de situations, des contraintes et des modes de gestion différents qui peuvent être difficiles à appréhender globalement. Les documents d'aménagement sont sur des pas de temps différents ; la prise en compte globale des échéances, des projets et surtout leur localisation des uns par rapport aux autres est essentielle par rapport aux secteurs prioritaires et pour le maintien d'une trame fonctionnelle en vieux bois, gros bois, arbres à cavités, etc...

-**Les besoins en bois évoluent** (énergies renouvelables, matériaux pour constructions en bois) induisant une exploitation plus précoce, la production de bois énergie, des objectifs de rentabilité en augmentation.... Ceci peut également avoir une évolution des essences utilisées pour des objectifs d'exploitation à plus court terme (résineux, peupliers) même si une généralisation de ces productions est peu envisageable selon les experts forestiers.

-Le traitement **en futaie régulière est généralisé** à l'ensemble des massifs. Des perturbations liées à des événements climatiques (ouragan Lothar) ont aussi conduit à un rajeunissement des peuplements sur certains secteurs. Des renouvellements importants vont aussi concerner des surfaces (notamment en forêt privée) dans les 40 prochaines années. **La question de la répartition dans l'espace des peuplements** en différentes classes d'âge est essentielle afin de conserver à l'échelle des grands massifs des surfaces suffisantes en boisements matures, vieux bois et gros bois.

Les caractéristiques favorables à l'avifaune pour les milieux forestiers tiennent dans le maintien d'une diversité des espèces et des peuplements, la conservation d'îlots de sénescence et d'arbres à cavités ou morts, la conservation d'arbres en « gros bois » (arbres de grande taille et de gros diamètres)  
La prise en compte d'espaces ou de périodes de non dérangement est également cruciale pour certaines espèces.

## C. Gestion des étangs

Les étangs pour la ZPS Forêts et étangs d'Argonne se répartissent sur les deux entités géographiques de l'Argonne et de la Champagne humide. L'entité Ornain est plus concernée par des plans d'eau issus de l'extraction des alluvions (ballastières) dont l'intérêt avifaunistique est moindre.

Les étangs ont une origine anthropique ancienne et sont probablement liés à la présence de plusieurs monastères (Beaulieu en Argonne, abbayes de Monthiers en Argonne et de Lisle-en-Barrois).

### 1. Répartition des étangs : nombre et propriétés

Une distinction peut être faite en fonction des 3 entités géographiques de la ZPS.

- L'entité « Argonne » et l'entité « Champagne » totalisent une trentaine d'étangs, appartenant

essentiellement à des personnes privées plus quelques étangs domaniaux gérés par l'ONF (territoire de Beaulieu en Argonne). Le contexte est essentiellement forestier, avec des étangs complètement enclavés en forêt (entité Argonne) ou bordés par des forêts et des espaces agricoles (Champagne)

- L'entité « Ornain » comporte une vingtaine de plans d'eau de type ballastières. Une partie de ces plans d'eau a été vendue à des personnes privées après exploitation des matériaux et réhabilitation ; leur usage est essentiellement lié au loisir (pêche à la ligne). Le contexte environnemental est mixte, avec une mosaïque de peupleraies, forêts alluviales et espaces agricoles (prairies et cultures).

Les principaux étangs ciblés pour leur fort intérêt avifaunistique sont les suivants :

- Les étangs du Morinval (grand et petit Morinval, la Carpière)
- L'étang des Brauzes,
- L'étang du Coubreuil,
- L'étang du Cheminel

Tous appartiennent à des personnes privées et ont donc un accès limité.

Notons **que le réseau constitué par les différents étangs** (étangs d'intérêt majeur ou moindre mais également les étangs situés dans la partie marnaise de la ZPS Forêts et étangs d'Argonne) **joue un rôle essentiel** pour la conservation de l'avifaune en offrant des zones de report et un maillage complémentaire de milieux favorables à l'alimentation et la reproduction des espèces.

## 2. Modes de gestion

---

La présence des argiles du Gault assure l'imperméabilité nécessaire à la formation des étangs. L'alimentation en eau est un facteur limitant pour le secteur ; le remplissage des étangs est tributaire de la pluviométrie et des eaux de ruissellement.

C'est une particularité sur ces étangs et aussi une contrainte forte notamment sur les temps de remplissage dépendants de la pluviométrie. Ce remplissage lent accentue également la prédation sur le fond de pêche lors des vidanges et rempoissonnement des étangs (avec une perte financière pour le propriétaire).

La pisciculture pratiquée sur le secteur est relativement extensive ; il ne s'agit pas de pisciculture de type productif mais plutôt d'une activité traditionnelle pratiquée par des propriétaires d'étangs. La question de la rentabilité des étangs est toutefois posée, du moins dans la recherche d'un équilibre des charges avec les produits de la pêche.

Les étangs sont pêchés au filet, à l'occasion de vidanges. La fréquence est variable en fonction des étangs, certains sont pêchés annuellement. Le fond de pêche sert à rempoissonner l'étang. Les produits de la pêche ne sont pas valorisés localement, ils servent pour le rempoissonnement d'autres étangs ou pour la consommation humaine (Allemagne, Belgique, Pays Bas). Les espèces privilégiées sont notamment la carpe, la tanche, le gardon, le brochet, la perche.

Traditionnellement des assecs pouvaient être appliqués. D'une durée d'une année, ils présentent l'avantage de minéraliser les vases et de limiter l'eutrophisation de l'étang. La fréquence est relativement faible (une fois tous les 5 à 6 ans) et cette pratique n'est pas toujours en place. Impactante pour les espèces d'oiseaux nicheuses, elle peut être compensée en veillant à ce que les différents étangs de la zone ne soient pas asséchés la même année.

L'apport d'intrants reste limité (apports organiques de fumiers pour certains étangs).

Les exutoires des étangs concernent tous des cours d'eau classés en première catégorie ce qui pose la question des impacts sur le milieu et sur la faune. Les dates où les vidanges ne sont pas autorisées courent du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars pour ne pas perturber la reproduction des Salmonidés ; les vidanges se pratiquent traditionnellement à l'automne.

Les étangs sont le plus souvent bordés de roselières, milieu indispensable à la présence de certaines espèces d'oiseaux parmi lesquelles certaines figurent à l'Annexe 1 de la directive Oiseaux. Les pratiques d'entretien sont variables et vont du faucardage ponctuel à un brulage superficiel en sortie d'hiver de la végétation.

En matière de pratiques piscicoles extensives en Lorraine, les données suivantes peuvent donner des indications de préconisations de gestion :

La récolte ne doit pas dépasser 300 à 400 kg / ha au maximum (dont 50 à 60 % de carpes),

Le rempoissonnement est de l'ordre de 50 à 100 kg/ha dans les proportions suivantes :

20 % de tanche,

40 % de poissons « blancs » (gardon, goujon, ablette, espèces patrimoniales...)  
10 % de « prédateurs » (brochet / perche)  
30 % de carpe.

Le maintien de pratiques piscicoles extensives est une question essentielle pour la conservation de milieux favorables aux espèces de la ZPS. Une évolution de la vocation de ces étangs (intensification, ou à l'inverse abandon) pourrait avoir un impact défavorable en modifiant les milieux liés.

### 3. Problématiques principales

---

Les propriétaires d'étangs, sur la question des espèces considérées comme nuisibles pour la production piscicole, citent plusieurs espèces.

En premier lieu, le Grand Cormoran est identifié comme le principal problème pour la pisciculture locale. Considéré comme un prédateur vorace (500 à 700 g de poissons mangés par jour sans compter les poissons blessés) notamment pendant la pêche des étangs et surtout lors du remplissage sur le fond de pêche (pourcentage de géniteurs pêchés remis à l'eau lors du remplissage afin d'assurer le repeuplement) qui est quasiment décimé à chaque vidange.

Le problème récurrent soulevé à l'unanimité par les propriétaires est qu'ils sont obligés de réinvestir un fond de pêche à chaque vidange. Le prix d'achat est souvent supérieur au prix de vente, dans le cas du rachat de poisson de pisciculture.

Le tir du cormoran est encadré par la circulaire DEVN1021040C du 13 juillet 2010. Des demandes de dérogation sont régulièrement faites par les propriétaires pour étendre les périodes de tirs. La fédération de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques est chargée de centraliser les données de tirs pour vérifier la conformité aux quotas accordés.

Les autres espèces considérées comme nuisibles par les propriétaires (mais avec un impact moindre) sont la Grande Aigrette, le Héron cendré, les Grèbes. En particulier les propriétaires d'étangs ressentent une augmentation des effectifs de Grande Aigrette.

Seuls 2 mammifères inféodés au milieu aquatique sont cités plus occasionnellement comme problématiques. Il s'agit du Ragondin et du Rat musqué qui dégradent les digues des étangs.

Pour ce qui concerne les espèces végétales, l'élodée de Nuttal est présente ponctuellement (les Brauzes).

La question de la régulation des populations de cormorans est une problématique sensible sur le territoire.

Rappelons toutefois que la réglementation sur ce point s'applique indépendamment de Natura 2000.

### 4. Contractualisations

---

La région lorraine met en place une politique en faveur de la préservation et/ou de l'amélioration de la qualité patrimoniale des étangs. Les aides sont accordées dans le cadre de la signature d'une convention entre le propriétaire d'étang et la Région Lorraine pour une durée de 5 ans et sous la condition de réalisation d'un diagnostic préalable et d'un projet d'aménagement établis par le Conservatoire des Sites Lorrains et par la Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale. Ces études préalables sont prises en charge à 100% par la Région Lorraine.

Les travaux éligibles aux aides régionales se déclinent comme suit :

- Aides pour la conservation des formations végétales (roselières, flottant..),
- Aides à la réalisation et à la conception de travaux d'aménagement favorables aux milieux naturels remarquables (création de chenaux dans les roselières, faucardage, reprofilage en pentes douces...)
- Aides à l'entretien des structures annexes (digues, fossés d'alimentation...)

- Aides à la mise en assec des étangs.

Actuellement un seul étang était concerné par la souscription de cette convention, il s'agissait de l'étang du Morinval. La convention a été rompue pour des motifs administratifs (désaccord entre les différents propriétaires).

| Cet outil pourra être utilisé dans le cadre du programme d'actions du DOCOB.

## D. Agriculture

---

### Données de cadrage et mode de collecte des données

Ce volet a été traité par la Chambre d'Agriculture de la Meuse et fait ici l'objet d'une synthèse.

Le site Natura 2000 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » est occupé essentiellement par des massifs forestiers. Les zones agricoles représentent 21 % de la surface et sont constituées en grande partie de surface en herbe. C'est pourquoi il est important de bien connaître cette activité socio-économique afin de mettre en place sur la zone des mesures de gestion adaptées, efficaces et pérennes.

148 exploitations agricoles sont concernées par la zone Natura 2000. Notons que des parcelles sont exploitées par des structures agricoles dont le siège se situe dans le département voisin de la Marne.

Un échantillon de 23 agriculteurs a été enquêté individuellement. Parallèlement, une enquête postale a été envoyée (taux de retour : 34 %) à tous les agriculteurs meusiens exploitant dans la ZPS. Ces questionnaires portant sur les pratiques agricoles ont été réalisés par la Chambre d'agriculture de la Meuse en 2011. Les résultats des enquêtes présentés ci-après seront extrapolés à l'échelle de l'ensemble de la ZPS Argonne-Ornain.

Les données ont été traitées en s'appuyant sur les 3 entités géographiques définies dans ce document : entité Argonne au nord, entité Champagne au centre et entité Ornain au sud.

### 1. Méthodologie appliquée et facteurs influençant la présence d'espèces

---

Le questionnaire d'enquêtes porte principalement sur la conduite des prairies (dates de fauche, type de conduite et niveau de fertilisation) pour les raisons suivantes :

- L'évaluation des dates de fauche est importante pour déterminer la survie de certaines espèces d'oiseaux nichant au sol dans la strate herbacée (Tarier des prés, Pipit farlouse)
- Le type de conduite de la prairie (ensilage, pâture, foin) est un paramètre important, puisque les prairies fauchées, notamment en foin seront les plus intéressantes d'un point de vue ornithologique
- Le niveau de fertilisation est également un facteur important puisque la diversité floristique diminue avec l'augmentation de la fertilisation. Par conséquent, la diversité entomologique diminue également impliquant un appauvrissement des ressources alimentaires pour l'avifaune.

En effet, l'Observatoire National de l'Ecosystème « Prairie de Fauche » permet d'expliquer les mécanismes qui agissent sur la biodiversité des prairies par le biais de l'IPP (Indice Passereaux Prairiaux) recensé par méthode IPA (Indice Ponctuel d'Abondance). L'observatoire montre que les indices d'avifaune sont influencés par **le calendrier des fauches en première coupe**. Plus les dates de ces 1<sup>ères</sup> fauches sont précoces et plus les taux de mortalité des espèces nichant en prairies augmentent. De même **la fauche du regain (plutôt que le pâturage), la fertilisation azotée, l'élevage laitier**, qui sont corrélés à des fauches plus précoces sont indirectement associés à des indices d'avifaune moins élevés.

Le **déprimage** (pâturage avant une première coupe à faible hauteur d'herbe avec un faible chargement et pendant une durée limitée), qui interfère sur la dynamique printanière du couvert herbacé semble également influencer négativement l'IPP. Les valeurs d'IPP augmentent en l'absence de déprimage.

Par ailleurs, l'étude menée par l'Observatoire a montré **que la structure de l'herbe** (hauteur et compacité) joue un rôle important. En effet, certaines espèces sont associées à un couvert herbacé relativement court comme : l'Alouette des champs, le Pipit farlouse, le Vanneau huppé, tandis que d'autres préfèrent des herbages élevés et compacts : la Bergeronnette printanière, le Bruant jaune, le Bruant proyer...

## 2. Typologie des exploitations et des pratiques agricoles sur la ZPS

Le tableau suivant résume quelques grandes caractéristiques des exploitations de la ZPS en fonction des entités.

	Argonne	Champagne	Ornain
Surface moyenne des exploitations	178 ha en moyenne	166 ha en moyenne	235 ha en moyenne, au-delà de la moyenne départementale
	Comparatif : moyenne départementale à 154 ha		
Occupation du sol (part prairie/cultures)	Les surfaces en prairies et en cultures au sein de l'exploitation tendent à s'équilibrer. En moyenne, l'exploitation dispose de 19 ha de prairies dans le périmètre pour 3 ha de cultures	Les surfaces en prairies et en cultures au sein de l'exploitation s'équilibrent	Dominance des surfaces en terres labourables  La part de cultures localisée en zone Natura 2000 y est plus importante que sur les autres entités.
Orientation principale	Elevage <b>laitier</b> dominant en termes d'effectif	Elevage <b>allaitant</b> légèrement supérieur	Orientation vers l'élevage <b>allaitant</b> essentiellement Quelques exploitations d'élevage équin.
Particularités	Peu de monoculture de maïs	Entité où <b>la monoculture de maïs est la plus pratiquée</b>	La proportion de surface agricole dans l'entité atteint près de la moitié des surfaces.

Habitats Agricoles : ZPS (données évaluées en 2011) Représentations des surfaces en fonction de l'occupation des sols	Surfaces estimées en hectares	Proportion en %
Cultures	488	15%
Prairies		85%
Dont pâtures	1467	45%
Dont prairies de fauche	1301	40%
<b>Proportion de Surfaces Agricoles dans la ZPS (Données estimées en 2011) : 22 %</b>	<b>3256</b>	
<b>Entité Argonne - Proportion de la SAU en :</b>		
Cultures		12%
Prairies		88%
<b>Entité Champagne humide - Proportion de la SAU en :</b>		
Cultures		11%
Prairies		89%
<b>Entité Ornain - Proportion de la SAU en :</b>		
Cultures		44%
Prairies		56%

### 3. Zoom sur les pratiques agricoles sur les prairies

**Pour ce qui concerne les modalités de conduite des surfaces en herbe** (c'est-à-dire les pratiques de valorisation de l'herbe en foin, ensilage ou pâturage) les constats suivants ont été faits.

La conduite des prairies peut être regroupée en 5 principales classes :

- Ensilage + Fauche (E+F)
- Ensilage + Pâturage (E+P)
- Foin + Fauche (F+F)
- Foin + Pâturage (F+P)
- Pâturage (P)

Les ensembles prairiaux les plus favorables à l'avifaune sont ceux dont la conduite est gérée en foin + pâturage, avec notamment des fauches au-delà du 20 juin.

La conduite des prairies est assez semblable sur les 3 entités géographiques. On observe la répartition suivante en première utilisation :

- **Le pâturage exclusif** est la pratique majoritaire des 3 entités (pour plus de la moitié des surfaces)
- Puis, **c'est la fauche en foin** qui est pratiquée pour 38 % des surfaces, pratique la plus favorable à l'avifaune.
- L'ensilage est un mode de conduite présent uniquement dans les entités géographique Argonne et Champagne. En effet, d'une part les exploitations de l'entité Ornain sont axées vers la production de viande, nécessitant moins d'ensilage, et d'autre part les prairies sont minoritaires.

En seconde utilisation c'est le pâturage qui est essentiellement pratiqué (en particulier pour les entités Argonne et Ornain pour plus de 80 % des surfaces, dans une moindre mesure pour l'Argonne à 50%). La fauche en seconde coupe est pratiquée sur l'Ornain (près de 50 % des surfaces).

D'après l'Observatoire National de l'Ecosystème « Prairies de Fauche », la gestion du regain a une influence sur les indices d'avifaune et non sur la diversité floristique. En effet, l'IPP est plus élevé dans les prairies dont le regain est pâturé que dans celles où il est fauché. Cela s'explique par :

- des sources alimentaires plus importantes dans les prairies dont le regain est pâturé, notamment par l'apport de matière organique
- un retard dans la fenaison l'année n+1, dans les prairies dont le regain est pâturé par comparaison avec celles dont le regain est fauché, favorisant la nidification d'espèces prairiales.

Les conditions d'utilisation en seconde coupe sont donc plus favorables pour l'avifaune prairiale sur les entités Champagne et Ornain.

**Pour ce qui concerne les dates de fauche**, qui sont des facteurs déterminant pour la conservation des espèces prairiales nichant au sol, l'analyse des enquêtes a permis d'établir les dates de fauche de référence (date à laquelle 50% de la surface totale a été fauchée).

Notons que les dates majoritaires d'envol des jeunes se situent respectivement vers le 1er juin pour le Pipit farlouse et 1er juillet pour le Tarier des prés. De même, l'Observatoire National des prairies de fauche a montré une relation significative entre les valeurs d'IPP et les périodes de fauche, avec un accroissement de l'IPP avec le recul des dates de fauche. Par contre la précocité des dates de fauche n'a pas d'incidence sur la diversité floristique.

	Argonne	Champagne	Ornain
Date de fauche de référence	2 juin	4 juin	11 juin
Pratiques	Des parcelles conduites en ensilage d'herbe (élevages laitiers)		Aucune prairie ensilée

Surface concernée par une fauche postérieure au 15 juin	19% des prairies sont fauchées après le 15 juin	10 % des prairies en fauche sont concernées	Près d'un tiers des coupes s'effectue dans la première quinzaine de juillet
---	---	---	---

**Les pratiques de fertilisation** ont également été abordées par la Chambre d'Agriculture de la Meuse lors des enquêtes.

Pour ce qui concerne les fertilisations **organiques**, en moyenne, près de 60% des prairies ne reçoivent jamais d'apports. Les apports sont réalisés sur les prairies de fauche à des fréquences de retour de 1 an à 3 ans avec la répartition suivante :

- Entité Argonne : 45 % des surfaces en prairies,
- Entité Champagne : 37 % des surfaces en prairies,
- Entité Ornain : 18 % des surfaces en prairies.

Les fertilisations **minérales azotées** ont également un effet sur la richesse ornithologique d'une prairie, par le biais de la diversité floristique. En effet, les prairies les plus fertilisées sont moins riches au niveau de la diversité floristique (on observe souvent peu d'espèces : ray grass, féтуque) ce qui entraîne un faible nombre d'insectes et donc moins de ressources alimentaires pour les oiseaux. En effet, l'Observatoire National "prairie de fauche" a montré un accroissement des valeurs d'IPP en fonction de la diversité floristique, surtout pour une diversité floristique supérieure à 30 espèces. A l'inverse, les prairies faiblement fertilisées offrent une diversité d'espèces végétales et donc animales plus forte, ce qui va favoriser davantage la présence d'oiseaux.

La fertilisation des prairies dépend directement du type d'utilisation de celles-ci. Ainsi, on retrouve généralement de plus grandes quantités d'engrais sur les prairies d'ensilage qui nécessitent une pousse plus rapide et une plus grande richesse en protéines.

La synthèse des résultats obtenus lors des enquêtes est résumée dans le tableau suivant :

Niveau de fertilisation minérale azotée (en unité d'azote / ha / an)	Entité Argonne	Entité Champagne	Entité Ornain
	En % des surfaces en prairies		
Aucune	42 %	46 %	44 %
Jusqu'à 60 unités	28 %	33 %	56 %
De 61 à 120 unités	23 %	21 %	-
Au-delà de 120 unités	7 %	-	-

Ce sont donc en moyenne près de 45 % des surfaces en prairies qui ne reçoivent aucune fertilisation, ce qui rejoint le constat d'une dominance des surfaces pâturées (donc avec des besoins de fertilisation moindres). Les parcelles conduites de façon plus intensives correspondent aux prairies ensilées ; elles se situent essentiellement sur l'Argonne.

Pour ce qui concerne les engagements sur des mesures agri environnementales sur la zone, des contrats ont été souscrits en CTE (contrat Territorial d'Exploitation) ou en CAD (Contrat d'Agriculture Durable). Aujourd'hui ces dispositifs et ces contrats sont parvenus à échéance.

Les dispositifs sur des mesures « généralistes » sont encore en cours (Prime Herbagère Agro Environnementale pour les surfaces en herbe, Mesure Rotationnelle sur les surfaces en cultures) et quelques exploitations sont toujours sous contrat sur le territoire.

Des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE TER), qui correspondent au dispositif actuel d'engagements contractuels sur les zones Natura 2000 (pour la période 2007-2013) mais également sur les territoires avec un enjeu sur l'eau ou la biodiversité, sont souscrites sur l'entité Ornain. Il s'agit d'une entrée « qualité de l'eau », les MAE TER proposées pour Natura 2000 n'étant pas à l'heure de la rédaction du DOCOB définies ni applicables.

Les grandes caractéristiques de l'agriculture sur la ZPS sont les suivantes : des exploitations de taille importante, avec une dominance de surfaces en herbe majoritairement pâturées et globalement peu fertilisées, avec des dates de référence pour les fauches début juin.

Entité **Argonne** : la prédominance de l'élevage laitier entraîne une exploitation plus intensive des prairies (coupe précoce pour les ensilages d'herbe et fertilisations plus importantes),

Entité **Champagne** : secteur où la monoculture de maïs est la plus pratiquée,

Entité **Ornain** : entité où la part de surfaces en grandes cultures est la plus élevée.

#### 4. Autres éléments liés aux pratiques agricoles

Sont abordés dans ce paragraphe de façon complémentaire aux enquêtes menées par la Chambre d'Agriculture quelques éléments de pratiques agricoles qui peuvent avoir un effet direct ou indirect sur les espèces d'oiseaux de la ZPS.

Les **modes d'occupation du sol et leurs évolutions** : les surfaces en prairies sont prépondérantes mais deux éléments doivent être pris en compte. La nature de ces prairies (prairies permanentes ou « artificielles », l'intérêt floristique n'étant pas le même) est un premier aspect, le second tient dans l'évolution du taux de prairies avec des mises en cultures par retournement de prairies.

Les pratiques liées à l'**aménagement du paysage**, en prenant en compte les dates et modalités d'intervention sur les éléments fixes du paysage qui constituent un maillage à caractère bocager favorable à certaines espèces. Doivent alors être prises en compte la nature des interventions (par exemple la taille des haies et bosquets, voire leur arrachage) et les dates où ces travaux sont pratiqués (en lien avec les périodes de nidification).

Pour revenir sur les **modalités des fauches**, les méthodes et matériels utilisés doivent également être pris en compte (fauche centrifuge ou non, type de matériel, vitesse de fauche, utilisation de barres d'effarouchement, ...).

Les pratiques liées à l'utilisation de pesticides ou de produits antiparasitaires peut de façon marginale impacter certaines espèces d'oiseaux.

Le **maintien de résidus de cultures ou les cultures d'hiver** sont des ressources alimentaires pour les espèces hivernantes ou de passage (ce qui peut à l'inverse poser des dégâts sur les cultures pour les exploitants).

##### **Bilan global sur le volet des activités agricoles**

Des pratiques agricoles qui peuvent être favorables à certaines espèces d'oiseaux (espèces liées aux prairies, nichant en grandes cultures, ressources alimentaires disponibles pour les espèces hivernantes ou de passage).

Des interventions sur l'occupation des sols ou sur les éléments fixes du paysage (diminution des surfaces en prairies, destruction de haies ou d'éléments bocagers, ...) qui peuvent nuire à certaines espèces d'oiseaux.

Des situations différentes en fonction des 3 entités géographiques,

Des outils en place : les dispositifs de mesures agri environnementales sont bien connues des exploitants et des engagements agro environnementaux ont déjà pu être souscrits sur le secteur

## E. Activités cynégétiques

---

Cadrage réglementaire : le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est soumis à l'approbation du Préfet (approuvé par Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2006).

La chasse est également une activité importante sur le secteur. Les intervenants sont multiples : la Fédération Départementale de la Chasse de la Meuse fournit la liste des structures connues : on atteint plus de 61 intervenants différents. Les ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) en représentent environ un tiers, le reste étant constitué de sociétés de chasse ou de chasses privées. Notons que certaines chasses ont leur siège hors département (Marne essentiellement, mais également en région parisienne). Il s'agit d'ailleurs d'une spécificité du territoire, liée à sa situation géographique (proximité de la Champagne Ardenne, grands massifs forestiers, ...). Les enjeux de la chasse sont donc également économiques (revenus tirés des locations de chasse, actions de chasse) et extérieurs au territoire.

Plusieurs types de chasse sont pratiqués :

- Pour le grand gibier, deux types de chasse (battues en forêts / roselières de septembre à février et à l'affut à partir du 1er juin, activités majoritaires sur le massif Argonne)
- La chasse en plaine sur le petit gibier se pratique de Septembre à Octobre (on retrouve ce type de chasse en vallée de l'Ornain)
- La chasse sur le gibier d'eau (de début septembre à début février, 2H avant le lever et 2H après le coucher du soleil) intervient sur les rivières et pourtours des étangs.

Les attributions sur les animaux à prélever sont définies annuellement dans le cadre de plans de chasse grand gibier (cerf, chevreuil et sanglier).

Pour ce qui concerne les espèces de gibier d'eau chassables, la liste est réglementée et peut concerner certaines espèces visées dans la ZPS (oie cendrée et plusieurs anatidés par exemple).

La question des dégâts de gibier (notamment par les populations de sangliers) est une problématique sensible en Meuse ; on la retrouve également sur le territoire de l'Argonne où elle est notamment exprimée par les exploitants agricoles pour des dégâts occasionnés sur les cultures mais surtout sur les prairies.

Les sangliers peuvent également générer des dégâts dans certaines roselières et donc avoir un impact sur l'avifaune par dégradation du milieu.

Lors des groupes de travail la Fédération de Chasse a tenu à préciser que le dérangement occasionné par la pratique de la chasse devait être considéré au même niveau que d'autres activités (randonneurs, naturalistes, ...).

La thématique de la chasse est en étroite relation avec d'autres activités du territoire (agriculture, sylviculture),  
Les tenants et les aboutissants sont parfois extérieurs au territoire et dépassent les enjeux de la ZPS Forêts et Etangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain,  
L'enjeu est bien de concilier la poursuite des activités de chasse avec les objectifs de conservation qui seront définis dans le DOCOB en définissant des modalités de collaboration entre acteurs.

## F. Activités liées à la Pêche

---

On dénombre 6 AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) sur le périmètre concerné par la ZPS :

Désignation de l'AAPPMA	Cours d'eau concerné
-------------------------	----------------------

AAPPMA de la Truite de la Vallée de la Biesme à Florent en Argonne	La Biesme (1 <sup>ère</sup> catégorie) de Futeau à Vienne le Château (51)
AAPPMA de la Truitelle à Autrécourt sur Aire	L'Aire (1 <sup>ère</sup> catégorie) sur le territoire d'Autrécourt sur Aire
AAPPMA de la Saumonée de l'Aisne à Vaubécourt	L'Aisne (1 <sup>ère</sup> catégorie) de sa source à la confluence avec le ruisseau de Nouvelle de la Noire Vallée
AAPPMA de Laheycourt	La Chée (1 <sup>ère</sup> catégorie) sur les communes de Villotte devant Louppy à Noyers Auzecourt
AAPPMA de Louppy le Chateau	La Chée (1 <sup>ère</sup> catégorie) sur la commune de Louppy le Chateau
AAPPMA de la Truite Saumonée à Revigny sur Ornain	L'Ornain (1 <sup>ère</sup> catégorie) sur les communes de Revigny sur Ornain et de Rancourt sur Ornain

Sur la ZPS nous pouvons distinguer deux pratiques de pêche à la ligne en fonction des milieux qui sont les suivants :

**La pratique de la pêche sportive en étangs** (et ballastières, contexte Ornain) :

Elle se pratique de façon marginale sur quelques étangs d'Argonne de la ZPS. Certains propriétaires accueillent sur leur propriété des participants à des enduros carpes (concours sur plusieurs jours). La location de l'emplacement se fait généralement à la semaine ou sur plusieurs jours. La période la plus propice de cette activité commence au début du mois d'avril pour se terminer vers le début du mois de novembre.

Le but recherché par les participants étant la performance (en poids ou nombre d'individus capturés) durant un temps limité. Le recrutement de pêcheurs peut se faire via des « tours opérateurs » pouvant toucher des pêcheurs anglais, belges et hollandais.

Ce type de pêche voit un engouement croissant mais ne se pratique pour l'instant que très ponctuellement dans le périmètre de la ZPS. La pêche à la ligne majoritairement pratiquée s'effectue dans un cadre familial, mais une évolution vers des pratiques plus sportives ou commerciales pourrait conduire à favoriser certaines espèces de poissons (carpes de grande taille) et par là même modifier les pratiques de gestion des étangs.

**La pratique de la pêche en rivières :**

Les dates d'ouverture et les espèces dont la pêche est autorisée sont réglementées. Chaque AAPPMA peut préciser les tailles et le nombre de prises en fonction des objectifs de protection de certaines espèces.

L'espèce phare recherchée par les pêcheurs est la truite Fario. Différentes techniques de pêche sont pratiquées sur les cours d'eau du secteur (pêche au lancer, à la mouche, ...). Le contexte est globalement bon pour les entités Argonne et Champagne avec des milieux aquatiques assez diversifiés et peu dégradés.

Classé en première catégorie, l'Ornain a pour sa part, depuis les travaux de requalification dans les années 1980 -1990 perdu de son intérêt piscicole (disparition des frayères, artificialisation des berges auxquels s'ajoutent des assècs fréquents). Ces assècs sont liés à de multiples facteurs : naturels (en fonction de la pluviométrie, pertes d'eau liés aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur) mais aussi artificiels (prélèvements divers sur la nappe pour l'alimentation en eau potable, l'alimentation en eau du canal et extractions d'alluvions). Notons que ces prélèvements sont soumis à réglementation et sont interrompus dès lors qu'un débit réservé n'est plus atteint.

#### Eléments d'analyse

Les pêcheurs visent des objectifs de qualité des milieux aquatiques qui peuvent

rejoindre les objectifs de conservation de la ZPS, dans l'état actuel des pratiques de la pêche.

## G. Cours d'eau et programmes d'entretien

---

Données de cadrage :

L'article L211-7 du code de l'environnement (art 31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) permet à la collectivité de se substituer au riverain pour entreprendre des études ou travaux dans un but d'intérêt général. Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est établie par Arrêté Préfectoral à la suite d'une Enquête Publique au profit d'une collectivité (CODECOM ayant la compétence, Syndicat Mixte, ..).

Les interventions prévues dans la DIG portent généralement sur la restauration et l'entretien de la ripisylve, la gestion des embâcles, la protection des berges, la gestion des atterrissements et la préservation des milieux humides associés au cours d'eau.

Sources des données : CODECOM, DDT Meuse et Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les principaux cours d'eau du secteur concernent :

- La Biesme
- L'Aire,
- L'Aisne (affluents principaux le Thabas et la Marque)
- L'Ornain,
- La Chée (ruisseau de Nausonce)

### Vallée de la Biesme

L'entretien et la restauration de la Biesme relèvent de la compétence de la CODECOM Centre Argonne, des actions ponctuelles de restauration / entretien sont en cours.

↳ DIG du 03/01/2006 pour la CODECOM de Centre Argonne, valable pour 10 ans.

### La Vallée de l'Aire

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aire et de ses affluents (SM3A) créé en 2010 regroupe 4 communautés de communes (CODECOM de Montfaucon Varennes en Argonne, Centre Argonne, Meuse Voie Sacrée, Entre Aire et Meuse) et 10 communes adhérentes. Ses compétences portent sur l'entretien et la restauration de la végétation, la gestion des embâcles et des atterrissements, la reconstitution des zones humides, la mise en place de lits d'étiages.

La programmation des travaux de restauration de l'Aire et de ses affluents principaux a été validée fin 2011 et se planifie sur la période 2012-2016. **Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, qui permet de se substituer aux riverains, est en cours d'instruction début 2012** pour des premières interventions sur la végétation (entretien, plantations, mise en défens, aménagement de gués et d'abreuvoirs...) prévues à l'automne 2012.

Au terme de ce premier programme, un second programme est envisagé pour intervenir sur les cours d'eau secondaires.

Ce programme bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Entente Oise Aisne et le Conseil Général de la Meuse.

↳ DIG en cours d'instruction.

**Le Thabas** a fait l'objet d'un programme de travaux sous la compétence de la CODECOM de Triaucourt Vaubécourt, l'entretien ultérieur redevenant de la prérogative de la commune.

↳ Pas de DIG en cours de validité.

**L'Ornain et la Chée** relèvent de la compétence environnement de la COPARY. Des travaux ont été réalisés sur l'Ornain jusqu'en 2009, **il n'y a pas de DIG actuellement ni de programme en cours sur ces 2 rivières.**

Une réflexion est en cours sur **le fuseau de mobilité de l'Ornain** : l'objectif étant de redonner au cours d'eau un espace de mobilité et d'améliorer la qualité du cours d'eau

Point sur les DIG en cours :

- ↳ La Chée et le ruisseau de Nausonce n'ont pas de DIG.
- ↳ Pour l'Ornain, plusieurs cas de figure se présentent :
  - La Copary n'a pas de DIG pour l'Ornain,
  - La CODECOM de Bar le Duc dispose d'une DIG en date du 03/05/2006 (valable 10 ans) pour le tronçon de Longeville à Fains Veel
  - En aval de Bar le Duc, une DIG n'est pas nécessaire pour un programme mené par les Services de la Navigation, le cours d'eau étant domanial.

Pour ce qui concerne l'Aisne, le secteur meusien de l'Aisne n'est pas géré actuellement. Le SMAVAS (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure) ne s'occupe que du bassin marnais. Il n'y a pas de travaux en rivière sur les communes concernées dans la ZPS.

↳ Pas de DIG

#### **Éléments d'analyse**

Des programmes en cours, une cohérence devra être recherchée entre les différents programmes pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces et aux habitats d'espèces (dates et modes d'intervention, ...).

## H. Extraction de matériaux/carrières

### **Données de cadrage :**

Schéma Départemental des Carrières approuvé par Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2001. Le schéma est en cours de révision et devrait être achevé pour 2013.

Plusieurs formations géologiques présentes sur le territoire ont été ou sont valorisables dans le cadre d'extraction de matériaux. La distinction est donc faite ici entre les utilisations abandonnées (argiles, sables et gaize) et les extractions en cours (granulats alluvionnaires, en vallée de l'Ornain).

### 1. Les exploitations historiques abandonnées aujourd'hui

Le descriptif des ressources est extrait du schéma départemental des carrières de 2001.

Historiquement ces formations faisaient l'objet d'une exploitation au 19<sup>ème</sup> siècle/ début du 20<sup>ème</sup> siècle mais ne font plus aujourd'hui l'objet d'une exploitation « industrielle ».

#### **Les argiles du Gault**

« Les argiles du Gault affleurent dans les montagnes d'Argonne, mêlées à des strates sableuses. Cette formation d'environ 20 mètres de puissance, contient des argiles propres à une utilisation industrielle, en vue de la fabrication de tuiles, briques et poteries grossières. C'est à cette fin qu'elles ont été intensément exploitées au siècle dernier, et qu'elles le sont dans une moindre mesure à l'heure actuelle ».

#### **Les sables verts de l'Albien :**

« En revanche, les sables verts de l'Albien constituent le seul étage sableux réellement intéressant. Formé de sables fins à moyens, cette formation de 20 mètres d'épaisseur est localisée dans les montagnes d'Argonne. Elle a la particularité de contenir des nodules phosphatés, dits "coquins".

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les sables de l'Albien ont été exploités pour la fabrication du verre d'une part, et pour leurs nodules phosphatés d'autre part. Ces derniers, d'origine organique, étaient traités pour l'amendement des terres agricoles ».

Ces sables se rencontrent sur des poches ponctuelles et sont mêlés à d'autres matériaux dans des proportions variables.

#### **La gaize**

« Il n'existe qu'un seul faciès gréseux dans le département de la Meuse : la gaize du Cénomaniens. Présente exclusivement dans l'ouest du massif d'Argonne, elle y forme les parties supérieures des collines les plus élevées. Il s'agit d'une roche siliceuse tendre légère et poreuse qui n'affleure que sur 150 km<sup>2</sup>, formant le substratum de la forêt d'Argonne. Elle peut atteindre une puissance d'environ 100 mètres, entaillée par quelques vallées secondaires. Cette roche n'a pas été exploitée pour un usage particulier. Elle a pu être utilisée comme pierre de construction au siècle dernier, mais uniquement en raison de son faible prix de revient et de la proximité des centres de consommation par rapport à d'autres matériaux plus adaptés ». Plusieurs projets d'utilisation de la gaize ont été envisagés lors des décennies précédentes (notamment pour les cimenteries).

## 2. Les extractions d'alluvions en Vallée de l'Ornain

**Nature des alluvions :** il s'agit essentiellement de dépôts graveleux formés de sables, graviers et galets essentiellement calcaires et issus de l'Oxfordien supérieur, du Kimméridgien et du Portlandien.

Les couches d'alluvions présentent une épaisseur assez faible (quelques mètres) et sont accessibles sous 0,5 à 1, 5 m de terre végétale, d'argile ou de sable argilo limoneux. Les couches alluvionnaires les plus épaisses sont exploitées dans la région de Mussey.

Ces alluvions sont exploitées pour produire des granulats routiers et des granulats béton.

### **Exploitant principal :**

Les sablières de Laimont sont l'exploitant principal des granulats alluvionnaires sur la vallée de l'Ornain. Plusieurs sites ont été exploités depuis la création de l'entreprise en 1972. L'exploitation aujourd'hui porte uniquement sur le site de Remennecourt, le site de Laimont restant le siège et une plate-forme logistique de l'entreprise sans activité d'extraction aujourd'hui.

Les sablières de Laimont recherchent une cohérence environnementale et s'appuient sur les expertises d'un bureau d'études en environnement, Neomys, pour le réaménagement et le suivi des sites. Une charte environnementale a également été signée par l'entreprise.

### 3. Etat des lieux de l'exploitation et des projets d'exploitation des alluvions en vallée de l'Ornain

Parmi les 3 sites que l'on peut dénombrer dans le périmètre de la ZPS Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain, 1 seul est en exploitation et fait d'ailleurs l'objet d'un projet d'extension.

Situation géographique	Autorisations	Situation actuelle	Situation par rapport au périmètre de la ZPS Argonne Ornain
Commune de Val d'Ornain « Varney », « Pré Vassard » et « Mussey »	Extraction de granulats alluvionnaires Fermé en 2000	Sites réaménagés en plans d'eau Vendus à des personnes privées	Dans le périmètre de la ZPS
Commune de Laimont	Extraction de granulats alluvionnaires (autorisation pour 25000 t/an) Arrêt d'exploitation en 2006	Réaménagé en plan d'eau Siège de la société et plate-forme	En périphérie immédiate de la ZPS
Commune de Remennecourt « La courte tranchée, Au Breuil »	Autorisation accordée sur la période 2003 à 2018 pour une production autorisée de 200 000 tonnes/an de granulats alluvionnaires. Surface accordée : 43 hectares, profondeur de 3.7 m à 4.5 m	En cours d'exploitation. Plan de réaménagement et suivi du site par Neomys. Projet d'extension pour atteindre environ 100 hectares au total	A proximité de la ZPS Ornain. Le projet vient en périphérie immédiate du site.

#### Éléments d'analyse

Typiquement le projet d'extension devra faire l'objet d'une évaluation des incidences,

Un suivi environnemental est en cours sur les sites détenus par les sablières de Laimont,

Il pourrait être intéressant de proposer ce type de suivi environnemental aux personnes privées qui détiennent les ballastières dans le périmètre de la ZPS : la pérennisation des mesures de restauration par les propriétaires privés doit être recherchée.

## I. Tourisme

### 1. Structures sur le territoire

Les 3 communautés de communes concernées possèdent - directement ou indirectement - la compétence en matière de tourisme. Deux Offices de Tourisme sont également présents sur le secteur : l'Office de Tourisme du Pays d'Argonne et l'Office de Tourisme de Revigny. L'Office de Tourisme de Bar le Duc porte certaines actions touristiques du territoire de la CODECOM de Triaucourt Vaubécourt

En terme de structures d'accueil, le territoire dispose d'un maillage de petits hébergements (de type gîtes ruraux et chambres d'hôtes détenus par des personnes privées ou par des communes elles-mêmes, campings le plus souvent municipaux) auxquels s'ajoutent quelques structures de professionnels (quelques

hôtels et restaurant à Futeau, Beaulieu en Argonne et Revigny sur Ornain).

Quelques structures d'hébergement collectif sont également présentes sur le territoire, en général portées par des structures associatives comme le Centre de la Mazurie et l'Ermitage de St Rouin dans l'entité Argonne.

Quelques structures proposent également sur le site ou en périphérie des actions d'animation ou de valorisation du patrimoine culturel et naturel comme les associations Anes Art'Gonne à Evres en Argonne (gîte, actions culturelles et randonnée), Argonne Fan'Nature à Clermont en Argonne ou le musée de la Faïencerie à Rarécourt qui valorise le patrimoine d'une industrie historique en Argonne (activités traditionnelles aujourd'hui abandonnées de verrerie et de faïencerie).

## 2. Manifestations et installations

---

Plusieurs circuits de randonnée se répartissent sur le territoire le plus souvent à l'initiative d'associations ou de collectivités. La mise en place et la gestion de ces circuits sont relayées par les différentes CODECOM et les Offices de Tourisme qui interviennent sur le territoire.

- Codecom de Centre Argonne : des circuits de randonnée (dont un labellisé auprès de la Fédération Départementale de Randonnée de la Meuse) au niveau de Bellefontaine (Futeau) et de Clermont en Argonne (hors périmètre du site Natura 2000). Un schéma de randonnée à l'échelle du Pays de Verdun est en cours de réflexion, il concerne la Codecom de Centre Argonne avec 3 boucles au départ de Bellefontaine (commune de Futeau), dans le périmètre de la ZPS Argonne et vallée de l'Ornain, dont une est labellisée d'intérêt patrimonial.
- Codecom de Triaucourt Vaubécourt : 6 boucles de randonnée cycliste empruntent des routes entre différents villages dont 4 sur des communes de la ZPS Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain.
- COPARY : 7 boucles de randonnée sur le territoire de la Copary pour 4 communes incluses dans le site (Sommeilles, Villers aux Vents, Laheycourt, Laimont).

Le circuit de randonnée GR 14 traverse l'entité « Argonne » sur un axe nord sud.

A ces circuits permanents s'ajoutent plusieurs manifestations axées sur le thème de la randonnée, organisées chaque année sur le territoire. Ouvertes à plusieurs disciplines (marche, vélo, équitation) ces randonnées se déroulent sur une durée d'une journée.

- Centre Argonne : Fête de la Forêt à Clermont en Argonne (biannuelle) et une randonnée organisée par les Amis de l'Eglise de Futeau.
- Triaucourt Vaubécourt : l'Argonnaise au départ de Beaulieu en Argonne fait partie de l'opération des « randonnées incontournables » portées par l'Office de Tourisme de Bar le Duc.
- COPARY : une randonnée annuelle « la CopRando » sur le territoire de l'intercommunalité. Un motocross à Neuville sur Ornain organise également une manifestation annuelle.

La baignade et les autres pratiques de loisirs liées à l'eau (canoë, kayak...) restent très anecdotiques, les cours d'eau et étangs du territoire se prêtant peu à ce type d'activités.

### Éléments d'analyse

Plusieurs manifestations organisées régulièrement dans ou à proximité du site Natura 2000 Argonne – Ornain qui traduisent une attente sur les activités de pleine nature,  
Des actions qui valorisent le patrimoine naturel local et constituent un atout pour le territoire

### 3. Fréquentation liée au patrimoine naturel remarquable et potentiel

---

Cette fréquentation est difficilement évaluable dans la mesure où les actions menées sont « sectorisées » sur les différents territoires et les différents opérateurs (particuliers, communes, associations, plusieurs offices de tourisme). Toutefois plusieurs réflexions s'imposent pour ce qui concerne le volet touristique.

- On note une carence d'outils pour permettre de valoriser le patrimoine naturel : il y a peu de communication sur les espèces et milieux remarquables sur le territoire (de type support pédagogique avec support écrit : plaquette, circuits d'interprétation, ou animations proposées régulièrement). La référence touristique liée à la Meuse et à l'Argonne est basée sur le tourisme de mémoire (1914-18), le patrimoine naturel n'est pas pleinement valorisé... Bien que d'après plusieurs enquêtes la destination Nature soit la raison principale de tourisme en Meuse.
- La mutualisation des moyens et une approche collective entre les différentes structures permettraient un développement touristique plus efficace ; l'objectif étant de trouver un équilibre entre le développement d'une activité touristique et les objectifs de conservation de ce patrimoine naturel.
- Une demande en tourisme de nature qui est en plein développement : les opérateurs s'accordent à dire que l'évolution à la baisse des budgets des ménages (coût et impact des déplacements, durée et frais d'hébergement) va générer un tourisme de proximité plus important, dont pourrait bénéficier des territoires ruraux comme la Meuse et l'Argonne.

### J. Projets liés au développement éolien ou photovoltaïque

---

#### 1. Développement éolien

---

##### **Données de cadrage pour le développement éolien :**

Loi de programme N°2005-781 portant sur les orientations de la politique énergétique (création de zones de développement de l'éolien).

Guide d'implantation d'éoliennes dans le département de la Meuse (2005).

Loi Grenelle II de 2010 faisant référence à la définition d'un schéma régional éolien

Schéma Régional Eolien en cours de définition à l'échelle de la Lorraine.

Une cartographie hiérarchisant les enjeux liés à l'avifaune et aux Chiroptères est fournie par la DREAL Lorraine.

Source des données : DDT Meuse et cartographie DREAL Lorraine/ CODECOM.

Il n'y a pas actuellement de Zone de Développement Eolien recensée sur les territoires des 3 Communautés de Communes concernées.

Sur le territoire de la COPARY, un permis a été refusé en 2005 sur la commune de Brabant le Roi.

Pour la CODECOM de Triaucourt - Vaubecourt, la Commission Départementale des Sites a donné un avis défavorable en Mars 2008 pour un projet concernant les communes de Rembercourt, Pretz et Nubécourt (en périphérie du site).

Il s'agit cependant d'une compétence de la CODECOM qui reste attentive et ouverte par rapport à ce type de projets. Une étude est en cours afin de réaliser une Zone de Développement Eolien.

Pour ce qui concerne le territoire de la COPARY, des demandes de renseignements ont été effectuées pour la commune de Laheycourt, Villers aux Vents, Laimont et Neuville sur Ornain. La CODECOM est en voie de mettre en place la compétence pour le développement éolien. Toutefois plusieurs communes du territoire ont d'ores et déjà délibéré favorablement pour le développement éolien.

Pour la CODECOM de Centre Argonne, aucun projet n'est connu auprès des services de la DDT.

## 2. Développement photovoltaïque

---

### **Données de cadrage pour le développement photovoltaïque :**

Distinction est faite en fonction de la localisation du projet (sur des constructions existantes, sur des constructions nouvelles ou centrales au sol), de ses dimensions (puissance et hauteur), et de sa situation (proximité de monuments historiques, sites inscrits ou classés).

Les projets de centrale au sol en zone Natura 2000 doivent faire l'objet d'une étude d'incidence.

Les projets sur des créations de bâtiment font l'objet d'un permis de construire et pour une SHOB dépassant 5000 m<sup>2</sup> une étude d'impact et une enquête publique sont nécessaires.

Service ressource en matière de réglementation et de recensement des projets : DDT de la Meuse.

Concernant la zone Natura 2000 des projets de développement de centrales au sol sur les communes de Clermont en Argonne et de Rarécourt ont reçu des avis défavorables et ont été abandonnés. Un autre projet sur la commune de Laimont a également reçu un avis défavorable (pour des raisons d'urbanisme et d'occupation du sol : ancienne carrière avec un usage agricole) et n'est pas poursuivi pour l'instant.

Des installations chez des particuliers se centralisent au niveau des villages.

Il n'y a pas d'autre projet identifié sur le secteur.

## 3. Autres projets liés à la production d'énergie

---

Un projet d'unité de méthanisation est en cours sur le territoire de la commune de Noyers – Auzecourt avec épandage de digestats sur des communes du site Natura 2000 « Forêts et étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain » et des communes incluses dans les sites marnais Natura 2000 (Etangs de Belval et Etangs d'Argonne). Une étude d'incidence a été réalisée par le bureau d'études Naskeo et la Chambre d'Agriculture. Elle porte sur les installations et sur le plan d'épandage des digestats.

Les recommandations pour limiter les incidences de l'épandage portent sur :

- Les dates d'épandage,
- Les niveaux de fertilisation apportée,
- Des zones tampon sans fertilisation (périphérie de mares et zones humides).

### **Eléments d'analyse**

Plusieurs projets qui ont trait au développement des énergies renouvelables en réflexion ou en cours,

Ils peuvent avoir une incidence sur le site et sont encadrés par des schémas départementaux et régionaux (pas de zone de développement éolien dans le territoire et enjeux avifaunistiques forts).

Ils nécessitent une étude au cas par cas.

## 6. Patrimoine bâti traditionnel

---

Le bâti de caractère et les activités « industrielles » anciennes (verrerie, faïencerie, briquetterie, ...) font également partie du patrimoine de l'Argonne.

Une opération a été menée par la CODECOM de Centre Argonne, soutenu par le Conseil Général et en s'appuyant sur les expertises du CAUE pour sensibiliser et préserver le patrimoine bâti traditionnel.

La maison argonnaise en torchis et pans de bois contribue à l'identité locale et à l'attractivité du territoire.

## 7. Lien avec les DOCOB limitrophes en Argonne, objectifs et état d'avancement

Deux sites sont contigus à la ZPS qui concerne ce document ; il s'agit de la ZPS « Etangs d'Argonne » FR2112009 et du site de Belval désigné au titre des 2 directives (ZPS « Etangs de Belval et d'Etoges » FR 2112003 et SIC « étangs de Belval, d'Etoges et de la grande Rouillie » FR2100335).

A l'automne 2013, une consultation est lancée pour désigner la ou les structures en charge de l'animation de ces deux sites. La commune de Belval, assistée du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne, a pris la maîtrise d'ouvrage du site des étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie. La maîtrise d'ouvrage du site des Etangs d'Argonne est toujours de la prérogative de l'Etat.

Il est difficile d'établir une synthèse de ces deux DOCOB à moins de renvoyer à leur consultation. Toutefois, à titre informatif et par souci de cohérence, sont reportés ici les objectifs opérationnels de ces deux DOCOB.

### **SITE DES ETANGS DE BELVAL, D'ETOGES ET DE LA GRANDE ROUILLIE**

#### **1 Maintenir et favoriser les habitats d'espèces, habitats et espèces communautaires**

##### SIC :

- Restaurer et entretenir les habitats et habitats d'espèces communautaires
- Favoriser les végétations d'exondaison et pionnières
- Gestion adaptée des boisements humides
- Restaurer et entretenir les espèces et habitats d'espèces communautaires
- Favoriser les populations de butor étoilé et la marouette ponctuée
- Gestion adaptée des boisements humides et arbres isolés (sites de nidification à Milan noir...)

##### Commun aux deux :

##### ZPS :

- Préserver les prairies et pâtures adjacentes au site
- Gestion piscicole adaptée aux enjeux écologiques du site
- Préserver le site de toutes atteintes générales

#### **2 Acquérir une meilleure connaissance des milieux, de leur fonctionnement et de leurs potentialités**

##### Commun aux deux :

- Réalisation d'inventaires complémentaires
- Suivis écologiques et études spécifiques sur certaines espèces ou habitats patrimoniaux
- Evaluer l'impact de la gestion

#### **3 Sensibiliser le public, les propriétaires et encourager une gestion durable du site**

##### Commun aux deux :

- Sensibilisation des acteurs locaux, de la population locale et des scolaires
- Travail de cohérence à l'échelle (inter-) régionale avec les autres animateurs Natura 2000
- Police, respect de la législation sur le site
- Proposition d'un périmètre Natura 2000 plus pertinent
- Suivi administratif et animation du site Natura 2000

### **SITE DES ETANGS D'ARGONNE**

## **1 Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site**

En zone de bocage et en milieu ouvert :

- Maintenir ou restaurer les prairies, les milieux ouverts, les haies et la ressource alimentaire des oiseaux se nourrissant dans le paysage bocager.

En étang et / ou en cours d'eau :

- Maintenir ou favoriser une gestion piscicole adaptée aux enjeux écologiques du site,
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves

Au sein des roselières :

- Maintenir ou favoriser une gestion adaptée des roselières inondées

En forêt :

- Maintenir une sylviculture favorable à la nidification et à la ressource alimentaire des oiseaux forestiers,
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves

Autre :

- Réduire la mortalité des oiseaux générée par les infrastructures de transport d'électricité

## **2 Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement**

- Réaliser des inventaires complémentaires
- Acquérir des connaissances supplémentaires sur la gestion piscicole,
- Réaliser le suivi écologique et l'évaluation des opérations de gestion.

## **3 Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation**

- Informer et sensibiliser les acteurs locaux à différents niveaux sur le patrimoine culturel et naturel du site,
- Réaliser l'animation, le suivi et l'élaboration du DOCOB,
- Réfléchir et ajuster le périmètre Natura 2000,
- Mettre en place un travail de cohérence à l'échelle interrégionale avec les autres animateurs de sites Natura 2000
- Assurer le respect de la législation en vigueur sur le site.

## 8. Tableau de synthèse des activités et programmes ayant un impact sur le site Natura 2000, enjeux identifiés

Thématique	Caractéristiques et enjeux identifiés
Caractéristiques du site	Cohérence à trouver avec les DOCOB marnais (Argonne et Belval)  <b><i>De multiples thèmes d'activités et des contextes différents qui font la richesse du site, veiller à ne pas en occulter.</i></b>
Projets des territoires	Plusieurs réflexions en cours sur le territoire, des projets en émergence à l'échelle des 2 Pays (SCOT et Plan Climat Territorial pour le pays Barrois, schéma de randonnée et réflexion sur la valorisation du bois pour le Pays de Verdun), projet de Parc Naturel Régional.  <b><i>Veiller à l'intégration du DOCOB dans les projets portés sur le territoire.</i></b>
Zonages environnementaux	Multiplicité des zonages environnementaux  <b><i>Sensibiliser et porter à connaissance du patrimoine naturel Viser une cohérence entre les différents enjeux environnementaux</i></b>
Chasse	Une activité qui est en interaction avec d'autres activités du territoire (certaines problématiques vont d'ailleurs au-delà du territoire et sont traitées à l'échelle du département)  <b><i>Poursuivre la recherche d'équilibre entre l'activité de la chasse, les autres activités du territoire et la conservation des espèces et des milieux de la ZPS.</i></b>
Pêche	Plusieurs types de pêche et la recherche d'un bon état des milieux aquatiques.  <b><i>Concilier les pratiques de la pêche et les objectifs de conservation, viser un bon état des milieux aquatiques favorable à la faune piscicole.</i></b>
Carrières et extractions d'alluvions	Des activités en marge de la ZPS dont le cadrage (schéma départemental des carrières) est en cours de redéfinition  <b><i>Suivre les projets et poursuivre la réflexion sur les projets de réaménagement des sites et leur pérennisation.</i></b>
Tourisme	Tourisme diffus sur le territoire, peu d'outils mutualisés actuellement. Un potentiel en développement (mise en place de circuits) qui pourrait dynamiser le territoire, notamment autour du patrimoine naturel.  <b><i>Concilier un développement touristique avec la valorisation du patrimoine naturel et la préservation des espèces et des espaces naturels.</i></b>
Développement des énergies renouvelables	Plusieurs projets en cours sur le territoire dans les domaines de l'éolien, du photovoltaïque, du bois énergie.  <b><i>Exercer une veille sur les différents projets et évaluer leurs incidences, Etudier au cas par cas les projets tout en définissant un cadrage partagé.</i></b>

Rivières	<p>Des contextes différents entre les rivières des entités Argonne et Champagne humide et l'entité Ornain.</p> <p>Pour les 2 premières, ripisylve diversifiée, cours d'eau peu artificialisés, contexte agricole ou forestier.</p> <p>Pour l'Ornain, contexte plus complexe en terme d'activités (avec des peupleraies, des espaces agricoles cultivés et des extractions d'alluvions), en terme d'écoulements (assecs, érosion importante, travaux qui ont artificialisé le cours d'eau) et en terme d'espèces (espèces liées aux bandes de graviers, à la végétation alluviale).</p> <p><b>Conserver des habitats favorables aux espèces en fonction des contextes (forêts alluviales, gravières, ripisylve...)</b></p> <p><b>Veiller à minimiser le dérangement lors des interventions (programmes d'entretien des cours d'eau)</b></p> <p><b>Proposer des bonnes pratiques pour les activités liées à la rivière.</b></p>
Etangs et pisciculture	<p>Le maintien d'une gestion extensive sur les étangs est favorable à certaines espèces, le maintien de roselières est essentiel.</p> <p>La question d'un équilibre entre la production et la prédation est primordiale pour le maintien de cette pisciculture traditionnelle.</p> <p>La gestion doit être concertée sur le grand territoire (coordination des assecs par exemple, à l'échelle de l'Argonne meusienne et marnaise).</p> <p><b>Concilier les pratiques piscicoles extensives et concilier la production avec la conservation des espèces.</b></p> <p><b>Concertation sur la gestion des assecs et des vidanges pour prévoir des zones de report.</b></p> <p><b>Conserver des roselières en « bon état ».</b></p>
Agriculture	<p>Des pratiques agricoles qui impactent les espèces ou les habitats d'espèces favorablement ou défavorablement (dates de fauche, niveaux de fertilisation, modes de fauche, dates de récolte des grandes cultures, utilisation de pesticides).</p> <p>Des aménagements qui peuvent aussi modifier les habitats d'espèces (mise en cultures de prairies, destruction d'éléments fixes, mais aussi couverts en hiver favorables à l'alimentation des migrateurs ...).</p> <p><b>Concilier les pratiques agricoles avec les objectifs de conservation des espèces (dates et modalités d'intervention)</b></p> <p><b>Tenir compte des impacts de l'hivernage de certaines espèces</b></p> <p><b>Maintenir une mosaïque de milieux (maintien des surfaces en prairies et d'un maillage d'éléments fixes du paysage)</b></p>

Forêts	<p>La diversité d'espèces et de peuplements (âge et taille, îlots de senescence) est indispensable à la présence de certaines espèces d'oiseaux. Ces éléments doivent être pris en compte dans les choix de gestion et de production forestières.</p> <p>Des périodes et des espaces (très ciblés) de quiétude sont nécessaires au maintien et au développement de certaines espèces.</p> <p>Une réflexion concertée doit se faire sur la gestion des différents massifs et les différents types de propriété forestière, mais aussi sur les projets les plus impactants, sans pour autant remettre en cause les activités de production.</p> <p><b><i>Viser une diversité des espèces et des peuplements, conserver des îlots de senescence.</i></b></p> <p><b><i>Définir des espaces ou des périodes de quiétude spécifiques pour certaines espèces</i></b></p> <p><b><i>Viser une cohérence entre les différents massifs et les différents intervenants (forêt publique et privée) de façon expérimentale</i></b></p>
--------	--

---

## *Chapitre 4 : Analyse écologique*

---

## 1. Exigences écologiques des espèces

Le parti a été pris ici de récapituler de façon synthétique les exigences écologiques des espèces en les regroupant selon les grands milieux fréquentés.

Les espèces sont ensuite citées en ciblant les espèces avec les exigences écologiques les plus élevées : les espèces moins exigeantes trouvant des conditions favorables par « défaut » (c'est le principe de l'espèce « parapluie » qui fait référence par habitat d'espèce)

Grand type d'habitat d'espèce (s)	Habitat et espèces représentatives	Exigences écologiques et facteurs influençant la conservation des espèces	Phase / biologie de l'espèce
Boisements	<u>Matures</u>  Cigogne noire, Pic mar, Pic cendré, Pic noir, Gobemouche à collier, Pigeon colombin, Balbuzard pêcheur	Massif forestier de superficie importante	Reproduction et alimentation
		Présence de grands arbres (vieux sujets ou gros bois) pour permettre l'installation de nids (Cigogne noire, rapaces), d'arbres à cavités (toutes espèces de Pics, Gobemouche à collier, Pigeon colombin)	
		Recherche de zones de quiétude (Cigogne noire et rapaces)	
	<u>Alluviaux pionniers</u>  Blongios nain, Bihoreau gris	Saulaies basses recherchées pour la nidification	Reproduction
		Espaces de refuge lors de la recherche de nourriture	Alimentation
	<u>Ouverts</u>  Gélinotte des bois	Végétation de type landes à Myrtille et Callune	Reproduction et alimentation
Plans d'eau	<u>Etangs et noues de bras morts</u>  Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe à cou noir, Guifette noire, Harle piette, Sterne pierregarin, Balbuzard pêcheur, Pygargue à queue blanche	Etangs et plans d'eau d'une superficie suffisante pour permettre l'installation des espèces exigeantes	Reproduction et alimentation
		L'environnement du plan d'eau doit être diversifié (milieux ouverts). L'enclavement en forêt n'est pas recherché par les espèces les plus patrimoniales (augmentation des risques de prédation)	
		La présence de roselières ou de mégaphorbiaies est également indispensable	
			Quiétude ou limitation du dérangement
	Qualité de l'eau et ressources alimentaires suffisantes (faune et flore piscicoles, présentes dans la vase et dans les sédiments...)		
		Vieux arbres en bordure de plans d'eau (Balbuzard pêcheur, Pygargue à queue blanche)	
Roselières	Butor étoilé, Blongios nain, Busard des roseaux, Marouette poussin et ponctuée, Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Harle piette, Rousserolle turdoïde	Roselières avec une superficie suffisante pour permettre la nidification	Reproduction
		Diversité au sein de la roselière (phragmitaies, cariçaies) et variabilité (diversité en termes de densité de végétation et de profondeur d'eau)	
		Niveau d'eau relativement constant mais pas trop élevé.	
			Quiétude ou dérangement limité
	Qualité de l'eau et ressources alimentaires suffisantes (faune piscicole et faune présente dans la vase et dans les sédiments ...).		

Cours d'eau et rivières	Bihoreau gris Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Cigogne noire, Grande aigrette, Sterne pierregarin, Martin pêcheur	Qualité du milieu ripisylve diversifiée (tant en termes de strates que d'espèces)	Reproduction et alimentation
		Qualité de l'eau et ressources alimentaires suffisantes Fréquentation des cours d'eau et de milieux prairiaux pour la recherche de nourriture (Cigogne noire)	Alimentation
		Présence de bancs de graviers, d'atterrissements plus ou moins végétalisés	Reproduction et alimentation
		Présence d'une ripisylve diversifiée et d'annexes hydrauliques (noues, bras morts, mégaphorbiaies)	Alimentation
		Qualité de l'eau et ressources alimentaires suffisantes	

Milieux prairiaux	<u>Prairies</u>  Tariet des prés, Tariet pâtre, Pipit farlouse, Milan noir, Oie cendrée, Cigogne noire, Grande aigrette	Inféodées à des prairies	Reproduction et alimentation
		Densité de végétation : un couvert prairial diversifié est favorable à l'installation et l'alimentation des espèces prairiales. Les prairies avec un certain degré d'hydromorphie sont plus adaptées.	
		Le maintien d'une végétation au printemps, voir au début de l'été, est nécessaire pour permettre le succès de la reproduction.	
		Des éléments fixes (bosquets, arbustes, piquets de clôtures) sont utilisés comme reposoirs.	
	<u>Haies et bocages</u>  Pie grièche écorcheur, Faucon hobereau	La conservation et le développement des éléments fixes du paysage (réseaux de haies plus ou moins hautes, bosquets, arbustes isolés) sont des éléments nécessaires à la nidification de l'espèce	Reproduction et alimentation
	Les milieux prairiaux sont utilisés pour la recherche de nourriture. La mosaïque de prairies de fauche et de pâtures est recherchée par les espèces bocagères.	Alimentation	

Cultures	Busard cendré, Busard des roseaux	Sites de nidification pour la plupart des individus de l'espèce dans les cultures d'hiver	Reproduction et alimentation
		Zones de chasse (haie, friche, prairies permanentes, talus et bandes enherbés, chemins agricoles, bords des routes) et potentiel de nourriture lié à la mosaïque d'habitats	
	Oie cendrée, Grue cendrée, Milan noir	Zones de nourrissage en étape migratoire ou en hivernage (cultures fraîchement amendées en fumier, culture ayant des reliquats de production, cultures d'hiver...)	Alimentation / Hivernage

## 2. Niveau de menaces et facteurs influençant la conservation des espèces

---

Plusieurs types d'événements ou d'activités vont avoir un effet - positif ou négatif - sur la biologie des oiseaux présents sur le site. Notons que certaines espèces sont étroitement dépendantes des activités humaines (notamment dans les milieux prairiaux). Il est donc indispensable d'analyser les critères exerçant une action sur la répartition des oiseaux, dans un objectif de conservation des espèces indicatrices (38) retenues dans la ZPS.

Les populations d'oiseaux sont parfois fluctuantes dans le temps, car nombre de facteurs sont indépendants de la gestion pratiquée dans la ZPS. Certaines espèces effectuent notamment une partie de leur activité en dehors de la zone étudiée (recherche de nourriture en périphérie de la ZPS par exemple), ne sont que des oiseaux migrateurs de passage, parfois hivernants dans la ZPS, ou sont inversement nicheurs, mais hivernent dans une autre région, voire un autre pays.

### A. Facteurs naturels

---

L'évolution naturelle de certains milieux peut défavoriser certaines espèces (par exemple l'atterrissement des étangs et roselières peut nuire à certaines espèces inféodées strictement au milieu aquatique avec des surfaces en eau libre). Notons que cette évolution naturelle permet aussi d'offrir de nouveaux biotopes exploitables par d'autres espèces et peut donc conduire à un enrichissement de la biodiversité si le gradient des différents stades d'évolution s'exprime.

En forêt, quasiment aucun facteur naturel tend à faire régresser de manière significative la biodiversité de l'avifaune, dans la mesure où les habitats sont diversifiés, non altérés et à différents niveaux de maturité.

Les aléas climatiques peuvent aussi avoir un impact fort : une année pluvieuse et froide par exemple pourra nuire au succès de reproduction et réduire les ressources alimentaires (moins d'insectes par exemple). Une année trop chaude/ sèche pourra aussi impacter les espèces. Par ailleurs les changements climatiques attendus auront également un impact sur la végétation et la répartition de certaines espèces en agissant sur leur aire de répartition en fonction de leur sensibilité (espèces en limite d'aire de répartition, à tendance nordique ou à l'inverse plus méridionale).

### B. Facteurs anthropiques

---

Le tableau suivant présente, de façon synthétique, les activités humaines et leurs conséquences ; il reprend la trame utilisée précédemment dans le document pour une lecture simplifiée et une analyse rapide.

Notons qu'il s'agit d'une évaluation du degré de menace, en fonction d'un impact jugé faible à très important, ou en fonction d'une faible probabilité à une tendance lourde. Des pistes d'action sont proposées dans une dernière colonne. Les menaces citées ne traduisent pas un antagonisme avec les activités présentes sur le territoire. Elles serviront en revanche à définir les propositions pour définir un plan d'actions.

Un point important doit également être souligné, les effets cumulatifs doivent également être pris en compte. Par exemple des modifications de couvert en milieu agricole vont également entraîner des modifications de pratiques (effet cumulatif : retournement de prairies qui va s'accompagner d'utilisation de produits phytosanitaires + potentielle modification des éléments fixes du paysage).

Grands milieux Typologie des espèces concernées	Activité concernée	Descriptif des événements, tendances d'évolution	Degré de menace (impact/ risque à court ou moyen terme)	Piste d'action
Milieu forestier  Espèces forestières	SYLVICULTURE	<p><b>L'intensification de la récolte liée à une demande accrue</b> Ce qui pourrait conduire à un rajeunissement des peuplements (en âge et en diamètre) défavorable à certaines espèces visées par le DOCOB qui nécessitent des boisements matures. En revanche, quelques espaces en clairières/ landes pourrait se révéler favorable au développement d'autres espèces (Gélinotte des Bois et Busard saint Martin affectionnant les milieux de type landes)</p>	<p>☹☹☹  ☺</p>	<p>Dans les aménagements forestiers : créations d'îlots de vieillissement, d'îlots de sénescence, de Réserves biologiques prévus</p>
		<p><b>Exploitation des arbres à cavités ou des arbres morts</b> présentant un intérêt biologique : régressions des sites de reproduction des oiseaux cavicoles ou de perchoirs stratégiques, en bordure de plans d'eau par exemple</p>	<p>☹☹</p>	<p>Mesures ci-dessus + application des instructions pour les boisements relevant du Régime forestier + <b>contrats Natura 2000</b> en faveur des arbres à cavités ou à grand intérêt biologique</p>
		<p><b>La multiplication d'aménagements / nouvelles routes forestières</b> En lien avec l'intensification de la récolte, une multiplication non raisonnée de dessertes forestières entraînerait une destruction des boisements et perturbations diverses.</p>	<p>☹☹</p>	<p>Entretien du réseau routier existant, accords de passages entre propriétaires, poursuite du schéma de desserte concerté, actions collectives</p>
		<p><b>L'augmentation de surfaces en peuplements allochtones</b> La ZPS comporte déjà des surfaces avec des espèces allochtones en plantations monospécifiques. Développement des plantations de résineux Développement de plantations de peupliers</p>	<p>☹ ☹☹☹</p>	<p>Mise en valeur des essences autochtones, mélanges possibles avec des feuillus autochtones, accompagnement de pratiques</p>
		<p><b>Les dates d'intervention</b> Dégagements de semis ou de plantations, cloisonnements sylvicoles, etc. et exploitations en période de reproduction pour les espèces les plus vulnérables (cigogne noire, rapaces)</p>	<p>☹☹</p>	<p>Travaux forestiers réalisés hors période de reproduction lorsqu'un enjeu important est connu (présence de la Gélinotte par exemple). Dans le cas d'une localisation précise et une confirmation de reproduction</p>
	TOURISME	<p><b>L'organisation de manifestations, le développement de circuits</b> Une valorisation touristique peut permettre de mieux connaître le patrimoine naturel et de mener des actions de sensibilisation. Les impacts de la fréquentation (en fonction des dates, des lieux et du type de manifestations) doivent cependant être analysés au cas par cas en termes de dérangement ou d'impact sur les habitats d'espèces et sur les espèces.</p>	<p>☺  ☹</p>	<p>Evaluation (proportionnée à l'événement) des incidences  Réglementation des accès, création de zones de quiétude ponctuelles, pose de panneaux</p>

	<b>CHASSE</b>	<b>Population élevée de Sangliers :</b> Prédation des couvées au sol Pas de chasse au gibier d'eau sur le Morinval	☹☹ ☺☺	Application des plans de chasse, implication des chasseurs dans le suivi des espèces chassables protégées
Etangs et plans d'eau  Espèces liées au milieu aquatique	<b>PISCICULTURE</b>  (et pratiques de la Pêche en étang)	<b>L'intensification des pratiques piscicoles, la spécialisation vers la production de certaines espèces</b> Les pratiques actuelles sont assez extensives et permettent une diversité des espèces présentes (gardon, rotengle, carpe, tanche, perche, brochet). L'équilibre entre les poissons fouisseurs et les carnassiers permet un développement d'une végétation aquatique globalement favorable à la faune aquatique (ressource alimentaire, abri, ...). Le niveau de fertilisation apporté est également déterminant sur la végétation aquatique et l'eutrophisation de l'étang.	☹☹	Soutien de l'activité
		<b>L'arrêt de la production piscicole, l'évolution vers des plans d'eau de loisirs</b> L'avifaune présente sur les étangs est étroitement liée à une production piscicole extensive (équilibre dans la composition de la faune piscicole, la présence d'une végétation aquatique et en ceinture d'étang) qui ne sont pas nécessairement recherchés par des particuliers avec un objectif de plan d'eau à vocation « d'agrément ».	☹☹	Pêche traditionnelle au filet à privilégier
		<b>La pratique des assecs</b> Favorable à une minéralisation des vases si la fréquence n'est pas trop élevée, la multiplication des assecs peut avoir un effet direct sur les espèces nicheuses (nécessité de report vers d'autres plans d'eau).	☺☹	Concertation sur les assecs mis en œuvre
		<b>La gestion des niveaux d'eau</b> Elle est déterminante pour certaines espèces nicheuses ou pour certaines espèces qui utilisent les zones plus ou moins exondées pour leur alimentation. Elle est dépendante d'un bon entretien des ouvrages (digue, moine, ...)	☹	Bonnes pratiques
		<b>Le dérangement</b> A des périodes clés pour l'avifaune, pendant la nidification notamment ou au travers d'aménagements pour la pêche de loisir. Dérangement lors de l'utilisation de « canon effaroucheur » pour effrayer les espèces indésirables	☹ ☹☹	Pêche traditionnelle au filet à privilégier  Abandon de cette pratique
	<b>TOURISME / activités nautiques</b>	<b>Développement du tourisme sur plan d'eau</b> Activité peu développée actuellement	☹	A réserver sur les petits plans d'eau sans enjeu ornithologique

Roselières  Espèces inféodées aux roselières et zones humides	<b>PISCICULTURE</b>	<b>La destruction de la roselière</b> Destruction ou limitation par brûlage profond ou faucardage important. La date où ces interventions sont réalisées est également déterminante (périodes de végétation / reproduction)	☹☹	Contractualisation de la mesure régionale en faveur des roselières
		<b>L'intensification de la pisciculture</b> Le reprofilage des berges peut nuire au développement des hélophytes.	☹☹	Sensibilisation sur l'intérêt des berges en pente douce
		<b>La gestion du niveau d'eau</b> Un niveau d'eau trop élevé peut nuire au développement des hélophytes, même effet pour un niveau trop bas qui perdure dans le temps	☹☹	Bonnes pratiques
		<b>La limitation du dérangement</b> A des périodes clés pour l'avifaune, pendant la nidification notamment, par des dérangements ou des aménagements.	☹	Pêche traditionnelle au filet à privilégier
	<b>URBANISME</b>	<b>Construction à proximité du plan d'eau</b> La présence d'habitations isolées à proximité des plans d'eau est un facteur de dérangement (exemple du Cheminel)	☹	Peu probable en application des directives d'urbanisme
<b>CHASSE</b>	<b>Dérangement et prédation des couvées dans les roselières</b> En fonction des populations de sangliers	☹☹☹	Application des plans de chasse/ mise en place de battues dans les roselières	

Cours d'eau et rivières  Espèces liées aux cours d'eau Espèces liées aux bancs de graviers/ formations alluviales (type Ormain)	<b>TOUTES ACTIVITES RIVERAINES OU EN LIEN</b>  <b>(programme d'entretien de cours d'eau, agriculture, pratique de la pêche, ...)</b>	<b>Les entretiens et les interventions sur la végétation</b> Ils ne doivent pas se faire pendant les périodes de nidification des espèces désignées pour la ZPS. Les modalités d'intervention peuvent avoir un impact également en fonction du type de matériel et de l'entretien plus ou moins drastique qui est fait.	☹☹	Bonnes pratiques, prise en compte des enjeux ornithologiques
		<b>Les éventuels aménagements</b> En fonction des objectifs visés, les dates et natures des interventions auront un impact plus ou moins fort. Quelques exemples : restaurations de berge, effacements de seuils, entretiens d'ouvrages... Une restauration naturelle des milieux se produit le plus souvent.	☹☹☹	Réglementation en vigueur Bonnes pratiques Mise en place d'un fuseau de mobilité sur l'Ornain
		<b>La qualité de l'eau et des milieux</b> Cette qualité est dépendante des pollutions diffuses (agriculture, assainissement, vidanges d'étangs..) et de la capacité du milieu à se restaurer. La vidange des étangs par les rejets en première catégorie peut aussi en fonction des modalités où elle s'effectue avoir un impact (réchauffement des eaux, risque de pollution par des espèces non indigènes en première catégorie piscicole...)	☹☹	Réglementation en vigueur Bon fonctionnement des unités de traitement des eaux

	<b>Perturbation de la nappe alluviale</b> Qui peut avoir différentes origines : prélèvements d'eau pour l'eau potable, l'irrigation, les extractions non maîtrisées, l'alimentation d'annexes	☹☹☹	Prélèvements raisonnés
	<b>Lutte contre les rongeurs</b> Campagnes d'empoisonnement (appâts) entraînant la mort des Milans et autres charognards	☹☹	Réglementation
	<b>TOURISME / activités de loisir</b> <b>Développement d'activités pouvant générer des dérangements</b> Les activités liées à l'eau (baignade, canoë kayak) sont peu développées.	Nul	

Prairies et milieu bocager  Espèces prairiales Espèces bocagères	<b>AGRICULTURE</b>	<b>Le retournement de prairies</b> pour être mise en cultures.	☹☹☹	Veille sur les projets/ référencement évaluation des incidences
		<b>Le drainage des prairies</b> (généralement concomitant à la mise en cultures des prairies)	☹☹☹	Veille sur les projets / évaluation des incidences
		<b>Les pratiques de fertilisation</b> Une fertilisation azotée élevée aura une incidence sur la composition floristique en favorisant les graminées. La densité et la hauteur de végétation seront également différentes en fonction de la dose de fertilisation apportée.	☹☹	Voie contractuelle (Mesures Agri Environnementales)
		<b>La précocité de la fauche</b> Des dates de fauche précoces vont avoir une incidence négative sur le succès des nichées de certaines espèces prairiales.	☹☹	Voie contractuelle (Mesures Agri Environnementales)
		<b>Les modes de fauche</b> Une fauche qui s'effectue vers le centre de la parcelle concentre la faune et réduit ses chances de s'échapper. La vitesse à laquelle la fauche est effectuée est également un critère à prendre en compte pour permettre la fuite de la faune présente.	☹	Bonnes pratiques / sensibilisation
		<b>L'arrachage des éléments fixes du paysage</b> (haies, bosquets, arbustes isolés, végétation en bord de cours d'eau...) Il peut être concomitant au retournement des surfaces en prairies où ces éléments sont plus répandus.	☹☹	Bonnes pratiques / sensibilisation/ évaluation des incidences/ Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003
		<b>Les pratiques d'entretien des éléments fixes du paysage</b> Les modalités d'entretien des haies ont également une importance par le matériel utilisé et en fonction des dates de réalisation. Il est également important d'équilibrer les fréquences d'intervention.	☹☹	Voie contractuelle (Mesures Agri Environnementales)
		<b>La pression de pâturage</b> Un chargement plus extensif aura une incidence sur la végétation au niveau de la diversité floristique.	☹	Voie contractuelle (Mesures Agri Environnementales)
		<b>L'utilisation de pesticides</b> Les produits phytosanitaires ou vétérinaires peuvent avoir un impact par	☹	Bonnes pratiques/ analyses et suivi sur les espèces insectivores

		un risque d'intoxication en particulier pour les prédateurs en bout de chaîne (exemple des rapaces à tendance charognard comme les milans royaux) mais aussi par une atteinte aux ressources alimentaires (destruction des insectes pour les espèces insectivores).		
--	--	---	--	--

Milieux cultivés  Espèces nicheuses Espèces migratrices et hivernants	<b>AGRICULTURE</b>	<b>Les cultures d'hiver (céréales en particulier)</b> Les parcelles où sont implantés ces types de culture peuvent être des sites de nidification pour certaines espèces comme le busard cendré par exemple.	☺☺	Voie contractuelle ? Bonnes pratiques
		<b>Les résidus de récolte, la mise en place de couverts spécifiques</b> Les couverts spécifiques ou les résidus de cultures, les cultures d'hiver constituent des ressources alimentaires pour les hivernants ou les migrants lors des passages.	☺☺☺	Voie contractuelle ?

☺☺☺ : Effet très favorable

☺☺ : Effet favorable

☺ : Effet assez favorable

☺☹ : Action présentant à la fois des impacts positifs et négatifs

☹☹☹ Menace importante : tendance d'évolution forte ou impact très important

☹☹ Menace moyenne : tendance moins marquée ou impact moindre

☹ Menace faible : faible probabilité ou impact modéré

### 3. Valeur patrimoniale des espèces et hiérarchisation des enjeux pour les espèces

#### A. Niveau de patrimonialité : critères retenus

##### 1. Classement des espèces

La patrimonialité de chaque espèce est estimée à partir de trois listes de référence :

1) la liste de l'annexe I de la Directive Oiseaux,

2) la liste complémentaire à l'annexe I de la Directive Oiseaux, proposée par le Museum National d'Histoire Naturelle,

3) et enfin les trois niveaux de la liste des espèces (ou déterminants) pour la désignation des Z.N.I.E.F.F. en Lorraine, en tenant compte de la note attribuée à chaque espèce déterminante (10 à 100) :

- le niveau des espèces prioritaires (la présence d'une seule espèce et/ou d'un seul couple nicheur suffit pour classer une zone en Z.N.I.E.F.F.),
- le niveau des espèces rares (la cote ZNIEFF varie entre 25 et 50 = il suffit de 2 à 4 espèces ou de 2 à 4 couples d'une ou de plusieurs de ces espèces pour classer la zone en Z.N.I.E.F.F.),
- et le niveau des espèces peu communes (la cote ZNIEFF varie entre 5 et 20).

Niveau d'estimation de la patrimonialité		
européen	national	régional
Annexe I Directive Oiseaux	Liste MNHN	ZNIEFF lorraine : 3 niveaux
présence = 3		
	présence = 2	
		1
		2
		3

##### 2. Enjeux de conservation

L'estimation des enjeux de conservation prend en considération 7 paramètres :

- x 3 → la **patrimonialité** de chaque espèce en fonction de plusieurs grilles de lecture (**Directive Oiseaux** = 3, **liste MNHN** = 2, **déterminant ZNIEFF** = 1 à 3),

- x 3 → le **statut actuel des espèces nicheuses sur le site** (**évolution récente** : en régression = + 1, P : en progression = - 1 et S : stable = 0, **vulnérabilité de l'espèce** à court terme : élevée = 3, moyenne = 2 et faible = 1 et **l'état de conservation des populations** 4 = au bord de l'extinction, 3 = en danger, 2 = faible, 1 = moyen, 0 = bon).

- et enfin la **biologie** des oiseaux : les espèces peu significatives, les hivernants et les migrateurs,

se voient amputés des points attribués aux espèces nicheuses.

## B. Hiérarchisation des enjeux de conservation

---

### 1. Hiérarchisation des enjeux : résultats

---

La hiérarchisation des enjeux de conservation est définie par la note (cumul des points attribués en fonction des paramètres) affectée à chaque espèce, soit un enjeu de conservation

- très élevé pour une note comprise entre 10 et 14,
- élevée pour une note comprise entre 6 et 9
- modeste pour une note comprise entre 2 et 5.

Classement des 38 espèces remarquables de la ZPS :

••• l'enjeu très élevé concerne **10 espèces** relevant en général de l'Annexe I de la Directive Oiseaux et/ou de la Liste complémentaire du MNHN : *Butor étoilé*, *Gélinotte des bois*, *Pic cendré*, *Chevalier culblanc*, *Blongios nain*, *Busard des roseaux*, *Cigogne noire*, *Gobemouche à collier* (population relictuelle isolée et en limite d'aire), *Marouette poussin* et *Tarier des prés*,

•• l'enjeu élevé de conservation, au moins localement, rassemble également **13 espèces** en majorité de l'Annexe I et/ou de la liste complémentaire du MNHN : *Canard chipeau*, *Canard souchet*, *Fuligule milouin*, *Fuligule morillon*, *Busard cendré* (enjeu toutefois à moduler en fonction des surfaces agricoles très faibles dans la ZPS), *Grande Aigrette*, *Bondrée apivore*, *Chevalier guignette*, *Grèbe à cou noir*, *Milan noir*, *Pie-grièche écorcheur*, *Pipit farlouse* et *Rousserolle turdoïde*,

• et enfin l'enjeu modeste regroupe **15 espèces** localement fréquentes mais dont la population locale reste faible et/ou non nicheuse (actuellement).

Tableau de classement des 38 espèces remarquables de la ZPS :

N° de la fiche	statut	évaluation					synthèse (priorité de conservation)		Nom vernaculaire	état de conservation des populations nicheuses
		Niveau d'estimation de la patrimonialité			Statut nicheur sur le site		Chiffrage total	Enjeu de conservation		
		européen	national	régional = ZNIEFF lorraine	Evolution récente (a/c de 2000)	Vulnérabilité espèce à court terme (1 à 3)				
Annexe 1 Directive Oiseaux	Liste MNHN	Note par couple nicheur (P/c.n.)								
<b>ESPÈCES SIGNIFICATIVES : SÉDENTAIRES ET NICHEURS POTENTIELS DANS LE SITE NATURA 2000</b>										
1	NS1	3		3	1	3	14	***	Butor étoilé	4
6	NS6	3		2	0	3	11	***	Gélinotte des bois	3
8	NS8	3		2	1	3	13	***	Pic cendré	4
12	S1		2	3	0	3	10	***	Chevalier culblanc	2
14	NM1	3		3	1	3	13	***	Blongios nain	3
16	NM3	3		2	1	3	12	***	Busard des roseaux	3
19	NM6	3		3	-1	2	10	***	Cigogne noire	3
21	NM8	3		1	0	3	10	***	Gobemouche à collier	3
23	NM10	3		3	0	3	13	***	Marouette poussin	4
28	NM15			2	1	3	10	***	Tarier des prés	4
2	NS2		2	2	0	2	8	**	Canard chipeau	2
3	NS3		2	2	0	3	9	**	Canard souchet	2
4	NS4		2	1	0	2	7	**	Fuligule milouin	2
5	NS5		2	1	0	2	7	**	Fuligule morillon	2
17	NM4	3		2	0	2	9	**	Busard cendré	2
13	S2	3		3	-1	1	8	**	Grande aigrette	2
15	NM2	3		2	0	1	8	**	Bondrée apivore	2
18	NM5		2	1	0	2	6	**	Chevalier guignette	1
22	NM9		2	1	0	1	7	**	Grèbe à cou noir	3
24	NM11	3		1	1	2	9	**	Milan noir	2
25	NM12	3		1	1	1	7	**	Pie-grièche écorcheur	1
26	NM13			1	1	3	9	**	Pipit farlouse	4
27	NM14		2	1	0	2	6	**	Rousserolle turdoïde	1
7	NS7	3		1	0	1	5	•	Martin-pêcheur d'Europe	0
9	NS9	3		1	0	1	5	•	Pic mar	0
10	NS10	3		1	0	1	5	•	Pic noir	0
11	NS11			1	0	2	5	•	Pigeon colombin	2
20	NM7			2	0	2	5	•	Faucon hobereau	1
29	NM16			1	-1	2	3	•	Torcol fourmilier	1
<b>ESPÈCES PEU SIGNIFICATIVES : HIVERNANTS ET MIGRATEURS DANS LE SITE NATURA 2000</b>										
30	E1	3		(3) P/c.n.			3 (et + ?)	•	Aigle botté	
31	E2	3		(3) P/c.n.			3 (et + ?)	•	Bihoreau gris	
32	E3	3		(2) P/c.n.			3 (et + ?)	•	Sterne pierregarin	
33	H1	3		3 : 100 transit			6	•	Pygargue à queue bl.	
34	H2	3		2 : hivernage			5	•	Grue cendrée	
35	H3	3					3	•	Harle piette	
36	H4			(2) P/c.n.			(2)	•	Oie cendrée	
37	M1	3		(3) 100 P/c.n.			3	•	Balbuzard pêcheur	
38	M2	3					3	•	Guifette noire	

4 : Au bord de l'extinction, 3 : en danger, 2 : faible, 1 : moyen, 0 : bon

NS	Nicheur sédentaire	
NM	Nicheur migrateur	• faible
S	Sédentaire sans preuve de nidification	•• moyen
E	Estivant sans preuve de nidification	••• élevé
H	Hivernant	
M	Migrateur uniquement	
	Hors Directive Oiseaux et/ou Liste du MNHN	
	Pris en compte dans la hiérarchisation des enjeux de protection	

## 2. Conclusions sur les enjeux pour les espèces

Remarque importante : les enjeux sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction de changements éventuels dans la taille et la répartition des populations de chaque espèce d'oiseau.

L'avifaune patrimoniale de la ZPS se répartit de manière équilibrée entre les trois niveaux d'enjeux de conservation :

- **enjeu très élevé** : 10 espèces vulnérables à effectif local très faible + éventuellement deux nouveaux nicheurs envisageables à court terme, à confirmer dans les années qui viennent ; il s'agit

- de la Gorgebleue (*Luscinia svecica*), dont la reproduction est potentielle dans la vallée de l'Ornain et/ou en bordure de certains étangs du site, en fonction de la progression de la petite population récemment installée en bordure de l'étang de Belval (51),
- et du Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), également potentiel dans la vallée de l'Ornain, déjà observé en période de migration postnuptiale en 2012,

- **enjeu élevé** : 13 espèces plus ou moins vulnérables, à effectif local ou régional faible à moyen. Un nicheur potentiel dans les ceintures des étangs du site Natura 2000, la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), n'est pas pris en compte car la reproduction de cet oiseau méditerranéen en limite d'aire de répartition, disparu des étangs d'Argonne depuis plusieurs années suite à des hivers rigoureux, est essentiellement liée aux conditions climatiques,

- **enjeu modéré** : 15 espèces considérées peu vulnérables à court terme.

## 3. Répartition des enjeux ornithologiques par types d'habitats

Répartition des grands types d'habitats en fonction de la richesse et des enjeux de conservation de l'avifaune :

Enjeux de conservation des espèces	Grands types d'habitats						totaux
	forêts	roselières	plans d'eau	cours d'eau	prairies	cultures	
Enjeu très élevé	4	4		1	1		10
Enjeu élevé	1	1	6	1	3	1	13
Enjeu modéré	4	1	6	2	1	1	15
	9	6	12	4	5	2	38

Figure dans ce tableau le nombre d'espèces en fonction de leur enjeu et par grand type d'habitats.

Les habitats à fort enjeu patrimonial sont donc les forêts, les roselières et les grands étangs, mais il ne faut pas réduire cette approche de manière trop simpliste, car certains oiseaux se reproduisent dans les milieux à fort enjeu (Cigogne noire, Busard des roseaux, etc.) et se nourrissent dans d'autres, notamment agricoles, évalués à faible enjeu. Le site se doit donc d'offrir un maximum d'habitats de qualité pour espérer conserver sa biodiversité.

## 4. Hiérarchisation des enjeux pour les habitats d'espèces

---

### A. Estimation des enjeux

---

Les trois niveaux d'objectifs de conservation des habitats (utilisés pour le tableau page suivante) en fonction de leur importance dans la reproduction des espèces les plus vulnérables du site sont les suivants :

- les habitats à privilégier (+),
- les habitats à conserver (=),
- et les habitats peu attractifs pour l'avifaune, à réduire en surface dans la mesure du possible (-).

### B. Tableau récapitulatif des enjeux de conservation des habitats d'espèces

---

**Six habitats d'espèces sont à privilégier** dans le site Natura 2000 :

- les boisements feuillus et les Saulaies blanches matures,
- les Saulaies basses,
- les roselières au sens large,
- les plans d'eau importants comportant une végétation peu artificialisée, notamment une végétation de vases exondées, obtenue en pratiquant un marnage du niveau d'eau des étangs,
- les berges naturelles et les bras morts de l'Ornain (bancs de graviers exondés, mégaphorbiaies, communautés riveraines à Pétasites, etc.),
- et enfin les prairies de fauche en milieu bocager.

Milieux (grands ensembles de végétation)	Habitat d'espèce(s)				CORINE biotopes	Code Natura 2000 (intérêt européen)	Etat de conservation	Espèces concernées	Menaces (hors dérangements) ou éléments favorables	Objectif de conservation	Enjeux de conservation	
	Grisé = habitat d'espèce(s) important	surface	%	important								
I forêts et boisements pionniers	1	Boisements feuillus matures Saulaies blanches			oui	41.13, 41.2, 41.55, 44.13, 44.42	9110, 9130, 9160, 9180, 91E0	Variable selon les secteurs (favorable en Champagne humide, moins favorable en Argonne)	Cigogne noire, Gobemouche à collier, Pic mar, Pic cendré, Pic noir, en lisière : Balbuzard pêcheur, Milan noir	⊖ Rajeunissement des boisements, augmentation des voies de pénétration ⊕ Création d'îlots de sénescence, de Réserve Biologique, conservation d'une trame de vieux bois	+	Elevé
	2a	Boisements feuillus peu âgés				idem		Bon	Peu fréquenté par les espèces patrimoniales	⊖ Surface importante	-	Nul à faible
	2b	Boisements juvéniles et immatures et jeunes plantations + clairière non boisée et exploitations récentes <u>en Argonne sur Gaize</u>				Idem + 84.2	4030 pour partie	Bon	Potentiellement la Gélinothe des bois, Bondrée apivore	⊖ Surface importante ⊕ Création de clairières (landes) en Argonne	-	Moyen
	3	Boisements résineux				83.31		sans objet	Pas fréquenté par les espèces patrimoniales	⊖ Augmentation des surfaces plantées en résineux exclusivement	-	Nul à faible
	4	Peupleraies				83.3211		sans objet	Peu fréquenté par les espèces patrimoniales	⊖ Augmentation des surfaces plantées en peupliers exclusivement ⊕ conduite extensive	-	Nul à faible
	5	Saulaies basses à Osier et <i>Salix triandra</i> et Saulaies cendrées				oui	44.121 et 44.92		bon (Ornain) à mauvais	Blongios nain, Grande Aigrette, Héron bihoreau	⊖ Elimination des saulaies alluviales	=
II roselières s.l.	6	hautes : Phragmitaies et Typhaies			oui	53.1		Moyen à bon (Morinval, Cheminel, Brauzes) à mauvais (Coubreuil)	Butor étoilé, Blongios nain, Busard des roseaux, Marouettes, Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Harle piette, Rousserolle turdoïde	⊖ Reprofilage des berges, destruction des roselières ou maintien d'un niveau d'eau trop élevé ⊕ Maintien ou entretien des roselières (conventions de gestion)	+	Elevé
		basses : Cariçaies				53.2						

Milieux (grands ensembles de végétation)	Habitat d'espèce(s)				CORINE biotopes	Code Natura 2000 (intérêt européen)	Etat de conservation	Espèces concernées	Menaces (hors dérangements) ou éléments favorables	Objectif de conservation	Enjeux de conservation	
III Plans d'eau (étangs et noues de bras morts)	7	Eaux douces stagnantes Petits étangs enclavés en forêt			oui	22.1	3150	Bon à moyen	Balbuzard pêcheur, Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillo	⊗ Intensification des pratiques piscicoles, spécialisation sur quelques espèces de poissons (type carpes exclusivement). Abandon des pratiques piscicoles ☺ Maintien des pratiques piscicoles traditionnelles	=	Faible à moyen
		Eaux douces stagnantes				22.1	3150	Morinval : Bon Les Brauzes / le Cheminel : Moyen à bon Coubreuil : mauvais	Balbuzard pêcheur, Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Harle piette, Guifette noire, Pygargue à queue bl.		=	Elevé
		Herbiers aquatiques flottants et enracinés (de Potamots et autres)				22.4	3110 et 3130	Bon à moyen			=	Elevé
		Végétation nitrophile et vases exondées				22.3, 24.5	3270	mauvais			+	Elevé
IV Cours d'eau et rivières	8	- Cours d'eau seul - Végétation immergée des rivières eutrophes à <i>Fontinalis antipyretica</i> et <i>Ranunculus fluitans</i>				24.1 24.44	3260	Moyen à bon	Balbuzard pêcheur, Cigogne noire, Martin pêcheur, Cincle plongeur, Grande Aigrette, Sterne pierregarin	⊗ Destruction de la ripisylve Travaux sur la ripisylve en période de reproduction Dégradation de la qualité des eaux (pollutions diffuses) ☺ Maintien d'une ripisylve diversifiée et de bandes tampon en herbe	=	Moyen
	9	- Cours d'eau + bancs de graviers exondés + mégaphorbiaies + communautés riveraines à Pétasites			oui	24.1, 22.3, 24.2, 37.1, 37.714	3260 + 6430 pour partie	Bon à mauvais	Balbuzard pêcheur, Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Cincle plongeur, Grande Aigrette, Sterne pierregarin, Bihoreau gris	⊗ Interventions sur le cours d'eau (enrochements, ...) Destruction des formations végétales alluviales Prélèvements d'eau favorisant des étiages sévères Elimination des noues, des bras morts ☺ Maintien d'une ripisylve diversifiée et de bandes tampon en herbe	+	Elevé

Milieux (grands ensembles de végétation)	Habitat d'espèce(s)				CORINE biotopes	Code Natura 2000 (intérêt européen)	Etat de conservation	Espèces concernées	Menaces (hors dérangements) ou éléments favorables	Objectif de conservation	Enjeux de conservation	
V milieux prairiaux	10	Prairies pâturées et mixtes				37.21, 38.11		Moyen		⊖ Destruction du couvert herbacé (drainage, mise en culture) Intensification des pratiques (fauches plus précoces, augmentation de la fertilisation, développement de prairies artificielles à dominante de graminées)	=	Moyen à élevé
	11	Prairies de fauche			oui	38.22	(en partie 6510)	Moyen	Tarier des prés, Pipit farlouse, Faucon hobereau, Milan noir	⊖ campagne de destruction de rougeurs (appâts empoisonnés) ⊕ Maintien de pratiques extensives, contractualisation de mesures agri environnementales	=	Elevé
	12	Milieu bocager : prairies + haies basses et/ou friches bien représentées			oui	84.2, 31.81		Moyen à mauvais	Tarier des prés, Pipit farlouse, Pie grièche écorcheur, Faucon hobereau, Milan noir, Milan royal (actuellement éteint sur le site)	⊖ Intensification des pratiques Destruction des éléments fixes (arrachage ou entretien trop drastique, interventions lors des périodes de nidification) ⊕ Maintien ou développement des éléments favorables à l'avifaune	+	Elevé
VI - grandes cultures	13	Cultures céréalières et cultures à gibier				82.11 et 82.3		sans objet	Busard cendré, Busard des roseaux, Grue cendrée	⊖ Augmentation des surfaces cultivées par retournement de prairies ⊕ Couverts hivernaux favorables à certaines espèces migratrices ou hivernantes	-	Faible à moyen

---

## *Chapitre 5 : Objectifs de développement durable et objectifs opérationnels*

---

## 1. Les objectifs de développement durable

---

Les **objectifs de développement durable** du site sont destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site. Sur le long terme et dans un objectif de développement durable, on peut se donner pour objectif de :

- Définir les enjeux de conservation des habitats et des espèces pour la protection des ressources naturelles
- Favoriser l'appropriation locale des enjeux et l'implication des habitants, élus et acteurs économiques dans les actions de protection
- Se doter d'une mission de recherche et développement, sur les relations habitats – espèces / activités socio-économiques : suivi des espèces, conditions de conservation et de gestion des habitats et des espèces
- Conforter un développement territorial qui s'appuie sur ses valeurs et ses potentialités environnementales.
- 

Les objectifs de développement durable se déclinent donc selon 3 grands axes, se déclinant de manière opérationnelle :

### A. Protéger les espèces patrimoniales et leurs habitats

---

La complexité et la richesse du site résident dans la diversité des habitats qui le composent. En effet, l'état des populations d'oiseaux est directement lié à leur capacité à trouver sur les 15 000 hectares l'ensemble des conditions nécessaires à tout ou partie de leur cycle de vie.

- Les **milieux forestiers matures**, abritant des espèces comme la cigogne noire, les pics mar, noir, cendré, ou encore le gobemouche à collier, constituent de grands espaces attractifs. Leur morphologie se caractérise par exemple par la présence de vieux sujets propices à la nidification (ex : **Cigogne noire**), ou de bois morts sur pied favorables à la nidification des **Pics**. En revanche, la compatibilité entre conservation des habitats et pratiques forestière doit être affinée.
- Les **étangs**, en particulier ceux situés en milieu ouvert et présentant une zone d'eau libre et une **roselière**, sont des zones de quiétudes permettant la reproduction d'espèces à forts enjeux de conservation, comme le Butor étoilé par exemple. D'autres espèces (**Canard chipeau**, **Canard souchet**, **Fuligule milouin**, **Fuligule morillon**) moins vulnérables et néanmoins sensibles à la conservation des milieux, affectionnent également les étangs argonnais. Afin de conserver la diversité avifaunistique, le maintien de ces milieux ouverts et la conservation d'une activité piscicole extensive sont de rigueur.
- Les **milieux agricoles**, majoritairement composés de prairies, abritent également des espèces patrimoniales comme le **Tarier des prés** (nidification tardive dans les prairies de fauche), ou la **Pie-grièche écorcheur** (haies bocagères). Les rapaces, comme les **Milans noir et royal** (pour le Milan royal, actuellement éteint sur le site) fréquentent les milieux agricoles pour leur alimentation. Citons également, dans les secteurs de grande culture, les enjeux de préservation du **Busard des roseaux**, du **Busard cendré** et de la **Grue cendrée**. Le maintien d'**éléments bocagers** et la mise en place de pratiques favorables au maintien des habitats (fauche / fertilisation) contribueront à l'état de conservation du site.

- Enfin, les **cours d'eau**, les ripisylves associées, et les milieux annexes (noues sur l'Ornain, bancs de graviers, embâcles, ...) permettent la nidification d'espèces telles que le **Cincla plongeur** ou le **Martin pêcheur**. La relative bonne qualité de l'eau est également un facteur influant sur la qualité des habitats et la présence des espèces. C'est en effet ce qui contribue à la présence de la **Cigogne noire**, s'alimentant sur les cours d'eau au nord et dans la partie centrale du site.

Au regard de ces éléments, la définition et la mise en place de mesures de conservation nécessitent une réelle implication des acteurs socio-économiques, acteurs de la gestion des milieux, afin de **viser la conservation des habitats d'espèces prioritaires (boisements feuillus et matures, roselières, plans d'eau et noues de bras morts, cours d'eau, milieu bocager)**. En ce sens, les objectifs opérationnels identifiés sont :

### 1. Proposer un plan d'action applicable et concerté, tenant compte des spécificités de chaque entité

---

Dans la démarche Natura 2000, la **mobilisation des acteurs locaux** dès la phase de diagnostic permet de dresser un bilan partagé :

- de l'état de conservation des habitats et des espèces
- des enjeux sociaux et économiques pouvant être impactés par les enjeux de conservation.

Ainsi, et tout au long de la procédure de rédaction du document d'objectifs, la **faisabilité technico-économique** a fait appel à des groupes de travail opérationnels, **prenant en compte les spécificités de chaque entité**. Il s'agira, dans un objectif de développement durable, de **pérenniser la mobilisation locale** et de procéder à une **évaluation** par les acteurs des mesures mises en œuvre. Cette démarche s'inscrit donc dans un objectif d'amélioration continue, visant à assurer la mobilisation locale sur le long terme.

### 2. Rechercher des moyens d'actions, faire le lien avec les dispositifs existants

---

Les axes stratégiques définis aux différentes échelles du territoire doivent permettre de **créer une synergie dans les moyens mobilisables** pour répondre aux enjeux de protection des espèces et de leurs habitats :

- Projets de territoire des communautés de communes
- Programmes européens LEADER du Pays Barrois et du Pays de Verdun
- Politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général
- Stratégie Régionale de la Biodiversité
- ...

### 3. Acquérir des connaissances, mettre en place un suivi

---

A partir du diagnostic et de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats, le suivi scientifique (et sa vulgarisation) viseront à assurer une **évaluation des différents programmes et mesures** mis en place. Il s'agira donc de :

- Etablir un **référencement initial** (typologie des milieux et des surfaces en habitats d'espèces, occupation du sol) accessible et communicant,
- Mettre en place des **suivis des populations d'oiseaux**. Un des points prioritaires est de favoriser une bonne connaissance des enjeux de conservation. Cet objectif peut être atteint en favorisant la mise en place d'un «**réseau d'observateurs naturalistes**» basé sur la **mutualisation** des observations sur le terrain. Cette démarche doit conduire à :
  - bien appréhender les migrations, la nidification des oiseaux, leurs comportements
  - évaluer leur sensibilité en référence aux conditions de conservation de leurs habitats et surtout

rendre les participants de la démarche Natura 2000 acteurs sur le terrain.

#### 4. Avoir une gestion interrégionale pour intégrer l'importance des réseaux (corridors écologiques, trames vertes et bleues, interactions entre les sites)

---

Il s'agit de s'assurer de la **cohérence des objectifs et des pratiques** avec le site Natura 2000 « étangs d'Argonne » situé en Marne. La complexité de la démarche réside dans :

- La mise en relation entre les opérateurs
- La concertation avec les administrations locales (2 départements, 2 régions)
- L'accès à des mesures harmonisées sur l'ensemble du massif.

Cette étape doit en effet garantir la cohérence en matière de **conservation d'habitats, de déplacement d'espèces et de planification des objectifs à moyen terme**.

### B. Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes

---

#### 1. Intégrer Natura 2000 dans les programmes des collectivités locales

---

La préservation des espèces et de leurs habitats ne pourra être acquise que si le plan de gestion est **intégré dans les différentes politiques de développement local** mises en place sur le secteur. Cette intégration comprend les différents documents d'urbanisme et les plans de développement mis en œuvre par les collectivités territoriales (Communautés de communes, Pays, Conseil général, Conseil régional). La prise en compte de Natura 2000 à ces échelles doit être facilitée par une identification et une intégration des enjeux et objectifs de conservation des espèces et de leurs habitats dans les différents programmes.

#### 2. Sensibiliser et animer les acteurs pour une bonne prise en compte de Natura 2000 dans les projets

---

Cette étape doit permettre d'appréhender, pour les porteurs de projets et dès l'initiative, les enjeux de **compatibilité du projet avec les objectifs de protection des espèces** et de leurs habitats. Au-delà du document réglementaire qu'elles représentent, les études d'incidences et l'accompagnement qu'elles sous-entendent, doivent constituer pour les porteurs de projets une **aide à la décision concrète** permettant d'intégrer la conservation, voire la valorisation, des espèces et de leurs habitats.

Afin de favoriser dans les projets les spécificités territoriales liées au patrimoine naturel visé par Natura 2000, l'animation et la sensibilisation doivent être menées chemin faisant, dans un processus d'**amélioration continue des projets** au regard de la protection des habitats et des espèces.

### C. Valoriser et communiquer

---

La communication est la base d'un partage d'informations sur la procédure, les habitats, les espèces, et sur la **connaissance mutuelle des acteurs, au service de la gouvernance et d'un développement durable des territoires** concernés par le site. C'est également une démarche favorable à la **mobilisation** tout au long de la vie du site.

#### 1. Sensibiliser et faire connaître la richesse du patrimoine naturel auprès des habitants du territoire et à l'extérieur

---

Il s'agit de favoriser la transmission de l'information générale au territoire, favorisant la compréhension et l'appropriation par le plus grand nombre du lien entre les enjeux de gestion de l'environnement et les activités humaines du territoire. Cette sensibilisation peut s'appuyer sur :

- La mise en œuvre d'un **calendrier d'animation tout public** favorable à la connaissance du patrimoine naturel. Ce calendrier a pour vocation d'associer les structures locales visant la découverte du territoire, afin de les mobiliser dans l'animation du document d'objectifs.
- La tenue de séquences de **formation sur Natura 2000 pour les professionnels**, qu'ils soient gestionnaires (ex : agriculteurs, chasseurs, forestiers) ou en interface avec les publics (ex : prestataires touristiques, associations locales de découverte du territoire)
- La **mobilisation des établissements scolaires** dans des projets territoriaux d'éducation à l'environnement, s'appuyant sur les publics jeunes
- ...

## 2. Viser un équilibre entre la valorisation du patrimoine naturel et sa conservation

Au travers des modes de valorisation des espèces et de leurs habitats, le compromis entre sensibilisation au patrimoine et préservation des sites doit être recherché.

En effet, si **l'approche pédagogique** du patrimoine naturel est garante de son appropriation et de sa protection à l'échelle d'un territoire, il n'en reste pas moins que la sensibilité de certaines espèces ou de certains sites nécessitent une **canalisation des activités** liées à leur valorisation.

Par ailleurs, l'approche du site Natura 2000 au travers des principes de **sciences participatives** (le citoyen devient acteur et relais du suivi scientifique, en produisant de la donnée naturaliste) peut activement contribuer à l'équilibre entre la valorisation et la conservation du patrimoine.

**De façon synthétique, on retiendra donc 4 objectifs de développement durable :**

**1 Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales**

**2 Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes**

**3 Valoriser et communiquer**

**4 Acquérir des connaissances et mettre en place un suivi**

## **2. Les objectifs opérationnels**

---

Les objectifs de développement durable peuvent être déclinés en objectifs opérationnels. Ceux-ci apportent un degré supplémentaire de précision pour la déclinaison en plans d'action.

### **1 Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales**

- Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières ou liées aux boisements alluviaux
- Maintenir, conserver et restaurer les roselières et plans d'eau favorables à l'avifaune
- Conserver et restaurer des habitats d'espèces variés pour les cours d'eau (ripisylve, boisements alluviaux, annexes, bancs de graviers exondés)
- Maintenir, conserver et restaurer les milieux agricoles (habitats prairiaux, éléments structurants, réseau bocager, grandes cultures)

### **2 Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes**

- Mettre en œuvre le DOCOB et intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les programmes et projets du territoire
- Favoriser des pratiques compatibles avec les objectifs de conservation

### **3 Valoriser et communiquer**

- Sensibiliser et communiquer pour permettre une appropriation des enjeux de Natura 2000
- Diffuser et communiquer sur la mise en œuvre de bonnes pratiques

### **4 Acquérir des connaissances et mettre en place un suivi**

- Acquérir des connaissances et mettre en place les outils de suivi nécessaires à la conservation des espèces

---

## *Chapitre 6 : Programme d'actions*

---

## 1. Les différents outils à disposition et les aspects réglementaires

---

La Commission européenne a laissé le choix à chaque Etat membre de la méthode à appliquer pour la désignation des sites puis pour la mise en œuvre de Natura 2000. La France a fait le choix d'une démarche contractuelle, concertée et volontaire, à tous les niveaux de la procédure, c'est-à-dire lors de l'élaboration du document cadre (DocOb) puis ensuite lors de sa mise en œuvre (animation et mesures de gestion). Cette approche s'appuie donc sur une concertation de l'ensemble des acteurs concernés et vise à proposer des mesures de conservation des espèces et des habitats en équilibre avec les activités économiques, sociales et culturelles du territoire, répondant ainsi aux critères de développement durable.

Pour ce qui concerne la phase de mise en œuvre du DocOb, plusieurs outils peuvent être mobilisés. Se distinguent ainsi :

- Les **contrats**, conclus pour une durée déterminée et ouvrant droit à une compensation financière,
- Les **chartes**, signées pour une durée déterminée, comprenant des engagements et des recommandations,
- Les **aspects réglementaires**, avec la réalisation d'une évaluation d'incidences pour les plans, projets et manifestations intervenant sur ou à proximité des sites Natura 2000 (code de l'environnement R414-3)

### A. Les contrats

---

#### 1. Cadre réglementaire

---

Circulaire du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites

Circulaire du 21 Novembre 2007 de gestion contractuelle des sites

Arrêté Préfectoral régional du 22 Aout 2012 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers.

#### 2. Les différents types de contrats

---

Les contrats sont différents en fonction du type de signataire, dans le dispositif actuel (notamment le Plan de Développement Rural Hexagonal 2006/2013) on distingue 3 types de contrats.

**Les Mesures Agri Environnementales Territorialisées**, qui s'appliquent sur des surfaces agricoles. Basées sur la combinaison d'engagements unitaires, elles permettent de mettre en place des pratiques en phase avec les enjeux locaux définis. L'aide financière versée en contrepartie vient compenser un manque à gagner ou un surcoût. Les engagements unitaires sont définis dans le PDRH (mesures 214) et s'appliquent sur des surfaces ou sur des éléments linéaires (haies par exemple) ou encore ponctuels (mares,...).

Le financement des mesures agro environnementales provient de fonds nationaux gérés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Forêt et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

**Les contrats Natura 2000 forestiers** s'appliquent sur des parcelles boisées. Une liste d'actions est préétablie dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (mesure 227). Ces actions visent à mettre des mesures non productives favorables à la conservation des espèces ou des habitats. Ils s'appliquent dès lors que la surface boisée dépasse le seuil de 0.5 ha (circulaires de 2007 et de 2010).

Le financement des contrats forestiers provient de fonds d'Etat gérés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et bénéficie également d'un cofinancement via le Fonds Européen

Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Dernière catégorie de mesure, les contrats « **Ni agricoles Ni forestiers** »

Ces contrats sont mobilisables sur des surfaces qui ne sont pas vouées à une production agricole (c'est-à-dire non éligibles à des aides PAC) ou sylvicole.

Ces contrats relèvent de la mesure 323 B du PDRH (2007-2013) et permettent de prendre en charge des dépenses liées à des actions de restauration ou de gestion des milieux naturels identifiées dans le DOCOB. D'une durée de 5 ans, ils peuvent concerner une action récurrente ou ponctuelle.

Le financement des contrats ni agricoles ni forestiers provient de fonds d'Etat gérés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et bénéficie également d'un cofinancement via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

### 3. Interlocuteurs

La structure animatrice, les services déconcentrés de l'Etat (DDT et DREAL) interviennent dans l'accompagnement, le montage et l'instruction de ces dossiers.

## B. Les chartes Natura 2000

### 1. Cadre réglementaire :

Articles 145 et 146 de la loi 2005-157 relative au développement des Territoires Ruraux du 23/02/2005

Circulaire DGFAR/ SDER/ C 2007-5023 du 30 Avril 2007

Circulaire de gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 Avril 2012 (NOR DEVL1131446C)

### 2. Objectifs et descriptif

Les chartes sont une partie du DocOb. La signature d'une charte est une démarche volontaire pour les propriétaires, ayants droits ou pratiquants d'une activité. Elle implique le respect des engagements qui figurent dans la charte – ces points pouvant être contrôlés – et l'éventuelle mise en œuvre de recommandations, ces dernières n'étant pas obligatoires. **La signature d'une charte permet à son signataire soit de bénéficier d'avantages fiscaux** (pour le cas des propriétaires ou ayants droits) ou de simplifier les démarches d'évaluation d'incidences (cf paragraphe suivant) pour les pratiquants d'une activité ou les pétitionnaires.

Les avantages fiscaux correspondent à une exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti. **Il est important de souligner qu'actuellement (automne 2013), la loi de finances en vigueur prévoit que cette exonération ne soit que partiellement compensée par l'Etat. Les collectivités locales (Etablissement Public de Coopération Intercommunal et communes concernées) assument donc à hauteur de 50 % la perte de revenus fonciers.**

Une charte unique figure dans le DocOb ; elle comprend des engagements généraux qui s'appliquent à l'ensemble du site et une déclinaison d'engagements par type de milieu. Il s'agit d'un document qui doit être simple, clair et compréhensible par tous. La charte se doit d'être accessible et d'être à la fois attractive pour permettre une large adhésion tout en répondant aux exigences de conservation du site.

### 3. Conditions d'éligibilité à la charte

Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles inscrites dans le périmètre Natura 2000 peuvent être signataires. Il s'agit donc soit du propriétaire soit du titulaire d'un mandat le qualifiant comme ayant droit (par exemple le titulaire d'un bail ou d'une convention de gestion).

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Hors bail rural, le propriétaire qui souscrit doit informer ses

mandataires et mettre en conformité les mandats avec les engagements pris lors de leur renouvellement. Dans le cas d'un bail rural, le preneur et le propriétaire doivent signer conjointement la charte pour permettre le bénéfice d'exonération des taxes foncières sur le Non Bâti (ou TFNB). En outre, le propriétaire peut, dans un bail environnemental, s'engager à s'opposer à certaines modifications de la vocation des sols comme le maintien des talus, haies, rigoles, ... et le non retournement des prairies ou terres, ou mise en œuvre de moyens culturels non prévus dans le bail (article 411-29 du code rural).

La durée d'engagement est de 5 ans (qui correspond à la durée d'exonération de la TFNB). Le renouvellement s'entend par la souscription des engagements en cours (dans l'éventualité où la charte aurait fait l'objet de modifications entre temps).

La charte constitue une garantie de gestion durable pour les surfaces en forêt dans le cas où le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet ensuite d'accéder à certaines publiques ou avantages fiscaux.

## C. Le volet réglementaire : les évaluations d'incidence

---

### 1. Cadre réglementaire

---

- Articles du code de l'environnement L414-4, R414-19 à R414-29
- Liste nationale (décret du 2010-365 du 9 avril 2010 R414-19 CE)
- Listes locales : Arrêté préfectoral N° 2011-2608 du 20 décembre 2011 et Arrêté préfectoral N°2012-3355 du 22 Aout 2012.

### 2. Objectifs

---

La directive Habitats prévoit le principe d'évaluation des plans et projets susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000. En effet, les sites Natura 2000 sont des espaces où s'exercent des activités, où peuvent être mis en place des projets ou des manifestations diverses. Le principe est donc non pas d'interdire ces activités, mais bien d'en mesurer les effets au préalable afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'atteinte.

L'évaluation porte sur les effets directs ou indirects, permanents ou temporaires afin de trouver des solutions alternatives (le principe de mesures « compensatoires » ne s'applique pas, ou uniquement si le projet présente un intérêt public majeur, situation très rare). Il convient donc de trouver d'autres solutions qui ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces qui ont conduit au classement du site.

### 3. Modalités de mise en œuvre

---

C'est au porteur de projet de réaliser l'évaluation d'incidences, que le projet se situe dans ou à proximité du périmètre. Le contenu de l'étude est proportionné au projet : il peut s'agir d'une évaluation simplifiée quand le projet, plan ou manifestation (PPM) n'affecte pas le site. Le contenu de l'évaluation est détaillé dans l'article R414-23 du code de l'environnement.

Les services de l'Etat sont ensuite chargés d'examiner le dossier et de formuler un avis.

L'évaluation d'incidences doit présenter une analyse des effets temporaires ou permanents, directs et indirects. Elle précise les mesures mises en place pour éviter les effets dommageables ou les réduire. Le projet ne doit pas avoir d'effets dommageables relictuels, qui conduiraient à un refus du projet.

### 4. Quelles sont les activités concernées ?

---

Le champ d'application est large : « les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations manifestations ou interventions dans le milieu naturel ». Les domaines de l'eau, de l'urbanisme, l'exploitation forestière et l'agriculture, les manifestations sportives ou culturelles

Différentes listes déterminent quels plans, projets et manifestations sont soumis à évaluation ; une liste nationale est complétée par deux listes locales qui font l'objet d'arrêtés préfectoraux. La liste nationale et

la première liste locale désignent des plans projets ou manifestations qui font déjà l'objet de procédures administratives (déclaration ou autorisation). La seconde liste locale concerne quant à elle des activités qui ne font pas nécessairement l'objet de procédures administratives et pour lesquelles une procédure administrative est mise en place. C'est donc au porteur de projet de vérifier s'il est concerné par l'une ou l'autre de ces listes.

L'absence d'évaluation d'incidences entraîne des sanctions : arrêt du projet, remise en état et application des sanctions prévues dans le régime administratif initial le cas échéant. Des sanctions pénales peuvent également être appliquées (amendes et six mois d'emprisonnement).

Les pratiques, travaux ou activités figurant dans les contrats Natura 2000 et dans les chartes sont dispensés d'évaluation d'incidences.

## **2. Le programme d'actions**

---

Il est décrit dans les tableaux récapitulatifs suivants puis les actions proposées sont détaillées fiche par fiche.

## A. Tableau récapitulatif des actions

### 1. Objectif transversal : animation et mise en œuvre du DOCOB, insertion du projet dans les projets de territoire

Principaux habitats d'espèces ou principales espèces visées	Obj de développement durable	Objectifs opérationnels		Code	Mesure	Niveau de priorité
Toutes	Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes	Mettre en œuvre le DOCOB et intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les programmes et les projets du territoire	Appuyer la contractualisation par la signature de contrats, de MAE ou de chartes	AN1	Mise en œuvre du Document d'Objectifs et appui à la Contractualisation.	1
			Informers les porteurs de projets et s'assurer de la convergence des dispositifs avec Natura 2000	AN2	Mettre en place une veille sur les projets du territoire.	1
			Informers les porteurs de projets sur la réglementation et intégrer Natura 2000 en amont des projets	AN3	Communiquer, accompagner et informer les porteurs de projet sur les évaluations d'incidence.	1
			Agir en cohérence avec les sites Natura 2000 voisins et s'inscrire dans un schéma régional de cohérence écologique	AN4	Intégration du site dans un cadre interrégional	1
			Prendre en compte les enjeux de conservation du site dans une dynamique de valorisation touristique du territoire	AN5	Promouvoir et développer un tourisme cohérent avec les objectifs de conservation.	2
	Valoriser et communiquer	Sensibiliser et communiquer pour permettre une appropriation des enjeux de Natura 2000	Mettre en place des moyens de communication et de diffusion et valoriser ces outils	VP1	Mettre en place un plan de communication sur le patrimoine naturel	1
			Mettre en place des actions de sensibilisation sur les enjeux et richesses du site auprès de différents publics	VP2	Mener des actions de sensibilisation sur les richesses naturelles	2
			Former à la connaissance des espèces et contribuer à la connaissance du site	VP3	Former et mobiliser les habitants et les usagers pour l'acquisition de données	3

## 2. Forêts et boisements

Principaux habitats d'espèce ou principales espèces visées	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels		Code	Mesure	Niveau de priorité
Cigogne noire, Gobemouche à collier, Pic noir, Pic cendré, Pic mar, Bondrée apivore	Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales	Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières ou liées aux boisements alluviaux	Conserver des peuplements matures et des zones d'évolution sans intervention	GE-BO 1	Favoriser le vieillissement et la sénescence des arbres	1
			Maîtriser la fréquentation et le dérangement (forêts anciennes) et prendre en compte les enjeux de conservation dans les projets de desserte	GE BO 2	Réduire les impacts de la mobilisation des bois	1
Cigogne noire, Pic noir, Pic cendré, Pic mar, Gobemouche à collier, Bondrée apivore			Mettre en œuvre des mesures contribuant au succès de reproduction des espèces à enjeux de conservation élevés	GE BO 3	Préserver la quiétude des zones à enjeux	1
Blongios nain, Bihoreau gris			Tester la faisabilité d'une populiculture extensive et ses effets sur la conservation des habitats d'espèces	GE-BO 4	Favoriser une gestion extensive de la populiculture dans le cadre d'une charte	2
Gelinotte des bois			Mettre en place des conditions favorables (stabilité de la végétation pionnière sur sols acides)	GE-BO 5	Favoriser la pérennisation des milieux ouverts de type landes à callune	1

Principaux habitats d'sp ou principales sp visées	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Code	Mesure	Niveau de priorité	Principaux habitats d'sp ou principales sp visées
Cigogne noire, Pic noir, Pic cendré, Pic mar, Gobemouche à collier, Bondrée apivore	Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales	Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières ou liées aux boisements alluviaux	Limiter les surfaces exploitées par coupe rase et inciter à une renaturation favorable aux espèces	GE-BO 6	Limiter les surfaces exploitées par coupe rase	1
Cigogne noire, Pic noir, Pic cendré, Pic mar, Gobemouche à collier, Bondrée apivore			Favoriser des boisements diversifiés et propices aux espèces visées	GE-BO 7	Reboiser selon les recommandations des guides de stations forestières	2
Toutes espèces forestières	Acquérir des connaissances mettre en place un suivi	Acquérir les connaissances et mettre en place les outils nécessaires à la conservation des espèces	Poursuivre les inventaires et mettre en place des prospections pour affiner les données sur certaines espèces	SE-BO 1	Suivre les espèces prioritaires	1
	Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes	Sensibiliser et communiquer pour permettre une appropriation des enjeux liés à Natura 2000	Recenser des modes de gestion et proposer des actions en concertation	SE-BO 2	Connaître et sensibiliser les propriétaires des petites forêts privées à la gestion du site.	3
	Acquérir des connaissances mettre en place un suivi	Acquérir les connaissances et mettre en place les outils nécessaires à la conservation des espèces	S'assurer d'un maillage de milieux favorables aux espèces prioritaires	AN-BO 1	Mise en place d'un outil de suivi de la gestion forestière à l'échelle du site.	2
	Valoriser et	Diffuser et communiquer	Mobiliser in situ des moyens	AN-	Mettre en place une recherche action	3

	communiquer	sur la mise en œuvre de bonnes pratiques	d'expérimentation et tester la faisabilité de certaines pratiques de gestion	BO2	impliquant les propriétaires forestiers pour adapter les modalités de gestion forestière	
--	-------------	--	--	-----	--	--

### 3. Plans d'eau et roselières

Principaux habitats d'sp ou principales sp visées	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Code	Mesure	Niveau de priorité	
Guifette noire, Harlepiette, Sterne pierregarin, Balbuzard pêcheur, Pygargue à queue blanche, Grèbe à cou noir	Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales	Maintenir, conserver et restaurer les roselières et plans d'eau favorables à l'avifaune	Consolider les « bonnes pratiques » (gestion par pêche au filet après vidange annuelle ou bisannuelle) par contractualisation ou par signature d'une charte	GE-ET 1	Maintenir et favoriser les pratiques piscicoles extensives	1
Butor étoilé, Blongios nain, Busard des roseaux, Marouette poussin et ponctuée, Rousserole turdoïde			Favoriser la conservation des roselières et herbiers aquatiques	GE-ET 2	Maintenir, conserver et restaurer des roselières et des herbiers aquatiques	1
Espèces inféodées aux étangs et roselières			Mettre en cohérence les mises en assec des étangs à forts enjeux de conservation (4 grands étangs de la ZPS + sites Natura 2000 voisins)	GE-ET 3	Répartir et planifier dans le temps les assècs estivaux des grands étangs	1
			Mettre en place des aménagements favorables et les valoriser	GE ET4	Réalisation d'aménagements favorables à l'avifaune des milieux humides	1

Toutes espèces liées aux plans d'eau et roselières	Acquérir des connaissances mettre en place un suivi	Acquérir des connaissances et mettre en œuvre des outils favorables à la conservation des espèces	Mettre en place des outils de suivi, réaliser des inventaires et des prospections	SE-ET1	Suivi des espèces prioritaires	1
	Sensibiliser les acteurs locaux intégrer N. 2000 dans les programmes	Favoriser des pratiques compatibles avec les objectifs de conservation	Recenser les modalités de gestion suivre les évolutions foncières	AN-ET 1	Réaliser une enquête sur les étangs et ballastières et leurs pratiques.	2
	Valoriser et communiquer		Valoriser le patrimoine naturel et mettre en place des actions en faveur de sa conservation de façon concertée	AN-ET2	Valoriser le patrimoine naturel en préservant la quiétude des zones à enjeux	1

#### 4. Cours d'eau, rivières, milieux humides associés

Principaux habitats d'espèces ou principales espèces visées	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels		Code	Mesure	Niveau de priorité
Bihoreau gris, Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Cigogne noire, Grande aigrette, Sterne pierregarin, Martin pêcheur	Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales	Conserver et restaurer des habitats d'espèces variés (ripisylve, boisements alluviaux, annexes, bancs de graviers exondés)	S'assurer de la compatibilité des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau avec Natura 2000	GE-RI 1	Intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les interventions sur les cours d'eau	1
	Sensibiliser les acteurs locaux intégrer Natura 2000 dans les programmes	Favoriser des pratiques compatibles avec les objectifs de conservation	Mettre en place des outils de maîtrise foncière en vue d'améliorer ou de conserver des milieux alluviaux	GE-RI 2	Maîtriser le foncier des terrasses alluviales en vue de limiter l'artificialisation	2
			Préserver des espaces et/ou des périodes de quiétude en concertation avec les acteurs locaux	AN-RI 1	Réalisation et signature d'une charte activité "Pêche et chasse »	3
	Acquérir des connaissances mettre en place un suivi	Acquérir des connaissances et mettre en œuvre des outils favorables à la conservation des espèces	Mettre en place des outils de suivi, réaliser des inventaires et des prospections	SE-RI 1	Suivi des espèces prioritaires et à forts enjeux de conservation	1

## 5. Milieux agricoles et anthropisés

Principaux habitats d'sp ou principales sp visées	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Code	Mesure	Niveau de priorité	
Espèces prairiales	Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales	Maintenir, conserver et restaurer les milieux agricoles	Maintenir, conserver et restaurer les habitats prairiaux	GE-AG1	Gérer les prairies de façon extensive	1
Espèces prairiales			Restaurer un habitat favorable à l'avifaune et améliorer la qualité des milieux	GE-AG2	Reconvertir des terres arables en prairies et créer un couvert d'intérêt faunistique et floristique	1
Espèces bocagères			Maintenir et entretenir les éléments structurants du paysage favorables à l'avifaune	GE-AG3	Entretenir et restaurer les haies	3
Espèces prairiales et bocagères			Maintenir des prairies diversifiées (présence d'éléments fixes, hydromorphie plus ou moins marquée)	GE-AG4	Mettre en place une charte Natura 2000 en faveur des prairies permanentes et des éléments fixes du paysage	1
Espèces migratrices et rapaces			Mettre en place des pratiques favorables à l'avifaune	GE-AG5	Mettre en place au travers d'une charte des pratiques agricoles favorables à l'avifaune sur les parcelles en cultures	1 à 2
Espèces bocagères			Restaurer le réseau bocager	GE-AG6	Réaliser des plantations de haies	3
Espèces bocagères			Maintenir et entretenir les éléments structurants du paysage	GE-AG7	Entretenir les haies, alignements d'arbres et bosquets	3
Espèces prairiales, par extension toutes les sp visées dans le DOCOB	Acquérir des connaissances mettre en place un suivi	Acquérir des connaissances et mettre en place les outils nécessaires à la conservation des espèces	Mettre en place des pratiques favorables et assurer un suivi des espèces	SE-AG1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques de fauche et développer les suivis de l'avifaune en lien avec les fauches	2
Toutes les espèces visées dans le DOCOB	Valoriser et communiquer	Diffuser et communiquer sur la mise en place des bonnes pratiques	AN-AG1	Former et intégrer les exploitants agricoles dans les démarches de suivis des espèces	3	

## B. Les fiches actions

---

Les fiches actions sont décrites dans les pages suivantes. Elles présentent un titre et une codification qui reprend les critères décrits ci-dessous (thématique de l'objectif opérationnel + code milieu + chiffre qui s'incrémente).

### Thématiques des objectifs opérationnels

Au nombre de 4, à décliner selon les grands milieux sauf le premier objectif qui peut être transversal :

- |    |   |    |
|----|---|----|
| 1. | Actions d'animation et de mise en œuvre de Natura 2000                      | AN |
| 2. | Mesures de gestion et de conservation des espèces et des habitats d'espèces | GE |
| 3. | Suivis scientifiques ou expérimentaux                                       | SE |
| 4. | Actions de sensibilisation et de valorisation pédagogique                   | VP |

Le lien avec les grands objectifs de développement durable est indiqué en rappel de codification.

### Code Milieu

Rappel des deux lettres des objectifs opérationnels puis incrémentation chiffrée – ajout préalable code « milieu »

- |    |                                  |    |
|----|----------------------------------|----|
| 1. | Animation                        | AN |
| 2. | Boisements                       | BO |
| 3. | Plans d'eau et roselières        | ET |
| 4. | Cours d'eau et rivières          | RI |
| 5. | Espaces agricoles et anthropisés | AG |

### Niveaux de priorité

1 : indispensable pour la conservation des espèces et de leurs habitats – Interventions ayant un effet direct sur la conservation des espèces et des habitats d'espèces

2 : important, favorise indirectement la conservation des espèces et des habitats

3 : souhaitable, contribue à la vie du DOCOB sur le site, permet une appropriation

### **Remarque importante :**

**Les fiches actions font référence à des outils et des dispositifs financiers. Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer dans le temps, ce sont bien les objectifs poursuivis et les modalités de réalisation qui doivent être atteints ou mis en œuvre.**

**Il ne faut donc pas se figer sur les outils et dispositifs cités, la réalisation des actions peut ou pourra tout aussi bien s'appuyer sur d'autres procédures ou dispositifs non spécifiquement dévolus à Natura 2000 mais qui permettront d'atteindre les objectifs de conservation du site.**

1. Objectif transversal : animation et mise en œuvre du DOCOB, insertion du projet dans les projets de territoire

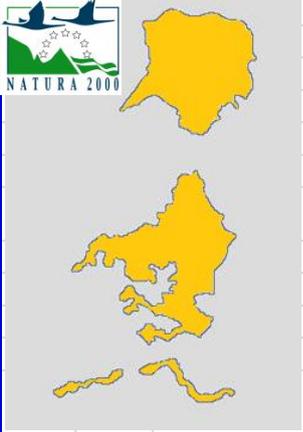
Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain	
Animation DocOb	FR4112009
<p style="text-align: center;">Animation</p> 	<p style="text-align: center;">Mise en œuvre du Document d'Objectifs et appui à la Contractualisation.</p>
	<p style="text-align: center;">AN1</p>
	<p style="text-align: center;">Priorité de Niveau 1</p>
<p style="text-align: center;">Objectif général</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le Document d'Objectifs et l'intégrer dans les projets du territoire.</li> </ul>
<p style="text-align: center;">Objectif de développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes</li> </ul>
<p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le Document d'Objectifs et intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les programmes et projets du territoire</li> <li>• Appuyer la contractualisation par la signature de chartes, de contrats Natura 2000 et MAE (ou autre dispositif en vigueur).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Descriptif de l'action</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'objectif de cette action est la mise en oeuvre concrète des mesures prescrites par le Document d'Objectifs. Celle-ci passera dans un premier temps par le suivi administratif du dossier (Réunion de CoPil, Relation avec les services et de l'état et la maîtrise d'ouvrage) puis l'animation et la sensibilisation auprès des différents acteurs et usagers du site afin de les accompagner jusqu'à la contractualisation.</li> <li>▶ Il sera également nécessaire de suivre la réalisation des actions programmées dans le Docob et ayant fait l'objet de contractualisation et/ou signature de charte.</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Espèces plus particulièrement concernées par l'action</b></p>	
L'ensemble des espèces prioritaires.	
<p style="text-align: center;"><b>Acteur(s) concerné(s)</b></p>	
Ensemble des acteurs et des usagers du site.	
<p style="text-align: center;"><b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ <i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales.</li> <li>▫ <i>Maitrise d'œuvre éventuelle</i> : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>Modalités de réalisation</b></p>	
<p>▶ <b>Suivi administratif du Document d'Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Organisation et tenue des Comités de Pilotage.</li> <li>⇒ Réalisation de bilans annuels.</li> <li>⇒ Suivi budgétaire du dossier, recherche de financements.</li> </ul>	
<p>▶ <b>Animation et sensibilisation auprès des futurs souscripteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Recensement et identification des éventuels signataires (Charte, contrat, MAE ou autre dispositif en vigueur), création d'une base de données</li> <li>⇒ Rencontre des personnes identifiées, présentation de la démarche Natura 2000 et des dispositifs existants.</li> <li>⇒ Montage et suivi des dossiers au cas par cas en relation avec le maître d'ouvrage et les services de l'Etat concernés (DREAL, DDT, DRAAF,...).</li> </ul>	
<p>▶ <b>Suivi de la réalisation des actions programmées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Suivi de la contractualisation. Bilan cartographique des surfaces engagées.</li> <li>⇒ Elaboration d'un tableau de bord qui récapitule l'état d'avancement global du plan d'action.</li> </ul>	

<b>Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation</b>	
Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mise en oeuvre de la totalité des actions préconisées par le Document d'Objectifs.</li> <li>● Générer et/ou maintenir la dynamique d'animation sur le territoire.</li> <li>● Réalisation d'un bilan annuel rendant compte des actions menées, des réunions organisées, ....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Part des actions préconisées concrètement mise en œuvre.</li> <li>● Nombre d'engagements signés et surfaces liées (en fonction des dispositifs disponibles) et évolution d'année en année.</li> <li>● Nombre de réunions du Comité de pilotage, des groupes de travail, et nombre de participants.</li> </ul>
<b>Plan de financement &amp; Partenaires financiers éventuels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mesure <b>323A du Plan de Développement Rural Hexagonal</b> (2007-2013), qui prévoit l'animation et la gestion des sites ou autre mesure proposée dans les prochains programmes.</li> <li>▶ Autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités. Agence de l'Eau Seine Normandie pour ce qui concerne les milieux aquatiques.</li> </ul>	

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Animation DocOb

FR4112009

Animation					
	<p>Mettre en place une veille sur les projets du territoire.</p>				
	<p>AN2 <span style="float: right;">Priorité de Niveau 1</span></p>				
	<p><b>Objectif général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer une cohérence entre la politique Natura 2000 et les projets du territoire.</li> </ul>				
	<p><b>Objectif de développement durable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes de développement local.</li> </ul>				
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le Document d'Objectifs et intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les programmes et projets du territoire</li> <li>• Informer les porteurs de projets et s'assurer de la convergence des dispositifs avec Natura 2000</li> </ul>					
<p><b>Descriptif de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le but de cette action est simple. Tout d'abord, il s'agit d'assurer une veille à l'échelle du territoire sur les projets (en cours ou à venir) et les opportunités de créer une synergie avec les objectifs de Natura 2000. Le but étant que la politique Natura 2000 et que les enjeux inhérents au site soit valorisés lors de l'élaboration des projets.</li> <li>▶ Il s'agit de s'appuyer sur la dynamique territoriale pour valoriser Natura 2000 ( exemple : manifestation locale, valorisation des productions, formation locales,...)</li> </ul>					
<p><b>Espèces plus particulièrement concernées par l'action</b></p> <p>L'ensemble des espèces prioritaires.</p>					
<p><b>Acteur(s) concerné(s)</b></p> <p>Tout porteur de projet, Collectivités locales, .....</p>					
<p><b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ <i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales.</li> <li>▫ <i>Maitrise d'œuvre éventuelle</i> : Animateur désigné par le maître d'ouvrage.</li> </ul>					
<p><b>Modalités de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Veille active sur les projets en cours et les projets à venir basée sur:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La liste des projets en cours établie dans l'état des lieux initial du diagnostic socio-économique.</li> <li>⇒ Une identification des porteurs de projet potentiels auprès des collectivités locales.</li> <li>⇒ Sur une communication auprès des porteurs de projet présentant l'accompagnement possible.</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Accompagnement des porteurs de projets pour intégrer et valoriser Natura 2000 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Rencontre et apport de ressources auprès des porteurs de projets.</li> <li>⇒ Bilan annuel synthétique des projets valorisant Natura 2000.</li> </ul> </li> </ul>					
<p><b>Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs</th> <th>Réalisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition d'un réflexe Natura 2000 au sein des collectivités locales : Intégration de Natura 2000 dans les politiques de développement local.</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de consultations de l'animateur de la part des porteurs de projet.</li> <li>• Modalités et fréquence de la diffusion d'informations (réunions publiques, plaquettes, ....)</li> <li>• Nombre de projets intégrant Natura 2000.</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>		Objectifs	Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition d'un réflexe Natura 2000 au sein des collectivités locales : Intégration de Natura 2000 dans les politiques de développement local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de consultations de l'animateur de la part des porteurs de projet.</li> <li>• Modalités et fréquence de la diffusion d'informations (réunions publiques, plaquettes, ....)</li> <li>• Nombre de projets intégrant Natura 2000.</li> </ul>
Objectifs	Réalisation				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition d'un réflexe Natura 2000 au sein des collectivités locales : Intégration de Natura 2000 dans les politiques de développement local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de consultations de l'animateur de la part des porteurs de projet.</li> <li>• Modalités et fréquence de la diffusion d'informations (réunions publiques, plaquettes, ....)</li> <li>• Nombre de projets intégrant Natura 2000.</li> </ul>				
<p><b>Plan de financement &amp; Partenaires financiers éventuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mesure <b>323A du Plan de Développement Rural Hexagonal</b> (2007-2013), qui prévoit l'animation et la gestion des sites ou autre mesure proposée dans les prochains programmes.</li> <li>▶ Autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités. Agence de l'Eau Seine Normandie pour ce qui concerne les milieux aquatiques</li> </ul>					

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Animation DocOb

FR4112009

Animation



Communiquer, accompagner et informer les porteurs de projet sur les évaluations

AN3

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Instaurer une cohérence entre la politique Natura 2000 et les projets du territoire.

Objectif de développement durable

- Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes.

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre le Document d'Objectifs et intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les programmes et projets du territoire
- Informer les porteurs de projets sur la réglementation et intégrer Natura 2000 en amont des projets

## Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est multiple. Tout d'abord, il s'agit d'assurer une veille à l'échelle du territoire sur les projets (en cours ou à venir) et leurs effets sur la conservation des espèces et de leurs habitats. Le but étant que Natura 2000 et les enjeux inhérents au site soient pris en compte le plus tôt possible dans l'élaboration des projets.
- ▶ Ensuite, il conviendra de sensibiliser et d'informer les porteurs de projets sur les objectifs et la réglementation Natura 2000.
- ▶ Enfin, il s'agit de porter à connaissance les éléments propres au site aux différents porteurs de projets et ce à plusieurs niveaux. Le premier, afin de définir les éléments à prendre en compte pour une évaluation d'incidence, le second afin d'alimenter ou de compléter les évaluations d'incidence si celles-ci sont nécessaires.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

L'ensemble des espèces prioritaires.

## Acteur(s) concerné(s)

Ensemble des acteurs et des usagers du site, collectivités locales, services déconcentrés.

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales.
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.

## Modalités de réalisation

- ▶ **Communiquer à grande échelle sur les évaluations d'incidence:**
  - ⇒ Alimentation du site internet dédié à la ZPS avec une rubrique portant sur les évaluations d'incidences.
  - ⇒ Rédaction d'un article sur les évaluations d'incidence dans la lettre info-site Natura 2000.
  - ⇒ Organisation de réunions par champ d'activité concerné par les évaluations d'incidences (possibilité de reprendre les groupes de travail.)
  - ⇒ Diffusion d'informations via articles de presse, ou bulletins d'information des collectivités.
- ▶ **Organiser la transmission de l'information entre les différents services instructeurs, le maître d'ouvrage et les pétitionnaires:**
  - ⇒ Création et organisation d'un comité technique annuel pour faire le point sur les différents dossiers.
  - ⇒ Identification de personnes référentes.

► **Accompagnement des porteurs de projets pour une bonne prise en compte de**

**Natura 2000 :**

- ⇒ Elaboration de notes préalables à l'évaluation d'incidences cadrant les éléments qui devront y être pris en compte.
- ⇒ Rôle consultatif lors de la réalisation de l'évaluation d'incidences.
- ⇒ Dans le cas d'activités non soumises à évaluation d'incidences, réalisation d'un diagnostic du projet au cas par cas.

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Diffusion d'informations relatives aux évaluations d'incidences par l'ensemble des moyens mis à disposition.</li><li>• Création d'un réseau de personnes référentes.</li><li>• Suivi effectif des différents projets &amp; rôle de consultant rempli.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de communications réalisées (article de presse, communication sur site internet, ....)</li><li>• Proportion des dossiers suivis.</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

- Mesure **323A du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013)**, qui prévoit l'animation et la gestion des sites ou autre mesure dédiée dans les prochains programmes.
- Autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Animation DocOb

FR4112009

Animation



Intégration du site dans un cadre interrégional

AN4

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Intégrer la préservation du site dans un cadre élargi dépassant le périmètre de la ZPS.

Objectif de développement durable

- Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre le Document d'Objectifs et intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les programmes et projets du territoire
- Agir en cohérence avec les sites Natura 2000 voisins et s'inscrire dans un schéma régional de cohérence écologique

## Descriptif de l'action

- ▶ L'objectif est de repositionner la préservation du site dans un contexte élargi. La prise en compte des enjeux de conservation des sites Natura 2000 voisins (Etangs d'Argonne FR2112009 et Etangs de Belval FR2100335/ FR2112003) et une réflexion sur la cohérence des actions menées par rapport aux réseaux écologiques hors site devront être entreprises.
- ▶ La Trame Verte et Bleue pourra être un des outils prioritaires pour assurer cette mission.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

L'ensemble des espèces prioritaires.

## Acteur(s) concerné(s)

Opérateurs Natura 2000 des sites voisins, gestionnaires d'espaces naturels, CENL, CENCA, Services de l'Etat.

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales.
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.

## Modalités de réalisation

- ▶ **Coopération avec les sites Natura 2000 voisins:**
  - ⇒ Organisation de rencontres avec les opérateurs et maîtres d'ouvrage des sites voisins.
  - ⇒ Identification des enjeux de conservation communs.
  - ⇒ Partage des données existantes.
  - ⇒ Coordination des actions d'inventaires, d'animation et de contractualisation (exemple : coordination des assecs).
  - ⇒ Harmonisation des évaluations d'incidences et échanges d'informations.
- ▶ **Mise en application du Schéma Régional de Cohérence Ecologique:**
  - ⇒ Selon les modalités de déclinaison régionale du SRCE.
  - ⇒ Initier des actions en faveur de la constitution d'une Trame Verte et Bleue.

## Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettre en place des relations efficaces avec les opérateurs des sites voisins.</li> <li>● Intégration dans les programmes dont les enjeux dépassent le périmètre du site (SRCE, TVB,....)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de rencontres avec les opérateurs voisins.</li> <li>● Nombre et type de dossiers suivis en commun avec d'autres sites.</li> <li>● Nombre de projets TVB déposés.</li> <li>● Participation aux actions prévues dans le SRCE.</li> </ul>

## Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

- ▶ Région Lorraine, DREAL Lorraine, Agence de l'Eau, .....
- ▶ Autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Animation DocOb

FR4112009

Charte Natura 2000



Promouvoir et développer un tourisme cohérent avec les objectifs de conservation.

AN5

Priorité de Niveau 2

Objectif général

- Développer un tourisme de nature s'appuyant sur les richesses écologiques du site.

Objectif de développement durable

- Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre le Document d'Objectifs et intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les programmes et projets du territoire
- Prendre en compte les enjeux de conservation du site dans une dynamique de valorisation touristique du territoire

## Descriptif de l'action

- ▶ Deux des trois communautés de communes concernées possèdent la compétence en matière de tourisme. En complément d'un tourisme respectueux des espèces et de leurs habitats, Natura 2000 peut constituer un réel levier pour structurer et spécialiser le territoire dans des activités de tourisme de nature. Le but de cette action est, dans un premier temps, de reprendre les éléments inscrits dans le diagnostic socio-économique du Document d'Objectifs en matière de tourisme (et si besoin, de les compléter) pour les confronter aux enjeux de conservation du site. Puis, il conviendra, au cours de réunions organisées sur le territoire, de construire avec les prestataires touristiques la Charte Natura 2000 (ou un cahier des charges de "bonnes pratiques") "écotourisme".
- ▶ Enfin, il s'agira d'accompagner les prestataires touristiques vers une professionnalisation "Natura 2000" pour la constitution et la promotion de produits spécifiques au patrimoine naturel (ex : circuits, calendrier de sorties naturalistes signalétique propre, ...).

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

L'ensemble des espèces prioritaires.

## Acteur(s) concerné(s)

Codecom Centre Argonne, Codecom de Triaucourt Vaubécourt, COPARY, Office de Tourisme du Pays d'Argonne, Office du Tourisme de Revigny, Office du Tourisme de Bar-le-Duc, clubs de randonnées, club de kayak, prestataires touristiques .....

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales.
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.

## Modalités de réalisation

- ▶ **Analyse des zones d'interaction entre les enjeux de conservation et l'activité touristique** :
  - ⇒ Localiser géographiquement les activités touristiques mentionnées dans le Diagnostic Socio-économique du Document d'objectifs.
  - ⇒ Compléter, si besoin, la liste des activités touristiques présentée dans le DocOb. Localiser les zones du site concernées.
  - ⇒ Confronter les zones concernées par une activité touristique aux enjeux de conservation du site.

► **Elaboration et Animation de la Charte Natura 2000 (ou dispositif équivalent) :**

- ⇒ Elaboration de la Charte Natura 2000 "activités touristiques" proposant les bonnes conduites à adopter.
- ⇒ Organisation de réunions à l'attention des acteurs identifiés. Présentation de la Charte et des actions associées.
- ⇒ Rencontre de terrain avec les acteurs locaux, pour évaluer l'intérêt de la Charte dans le cadre précis de leurs activités. Encouragement à la signature.

► **Réalisation d'outils de communication/signalétiques à l'attention des usagers :**

- ⇒ Mise en place d'une signalétique spécifique aux zones sensibles aux dérangements.
- ⇒ Proposition d'une signalétique commune en vue de valoriser et de faire découvrir le patrimoine naturel de la ZPS.
- ⇒ Proposition d'un groupe de travail sur le thème du tourisme écologique.

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Contact et sensibilisation des acteurs du tourisme.</li><li>● Mise en œuvre d'une charte "Tourisme"</li><li>● Mise en place d'une signalétique adaptée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Proportion des acteurs locaux signataires de la charte.</li><li>● Nombre de réunions organisées et nombre de participants.</li><li>● Nombre de sites aménagés avec des éléments de signalétique.</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

- Conseil Général de la Meuse, Conseil Régional de Lorraine, LEADER (GAL Nord-Meusien / GAL Pays Barrois), Collectivités Locales, Fonds d'état.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Animation DocOb

FR4112009

Animation	Mettre en place un plan de communication sur le patrimoine naturel	
	VP1	Priorité de Niveau 1
	Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer pour permettre une appropriation des enjeux de Natura 2000.</li> </ul>
	Objectif de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser et communiquer</li> </ul>
	Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et communiquer pour permettre une appropriation des enjeux de Natura 2000</li> <li>• Mise en place des moyens de communication, diffusion et de valorisation de ces outils.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le but de cette action est d'apporter des éléments d'informations sur les espèces, les enjeux de conservation, les outils, la réglementation et l'actualité du site auprès des habitants, des propriétaires, des communes....</li> <li>▶ Cette action passera par la création d'outils de communication (papier, informatique, stand) puis leur diffusion.</li> </ul>		
<b>Espèces plus particulièrement concernées par l'action</b>		
L'ensemble des espèces prioritaires.		
<b>Acteur(s) concerné(s)</b>		
L'ensemble des usagers du site et des habitants du territoire.		
<b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ <i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales.</li> <li>▫ <i>Maitrise d'œuvre éventuelle</i> : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.</li> </ul>		
<b>Modalités de réalisation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Réalisation des outils de communication</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réalisation d'un fascicule présentant le site et ses enjeux de manière pédagogique.</li> <li>⇒ Parution régulière d'une Lettre "info-site" présentant l'actualité de la ZPS.</li> <li>⇒ Proposition d'articles à destination de la presse et des bulletins d'information communaux et intercommunaux.</li> <li>⇒ Alimentation d'une page internet dédié à la Zone de Protection Spéciale.</li> <li>⇒ Participation aux manifestations du site relatives à l'environnement, tenue d'un stand pour présenter le site et ses enjeux en terme de conservation.</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation</b>		
Objectifs	Réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de connaissance de la procédure Natura 2000, des espèces phares et emblématiques.</li> <li>• Promouvoir l'intégration de Natura 2000 dans les manifestations locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaquettes diffusées.</li> <li>• Nombre de parution de la lettre "info-site".</li> <li>• Nombre de mise à jour du page internet.</li> </ul>	
<b>Plan de financement &amp; Partenaires financiers éventuels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mesure 323A du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013), qui prévoit l'animation et la gestion des sites ou autre mesure dédiée dans le cadre des prochains programmes</li> <li>▶ Autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.</li> </ul>		

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Animation DocOb

FR4112009

Animation



Mener des actions de sensibilisation sur les richesses naturelles.

VP2

Priorité de Niveau 2

Objectif général

- Communiquer pour permettre une appropriation des enjeux de Natura 2000.

Objectif de développement durable

- Sensibiliser et communiquer

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser et communiquer pour permettre une appropriation des enjeux de Natura 2000
- Mettre en place des actions de sensibilisation sur les enjeux et richesses du site auprès de différents publics

## Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est de dynamiser la communication à destination des habitants et acteurs locaux de la zone. La réalisation d'expositions, de conférences, de sorties grand public ... sera un moyen privilégié de donner une dimension événementielle à la communication intra-site.
- ▶ La sensibilisation du jeune public étant un élément déterminant dans l'appropriation du site par les habitants, il conviendra d'établir un cycle d'animation en partenariat avec les écoles proches du site.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

L'ensemble des espèces prioritaires. Rappel : espèces prioritaires = à enjeux de protection élevés et/ou de l'annexe I listées dans le Document d'Objectifs et son actualisation.

## Acteur(s) concerné(s)

L'ensemble des usagers du site et des habitants du territoire et en particulier les écoles

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle : Collectivités locales.
- Maitrise d'œuvre éventuelle : CPIE

## Modalités de réalisation

### ▶ Organisation d'événements :

- ⇒ Concours photo.
- ⇒ Cycle de conférences sur la biodiversité.
- ⇒ Expositions.
- ⇒ Sorties nature.
- ⇒ Des circuits pédagogiques peuvent aussi être envisagés (exemple en Vallée de l'Ornain, sentiers de la COPARY).
- ⇒ Tout autre type d'animation approprié...

### ▶ Mise en place d'un cycle d'animation :

- ⇒ Création d'un projet pédagogique autour du thème de Natura 2000 et des enjeux de conservation du site.
- ⇒ Création d'outils pédagogiques adaptés.
- ⇒ Animations pédagogiques auprès des écoles, collèges et centres sociaux de la zone Natura 2000, ....

<b>Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation</b>	
Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer Natura 2000 dans les calendriers d'évènements locaux et dans les programmes d'enseignement des écoles de la zone et des alentours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'évènements organisés.</li> <li>• Nombre de sorties grand public organisées et nombre de participants.</li> <li>• Nombre d'écoles et d'élèves ayant participé à l'opération.</li> </ul>
<b>Plan de financement &amp; Partenaires financiers éventuels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mesure <b>323A du Plan de Développement Rural Hexagonal</b> (2007-2013), qui prévoit l'animation et la gestion des sites ou autre mesure dédiée dans le cadre des prochains programmes.</li> <li>▶ Autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.</li> </ul>	

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Animation DocOb

FR4112009

	<b>Former et mobiliser les habitants et les usagers pour l'acquisition de données</b>	
	VP3	Priorité de Niveau 3
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un programme de sciences participatives.</li> </ul>
	<b>Objectif de développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser et communiquer</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et communiquer pour permettre une appropriation des enjeux de Natura 2000</li> <li>• Former à la connaissance des espèces et contribuer à la connaissance du site</li> </ul>	

## Descriptif de l'action

- ▶ Cette action porte sur deux aspects complémentaires. Il s'agit en premier lieu de former les habitants, usagers, collectivités à l'identification d'espèces.
- ▶ Dans un deuxième temps, il s'agit de collecter les informations et d'alimenter les bases de données existantes au travers d'un programme de sciences participatives. Elle s'appuiera sur des outils de connaissance et de suivi de la faune mutualisés (par ex : base de données "Faune-Lorraine")

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

L'ensemble des espèces prioritaires. Rappel : espèces prioritaires = à enjeux de protection élevés et/ou de l'annexe I listées dans le Document d'Objectifs et son actualisation.

## Acteur(s) concerné(s)

L'ensemble des usagers du site et des habitants du territoire.

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales.
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.

## Modalités de réalisation

- ▶ **Formation et sensibilisation du public à l'identification des espèces** :
  - ⇒ Projection de diaporamas présentant les enjeux de la zone en terme de biodiversité.
  - ⇒ Organisation de formations sur le terrain à l'attention des acteurs locaux et du grand public.
  - ⇒ Des circuits pédagogiques peuvent aussi être envisagés (exemple en Vallée de l'Ornain, sentiers de la COPARY).
  - ⇒ Création de supports "pédagogiques" aidant à l'identification de certaines espèces ciblées.
  - ⇒ Tout autre type d'animation ou de support adaptés.
- ▶ **Formation des observateurs à la saisie de données** :
  - ⇒ Mise en place de programme de sciences participatives, création de formulaires de saisie, mise en lien avec la lettre "info-site" et la page internet dédiée à la ZPS.
  - ⇒ Présentation des différents outils de saisie.

## Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser une couverture du territoire par des observateurs bénévoles et locaux.</li> <li>• Rechercher une assiduité dans l'acquisition de données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sessions de formation organisées et nombre de participants.</li> <li>• Volume de démarches participatives initiées</li> </ul>

## Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

- ▶ Mesure **323A du Plan de Développement Rural Hexagonal** (2007-2013), qui prévoit l'animation et la gestion des sites ou autre mesure dédiée dans le cadre des prochains programmes.
- ▶ Autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.

Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain		
Forêts et Boisements	FR4112009	
Contrat Natura 2000	<b>Favoriser le vieillissement et la senescence des arbres</b>	
	GE-BO-1	
	Priorité de Niveau 1	
	Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver un réseau de milieux favorables à l'avifaune patrimoniale des forêts âgées.</li> </ul>
	Objectif de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales</li> </ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières.</li> <li>• Conserver des peuplements matures et des zones d'évolution sans intervention</li> </ul>	
<b>Descriptif de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le but de cette action est de favoriser la conservation, par l'élaboration de contrats Natura 2000, de zones de vieilles forêts et d'arbres âgés, de préférence sénescents, favorables à l'avifaune patrimoniale. Ces arbres seront mis en place en conservant des arbres disséminés ou sous la forme d'îlots dits "Natura 2000" sans aucune intervention sylvicole.</li> <li>▶ Notons qu'au-delà de l'avifaune patrimoniale, cette mesure est favorable à la biodiversité en général et à certains groupes en particulier (Bryophytes, Champignons, Coléoptères, Chiroptères, ...), dont des espèces relevant des deux ZSC (Lucane cerf-volant, Vespertilion de Bechstein par exemple).</li> </ul>		
<b>Espèces plus particulièrement concernées par l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Cigogne noire - en priorité</li> <li>▶ Pic cendré</li> <li>▶ Pic mar</li> <li>▶ Pic noir</li> <li>▶ Gobemouche à collier</li> <li>(▶ Pigeon colombin, Bondrée apivore, les grands rapaces forestiers)</li> </ul>		
<b>Acteur(s) concerné(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Office National des Forêts (forêts communales et domaniales)</li> <li>▶ Centre Régional de la Propriété Forestière</li> <li>▶ Propriétaires divers de forêts (privés, organismes, etc.)</li> </ul>		
<b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Maitrise d'ouvrage éventuelle : Propriétaires et gestionnaires</li> <li>▫ Maitrise d'œuvre éventuelle : ONF</li> </ul>		
<b>Modalités de réalisation</b>		
<p><b>Dans le cadre des dispositifs actuels et sous réserve des modifications dans les prochains programmes</b></p> <p>▶ <u>Diagnostiques préalables pour déterminer les périmètres d'action (sous action 1 "arbres disséminés" ou sous action 2 "îlots Natura 2000") :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pour une efficacité immédiate, les zones déjà fonctionnelles (présentant un peuplement âgé) seront privilégiées.</li> <li>⇒ La présence d'espèces à enjeu de conservation élevé sera un élément favorable pour la définition des sites à contractualiser.</li> <li>⇒ Une réflexion en terme de "réseau" fonctionnel d'îlots à l'échelle du massif boisé sera des plus pertinentes afin de parvenir à un maillage entre les secteurs avec des périodes d'exploitation plus courtes. Les capacités de dispersion des espèces ciblées devront être prises en compte.</li> <li>⇒ Enfin la notion de sécurité devra être intégrée au choix de l'emplacement des îlots. Notons toutefois que les risques sanitaires sont nuls.</li> </ul>		

► **Mise en place des îlots** : conformément au cahier des charges de la mesure, et en relation avec les plans de gestion forestiers (sommier ou PSG)

► **Elaboration des contrats Natura 2000:**

- ⇒ Marquage des arbres et entretien du marquage durant la période du contrat (30 ans), géolocalisation de l'îlot.
- ⇒ Ne seront pris en compte que les arbres dont le diamètre est égal ou supérieur à celui défini dans le cahier des charges de la mesure F22712 (seuils d'éligibilité en nombre de tiges et densité) .
- ⇒ Définition du statut de l'îlot. A savoir s'il s'agit d'arbres disséminés ou d'îlots Natura 2000.

► **Type de contrats forestiers (Mesure F22712) : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents par la mise en place d'arbres sénescents disséminés ou d'îlots Natura 2000 OU AUTRE MESURE EQUIVALENTE DANS LE CADRE DES PROCHAINS PROGRAMMES :**

Sous action 1 arbres senescents disséminés

*Maintien sur pied pendant 30 ans des arbres désignés répondant aux critères d'éligibilité.*

Sous action 2 Ilots Natura 2000

*Absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur l'ensemble de l'îlot*

*Dans tous les cas :*

*→ Il est admis que sur la durée de 30 ans, l'engagement n'est pas rompu et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement si les arbres désignés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur) l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration.*

*→ Ces mesures s'appliquent au delà des objectifs fixés par l'instruction biodiversité en forêt domaniale*

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmenter la diversité biologique, structurale et paysagère des habitats forestiers communautaires,</li> <li>● Améliorer la qualité d'accueil des habitats en faveur des espèces.</li> <li>● Conservation ou obtention de gros bois au sein des îlots.</li> <li>● Création d'un maillage de bois senescents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Surface totale des îlots définis.</li> <li>● Nombre de contrats signés</li> <li>● Pertinence du réseau d'îlot créée au vue des enjeux de conservation.</li> </ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

- Mesures du PDRH 2007-2013 (mesure 22712) sur le financement des contrats forestiers Contrats Natura 2000 pour la conservation des arbres à cavités
- Autres fonds (animation pour les opérations préalables à la signature du contrat)
- Autres mesures équivalentes dans le cadre des prochains programmes dédiés à Natura 2000

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Animation / Contrat



## Réduire les impacts de la mobilisation du bois

GE-BO-2

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Concilier l'utilisation des dessertes forestières et les enjeux de conservation du site.

Objectif de développement durable

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs opérationnels

- Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières.
- Maîtriser la fréquentation et le dérangement (forêts anciennes), prendre en compte les enjeux de conservation dans les projets de desserte

### Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est de faire coïncider l'utilisation et la fréquentation des dessertes forestières avec les enjeux de conservation de l'avifaune patrimoniale. Deux niveaux d'intervention sont prévus à travers cette action.
- ▶ Le premier niveau s'applique à la création de voirie (actions de concertation préalables)
- ▶ Le second niveau concerne les conditions d'usage des dessertes existantes (équipements liés à la maîtrise de la fréquentation, utilisation de techniques alternatives notamment).

### Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Cigogne noire - en priorité.
- ▶ Gélinotte des bois, Pic cendré, Bondrée apivore.
- ▶ En fonction des cas éventuels et parfois nouveaux de nidification : Autour des palombes, Milans, Faucon hobereau, Aigle botté et Balbuzard pêcheur.

### Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Office National des Forêts (forêts communales et domaniales)
- ▶ Centre Régional de la Propriété Forestière
- ▶ Propriétaires divers de forêts (privés, organismes publics, etc.)

### Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle :
- Maitrise d'œuvre éventuelle :

### Modalités de réalisation

- ▶ **Mettre en place une concertation et un espace d'échanges pour analyser la création de nouvelles dessertes :**
  - ⇒ Définir des zones à forts enjeux excluant la création de dessertes (prendre en compte les cartographies existantes).
  - ⇒ Mettre en place une concertation lorsqu'un projet est identifié et inciter les différents propriétaires à mettre en commun leur réseau routier (partage de l'utilisation et de l'entretien, recherche d'alternatives) pour éviter la création de tronçons supplémentaires
  - ⇒ Prévoir les travaux de débardage à des périodes limitant la dégradation des dessertes sans pour autant créer des problèmes de dérangement des espèces prioritaires.

► **Informer les usagers pour contrôler la fréquentation (F22714 ou mesure équivalente) :**

- ⇒ Conception et pose de panneau de signalétique, pose et dépose, entretien des équipements
- ⇒ Instauration d'une réglementation,
- ⇒ Augmentation des opérations de surveillance sur le respect de la réglementation.

► **Limiter l'accès aux dessertes forestières pour en contrôler la fréquentation (F22709 ou mesure équivalente) :**

- ⇒ Installation de barrières permanentes
- ⇒ Pose d'obstacles temporaires dans les zones à enjeux (grumes, ...)
- ⇒ Installation d'ouvrage de franchissement permanents
- ⇒ Installation d'ouvrage de franchissement temporaires
- ⇒ Contournement de certaines zones à enjeux, allongements de parcours normaux

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Préserver la quiétude des zones jouxtant les dessertes forestières en vue des enjeux de conservation.</li> <li>● Intégrer la création ou l'entretien des dessertes dans un objectif de préservation de la qualité biologique des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de dessertes forestières mutualisées.</li> <li>● Prise en compte des données écologiques dans la création des dessertes forestières.</li> <li>● Installation d'équipements d'informations</li> <li>● Installation de barrières et/ou obstacles anti-franchissement.</li> </ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

- Mesures du PDRH 2007-2013 (mesure 22709 et 22714) sur le financement des contrats forestiers Contrats Natura 2000 ou autres mesures dédiées dans le cadre des prochains programmes
- Autres fonds émanant de l'Etat ou des collectivités locales

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Animation/Charte



## Préserver la quiétude des zones à enjeux

GE-BO-3

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Créer des zones ou périodes de quiétude quand la présence de certaines espèces est avérée.

Objectif de développement durable

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs opérationnels

- Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières.
- Mettre en œuvre les mesures contribuant au succès de reproduction des espèces à enjeux de conservation élevée

### Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est de limiter le dérangement des espèces prioritaires par la mise en place de périodes ou zones de quiétude. Ceci passera par une surveillance de l'installation des espèces visées par le document d'objectif. Des actions de communication et de sensibilisation pourront également être menées au préalable. Puis la délimitation d'une zone de quiétude autour de la zone sensible et/ou l'observation d'une période de non intrusion dans la parcelle lors de la phase la plus sensible du cycle biologique pourront être mises en place. La nature de l'activité et son degré de dérangement seront évalués lors des préconisations.
- ▶ D'une année sur l'autre, la présence de l'espèce prioritaire ayant motivé la création de l'espace de quiétude devra être confirmée afin de juger de la pertinence du maintien de celui-ci.

### Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Cigogne noire - en priorité.
- ▶ Gélinotte des bois.
- ▶ Pic cendré.
- ▶ Bondrée apivore.
- ▶ Gobemouche à collier.
- ▶ Autres espèces à enjeu de conservation élevé dont l'installation pourrait être découverte, Aigle botté et Balbuzard pêcheur notamment.

### Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Office National des Forêts (forêts communales et domaniales)
- ▶ Centre Régional de la Propriété Forestière
- ▶ Propriétaires divers de forêts (privés, Caisse des Dépôts et Consignations, etc.)

### Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle :
- Maitrise d'œuvre éventuelle : ONF

### Modalités de réalisation

- ▶ **Mettre en lien le maitre d'ouvrage et le responsable du suivi des espèces prioritaires :**
  - ⇒ Mettre en place une communication et une concertation préalables afin de faciliter la mise en œuvre de ces périmètres (par exemple mention à faire figurer dans les règlements d'affouage, ...).
  - ⇒ Informer le maitre d'ouvrage lors de la découverte d'une espèce prioritaire.
  - ⇒ Informer le maitre d'ouvrage sur les modalités à mettre en place pour préserver la quiétude de l'espèce concernée.

► **Définir les mesures à mettre en place en fonction des exigences des espèces prioritaires :**

- ⇒ Définir, en fonction des espèces, le périmètre de quiétude à mettre en place autour de la zone sensible.
- ⇒ Définir, en fonction de la phénologie de la reproduction des espèces, la période de quiétude à observer.
- ⇒ Inciter à la signature d'une charte Natura 2000 (ou dispositif équivalent) listant les bonnes pratiques à adopter vis à vis des exploitants, des randonneurs et autres usagers du site (se référer à l'action AN5).

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Mettre en place un dispositif efficace et réactif de préservation de la quiétude des espèces prioritaires sensibles au dérangement.</li><li>● Garantir la quiétude des espèces prioritaires.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Surfaces désignées en espaces de quiétudes.</li><li>● Réussite de la nidification des espèces prioritaires.</li><li>● Nombre de cas d'abandon du nid.</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

- Mesure 323A du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013), qui prévoit l'animation et la gestion des sites ou autre mesure dans le cadre des prochains programmes dédiés à Natura 2000.
- Autres fonds émanant de l'Etat ou des collectivités locales

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Contrat / charte



Favoriser une gestion extensive de la populiculture dans le cadre d'une charte

GE-BO-4

Priorité de Niveau 2

Objectif général

- Favoriser les habitats des espèces prioritairement visées

Objectif de développement durable

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs opérationnels

- Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces alluviales
- Tester la faisabilité d'une populiculture extensive et ses effets sur la conservation sur les habitats d'espèces

## Descriptif de l'action

▶ Cette action vise à inciter une sylviculture ou une populiculture extensives

- par adhésion à une Charte Natura 2000 (ou dispositif équivalent)
- par soutien financier pour renoncer à certains traitements chimiques ou mécaniques nocifs pour l'écosystème.

Des expérimentations ont déjà été menées dans ce domaine ; certaines étapes de l'itinéraire technique peuvent être conduites différemment. Il s'agit ici de valoriser ces actions afin de viser des pratiques plus en phase avec les enjeux de conservation de la ZPS.

## Espèces plus particulièrement visées par l'action

- ▶ Toutes espèces de Pics
- ▶ Torcol fourmilier
- ▶ Bihoreau gris
- ▶ Grande Aigrette

## Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Office National des Forêts (forêt communale de Revigny-sur-Ornain)
- ▶ Propriétaires privés
- ▶ Instituts Techniques / gestionnaires

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle : Institut technique, gestionnaires
- Maitrise d'œuvre éventuelle : Institut technique, gestionnaires.

## Modalités de réalisation

**Dans le cadre des dispositifs actuels et sous réserve des modifications dans les prochains programmes**

### ▶ Acquisition des données préalables :

- ⇒ **Mesure F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques :**
  - Surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide ou mécanique,
  - Études et frais d'experts.

### ▶ Incitation à la signature d'une charte (ou outil équivalent) pour la populiculture :

- ⇒ Charte : Se référer aux mesures préconisées par plusieurs organismes (CEMAGREF, FCBA, IDF, CRPF, IFN) dans le document de référence suivant : "Gonin Pierre, 2009. Biodiversité floristique, entomologique et ornithologique des vallées de Champagne : volet technico-économique : itinéraires en peupleraies et forêts subnaturelles. Itinéraires techniques - IDF et CRPF, 09/09/09, 19 pages en PDF." Se reporter au volet "populiculture" de la proposition de charte dans le DOCOB.

<b>Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation</b>	
Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extensification des pratiques</li> <li>• Augmentation des surfaces favorables à l'accueil des espèces prioritaires visées</li> <li>• Mise en place de la charte</li> <li>• Intégration des données dans un outil SIG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface concernée par une extensification des pratiques</li> <li>• Nombre de chartes / contrats ou équivalents mis en place</li> </ul>
<b>Plan de financement &amp; Partenaires financiers éventuels</b>	
<p><b><i>Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour</i></b>            Contrat forestier FF22708 du PDRH 2007-2013, Charte Natura 2000 ou autre mesure mise en place dans le cadre des prochains programmes</p>	

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Contrat Natura 2000



Favoriser la pérennisation des milieux ouverts  
de type landes à callune

GE-BO-5

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Favoriser les habitats d'une espèce importante de l'annexe I

Objectif de développement durable

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs opérationnels

- Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières
- Mettre en place des conditions favorables (stabilité de la végétation pionnière sur sols acides)

## Descriptif de l'action

► L'objectif de cette mesure est de maintenir, par débroussaillage, des clairières à végétation basse sous forme de landes à Callune-Myrtille et ou à Noisetier. Ces formations végétales sont en effet favorables à certaines espèces, comme notamment la Gélinotte des Bois.

## Espèces plus particulièrement visées par l'action

► Gélinotte des bois

## Acteur(s) concerné(s)

► Office National des Forêts (forêt domaniale de Beaulieu)

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

▫ Maitrise d'ouvrage : ONF  
▫ Maitrise d'œuvre : ONF

## Modalités de réalisation

► **Acquisition des données préalables :**

⇒ Sur la base des données écologiques et des travaux prévus dans le cadre des documents d'aménagement, définition des sites où mener cette opération.

⇒ Les données alimenteront la base SIG.

► **Ouverture des milieux :**

**F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive :** Enregistrement des interventions, mise en oeuvre des marges de capital préconisées. Dégagement des taches de semis et lutte contre les herbacées et arbustives concurrentes, frais d'étude et d'expert ou autres frais éligibles sur avis du service instructeur.

**F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes :** Enregistrement des interventions, coupe d'arbres et abattage avec enlèvement et transfert des produits de coupe, débroussaillage, fauche, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante, frais d'étude et d'expert ou autre frais éligibles sur avis du service instructeur.

## Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation du projet SIG.</li> <li>• Maintien de sites favorables à la Gélinotte des bois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface concernée par cette action</li> </ul>

## Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

**Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour**

Contrat forestier : mesures F22701 et F22715 du PDRH ou autre mesure équivalente dans le cadre des prochains programmes

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Charte Natura 2000



## Limiter les surfaces exploitées par coupe rase

GE-BO-6

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Préserver la biodiversité par limitation de pratiques induisant de trop fortes perturbations.

Objectif de développement durable

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs opérationnels

- Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières
- Limiter les surfaces exploitées en coupe rase et inciter à une renaturation favorables aux espèces forestières

### Descriptif de l'action

► Le but de cette action est de limiter l'impact de l'exploitation forestière par coupe rase. La signature d'une charte listant les bonnes pratiques à adopter permettra d'accompagner cette démarche.

Ne sont pas concernés les boisements monospécifiques de résineux introduits et les plantations de peupliers.

### Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- Cigogne noire et Gobemouche à collier - en priorité
- Gêlinotte des bois.
- Pic cendré.
- Pic mar.
- Pic noir.
- Bondrée apivore et les autres grands rapaces forestiers

### Acteur(s) concerné(s)

- Office National des Forêts (forêts communales et domaniales)
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Propriétaires divers de forêts (privés, Caisse des Dépôts et Consignations, etc.)

### Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle :
- Maitrise d'œuvre éventuelle :

### Modalités de réalisation

**Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour**

#### ► Signature de la charte volet "milieu forestier" :

- ⇒ Animation et accompagnement pour la mise en oeuvre de la charte (ou dispositif équivalent) sur le volet "Forêts"
- ⇒ Définition d'un seuil maximal de surface boisée à exploiter en coupe rase : 4 hectares d'un seul tenant.
- ⇒ Possibilité de laisser sur pied certaines essences non rentables sur un plan commercial : se reporter éventuellement à la mesure "Favoriser le vieillissement et la sénescence des arbres".
- ⇒ Privilégier une recolonisation naturelle : se reporter à la mesure "Reboiser selon les recommandations des guides de stations forestières".

<b>Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Réalisation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prise en compte des engagements de la charte dans la réalisation des coupes rases.</li> <li>● Respect des seuils préconisés dans la charte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre d'acteurs signataires de la charte (ou autre dispositif).</li> <li>● Nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une coupe rase et où les engagements de la charte ont été suivies.</li> </ul>
<b>Plan de financement &amp; Partenaires financiers éventuels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mesure 323A du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013), qui prévoit l'animation et la gestion des sites ou autre mesure dédiée dans le cadre des prochains programmes</li> <li>▶ Autres fonds émanant de l'Etat ou des collectivités locales</li> </ul>	

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Charte Natura 2000



Reboiser selon les recommandations des guides de stations forestières.

GE-BO-7

Priorité de Niveau 1 à 2

Objectif général

- Assurer un reboisement cohérent avec les enjeux de conservation et privilégiant les essences autochtones.

Objectif de développement durable

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs opérationnels

- Mettre en place une sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des espèces forestières
- Favoriser des boisements diversifiés et propices aux espèces visées

## Descriptif de l'action

- ▶ Le but est d'inciter à pratiquer une sylviculture respectant les écosystèmes naturels par adhésion à une Charte Natura 2000 (ou dispositif équivalent).
- ▶ Cette charte (ou autre outil équivalent) proposera, au titre des engagements, des actions de reboisements à partir d'arbres (ou essences) autochtones mentionnées dans les guides de stations forestières, et incitera à renoncer, au titre des engagements, à introduire volontairement des essences allochtones exotiques, invasives et/ou indésirables. Remarque : les semis naturels et disséminés d'espèces allochtones non invasives ne sont pas concernés par cette mesure.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Cigogne noire - En priorité
- ▶ Pic cendré
- ▶ Pic mar
- ▶ Pic noir
- ▶ Gobemouche à collier
- ▶ Toutes espèces d'oiseaux ne nichant pas dans des boisements résineux, des peupleraies artificielles ou des boisements de feuillus allochtones

## Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Office National des Forêts (forêts communales et domaniales)
- ▶ Centre Régional de la Propriété Forestière
- ▶ Propriétaires divers de forêts (privés, Caisse des Dépôts et Consignations, etc.)

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle :
- Maitrise d'œuvre éventuelle :

### Modalités de réalisation

► **Signature d'une charte (ou autre dispositif) listant un certain nombre de préconisations quant aux actions de reboisement :**

⇒ Celle-ci se déclinera en fonction de l'entité géographique concernée au sein de la ZPS.

⇒ Chacune de ces entités correspond à une situation décrite dans les cahiers de stations forestières.

⇒ Les références bibliographiques sont les suivantes, prendre en compte leurs éventuelles mises à jour :

● Pour l'Ormain : *Les milieux alluviaux. Guide pour l'identification des stations et le choix des essences. CRPF Champagne-Ardenne, 2010, 172 pages.*

● Pour la Champagne humide : *Guide pour l'identification des stations et le choix des essences en Champagne humide. CRPF Champagne-Ardenne, 2002, 110 pages.*

● Pour l'Argonne : *Guide pour l'identification des stations et le choix des essences en Argonne. CRPF Champagne-Ardenne, 2005, 118 pages.*

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Privilégier les espèces autochtones dans le choix des essences utilisées pour le reboisement.</li><li>● Limiter l'introduction d'espèces exotiques.</li><li>● Préserver un peuplement forestier typique de la région.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Nombre de signataires de la charte (ou autre outil équivalent).</li><li>● Nombre de parcelles reboisées à partir d'espèce autochtones.</li><li>● Nombre de parcelles reboisées à partir d'espèces exotiques.</li></ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

► Mesure 323A du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013), qui prévoit l'animation et la gestion des sites ou autre mesure dédiée dans le cadre des prochains programmes

► Autres fonds émanant de l'Etat ou des collectivités locales

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Animation



## Suivi des espèces prioritaires

SE-BO-1

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Poursuivre les inventaires et assurer le suivi des espèces prioritaires.

Objectif de développement

- Acquérir des connaissances et mettre en place des outils de suivi

Objectifs opérationnels

- Poursuivre les inventaires et mettre en place des prospections pour affiner les données sur certaines espèces

### Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est de mettre en place des actions de suivis scientifiques des espèces forestières sur le site afin de :
  - Suivre l'évolution des espèces prioritaires ayant conduit à la désignation du site (Cigogne noire, toutes espèces de Pics, rapaces diurnes, Gélinoite des bois, Gobemouche à collier, etc.) ou nouvelle sur le site comme nicheur (Balbuzard pêcheur).
  - Réaliser des inventaires complémentaires sur des espèces non visées à l'Annexe I.

### Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Cigogne noire
- ▶ Pic cendré.
- ▶ Pic mar.
- ▶ Pic noir.
- ▶ Bondrée apivore.
- ▶ Gobemouche à collier.

### Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Associations de protection de la faune et des milieux aquatiques.
- ▶ Naturalistes amateurs.
- ▶ Experts scientifiques.

### Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage* : DREAL Lorraine, ou collectivité locale par délégation
- *Maitrise d'œuvre* : CPIE/ONF, en partenariat avec les associations locales de protection de la nature

### Modalités de réalisation

- ▶ **Suivis scientifiques** :
  - Recherche et suivi des aires ou de sites de reproduction, repérage des sites d'alimentation ( en collaboration des suivis déjà réalisés par l'ONF, dans le cadre des programmes nationaux)
  - Evaluation des populations (protocoles à adapter en fonction des espèces et des objectifs de recherches)
  - Retour d'information vers les gestionnaires / propriétaires à adapter en fonction de la sensibilité et de la confidentialité des données

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des connaissances sur les espèces forestières</li> <li>• Mutualisation des données pour améliorer le suivi écologique des espèces visées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de suivis ou prospections réalisés, fréquence des suivis</li> <li>• Alimentation des outils de suivis et bases de données par les structures coopérantes</li> </ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

PDRH en vigueur ou autre programme dédié à Natura 2000 + DREAL Lorraine

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Animation / charte



Connaître et sensibiliser les propriétaires des petites forêts privées à la gestion du site.

SE-BO-2

Priorité de Niveau 3

Objectif général

- Réalisation d'une enquête concernant les modes de gestion des petites forêts privées.

Objectif de développement durable

- Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser et communiquer pour permettre une appropriation des enjeux liés à Natura 2000
- Recenser les modes de gestion et proposer des actions en concertation

## Descriptif de l'action

► Le but de cette action est de réaliser une enquête en partenariat avec le CRPF sur les modes de gestion des petites forêts privées. La finalité étant de les recenser, d'en estimer l'importance par rapport à la gestion des grandes entités forestières quant à la conservation des espèces prioritaires visée par le Document d'objectifs. Puis la signature d'une charte pourra éventuellement être proposée dans le cadre d'une gestion sylvicole adaptée au site.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- Cigogne noire
- Pic cendré.
- Pic mar.
- Pic noir.
- Bondrée apivore.
- Gobemouche à collier.

## Acteur(s) concerné(s)

- Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Propriétaires et/ou gestionnaires de petites forêts .

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivité locale
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : CRPF

## Modalités de réalisation

- **Enquête auprès des propriétaires et ou gestionnaires :**
  - ⇒ Enquête par le Centre Régional de la Propriété Forestière afin d'identifier les propriétaires et/ou gestionnaires des petites forêts privées.
  - ⇒ Etablissement d'un questionnaire à l'attention des propriétaires et/ou gestionnaires afin de recenser les modes de gestion appliqués et leurs échéances.
  - ⇒ Identification précise du mode de gestion pratiqué, la périodicité des interventions, l'existence éventuelle de mandataire sur la parcelle et sur la pratique possible d'activités annexes autres (chasse, cueillette, randonnée, VTT, festivité, etc...)
  - ⇒ Mise en place d'un fichier SIG détaillant les propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles et les modes de gestion appliqués.
- **Analyse des données recueillies :**
  - ⇒ Relativiser les enjeux de conservation engagés dans la gestion des forêts privées concernées par l'enquête en fonction des surfaces.
  - ⇒ Analyse des résultats et mise en relief de l'importance relative des petites forêts privées par rapport à l'ensemble du site, ceci en fonction de leur richesse biologique, de leur stade d'évolution, de leur mode de gestion, et des habitats d'espèces qu'elles représentent ou qu'elles représenteront. Production d'une synthèse sur le sujet.

► **Animation auprès des propriétaires et/ou gestionnaires :**

- ⇒ Prise de contact avec les propriétaires et/ou mandataires.
- ⇒ Sensibilisation à la démarche Natura 2000.
- ⇒ Etat des lieux commun des éventuels enjeux en terme de biodiversité relatifs à la parcelle.
- ⇒ Concertation à propos des bonnes conduites à adopter.
- ⇒ Signature de la Charte (ou autre dispositif équivalent) "Milieu forestier".

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Modalités d'information et de sensibilisation des petits propriétaires.</li><li>● Degré de prise en compte de Natura 2000 dans les pratiques.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Proportion de retour sur l'enquête et les questionnaires.</li><li>● Pourcentage des propriétaires de petites forêts privées signataires de la charte.</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

PDRH en vigueur ou autre programme dédié à Natura 2000 + DREAL, Pays Barrois / Pays de Verdun, CG55

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Animation



Mise en place d'un outil de suivi de la gestion forestière

AN-BO-1

Priorité de Niveau 1 à 2

Objectif général

- Suivre l'évolution des habitats d'espèces prioritaires

Objectif de développement durable

- Acquérir des connaissances et mettre en place des outils de suivi

Objectifs opérationnels

- Acquérir les outils et mettre en place des outils nécessaires à la conservation des espèces
- S'assurer d'un maillage de milieux favorables aux espèces prioritaires

## Descriptif de l'action

► L'objectif de cette action est la création d'un outil de connaissance géographique, à titre expérimental, des modes de gestion et de leurs échéances afin de maintenir un maillage d'habitats favorables aux espèces ciblées. Ceci passera par l'ouverture d'un outil de planification par le recensement des modes de gestions appliquées sur l'ensemble du site ou sur la partie Argonne ou celle de Champagne humide et le lien avec la présence des espèces d'intérêt patrimonial. Ce SIG pourra constituer un outil de veille et d'aide à la décision pour favoriser une gestion forestière en adéquation avec les objectifs de Natura 2000.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- Espèces vulnérables : Bondrée apivore, Cigogne noire, Gélinotte des bois, Gobemouche à collier, Milan noir et royal et Pic cendré.
- Espèces actuellement considérées non vulnérables : Pic noir et Pic mar (Annexe 1).

## Acteur(s) concerné(s)

- Office National des Forêts.
- Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Propriétaires et/ou gestionnaires de petites forêts.

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivité locale, pays
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : ONF/CRPF ou structure animatrice du DOCOB

## Modalités de réalisation

- **Acquisition des données préalables** :
  - ⇒ Mise en place d'un Comité de pilotage pour définir les critères à prendre en compte (typologie des milieux, modes de gestion, échéances...)
  - ⇒ Recherche auprès de l'Office National des Forêts sur les modalités de gestion et d'exploitation appliquées à chacune des parcelles (échéance, type de coupe, ...).
  - ⇒ Recherche auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière sur les propriétaires de forêts privées. Recensement des modes de gestion appliquées ainsi que de leurs échéances respectives. Consultation des Plans Simples de Gestion ainsi que des éventuelles conventions de gestion avec l'accord des propriétaires. Recensement des éventuels mandataires intervenant sur les parcelles.
  - ⇒ Lorsque les données ne seront pas disponibles, d'autres moyens pourront être mobilisés (comme par exemple la photointerprétation) et permettre un premier niveau d'analyse.

- **Contribuer à la mise en oeuvre et alimenter un outil de planification :**
- ⇒ Choix d'un outil compatibles avec les outils utilisés par les principaux acteurs de la gestion (par exemple logiciel de SIG).
  - ⇒ Intégration au projet des données relatives au parcellaire ONF.
  - ⇒ Intégration au projet des informations recueillies auprès du CRPF et concernant les propriétaires de forêt privées.
  - ⇒ Renseignement de bases de données avec les modes de gestion des différentes parcelles (publiques ou privées) et leurs échéances.
  - ⇒ Intégration au projet des zones à enjeux de conservation forts relatifs aux espèces retenues par le Document d'Objectifs.
  - ⇒ Intégration des habitats d'intérêts communautaires.

- **Analyse des données recueillies :**
- ⇒ Analyse des données recueillies dans les deux sous-actions précédentes afin de déterminer les zones sensibles en termes d'enjeux de conservation.
  - ⇒ Réalisation de simulations à moyens et longs termes afin d'estimer l'évolution du maillage d'habitats.

#### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Possibilité de réaliser le projet SIG soit sur la partie Argonne, soit sur celle de Champagne humide</li> <li>● Utilisation de l'outil par les acteurs forestiers pour une gestion intégrant les objectifs de Natura 2000.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Proportions de la surface forestière intégrée au projet.</li> <li>● Mosaïque de milieux forestiers favorables à l'avifaune maintenue ou favorisée.</li> </ul>

#### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

PDRH en vigueur ou autre programme dédié à Natura 2000+ DREAL, Pays Barrois / Pays de Verdun, CG55 (ENS?)

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Forêts et Boisements

FR4112009

Animation



Mettre en place une démarche collective avec les propriétaires forestiers pour adapter les modalités de gestion forestières

AN-BO-2

Priorité de Niveau 3

Objectif général

- Impliquer les acteurs locaux dans des expérimentations pour une gestion forestière favorable à l'avifaune remarquable

Objectifs de DD

- Valoriser et communiquer

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser et communiquer pour permettre une appropriation des enjeux liés à Natura 2000
- Mobiliser in situ des moyens d'expérimentation et tester la faisabilité de certaines pratiques de gestion
- Création d'un Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique forestier

## Descriptif de l'action

- ▶ Cette action, basée sur le volontariat de quelques propriétaires forestiers, a pour principe de tester des modalités de gestion favorables à l'avifaune selon plusieurs degrés de contraintes, et d'en évaluer l'impact sur la productivité et l'évolution de l'avifaune. Les critères notamment retenus et évalués seront la densité d'arbres morts / à cavités, la diversité des strates et le cas particulier des peuplements monospécifiques (densité de plantations, diversification des essences par exemple).
- ▶ Plus généralement, il s'agit de promouvoir le vieillissement des boisements ou le maintien des vieux bois, gros bois, arbres à cavités.

## Espèces plus particulièrement visées par l'action

Toutes les espèces forestières

## Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Centre Régional de la Propriété Forestière.
- ▶ Propriétaires et/ou gestionnaires de petites forêts
- ▶ Cofor, Gedefor, ONF, IDF, Agro Paris Tech

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage* : DREAL? Collectivités locales?
- *Maitrise d'œuvre* : CRPF ▫ Le portage du Projet pourra prendre la forme d'un Groupement d'Intérêt Economique Ecologique

## Modalités de réalisation

- **Evaluation des impacts de modalités de gestion**
- ▶ **Appel à volontariat auprès des propriétaires** :
  - ⇒ Recherche d'un échantillon significatif de volontaires, représentant autant que possible les divers types de milieux et des modalités de gestion.
- ▶ **Recherche bibliographique** :
  - ⇒ La synthèse de ressources existantes devra être réalisée, de même que les recherches d'expériences analogues (au sein du réseau Natura 2000, sur des sites avec des enjeux similaires).
- ▶ **Mise en œuvre** :
  - ⇒ Application d'un protocole de suivi et d'évaluation des modes de gestion et de leur impact sur l'avifaune, selon un principe d'amélioration continue
- ▶ **Diffusion des résultats** :
 

Cette action, pour être significative, doit s'envisager sur un pas de temps d'une dizaine d'années. Aussi, l'encadrement de la démarche par un comité de pilotage scientifique et professionnel doit permettre sa validité. La diffusion de ces données doit permettre une sensibilisation des différents gestionnaires afin d'envisager la souscription de contrats/ chartes à moyen ou long terme.

● **Promotion de pratiques de gestion favorisant le vieillissement**

▶ **Production d'outils de communication diffusion :**

⇒ Réalisation de supports de communication : en utilisant différents supports de communication (plaquettes, réunions, ...) pour inciter à des pratiques de gestion favorables (vieillissement des boisements, maintien d'une trame de vieux bois, irrégularité des boisements...)

⇒ Diffusion des supports : de façon ciblée, en lien avec la connaissance des pratiques de gestion issues des documents d'aménagement, enquêtes, etc.. mais également en fonction des secteurs à enjeux écologiques les plus sensibles, auprès de tous types de propriétaires

⇒ Promotion et accompagnement vers la mise en place d'autres actions et outils pouvant être mis en place dans le cadre de Natura 2000 (contrats, chartes, ou autres dispositifs équivalents)

⇒ Recensement et localisation des personnes ciblées (information d'une base de données) pour localiser les actions de sensibilisation menées et les dater.

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Validité technico-économique et scientifique des modes de gestion testés</li> <li>● Plus-value des modes de gestion sur les peuplements d'oiseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mobilisation de propriétaires forestiers volontaires</li> <li>● Implication des partenaires techniques et scientifiques</li> <li>● Nombre de propriétaires contactés et sensibilisés</li> </ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

- ▶ Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt (DGER) / Europe ...
- ▶ Autres fonds (animation pour les opérations préalables à la signature du contrat)
- ▶ Autres mesures équivalentes dans le cadre des prochains programmes dédiés à Natura 2000

<b>Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain</b>		<b>FR4112009</b>
<b>Etangs et Roselières</b>		
<i>Charte et contrats</i>		<b>Maintenir et favoriser les pratiques piscicoles extensives</b>
	<b>GE-ET-1</b>	<b>Priorité de Niveau 1</b>
	<i>Objectif général</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir des pratiques piscicoles traditionnelles favorables à la conservation des espèces</li> </ul>
	<i>Objectifs de développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales</li> </ul>
	<i>Objectifs opérationnels</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir, conserver et restaurer les roselières et plans d'eau favorables à l'avifaune</li> <li>Consolider les "bonnes" pratiques (gestion par pêche au filet après vidange annuelle ou bisannuelle) par une contractualisation ou la signature de chartes.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>		
<p>► Le maintien de pratiques piscicoles extensives est un enjeu clé pour la conservation de certaines espèces et de certains habitats d'espèces de la ZPS. L'accompagnement des propriétaires et des gestionnaires d'étangs sur des bonnes pratiques est essentiel pour répondre aux enjeux de Natura 2000.</p> <p>► Cet accompagnement, dont la finalité est la signature de chartes, de contrats, de la convention régionale ou de Mesures Aqua-Environnementales (ou de tout autre dispositif en vigueur) passe par plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une identification fine des pratiques et des contraintes du propriétaire/ du gestionnaire,</li> <li>- Des engagements sur les pratiques piscicoles,</li> <li>- Les aménagements nécessaires au maintien de l'activité et du milieu "Etang".</li> </ul> <p>► Cette action mobilise donc des interventions à de multiples niveaux : du conseil et de l'animation auprès des gestionnaires et propriétaires, la mise en place de chartes ou de contrats Natura 2000 ou de conventions (ou autre), mais également un volet réglementaire pour certaines interventions réglementées (les vidanges d'étangs par exemple).</p>		
<b>Espèces plus particulièrement concernées par l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Butor étoilé, Blongios nain, Grande aigrette, Bihoreau gris.</li> <li>► Busard des roseaux.</li> <li>► Grèbe à cou noir.</li> <li>► Marouette poussin .</li> <li>► Martin-pêcheur d'Europe.</li> <li>► Sterne pierregarin et Guifette noire.</li> <li>► Balbuzard pêcheur.</li> <li>► Pygargue à queue blanche.</li> <li>► Harle piette.</li> <li>► Grue cendrée.</li> </ul>		
<b>Acteur(s) concerné(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Propriétaires et gestionnaires d'étangs</li> <li>► Conseil Régional de Lorraine, Conservatoires des Espaces Naturels</li> <li>► Collectivités locales</li> <li>► Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale (FLAC)</li> <li>► Office National des Forêts (ONF)</li> </ul>		
<b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>► <i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales.</li> <li>► <i>Maitrise de l'ouvrage éventuelle</i> : Opérateurs désignés par le maître d'ouvrage.</li> </ul>		

### Modalités de réalisation

#### ► **Conseil et accompagnement sur les bonnes pratiques piscicoles** :

- ⇒ Poursuite de l'animation d'un groupe de travail "propriétaires d'étangs"
- ⇒ Information sur les volets réglementaires et contractuels, point relais d'information et réalisation d'un document de sensibilisation sur les bonnes pratiques piscicoles
- ⇒ Veille sur les actions et retours d'expérience avec les sites voisins

#### ► **Mise en place de chartes "étangs"** :

- ⇒ Promotion du dispositif auprès des propriétaires d'étangs et accompagnement jusqu'à la signature.
- ⇒ Suivi des dossiers engagés.
- ⇒ Pratiques favorisées dans le cadre de la charte : production piscicole extensive

**Exemples d'engagements ou recommandations figurant dans la charte** : (Gestion des niveaux d'eau, production d'un tonnage de poisson en équilibre avec les potentialités du milieu, espèces traditionnelles sans introduction d'espèces allochtones, absence d'apports de synthèse, pêche annuelle ou biannuelle au filet, limitation des interventions sur la végétation en période de reproduction des espèces, conservation des formations végétales et des profils de berges favorisant leur installation, assec à une fréquence de 1 fois les 6 ans)

#### ► **Mise en place de contrats "étangs"** :

- ⇒ Dans le cadre de problématiques particulières identifiées, élaboration de mesures spécifiques.
- ⇒ Accompagnement du pétitionnaire, montage du dossier jusqu'à sa mise en oeuvre (chiffrage des coûts et manques à gagner, justificatifs, montage administratif et réglementaire).

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Information systématique des propriétaires / gestionnaires sur les dispositifs en place</li> <li>● Poursuite de la pisciculture traditionnelle sur les étangs phares du site</li> <li>● Evolution favorable des pratiques ou absence de dégradation des pratiques sur l'ensemble des plans d'eau du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de contacts et de suivis de gestionnaires / propriétaires</li> <li>● Nombre de chartes et/ou contrats et/ou conventions signés</li> <li>● Nombre relatif de plans d'eau suivis sur la ZPS.</li> </ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

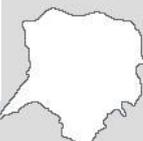
- Mesure 216 du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013) sur les investissements non productifs
- Mesure 323 A et B du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013) sur les contrats de gestion Natura 2000 ni agricole ni forestier
- Convention régionale - volet obligatoire (maintien des activités traditionnelles en "bon père de famille" / ps de destruction physique et chimique de la végétation sur la surface conventionnée)
- MAquaE - mesure M1 : réalisation et respect d'un plan de gestion / M2a : conservation des habitats naturels
- Toute autre action adéquate dans les prochains programmes en lien avec Natura 2000
- Agences de bassin, autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Etangs et Roselières

FR4112009

Anim/convention/contrat



Maintenir, conserver et restaurer des  
roselières et des herbiers aquatiques

GE-ET-2

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Maintenir des milieux spécifiques favorables à l'avifaune

Objectif de  
développement  
durable

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs  
opérationnels

- Maintenir, conserver et restaurer les roselières et plans d'eau favorables à l'avifaune
- Favoriser la conservation des roselières et herbiers aquatiques

## Descriptif de l'action

- ▶ Le maintien de certaines formations végétales est essentiel à la conservation de certaines espèces de la ZPS. La sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires d'étangs sur la conservation de ces formations est indispensable pour répondre aux enjeux de Natura 2000.
- ▶ La convention régionale sur les étangs, mise en place par la Région Lorraine, est un outil pertinent pour répondre aux objectifs de conservation de ces formations végétales. Elle permet une contractualisation sur les surfaces en roselières et la mise en place d'une gestion adéquate. Elle permet également d'apporter une aide pour l'amélioration du fonctionnement de l'écosystème étang via des aménagements (interventions dans les roselières ou les cariçaies, ...), des travaux sur les ouvrages (digues, fossés, ...) et par la mise en assec estival qui favorise la minéralisation des vases et sédiments.
- ▶ Incitation au maintien des roselières existantes par adhésion à une charte "étangs et plans d'eau", au titre des engagements (voir action GEET1).
- ▶ Souscription de Mesures Aqua Environnementales : réalisation d'un plan de gestion et souscription de mesures en fonction des recommandations du plan de gestion.
- ▶ Autres dispositifs équivalents pouvant être mis en oeuvre ultérieurement à l'élaboration du DOCOB.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Butor étoilé, Blongios nain, Grande aigrette, Bihoreau gris.
- ▶ Busard des roseaux.
- ▶ Marouette poussin.

## Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Propriétaires et gestionnaires d'étangs
- ▶ Conseil Régional de Lorraine, Conservatoires des Espaces Naturels
- ▶ Collectivités locales

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales.
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.

### Modalités de réalisation

▶ **Souscription de conventions pour la gestion des étangs :**

- ⇒ Promotion du dispositif auprès des propriétaires et/ou gestionnaires d'étangs.
- ⇒ Réalisation du diagnostic par les structures désignées (FLAC, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine) et souscription des actions en fonction du diagnostic établi (conservation des roselières de façon obligatoire et de façon optionnelle réalisation d'aménagements, interventions sur les ouvrages et mise en assec estival si nécessaire).
- ⇒ Information et suivi par l'opérateur/ le maître d'ouvrage.

▶ **Souscription de Mesures Aqua Environnementales :**

- ⇒ M1 : Réalisation et respect d'un plan de gestion (obligatoire + action de la mesure M2 déclinée comme suit)
- ⇒ M2a : Conservation des habitats naturels
- ⇒ M2b : Restauration de la végétation aquatique
- ⇒ M2c : Entretien des abords
- ⇒ M5 : Assec
- ⇒ M6 : Elimination des espèces envahissantes (dans la mesure où elles compromettent le milieu roselière)
- ⇒ M7 : Intervention sur des espèces animales ayant des impacts négatifs sur les étangs (*en compatibilité avec les objectifs de conservation*)

▶ **Mobilisation d'autres dispositifs équivalents**

Ces programmes pouvant être mis en oeuvre ultérieurement à l'élaboration du DOCOB tout en répondant aux mêmes objectifs.

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Information systématique des propriétaires / gestionnaires sur l'action régionale.</li> <li>● Conservation a minima des surfaces occupées par ces formations végétales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de contacts et de suivis de gestionnaires / propriétaires.</li> <li>● Nombre de conventions "étangs" signées</li> <li>● Surface en roselière contractualisée</li> </ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

- ▶ Mesure 216 du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013) sur les investissements non productifs
- ▶ Mesure 323 A et B du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013) sur les contrats de gestion Natura 2000 ni agricole ni forestier
- ▶ Convention Régionale sur les étangs (Conseil Régional de Lorraine)
- ▶ Agences de bassin, autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.
- ▶ Mesures Aqua-Environnementales
- ▶ Mesures d'exonération fiscale sur les déclarations "zones humides"
- ▶ Toute autre action adéquate dans les prochains programmes en lien avec Natura 2000

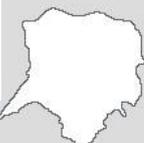
# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Etangs et Roselières

FR4112009

Charte, Réglementation

Répartir et planifier dans le temps les assecs estivaux des grands étangs



GE-ET-3

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Maintenir en toute saison des conditions favorables à l'avifaune.

Objectif de développement durable

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs opérationnels

- Maintenir, conserver et restaurer les roselières et plans d'eau favorables à l'avifaune
- Mettre en cohérence les mises en assec (4 étangs de la ZPS + sites Natura 2000 voisins à forts enjeux ornithologiques).

## Descriptif de l'action

► Le but de cette action est de coordonner et d'harmoniser les assecs estivaux entre les plans d'eau, dans et hors du site. La finalité est de préserver un maillage de sites favorables à l'avifaune par établissement d'un schéma de cohérence des opérations de vidange des étangs au sein de la ZPS et dans ses alentours, notamment de la ZPS mitoyenne du département de la Marne : les sites Natura 2000 de l'étang de Belval et des Etangs d'Argonne sont incontournables pour l'harmonisation des pratiques.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- Butor étoilé, Blongios nain, Grande aigrette, Bihoreau gris.
- Busard des roseaux.
- Grèbe à cou noir.
- Marouette poussin.
- Martin-pêcheur d'Europe.
- Sterne pierregarin et Guifette noire.
- Balbuzard pêcheur.
- Pygargue à queue blanche.
- Harle piette.
- Grue cendrée.

## Acteur(s) concerné(s)

- Propriétaires et gestionnaires d'étangs.
- Collectivités locales.
- Opérateurs d'autres sites Natura 2000.
- CENL.
- Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale.
- DDT

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage :
- Maitrise d'œuvre :

## Modalités de réalisation

- **Harmonisation des pratiques d'assecs sur la zone et en dehors:**
  - ⇒ Recenser les années prévues d'assecs estivaux
  - ⇒ Mise en route d'un outil d'information géographique (SIG) afin de visualiser les différentes échéances et réaliser des simulations à long terme.
  - ⇒ En concertation avec les partenaires techniques et les gestionnaires, élaboration d'un schéma de cohérence des assecs estivaux des étangs piscicoles sur la zone et ses abords

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Obtenir une vision globale des opérations de vidange et de mise en assec des étangs de la zone et de sa périphérie.</li><li>● Mobiliser les gestionnaires et les partenaires techniques pour l'élaboration d'un schéma de cohérence à l'intérieur du site et avec d'autres sites Natura 2000</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Avancée du projet SIG.</li><li>● Nombre de rencontres avec les gestionnaires et les partenaires techniques.</li><li>● Qualité des échanges avec les opérateurs des sites Natura 2000 voisins.</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

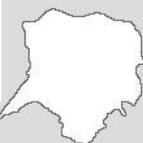
- ▶ Agence de bassin Seine - Normandie.
- ▶ Autres financements émanant des collectivités locales ou des services de l'Etat
- ▶ Convention régionale : volet optionnel "mise en assec estivale", sous condition de réalisation dans le cadre d'une coordination collective
- ▶ Mesures Aqua-Environnementales : M1- réalisation et respect d'un plan de gestion / M5 -mise en assec, sous condition de réalisation dans le cadre d'une coordination collective (ou autre mesure appropriée dans le cadre des prochains programmes ou dispositifs).
- ▶ Toute autre action adéquate dans les prochains programmes en lien avec Natura 2000.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Etangs et Roselières

FR4112009

Contrat Natura 2000



## Réalisation d'aménagements favorables à l'avifaune des milieux humides.

GE-ET-4

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Mettre en place des actions, types de gestion, et aménagements favorables aux espèces prioritaires des étangs et roselières et valoriser ces réalisations.

Objectif de développement durable

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs opérationnels

- Maintenir, conserver et restaurer les roselières et plans d'eau favorables à l'avifaune
- Mettre en place des aménagements favorables et les valoriser

### Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est la mise en place d'action/aménagements favorables aux espèces prioritaires des milieux Etangs et Roselières. Celle-ci devra s'appuyer sur les exigences biologiques des espèces et leur hiérarchisation en fonction des enjeux de conservation propres au site mais aussi en fonction des contextes locaux.
- ▶ La valorisation des actions ainsi menées (implantation de panneaux d'information, article de presse, création de plaquettes), permettra une sensibilisation du grand public sur les enjeux de Natura 2000 et les actions mises en oeuvre.
- ▶ Enfin, la mise en place d'outils d'évaluation précis permettra de définir si les actions mises en oeuvre ont porté leurs fruits et dans quelle mesure.

### Espèces plus particulièrement concernées par l'action

Pour rappel : espèces prioritaires = à enjeux de protection élevés et/ou de l'annexe I.

- ▶ Butor étoilé, Blongios nain, Grande aigrette, Bihoreau gris.
- ▶ Busard des roseaux.
- ▶ Grèbe à cou noir.
- ▶ Marouette poussin.
- ▶ Martin-pêcheur d'Europe.
- ▶ Sterne pierregarin et Guifette noire.
- ▶ Balbuzard pêcheur.
- ▶ Pygargue à queue blanche.
- ▶ Harle piette.
- ▶ Grue cendrée.

### Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Propriétaires et gestionnaires d'étangs.
- ▶ Collectivité territoriales.

### Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle :
- Maitrise d'œuvre éventuelle :

### Modalités de réalisation

#### ► **Diagnostic des sites où seront réalisés les aménagements :**

- ⇒ Faire le point sur les enjeux en terme de conservation.
- ⇒ Dégager les exigences écologiques de(s) l'espèce(s) prioritaire(s) présentant le(s) plus grand(s) enjeu(x) de conservation à l'échelle de la ZPS.
- ⇒ Dans le cas d'aménagements induisant une perte de productivité de l'exploitation piscicole, ou lors d'aménagements fortement contraignants, l'élaboration d'un Contrat Natura 2000 (ou autre outil en vigueur) sera envisagée.
- ⇒ Rédaction d'un document de cadrage de réalisation des aménagements (période propice, éléments techniques, précautions de réalisation.)

#### ► **Valorisation des aménagements réalisés :**

- ⇒ Création d'une plaquette présentant les espèces prioritaires et les aménagements favorables.
- ⇒ Réalisation d'outils de communication à l'attention du grand public afin de les informer des aménagements réalisés et de leur bénéfices pour les espèces prioritaires.
- ⇒ Rédaction d'articles de presse, d'articles destinés au bulletin d'information communaux, d'articles destinés à la page internet dédiée à la ZPS.
- ⇒ Implantation de panneaux pédagogiques.

#### ► **Adoption d'outils d'évaluation des aménagements réalisés :**

- ⇒ Suivi des populations de l'espèce prioritaires visées.
- ⇒ Suivi des populations d'autres espèces considérées comme importante pour le site (Liste du MNHN, déterminants ZNIEFF) en tant qu'indicateur de la valeur biologique du milieu.
- ⇒ Suivi de l'évolution de certains habitats naturels (surface, qualité), qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non.

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Protéger les espèces prioritaires et leurs habitats. Améliorer leur statut de conservation.</li><li>● Sensibiliser les gestionnaires/propriétaires d'étangs à la préservation des espèces prioritaires.</li><li>● Informer le grand public.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Nombre d'aménagements réalisés.</li><li>● Nombre de contrat signés.</li><li>● Nombre d'outils de communication réalisés.</li><li>● Nombre d'articles parus.</li><li>● Evolution des populations d'espèces prioritaires ciblées</li></ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

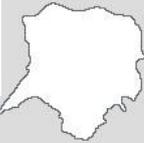
- Convention régionale sur les Etangs, Région Lorraine
- Agence de bassin Seine - Normandie.
- Autres financements émanant des collectivités locales ou des services de l'Etat
- Toute autre action adéquate dans les prochains programmes en lien avec Natura 2000.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Etangs et Roselières

FR4112009

Animation



## Suivi des espèces prioritaires

SE-ET-1

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Poursuivre les inventaires et assurer le suivi des espèces prioritaires.

Objectif de développement durable

- Acquérir des connaissances et mettre en place un suivi

Objectifs opérationnels

- Acquérir des connaissances et mettre en œuvre des outils favorables à la conservation de l'avifaune
- Mettre en place des outils de suivi, réaliser des inventaires et des prospections

### Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est double voir triple. D'une part, il s'agit de poursuivre les inventaires menés de façon à assurer une veille sur l'apparition éventuelle de nouvelles espèces prioritaires sur la Zone de Protection Spéciale. D'autre part l'enjeu est de mettre en place un suivi à long terme des populations d'espèces prioritaires sur la zone et ainsi produire des documents de synthèse permettant de suivre leur évolution. Enfin certaines opérations de prospection ciblées permettront de déterminer avec d'avantage de certitude le statut de certaines espèces prioritaires sur le site. La priorité sera donnée aux espèces se reproduisant sur la zone. Toutefois des opérations seront également menées sur les espèces hivernantes et celles transitant par le site lors de leurs migrations.
- ▶ Les espèces patrimoniales non-inscrites à l'annexe 1 de la Directive "Oiseaux" feront également l'objet d'opérations de prospection.
- ▶ La réalisation de cette action pourra s'appuyer sur la constitution et l'animation de réseaux d'observateurs bénévoles

### Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Butor étoilé, Blongios nain, Grande aigrette, Bihoreau gris.
- ▶ Busard des roseaux.
- ▶ Grèbe à cou noir.
- ▶ Marouette poussin .
- ▶ Martin-pêcheur d'Europe.
- ▶ Sterne pierregarin et Guifette noire.
- ▶ Balbuzard pêcheur.
- ▶ Pygargue à queue blanche.
- ▶ Harle piette.
- ▶ Grue cendrée.

### Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Associations de protection de la faune et des milieux aquatiques.
- ▶ Naturalistes amateurs.
- ▶ Experts scientifiques.

### Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage* : DREAL Lorraine, ou Copary par délégation
- *Maitrise d'œuvre* : CPIE/ONF, en partenariat avec les associations locales de protection de la nature

## Modalités de réalisation

### ► Suivi de la nidification des espèces prioritaires - (Enjeux de conservation très élevés) :

- ⇒ Inventaire des mâles chanteurs de Butor étoilé, *Botaurus stellaris* (Mars-Avril).
- ⇒ Suivi de la nidification du Busard des roseaux, *Circus aeruginosus* (Mai à Août).
- ⇒ Inventaire des territoires occupés par le Blongios nain, *Ixobrychus minutus* (Mai à juillet). Evaluation du succès de reproduction (observation de juvéniles).
- ⇒ Prospections spécifiques "Rallidés" afin d'affirmer la nidification et/ou la présence de la Marouette poussin, *Porzana parva*, sur le site.

### ► Détermination du statut réel de certaines espèces prioritaires sur la zone -

(Enjeux de conservation modérés à élevés) :

- ⇒ Veille sur le comportement des Grandes aigrettes (*Casmerodius albus*); création et animation d'un réseau d'observateurs de manière à centraliser rapidement les observations et pouvoir au besoin se rendre sur site.
- ⇒ Veille sur le comportement et le stationnement de Grèbes à cou noir (*Podiceps nigricollis*) sur le site ; création d'un réseau d'observateurs de manière à centraliser rapidement les observations et pouvoir au besoin se rendre sur site. Suivi particulier des oiseaux repérés au passage printanier (à partir de mi-avril).
- ⇒ Opérations de prospections nocturnes pour détecter la présence du Bihoreau gris (*Nyctycorax nyctycorax*). Repérage préalable des zones favorables. Transversalité avec l'action SE-RI-1. Possibilité de s'appuyer sur un élan d'ampleur régionale pour la réalisation d'une enquête sur le statut de cette espèce en Lorraine, partenariat possible avec d'autres structures (LoANa, LPO, COL,...).
- ⇒ Certains sites de reproduction de la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) sont connus en périphérie de la ZPS, déterminer si l'espèce se reproduit sur le site.

### ► Suivi de la fréquentation du site par les espèces prioritaires en période migratoire et hivernale - (Enjeux de conservation modérés) :

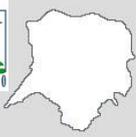
- ⇒ Organisation de comptages des Grues cendrées (*Grus grus*) en halte migratoire et des effectifs hivernants.
- ⇒ Suivi des effectifs hivernants de Harle piette (*Mergus albellus*) à l'échelle du site. Potentialité d'individualiser les groupes par établissement de la sex-ratio (opération aisée car dimorphisme sexuel très marqué).
- ⇒ Organiser la collecte des données relatives aux passages d'espèces migratrices. Estimation du nombre de Guifettes noires (*Chlidonias niger*) qui transitent par le site. Dénombrement des Balbuzards pêcheurs (*Pandion haliaetus*) faisant halte sur la ZPS. Attention particulière au comportement de ces derniers, la nidification dans la région tendant à s'élargir.
- ⇒ Veille sur la présence de Pyguargues à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) sur la zone. Attention particulière sur la durée de séjour et les zones fréquentées.
- ⇒ Dénombrement des Grandes aigrettes (*Casmerodius albus*) en période hivernale.

### ► Suivi des Anatidés patrimoniaux - (Enjeux de conservation élevés) :

- ⇒ Suivi de l'hivernage de l'Oie cendrée (*Anser anser*), veille particulière quant à la nidification de cette espèce actuellement en expansion dans la région.
- ⇒ Suivi de la reproduction des Fuligules milouin (*Aythya ferina*) et morillon (*Aythya fuligula*) et du Canard chipeau (*Anas strepera*). Suivi de l'évolution des effectifs durant les périodes de migration et d'hivernage.
- ⇒ Précision du statut du Canard souchet (*Anas clypeata*) sur la ZPS.

<b>Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Réalisation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance affinée de l'ensemble des espèces dont le suivi est préconisé par la fiche action.</li> <li>• Création d'un rapport pluri-annuel sur l'évolution des populations d'espèces prioritaires ainsi que des effectifs hivernants et migrateurs.</li> <li>• Enregistrer des avancées significatives sur la connaissance des espèces dont le statut sur la ZPS reste incertain.</li> <li>• Coopération entre les acteurs pour la mutualisation des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportions des suivis préconisés par la fiche action ayant été mis en place.</li> <li>• Avancée des connaissances relatives aux espèces aux statuts incertains</li> <li>• Alimentation des outils de suivis et bases de données par les structures coopérantes</li> <li>• Mise en réseau et mobilisation des observateurs locaux pour le suivi de l'avifaune des étangs</li> </ul>
<b>Plan de financement &amp; Partenaires financiers éventuels</b>	
DREAL Lorraine, autres fonds émanant de l'Etat ou des collectivités locales, ...	

Charte activités



## Réaliser une enquête sur les étangs et ballastières et leurs pratiques.

AN-ET-1

Priorité de Niveau 2

Objectif général

- Recenser les étangs et plans d'eau de la zone ainsi que les modes de gestion associés.

Objectif de développement durable

- Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes

Objectifs opérationnels

- Acquérir des connaissances et mettre en œuvre des outils favorables à la conservation de l'avifaune
- Recenser les modalités de gestion, suivre les évolutions foncières

### Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est de recenser les propriétaires d'étangs et autres plans d'eau présents sur la zone. La réalisation d'une enquête auprès d'eux permettra de définir les mode de gestion employés, l'existence de gestionnaires éventuels, la pratique d'activité extérieur (Chasse, pêche).
- ▶ Enfin, mettre en place une veille sur le foncier à l'échelle du site pourra permettre le cas échéant de faire intervenir des structures compétentes en matière d'acquisition.

### Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Butor étoilé, Blongios nain, Grande aigrette, Bihoreau gris.
- ▶ Busard des roseaux.
- ▶ Grèbe à cou noir.
- ▶ Marouette poussin .
- ▶ Martin-pêcheur d'Europe.
- ▶ Sterne pierregarin et Guifette noire.
- ▶ Balbuzard pêcheur.
- ▶ Pygargue à queue blanche.
- ▶ Harle piette.
- ▶ Grue cendrée.

### Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Propriétaires et gestionnaires d'étangs.
- ▶ Collectivités locales
- ▶ Acteurs de l'environnement ( AAPPMA, ACCA, fédération de pêche et de chasse, associations de promeneurs, associations naturalistes, ONF, CPIE)
- ▶ CENL, SAFER

### Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle :
- Maitrise d'œuvre éventuelle :

### Modalités de réalisation

- ▶ **Identification et recensement des propriétaires d'étangs :**
  - ⇒ Ouverture d'un projet SIG recensant les propriétaires d'étangs, les modes de gestion appliqués, les pratiques annexes, ....
  - ⇒ Enquête auprès des propriétaires afin d'alimenter le projet SIG.
- ▶ **Réaliser une veille sur le foncier :**
  - ⇒ Etre en contact avec la SAFER afin de veiller sur la mise en vente potentielle d'étang à forte valeur biologique.
  - ⇒ Le cas échéant, mobilisation des partenaires et des outils d'acquisition du foncier.

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les propriétaires d'étangs et leurs pratiques sur l'ensemble de la zone.</li> <li>• Mettre en place une veille sur le foncier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportions des propriétaires recensés.</li> <li>• Niveau d'information obtenu lors de l'enquête.</li> </ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

- ▶ Volet recensement : Fonds émanant de collectivités locales et d'autres services de l'état.
- ▶ Volet foncier : Dispositifs habituels. SAFER, CENL...

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Etangs et Roselières

FR4112009

Animation / Charte



Valoriser le patrimoine naturel en préservant la quiétude des zones à enjeux

AN-ET-2

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Allier la préservation des espèces à la valorisation du patrimoine naturel

Objectif de développement durable

- Valoriser et communiquer

Objectifs opérationnels

- Accompagner et rechercher des pratiques favorables à la conservation des espèces
- Valoriser le patrimoine naturel et mettre en place des actions en faveur de sa conservation de façon concertée

## Descriptif de l'action

► Le but de cette action est double : à la fois encourager la mise en place de zone et/ou période de quiétude dans les zones où les enjeux de conservation sont forts et mettre en place des points d'observations pour faire connaître le patrimoine naturel. Ceci passera par un inventaire des pratiques, puis un accompagnement jusqu'à la mise en place d'engagements et de recommandations.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- Butor étoilé, Blongios nain, Grande aigrette, Bihoreau gris.
- Busard des roseaux.
- Grèbe à cou noir.
- Marouette poussin .
- Martin-pêcheur d'Europe.
- Sterne pierregarin et Guifette noire.
- Balbuzard pêcheur.
- Pygargue à queue blanche.
- Harle piette.
- Grue cendrée.

## Acteur(s) concerné(s)

- Propriétaires et gestionnaires d'étangs.
- Collectivités locales
- Acteurs de l'environnement ( AAPPMA, ACCA, fédération de pêche et de chasse, associations de promeneurs, associations naturalistes, ONF, CPIE)

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle :
- Maitrise d'œuvre éventuelle :

## Modalités de réalisation

- **Action 1 : Recenser et Contacter les usagers des sites :**
  - ⇒ Prise de contact avec les propriétaires d'étangs.
  - ⇒ Définition des activités menées sur chacun des sites.
  - ⇒ Prise de contact éventuelle avec les tierces personnes (physiques ou morales) usagères du site.
  - ⇒ Etablir les enjeux sur les sites concernés ainsi que les zones d'interaction entre ces enjeux et l'usage du site.
  - ⇒ Constitution et mise à jour d'une base de données géoréférencée de type SIG.

**► Action 2 : Valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser :**

- ⇒ En concertation avec les propriétaires d'étangs et l'opérateur, définition des sites les plus pertinents pour implanter un ou des observatoires (en prenant en compte la sensibilité du site, les accès et le dérangement engendré)
- ⇒ Mise en place d'observatoires et / ou de circuits pédagogiques, panneaux d'informations
- ⇒ Valorisation des installations (organisations d'animations, ...) en concertation avec le propriétaire de l'étang.

**► Action 3 : Mise en place d'une charte (ou autre dispositif) "Activité" et préservation d'espaces de quiétude :**

- ⇒ Promotion du dispositif auprès des acteurs du site et accompagnement jusqu'à la signature.
- ⇒ Suivi des dossiers engagés.
- ⇒ Pratiques favorisées dans le cadre de la charte :

**Exemples d'engagements ou recommandations pouvant figurer dans la charte :**

(Adapter les pratiques pour limiter le dérangement lors des périodes sensibles, contribuer à une pratique de la chasse en équilibre avec les enjeux de conservation du site, définition d'espaces et ou période de quiétude, ..... )

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Mettre en place des zones de quiétude effectives dans les secteurs aux enjeux de conservation les plus forts.</li><li>● Valoriser le patrimoine naturel</li><li>● Elaborer et faire adopter aux propriétaires te/ou gestionnaires une charte "Activité" opérationnelle.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Nombre de propriétaires et/ou gestionnaires signataires de la charte.</li><li>● Valorisations des aménagements réalisées</li><li>● Surfaces de zones de quiétudes établie.</li><li>● Efficience du projet SIG</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

- Autres financements émanant des collectivités locales ou des services de l'Etat.
- Agence de l'Eau Seine Normandie?
- Convention régionale : volet obligatoire
- Mesure Aqua Environnementale : M1- Réalisation et respect d'un plan de gestion
- Toute autre action adéquate dans les prochains programmes en lien avec Natura 2000.

Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain	
Cours d'eau, Rivières et milieux humides associés	
FR4112009	
<p>Animation / contrat Natura</p> 	<p>Intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les interventions sur les cours d'eau.</p>
GE-RI-1	Priorité de Niveau 1
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir des milieux alluviaux favorables à l'avifaune</li> </ul>
Objectif de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales</li> </ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver et restaurer des habitats d'espèces variés (ripisylve, ...)</li> <li>• S'assurer de la compatibilité des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau avec Natura 2000.</li> </ul>
Descriptif de l'action	
<p>Lors de toute intervention sur le cours d'eau lui-même, les habitats du lit mineur, la ripisylve et/ou les berges, une attention particulière sera portée sur la cohérence de ceux-ci avec les enjeux de Natura 2000. La définition de travaux doit assurer une compatibilité entre la nature de ceux-ci, leurs conditions de mise en œuvre et les calendriers d'intervention afin d'assurer un réel intérêt pour la conservation d'habitats d'espèces prioritaires. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viser une qualité du milieu ripisylve diversifiée (strates / espèces)</li> <li>- Favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau et de ses habitats (sources d'alimentation de l'avifaune)</li> <li>- Maintenir des bancs de graviers et des atterrissements plus ou moins végétalisés, propices à l'alimentation et à la reproduction des espèces</li> <li>- Conserver et améliorer des annexes hydrauliques diversifiées (noues, bras morts, mégaphorbiaies) présentant un intérêt pour la reproduction et l'alimentation des espèces.</li> </ul> <p>Cette action doit permettre d'intervenir de la rédaction des cahiers des charges pour la consultation des entreprises (nature et localisation des travaux projetés, périodes d'intervention) jusqu'à la réception des travaux.</p> <p>Ces considérations s'appliqueront en premier lieu aux programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau du site et des annexes hydrauliques. En dehors de ceux-ci, lorsque la gestion incombera aux propriétaires riverains, le maître d'œuvre assurera des actions de sensibilisation et de formation à leur attention.</p>	
Espèces plus particulièrement concernées par l'action	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Martin-pêcheur d'Europe.</li> <li>▶ Chevalier guignette.</li> <li>▶ Chevalier culblanc.</li> <li>▶ Grande aigrette.</li> <li>▶ Cigogne noire.</li> <li>▶ Sterne pierregarin.</li> <li>▶ Balbuzard pêcheur.</li> <li>▶ Bihoreau gris.</li> <li>▶ Guifette noire.</li> </ul>	
Acteur(s) concerné(s)	
Collectivités locales, syndicat mixte, services déconcentrés de l'Etat, entreprises réalisant des interventions sur les cours d'eau, riverains, associations.	
Maitrise du Projet (à titre indicatif)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ <i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales</li> <li>▫ <i>Maitrise d'œuvre éventuelle</i> : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.</li> </ul>	

### Modalités de réalisation

▶ **Accompagner le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre lors de la réalisation de travaux pluriannuel d'entretien des cours d'eau :**

- ⇒ En lien avec les données présentes dans le diagnostic socio économique, faire un état des lieux exhaustif des programmes en cours et des compétences des différentes collectivités sur les cours d'eau de la ZPS (incluant les petits affluents).
- ⇒ Assister le maître d'ouvrage dans les différentes phases de réalisation du projet
- ⇒ Apporter aux différents acteurs les éléments de connaissance nécessaires lors des différentes phases des projets liés aux cours d'eau (sur les espèces et leurs exigences et les impacts sur les pratiques).
- ⇒ Proposer des formations aux personnes assurant la réalisation des travaux. Formations sur les espèces prioritaires, leurs habitats, les menaces auxquelles elles sont exposées, les bonnes pratiques à adopter à leur égard, les périodes de quiétude à observer.

▶ **Mettre en oeuvre des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) intégrant les objectifs de Natura 2000 :**

- ⇒ Identifier les linéaires de cours d'eau concernés par la présente mesure et croisement avec les enjeux de natura 2000 via l'outil SIG. Réalisation d'un rapport de synthèse.
- ⇒ Sensibiliser les collectivités locales par présentation du rapport de synthèse en conseil communautaire. Solliciter l'accompagnement par certains partenaires institutionnels.
- ⇒ Accompagner la Procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

▶ **Accompagner et sensibiliser les riverains par rapport aux entretiens des cours d'eau :**

- ⇒ Cibler les secteurs non concernés par des programmes de gestion, y identifier les propriétaires riverains. Alimenter la base de données liée au SIG.
- ⇒ Informer et sensibiliser les riverains par le biais de réunions publiques, de formations sur le terrain.
- ⇒ Permettre la mise à disposition de l'information par création et la diffusion d'un outil de communication synthétique rappelant la réglementation et les bonnes pratiques à adapter.
- ⇒ Accompagner les riverains lors de la réalisation des travaux ou actions d'entretien.

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assurer la pérennité des habitats d'espèces prioritaires.</li> <li>● Impliquer les collectivités dans la protection des milieux aquatiques.</li> <li>● Impliquer les riverains dans la protection des milieux aquatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de projets accompagnés</li> <li>● Nombre de sessions de formation organisées et nombre de participants.</li> <li>● Nombre de collectivités contactées.</li> <li>● Linéaire de cours d'eau concerné par une DIG.</li> <li>● Nombre de réunions publiques réalisées.</li> <li>● Nombre de travaux d'entretien privé accompagnés.</li> </ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

- ▶ Agences de bassin, Conseil Général, collectivités locales
- ▶ Entente Oise Aisne
- ▶ Entente Mame
- ▶ Financements liés à l'animation de Natura 2000 ou aux contrats (A32311R ou A32311P si éligible ou autre action dédiée dans le cadre des prochains programmes)

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Cours d'eau, Rivières et milieux humides associés

FR4112009

Animation / contrat Natura

*Maîtriser le foncier des terrasses alluviales*



*en vue de limiter l'artificialisation*

GE-RI-2

Priorité de Niveau 1 à 2

*Objectif général*

- Maintenir ou restaurer des milieux alluviaux favorables à l'avifaune

*Objectif de développement durable*

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

*Objectifs opérationnels*

- Conserver et restaurer des habitats d'espèces variés (ripisylve, boisements alluviaux, annexes, bancs de graviers exondés)
- Mettre en place des outils de maîtrise foncière en vue d'améliorer et conserver des milieux alluviaux

## Descriptif de l'action

► Cette action concerne certains sites sensibles, essentiellement dans le secteur de l'Ornain. L'objectif est la délimitation soit d'une bande de 10 m le long du cours d'eau soit de zones de divagation du cours d'eau pour certains tronçons **de l'Ornain** (ou éventuellement d'autres cours d'eau de la ZPS si des enjeux de conservation sont identifiés).

Ces zones ainsi délimitées sont appelées à remplir plusieurs fonctions.

► La première est la restauration de la végétation alluviale par le développement ou le retour d'une végétation spontanée (ou très ponctuellement et si la situation le justifie, d'actions de renaturations).

► Le deuxième rôle tient dans la constitution d'un espace de mobilité pour le cours d'eau pour qu'il puisse évoluer sans recourir à des aménagements artificiels de stabilisation de berges.

► La création ou le maintien d'une végétation naturelle de transition entre les espaces exploités (agriculture, populiculture) et le cours d'eau permet d'obtenir une bande tampon pour limiter les atteintes à la qualité de l'eau et aux milieux.

► Enfin, ces zones doivent permettre de constituer un espace de circulation privilégié pour l'avifaune des milieux alluviaux.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- Martin-pêcheur d'Europe.
- Chevalier guignette.
- Chevalier culblanc.
- Grande aigrette.
- Cigogne noire.
- Sterne pierregarin.
- Balbuzard pêcheur.
- Grue cendrée.
- Bihoreau gris.

## Acteur(s) concerné(s)

- Propriétaires riverains
- Collectivités locales
- SAFER, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.

### Modalités de réalisation

#### ► **Identification des secteurs les plus sensibles :**

- ⇒ Recroisement des données des suivis écologiques avec les données d'occupation du sol et les diagnostics existants sur le cours d'eau
- ⇒ Concertation et ciblage des secteurs les plus concernés par les enjeux de conservation de l'avifaune.

#### ► **Actions de veille sur le foncier :**

- ⇒ Identification et prise de contacts avec les propriétaires riverains
- ⇒ Mobilisation des partenaires (SAFER, ...) et des outils d'acquisition du foncier (Etablissement Public Foncier Local? Baux ruraux à clauses environnementales?)
- ⇒ Rédaction du cahier des charges pour l'entretien ultérieur de cette bande tampon et gérer les problèmes d'accès

#### ► **Interventions ciblées en vue d'une restauration :**

- ⇒ Il s'agit de limiter au maximum les interventions et de laisser une végétation spontanée se développer.
- ⇒ Dans certains cas, il pourra être nécessaire de mettre en place des actions pour favoriser une renaturation. Ces interventions seront étudiées au cas par cas et pourront être menées dans le cadre des mesures en place sur l'entretien du cours d'eau (programmes planifiés dans le cadre des DIG). Ces interventions peuvent nécessiter des demandes d'autorisations spécifiques au regard de la Police de l'Eau.

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Constitution d'une zone tampon alluviale favorable aux espèces visées</li><li>● Restauration des portions du linéaire les plus artificialisés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Linéaire du cours d'eau concerné par cette action</li><li>● Contacts et dispositifs mis en œuvre pour mettre en place cette action</li></ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

- Fonds mobilisés dans le cadre des EPFL
- Agences de bassin, autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités, A32311R ou A32311P si éligible ou autre action dédiée dans les prochains programmes

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Cours d'eau, Rivières et milieux humides associés

FR4112009

Charte activité



## Réalisation et signature d'une charte activité "Chasse et Pêche"

AN-RI-1

Priorité de Niveau 3

Objectif général

- Concilier préservation de l'avifaune et usage du site.

Objectif de  
développement  
durable

- Sensibiliser les acteurs locaux et intégrer Natura 2000 dans les programmes

Objectifs  
opérationnels

- Favoriser les pratiques compatibles avec les objectifs de conservation
- Préserver des espaces et/ou des périodes de quiétude en concertation avec les acteurs locaux

### Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est de définir les zones des cours d'eau concernées par des enjeux de conservation forts puis de les confronter avec les activités de pêche et de chasse pratiquées sur ces zones. Après hiérarchisation des enjeux et concertation avec les différentes associations (ou autres structures) de pêche et de chasse, sera établie une charte "Chasse et Pêche" listant les bonnes conduites à adopter afin de concilier préservation et usages du site.

### Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Martin-pêcheur d'Europe.
- ▶ Chevalier guignette.
- ▶ Chevalier culblanc.
- ▶ Grande aigrette.
- ▶ Cigogne noire.
- ▶ Sterne pierregarin.
- ▶ Balbuzard pêcheur.
- ▶ Bihoreau gris.
- ▶ Guifette noire.

### Acteur(s) concerné(s)

- ▶ AAPPMA de la Truite de la Vallée de la Biesme, AAPPMA de la Truitelle, AAPPMA de la Saumonée, AAPPMA de Laheyecourt, AAPPMA de Louppy le Château, AAPPMA de la Truite saumonée et leurs adhérents. Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques...
- ▶ Fédération Départementale des Chasseurs, ACCA...
- ▶ COPARY, CPIE

### Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage.

### Modalités de réalisation

- ▶ **Définir les secteurs à enjeux de conservation forts** :
  - ⇒ Analyse cartographique des territoires occupés en période de reproduction par les espèces visées à l'annexe 1 de la directive oiseaux
  - ⇒ Analyse cartographique des habitats de reproduction des espèces visées à l'annexe 1 de la directive oiseaux, qu'ils soient occupés ou non.
  - ⇒ Analyse cartographique des secteurs occupés par les espèces visées à l'annexe 1 de la directive oiseaux en période de migration ou d'hivernage.
  - ⇒ Hiérarchiser les secteurs cartographiés en fonction de l'enjeux de conservation relatif aux espèces présentes. A savoir enjeux Fort, Moyen ou Modéré.

<p>► <b>Réunir et sensibiliser les acteurs du site concernés :</b></p> <p>⇒ Création de groupes de travail avec les AAPPMA et les ACCA. Exposer les enjeux. Lister les secteurs concernés par une activité pêche et/ou de chasse et l'intensité de ces pratiques.</p> <p>⇒ Délimiter les zones d'interactions entre enjeux de conservation et pratique de la pêche ou de la chasse. Lister les conduites pouvant interférer avec la conservation des espèces prioritaires présentes sur site.</p> <p>⇒ Proposer les bonnes conduites à adopter par rapport aux enjeux de conservation. Délimiter éventuellement des zones et définir des périodes de quiétude à observer.</p>	
<p>► <b>Elaboration d'une charte (ou autre outil équivalent) activité pêche/ chasse :</b></p> <p>⇒ Pré-rédaction d'une charte recevable par l'ensemble des AAPPMA/ ACCA intervenant sur le territoire.</p> <p>⇒ Organisation de réunions avec les AAPPMA/ ACCA pour travailler en concertation sur l'établissement de la charte.</p> <p>⇒ Animer la signature de la Charte Pêche par le plus grand nombre d' AAPPMA/ACCA.</p>	
<p><b>Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation</b></p>	
<p>Objectifs</p>	<p>Réalisation</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Préservation des zones et des périodes de quiétude sur les secteurs identifiés à très fort enjeux de conservation.</li> <li>● Charte "Chasse et Pêche" établie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Proportion des AAPPMA et ACCA signataires de la charte.</li> <li>● Nombre de zones/periodes de quiétude établies.</li> </ul>
<p><b>Plan de financement &amp; Partenaires financiers éventuels</b></p>	
<p>► Agences de bassin, autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités, ...</p>	

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Cours d'eau, Rivières et milieux humides associés

FR4112009

Animation		Suivi des espèces prioritaires et à forts enjeux de conservation	
		SE-RI-1	Priorité de Niveau 1
		Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les inventaires et assurer le suivi des espèces prioritaires (à enjeux de protection élevés et/ou de l'annexe I).</li> </ul>
		Objectif de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquérir des connaissances, mettre en place un suivi</li> </ul>
		Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquérir des connaissances et mettre en oeuvre les outils nécessaires à la conservation des espèces</li> <li>• Mettre en place des outils de suivi, réaliser des inventaires et des prospections</li> </ul>

## Descriptif de l'action

- ▶ Le but de cette action est double voire triple. D'une part, il s'agit de poursuivre les inventaires menés de façon à assurer une veille sur l'apparition éventuelle de nouvelles espèces prioritaires dans la Zone de Protection Spéciale. D'autre part, l'enjeu est de mettre en place un suivi à long terme des populations d'espèces prioritaires, et ainsi produire des documents de synthèse permettant de suivre leur évolution. Enfin certaines opérations de prospections ciblées permettront de déterminer avec d'avantage de certitude le statut de certaines espèces prioritaires sur le site. La priorité sera donnée aux espèces se reproduisant dans la ZPS. Mais des opérations seront également menées sur les espèces hivernantes et celles transitant par le site lors de leurs migrations.
- ▶ Les espèces patrimoniales non-inscrites à l'annexe 1 de la directive "oiseaux" feront également l'objet d'opérations de prospection.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Martin-pêcheur d'Europe.
- ▶ Chevalier guignette.
- ▶ Chevalier culblanc.
- ▶ Grande aigrette.
- ▶ Cigogne noire.
- ▶ Sterne pierregarin.
- ▶ Balbuzard pêcheur.
- ▶ Grue cendrée.
- ▶ Guifette noire.
- ▶ Bihoreau gris

## Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Associations de protection de la faune et des milieux aquatiques.
- ▶ Naturalistes amateurs.
- ▶ Experts scientifiques.

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- Maitrise d'ouvrage éventuelle :
- Maitrise d'œuvre éventuelle :

### Modalités de réalisation

► **Suivi de la nidification des espèces prioritaires** - (Enjeux de conservation très élevés) :

⇒ Inventaire des terriers de Martin-pêcheur d'Europe, *Alcedo atthis* (Avril à Août).

► **Suivi de la fréquentation par certaines espèces prioritaires pour le nourrissage**

(Enjeux moyens) :

⇒ Suivi de la fréquentation du site par la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) en période de reproduction. Renvoi des données collectées vers les responsables du suivi de l'espèce en milieux forestiers.

⇒ Suivi de la fréquentation du site par la Grande aigrette (*Casmerodius albus*). Obtention d'indice de reproduction potentielle (parrure nuptiale) en période nuptiale. dénombrement des individus en période hivernale.

⇒ Dénombrement de certaines espèces migratrices utilisant le site pour se nourrir comme le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), qui transite également par le site, se reproduit de surcroît à proximité du site.

► **Suivi de la reproduction de certaines espèces patrimoniale sur la zone** -

(Enjeux de conservation modérés à très élevés) :

⇒ Veille sur la nidification non avérée du Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*).

Récupération d'indices de reproduction. Analyse des données recueillies afin de statuer au plus vite sur le cas de cette espèce.

⇒ Suivi de la nidification du Chevalier guignette, *Actitis hypoleucos* (Mai à Juillet).

► **Retour d'information** vers les gestionnaires / propriétaires à adapter en fonction de la sensibilité et de la confidentialité des données

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation de l'ensemble des suivis préconisés par la fiche action.</li> <li>● Création d'un rapport pluri-annuel sur l'évolution des populations d'espèces prioritaires ainsi que des effectifs hivernants et migrants.</li> <li>● Enregistrer des avancées significatives sur la connaissance des espèces dont le statut sur la ZPS reste incertain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Proportions des suivis préconisés par la fiche action ayant été mis en place.</li> <li>● Avancée des connaissances relatives aux espèces aux statuts incertains.</li> </ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

- DREAL Lorraine
- Conseil général de la Meuse
- Autres fonds émanant de l'Etat ou des collectivités locales, ...

<b>Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain</b>		
Espaces agricoles et anthropisés <span style="float: right;">FR4112009</span>		
<i>Gestion</i>	<b>Gérer les prairies de façon extensive</b>	
	GE-AG-1 <span style="float: right;">Priorité de Niveau 1</span>	
	<i>Objectif général</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et restaurer des habitats prairiaux favorables à l'avifaune</li> </ul>
	<i>Objectif de développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales</li> </ul>
	<i>Objectifs opérationnels</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la mise en place de pratiques extensives sur prairies</li> <li>Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces mesures visent le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique des prairies et des milieux ouverts en limitant la fertilisation, la pression de pâturage et en ajustant les périodes de fauche.</li> <li>Ces actions permettront aux espèces végétales et animales prairiales d'accomplir leur cycle reproductif et maintiendront le rôle de zone d'alimentation que constituent les prairies pour les oiseaux d'intérêt communautaire.</li> <li>En outre, la limitation ou la suppression de la fertilisation permettra de réduire les quantités de polluants risquant d'être rejetées dans les cours d'eau et étangs.</li> </ul>		
<b>Espèces prioritaires visées par l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Torcol fourmilier</li> <li>Tariers, Pipit farlouse</li> <li>Milan noir, Faucon hobereau</li> <li>Grue cendrée, Oie cendrée</li> <li>Cigogne noire, Grande aigrette</li> <li>Pie grièche écorcheur</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitants agricoles</li> </ul>		
<b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales.</li> <li><i>Maitrise d'œuvre éventuelle</i> : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage / Chambre d'agriculture</li> </ul>		
<b>Modalités de réalisation</b>		
<p><b>Au regard des dispositifs actuellement en place et sous réserve de modifications, les engagements pourraient être les suivants :</b></p> <p>► <b>Engagements rémunérés (dans le dispositif actuel) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Tenue d'un cahier de fauche, de pâturage et fumure dans tous les cas</li> <li>⇒ Prairies de fauche : limitation et absence de fertilisation – retard de fauche à partir du 30 juin</li> <li>⇒ Prairies bocagères : limitation et absence de fertilisation – limitation du chargement moyen animal de 1.6 à 1.8 UGB/ha</li> <li>⇒ Prairies mixtes : limitation et absence de fertilisation – retard de fauche à partir du 15 juin – limitation du chargement à partir de 1.6 UGB</li> <li>⇒ Prairies classiques : limitation et absence de fertilisation – retard de fauche à partir du 15 juin</li> <li>⇒ Prairies alluviales : absence de fertilisation – limitation du chargement animal à 1.6 UGB</li> </ul>		

► **Engagements non rémunérés (dans le dispositif actuel) :**

- ⇒ Ne pas boiser ou retourner les parcelles contractualisées.
- ⇒ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons
- ⇒ Conserver en l'état les mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées (sauf en cas de contractualisation d'une autre mesure visant à entretenir ces éléments du paysage)

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien des conditions d'accueil favorables aux espèces prairiales</li><li>• Maintien des couverts prairiaux dans le site</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'exploitations agricoles contactées</li><li>• Surfaces en prairies engagées en Mesures Agro Environnementales</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour :***

- Mesures Agro environnementales Territorialisées (Mesure 214 du PDRH)
- Autres financements en fonction des évolutions du PDRH et des programmes dédiés à Natura 2000

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Espaces agricoles et anthropisés

FR4112009

<b>Gestion</b>		<i>Reconvertir des terres arables en prairies et créer un couvert d'intérêt faunistique</i>	
	<b>GE-AG-2</b>		<b>Priorité de Niveau 1</b>
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restaurer des habitats prairiaux favorables à l'avifaune et la biodiversité</li> </ul>	
	<b>Objectif de développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales</li> </ul>	
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restaurer un habitat favorable à la reproduction d'une avifaune diversifiée et la biodiversité en général</li> <li>• Augmenter les ressources alimentaires afin de réduire l'impact des grues cendrées sur les cultures</li> <li>• Limiter les flux de particules vers les étangs et cours d'eau et lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau</li> </ul>	
<b>Descriptif de l'action</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ces mesures visent à inciter les exploitants agricoles à implanter et à entretenir des couverts herbacés pérennes au-delà des couverts exigés dans le cadre de l'actuelle conditionnalité (BCAE) et des bandes enherbées rendues obligatoires en zone agricole.</li> <li>▶ La création et l'entretien de ces couverts sur des parcelles ou parties de parcelles permettent également la valorisation et la protection du paysage.</li> <li>▶ La mise en place de certains couverts peut être attractive pour les espèces hivernantes ou de passage et réduire la pression sur les cultures de Printemps.</li> </ul>			
<b>Espèces plus particulièrement concernées par l'action</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Milan noir et Milan royal</li> <li>▶ Grue cendrée</li> <li>▶ Oie cendrée</li> <li>▶ Cigogne noire</li> <li>▶ Pie grièche écorcheur</li> </ul>			
<b>Acteurs concernés</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Exploitants agricoles</li> </ul>			
<b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ <i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales.</li> <li>▫ <i>Maitrise d'œuvre éventuelle</i> : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage / Chambre d'agriculture</li> </ul>			

### Modalités de réalisation

**Au regard des dispositifs actuellement en place et sous réserve de modifications, les engagements pourraient être les suivants :**

► **Engagements rémunérés (dans le dispositif actuel) :**

- ⇒ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques dans tous les cas
- ⇒ Reconversion de terres arables en prairies : implantation d'un couvert herbacé sur une parcelle entière ou sur une bande de 10 m minimum (en bordure de cours d'eau et en zone vulnérable, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et de permettre ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de largeur) – respect des couverts autorisés – réduction ou absence de fertilisation
- ⇒ Reconversion de terres arables en prairies : implantation d'un couvert herbacé sur une parcelle entière ou sur une bande de 10 m minimum ( en bordure de cours d'eau et en zone vulnérable, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et de permettre ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de largeur) – respect des couverts autorisés et présence de 3 espèces minimum d'au moins 2 familles différentes – absence de fertilisation – retard de fauche au 31 Aout.

► **Engagements non rémunérés (dans le dispositif actuel) :**

- ⇒ Ne pas boiser ou retourner les parcelles contractualisées.
- ⇒ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons
- ⇒ Conserver en l'état les mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées (sauf en cas de contractualisation d'une autre mesure visant à entretenir ces éléments du paysage)

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Maintien des conditions d'accueil favorables aux espèces prairiales</li><li>● Augmentation des couverts prairiaux dans le site</li><li>● Equilibre entre pratiques agricoles et accueil des populations d'oiseaux en</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Nombre d'exploitations agricoles contactées</li><li>● Surfaces en prairies ou en couverts adaptés implantées</li></ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

**Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour**

- Mesures Agro environnementales Territorialisées (Mesure 214 du PDRH)
- Autres financements en fonction des évolutions du PDRH et des programmes dédiés à Natura 2000.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Espaces agricoles et anthropisés

FR4112009

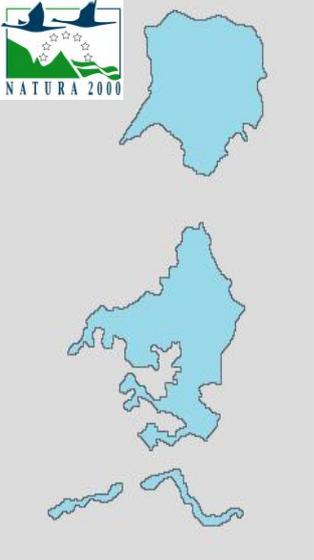
Gestion		Entretien et restaurer les haies	
	GE-AG-3	Priorité de Niveau 3	
	Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer des habitats bocagers favorables à l'avifaune</li> </ul>	
	Objectif de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales</li> </ul>	
	Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la mise en place de pratiques en faveur des éléments structurants du paysage</li> <li>Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site</li> </ul>	
<b>Descriptif de l'action</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à entretenir voire à restaurer le réseau de haies situé en zone agricole (SAU).</li> <li>▶ Ces éléments constituent un lieu de vie, d'abri, et de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. La conservation et l'entretien des haies permettront de maintenir l'habitat de la Pie grièche écorcheur et de fournir la ressource alimentaire des autres espèces d'oiseaux présentes dans un habitat de type bocager.</li> <li>▶ De plus, ces éléments fixes du paysage assurent d'autres fonctions environnementales :             <ul style="list-style-type: none"> <li>La lutte contre l'érosion et l'amélioration de la qualité des eaux,</li> <li>Un intérêt agro-écologique car les réseaux racinaires denses, puissants et profonds des ligneux remontent les éléments minéraux ayant migré en profondeur</li> </ul> </li> </ul>			
<b>Espèces plus particulièrement concernées par l'action</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pie grièche écorcheur</li> </ul>			
<b>Acteurs concernés</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Exploitants agricoles</li> </ul>			
<b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ <i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales.</li> <li>▫ <i>Maitrise d'œuvre éventuelle</i> : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage / Chambre d'agriculture</li> </ul>			

<b>Modalités de réalisation</b>	
<p>▶ <b>Mise en place d'un entretien adapté basé sur la réalisation d'un plan de gestion :</b></p> <p>⇒ Mise en œuvre d'un plan de gestion correspondant à l'état de la haie engagée. Ce plan de gestion réalisé par la structure animatrice définit les modalités techniques relatives à l'entretien de la haie :</p> <p>* Taille d'un ou 2 côtés de la haie et interventions selon les préconisations techniques du plan de gestion (par exemple, émondage/élagage/étêtage des arbres sains, recépage, élimination des arbres et des arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes, débroussaillage, exportation des produits de coupe et des rémanents...),</p> <p>* Maintien par entretien des réseaux de haies d'une hauteur comprise entre 1 et 3 m de hauteur pour une largeur de 1 à 2 m,</p> <p>* Respect du nombre et de la fréquence des interventions requises : 2 interventions en 5 ans. Ex : en année 1 (entretien et restauration), en année 3 (entretien)</p> <p>⇒ Respect de la période d'autorisation d'intervention : entre septembre et mars et de préférence entre décembre et février,</p> <p>⇒ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>⇒ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.</p>	
<b>Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation</b>	
Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Maintien des conditions d'accueil favorables aux espèces bocagères</li> <li>● Maintien et amélioration des éléments structurants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre d'exploitations agricoles contactées</li> <li>● Linéaire concerné par la mesure</li> </ul>
<b>Plan de financement &amp; Partenaires financiers éventuels</b>	
<p><b><i>Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour</i></b></p> <p>▶ Mesures Agro environnementales Territorialisées (Mesure 214 du PDRH)</p> <p>▶ Autres financements en fonction des évolutions du PDRH ou des programmes dédiés à Natura 2000.</p>	

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Espaces agricoles et anthropisés

FR4112009

Gestion	
	<p><i>Adhérer à une charte en faveur des prairies et des éléments fixes du paysage</i></p>
	<p>GE-AG-4 <span style="float: right;">Priorité de Niveau 1</span></p>
	<p><b>Objectif général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et restaurer des habitats prairiaux et bocagers favorables à l'avifaune</li> </ul>
	<p><b>Objectif de développement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales</li> </ul>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les habitats prairiaux essentiels à la conservation de l'avifaune (zones d'alimentation et de reproduction)</li> <li>• Maintenir le caractère hydromorphe de la zone et veiller à la qualité de l'eau</li> <li>• Maintenir la diversité des habitats, de la flore et de l'entomofaune</li> <li>• Lutter contre les phénomènes de ruissellement, l'érosion des terres et la dégradation du paysage</li> </ul>	
<p><b>Descriptif de l'action</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La majorité de la SAU de la ZPS est constitué de prairies. Ces prairies naturelles concentrent l'essentiel des intérêts écologiques des zones agricoles. Le non retournement de ces prairies permettra le maintien d'habitats favorables à la nidification et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux, d'éviter le lessivage et contribuera à la bonne qualité de l'eau.</li> <li>▶ Les conditions d'hydromorphie des prairies sur le secteur sont également un élément favorable à la diversité des espèces faunistiques et floristiques. Leur maintien est favorable aux espèces nicheuses ou de passage sur ces espaces agricoles.</li> <li>▶ Le maintien des prairies et la conservation des éléments structurants du paysage constituent également des moyens efficaces pour lutter contre l'érosion et la pollution des eaux et conserver une qualité paysagère intrinsèque à la ZPS.</li> </ul>	
<p><b>Espèces plus particulièrement concernées par l'action</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Torcol fourmilier</li> <li>▶ Tariers, Pipit farlouse</li> <li>▶ Milan noir, Faucon hobereau</li> <li>▶ Grue cendrée, Oie cendrée</li> <li>▶ Cigogne noire, Grande aigrette</li> <li>▶ Pie grièche écorcheur</li> </ul>	
<p><b>Acteurs concernés</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Exploitants agricoles</li> <li>▶ Propriétaires</li> </ul>	
<p><b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ <i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales.</li> <li>▫ <i>Maitrise d'œuvre éventuelle</i> : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage / Chambre d'agriculture</li> </ul>	

### Modalités de réalisation

#### ► **Réalisation d'un diagnostic :**

⇒ L'exploitant devra avec l'animateur du site réaliser un diagnostic comprenant la localisation des prairies pouvant être engagées dans cette mesure. Ce diagnostic comprendra la localisation :

- des prairies naturelles
- des parcelles drainées/non drainées de l'exploitation
- des haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves et mares présents sur la zone Natura 2000.

#### ► **Souscription d'engagements :**

Suite à ce diagnostic, l'exploitant s'engagera à :

⇒ Maintenir toutes les parcelles de l'exploitation déclarées en prairies naturelles à la PAC dans cet état durant la période d'engagement de la Charte (ou dispositif équivalent). Elles ne pourront donc pas, en particulier, être converties ni en terres arables, ni en terrain à vocation non agricole. Les parcelles en cause sont celles de l'exploitation situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 au moment de la signature de la charte ainsi que toutes celles acquises pendant la durée de la charte (ou dispositif équivalent).

⇒ Ne pas drainer de nouvelles parcelles en prairies permanentes dans la zone Natura 2000.

⇒ Ne pas faire de traitement phytosanitaire sur les parcelles engagées dans la charte (ou dispositif équivalent), à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL "zones non traitées"

⇒ Ne pas détruire les haies, arbres isolés, bosquets et ripisylves inventoriés (absence de dessouchage). Ne pas combler les mares. L'entretien de ces éléments sera autorisé.

### Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien des conditions d'accueil favorables à l'avifaune</li><li>• Conservation des surfaces en prairies et des éléments structurants à l'échelle du site</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'exploitations agricoles contactées</li><li>• Nombre de chartes (ou autres dispositifs) signés</li><li>• Surfaces en prairies et linéaires en</li></ul>

### Plan de financement & Partenaires financiers éventuels

#### *Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour*

► Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (Charte) ou autres mesures équivalentes dans le cadre des prochains programmes

► Autres financements d'Etat ou des collectivités locales pour l'animation et la mise en œuvre

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Espaces agricoles et anthropisés

FR4112009

Gestion



*Mettre en place des engagements favorables à l'avifaune sur les parcelles cultivées*

GE-AG-5

Priorité de Niveau 1

Objectif général

- Maintenir des conditions favorables pour l'accueil d'espèces liées aux milieux agricoles aux différentes phases de leur cycle biologique

Objectif de développement

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

Objectifs opérationnels

- Offrir des espaces d'alimentation lors des étapes migratoires
- Éviter les mortalités de rapaces et améliorer la survie des nichées
- Conserver les éléments structurants et le niveau d'hydromorphie

## Descriptif de l'action

Cette action vise plusieurs niveaux d'intervention, pour différentes espèces et à des phases différentes de leur cycle biologique.

- ▶ La ZPS Argonne présente d'une part des haltes migratoires préférentielles pour des espèces en migration comme la Grue cendrée. Afin d'offrir un lieu de nourriture pour cette population de grues et éviter les dégâts dans les cultures de printemps au moment de leur remonté pré-nuptiale, cet engagement vise à laisser les cannes de maïs en place sur la parcelle jusqu'au printemps.
- ▶ Le busard cendré quant à lui trouve dans les champs de céréales des conditions favorables à la nidification. Les nids sont construits à terre dans la végétation, ainsi les couvées sont menacées à l'époque des moissons. L'objectif de cette mesure est de repérer les nids de busard et les mettre en défens afin de ne pas les détruire lors des récoltes de céréales.
- ▶ Les mortalités de prédateurs et de rapaces en particulier peuvent être limitées en ne recourant pas à certaines méthodes de lutte contre leurs proies (empoisonnement des rongeurs par exemple).
- ▶ De manière générale, le maintien des éléments structurants du paysage et l'absence de modification des caractéristiques d'hydromorphie des parcelles sont des pratiques favorables à l'avifaune et maintiennent la qualité des milieux.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Milan noir et royal
- ▶ Grue cendrée
- ▶ Busard cendré, Busard des roseaux
- ▶ Pie grièche écorcheur

## Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Exploitants agricoles

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales.
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage / Chambre d'Agriculture

## Modalités de réalisation

- ▶ **Réaliser des labours tardifs sur la parcelle** :
  - ⇒ Le contractant s'engage à laisser en place les cannes ou résidus de maïs suite à la récolte pour les parcelles implantées en maïs et suivies d'une culture de printemps et à ne pas labourer les parcelles engagées avant le 1er mars de l'année suivant la récolte.
  - ⇒ L'exploitant enregistrera pour les parcelles engagées, la date de récolte du maïs et date de labour.

► **Maintien des nids de busards cendrés**

⇒ Des campagnes de localisation des nichées de busard seront réalisées dans le cadre du suivi scientifique et/ ou du programme d'animation du DOCOB. Suite au repérage du nid, l'animateur procédera à l'identification et à l'information de l'exploitant pour en assurer la protection par une localisation précise et par la pose d'une cage de protection.

⇒ Le contractant s'engagera à ne pas moissonner la surface mise en défens autour du nid, lors des travaux de moisson, lorsqu'il disposera de l'information (courrier, carte de localisation envoyée par l'animateur) relative à la présence du nid.

► **Absence de drainage et maintien des éléments fixes du paysage :**

⇒ L'exploitant devra réaliser un diagnostic comprenant la localisation des cultures pouvant être engagées dans cette mesure, par l'animateur du site. Ce diagnostic comprendra :

- la localisation des parcelles drainées/non drainées de l'exploitation
- la localisation des haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves et mares présents sur la zone Natura 2000

⇒ Suite à ce diagnostic, l'exploitant s'engagera à :

- Ne pas détruire les haies, arbres isolés, bosquets et ripisylves inventoriés (absence de dessouchage). Ne pas combler les mares. L'entretien de ces éléments sera autorisé.
- Ne pas drainer de nouvelles parcelles en cultures dans la zone Natura 2000.

► **Absence d'utilisation des rodenticides :**

⇒ L'exploitant s'engagera à ne pas utiliser de rodenticides (substance ayant la propriété de tuer certains rongeurs (campagnols, souris, ...))

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Maintien des zones d'alimentation hivernales pour les espèces de passage</li><li>● Mise en place de pratiques favorables à certains rapaces</li><li>● Maintien de la diversité paysagère et des réseaux d'éléments structurants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Nombre d'exploitations agricoles contactées</li><li>● Nombre de chartes (ou autres dispositifs) signés</li><li>● Surfaces en labours tardifs</li><li>● Nombre de nids de busards localisés et</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti dans le cadre de la charte ou autres mesures équivalentes dans le cadre des prochains programmes
- Autres financements d'Etat ou des collectivités locales pour l'animation et la mise en œuvre

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Espaces agricoles et anthropisés

FR4112009

Gestion



## Réaliser des plantations de haies

GE-AG-6

Priorité de Niveau 3

**Objectif général**

- Développer des éléments bocagers favorables à l'avifaune

**Objectif de développement durable**

- Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales

**Objectifs opérationnels**

- Créer des habitats pour des espèces d'intérêt communautaire
- Développer le réseau bocager et créer des corridors boisés
- Limiter les facteurs d'érosion et de dégradation de la qualité des milieux

### Descriptif de l'action

- ▶ Les haies font partie intégrante des paysages argonnais. Elles fournissent des espaces de refuge et d'alimentation pour l'avifaune. La Pie grièche écorcheur, en particulier, recherche ces éléments fixes comme espace de chasse et de reproduction.
- ▶ Cette action vise donc à augmenter le réseau des haies qui a parfois régressé sur le secteur.
- ▶ Les haies présentent également une qualité paysagère et ont des impacts agronomique et écologiques positifs (effet brise vent, abri pour les auxiliaires, impact sur le ruissellement et l'érosion des sols).

### Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Pie grièche écorcheur

### Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Propriétaires/ Agriculteurs
- ▶ Entreprises spécialisées

### Maîtrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maîtrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales.
- *Maîtrise d'œuvre éventuelle* : Opérateur désigné par le maître d'ouvrage / Chambre d'Agriculture / ONF / CPIE / ACCA/ Fédération de Chasse

### Modalités de réalisation

- ▶ **Mise en place d'un plan de gestion** :
  - ⇒ Le contractant s'engagera à mettre en place un plan de gestion permettant de programmer, définir et valider les travaux de plantation. Les espèces locales sont privilégiées et leur provenance contrôlée dans un souci de qualité sanitaire.
  - Réalisation un devis préalable à la signature du contrat détaillant les travaux prévus
- ▶ **Réalisation des travaux** :
  - ⇒ Les travaux, rémunérés sur la durée du contrat, pourront comprendre les travaux classiques de plantation de haie (préparation du sol, achat des plants et matériel de protection, pose des plants, études et frais d'expert). Les plantations seront réalisées sous paillis végétal ou biodégradable.
  - ⇒ Toute autre opération concourant à atteindre des objectifs de l'action sur avis du service instructeur est encouragée
  - ⇒ Sont à proscrire : le paillage plastique, les traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles), la fertilisation
  - ⇒ Des photos de l'état initial seront réalisées.

► **Liste des essences éligibles :**

Bourdaine, Camerisier, Cornouiller sanguin Ou mâle, Eglantier, Framboisier, Fusain d'Europe, Genêt à balai, Groseiller,

Noisetier, Cerisier de Ste Lucie, Ronce commune, Saule Marsault, cendré, à 3 étamines, des vanniers ou pourpre, Sureau noir ou à grappe, Troène commun, Viorne obier ou lantane

Alisier blanc ou torminal, Aubépine (ne peut être plantée), Aulne glutineux, Bouleau verruqueux ou pubescent, Cerisiers, Cerisier à grappe, Charme commun, Châtaignier  
Chêne pédonculé ou sessile, Cormier, Erable champêtre, plane ou sycomore, Frêne commun, Hêtre, Merisier, Néflier

Noyer commun Orme champêtre ou lisse, Peuplier tremble, Poirier sauvage, Poiriers, Pommiers, Prunellier, Pruniers, Saule blanc ou fragile, Sorbier des oiseleurs

Tilleul à petites feuilles

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation du maillage de haies</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Linéaire de haies implanté</li><li>• Suivi des effectifs de Pie grièche écorcheur</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

► Mesure 323 B du PDRH/ MEEDDAT ou mesure équivalente dans le cadre des prochains programmes

► Agences de bassin, autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Espaces agricoles et anthropisés

FR4112009

<b>Gestion</b>	<b>Entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets</b>	
	<b>GE-AG-7</b>	<b>Priorité de Niveau 3</b>
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et restaurer des éléments fixes favorables à l'avifaune</li> </ul>
	<b>Objectif de développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver les milieux et protéger les espèces patrimoniales</li> </ul>
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des habitats pour des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>• Développer le réseau bocager et créer des corridors boisés</li> <li>• Intervenir sur des espaces hors SAU</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>		
<p>▶ Les haies, bosquets, alignements d'arbres font la diversité des paysages argonnais. Ils sont des espaces de refuge et d'alimentation pour l'avifaune. La Pie grièche écorcheur, en particulier, recherche ces éléments fixes comme espace de chasse et de reproduction.</p> <p>▶ Cette action vise donc à soutenir les actions d'entretien et de restauration sur ces éléments fixes au delà des surfaces agricoles par la mise en place de contrats Natura 2000.</p>		
<b>Espèces plus particulièrement concernées par l'action</b>		
▶ Pie grièche écorcheur		
<b>Acteur(s) concerné(s)</b>		
▶ Propriétaires privés ▶ Collectivités locales		
<b>Maitrise du Projet (à titre indicatif)</b>		
<p>▫ <i>Maitrise d'ouvrage éventuelle</i> : Collectivités locales.</p> <p>▫ <i>Maitrise d'œuvre éventuelle</i> : Collectivités locales</p>		
<b>Modalités de réalisation</b>		
<p>▶ <b>Mise en place d'un plan de gestion</b> :</p> <p>⇒ le contractant s'engagera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des photos de l'état initial</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion permettant de programmer, définir et valider les travaux d'entretien (nombre de tailles sur les 5 ans, nombre de côtés...).</li> <li>- Réaliser un devis préalable à la signature du contrat détaillant les travaux prévus</li> </ul>		

► **Réalisation des travaux :**

⇒ Les travaux, rémunérés sur la durée du contrat, pourront comprendre :

- Taille de la haie ou des autres éléments,
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Ne pas appliquer de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles) ni fertilisant
- Réaliser les travaux conformément aux périodes définies dans le plan de gestion. Dans tous les cas les travaux de taille et élagage seront compris entre le 1er septembre et le 1er mars (hors période de nidification).

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Amélioration de la qualité et du maillage d'éléments fixes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Linéaire de haies ou d'alignements d'arbres entretenu</li><li>● Surface en bosquets entretenu</li><li>● Nombre de collectivités/ propriétaires</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

- Mesure 323 B du PDRH/ MEEDDAT ou mesure équivalente dans le cadre des prochains programmes
- Agences de bassin, autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Espaces agricoles et anthropisés

FR4112009

Animation



Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques de fauche et développer les suivis de l'avifaune

SE-AG-1

Priorité de Niveau 2

Objectif général

- Mettre en place des pratiques agricoles favorables à l'avifaune prairiale de la ZPS

Objectif de développement durable

- Acquérir des connaissances, mettre en place un suivi

Objectifs opérationnels

- Favoriser le succès de reproduction des espèces prairiales et l'envol des jeunes
- Sensibiliser les exploitants à la protection des espèces prairiales
- Faire un suivi des effectifs des espèces prairiales visées

## Descriptif de l'action

- ▶ Cette action vise à mettre en place des pratiques agricoles qui impactent moins les nichées d'espèces prairiales. En effet, l'envol tardif des jeunes et la localisation des nids au sol dans les couverts prairiaux les rendent vulnérables lors de la fauche de ces parcelles.
- ▶ Cette action s'inscrit dans une démarche à plusieurs étapes. La première dépend des repérages sur les espèces et les nichées pour déterminer les sites sensibles. La seconde étape consiste à mettre en œuvre des pratiques favorables avec les exploitants concernés.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Tariers
- ▶ Pipits
- ▶ Passereaux

## Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Agriculteurs
- ▶ Collectivités locales

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales.
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : animateur ou opérateur désigné pour le site / Chambre d'Agriculture, CPIE

## Modalités de réalisation

- ▶ **Mise en place d'un suivi des espèces :**
  - ⇒ L'animateur recensera annuellement les espèces prairiales et les sites potentiels de nidification. Les périodes d'inventaire seront réalisées du 15 mars au 15 juillet sur la base de prospection de terrain et de concertation avec les partenaires, bénévoles et ornithologues.
  - ⇒ Sur la base de ces prospections, l'animateur contactera les exploitants en contrat MAE et réalisera un conseil de localisation pertinente de la zone à mettre en fauche tardive selon la nidification.
- ▶ **Mise en place d'un suivi des fauches :**
  - ⇒ L'animateur mettra en place des suivis de fauche, prioritairement sur les prairies de fauche et prairies mixtes. Ces suivis comprendront des conseils sur :
    - la réduction des vitesses de fauche (6 km/h lors du détournement et 8 km/h en vitesse de croisière)
    - la mise en œuvre de fauches centrifuges :
    - le détournement de la parcelle (3 à 6 tours),
    - le plan de fauche : fauche en bande du centre vers la périphérie ou (dans le cas de faucheuses à timon central) d'un côté à l'autre afin de permettre la fuite des oiseaux.

► **Utilisation de barres d'effarouchement :**

⇒ L'animateur contribuera au développement et à la mise à disposition de barre d'effarouchement auprès des agriculteurs :

- organisation de journées démonstration,
- conseils techniques auprès des agriculteurs

Afin de faire fuir la faune et les oiseaux lors des fauches, l'utilisation de barres d'effarouchement est préconisée. Dans la mesure où d'autres matériels seraient efficaces, ils pourront également être utilisés sous condition de validation par l'animateur.

**Principe :** une barre d'effarouchement est constituée d'une traverse métallique sur laquelle sont installées des chaînes métalliques qui pendent au sol. Cette traverse est fixée :

- sur l'avant du tracteur, déportée du côté où se trouve la lame de la faucheuse,
- sur la faucheuse et déportée sur le rang non fauché.

Les chaînes permettent de faire fuir par contact les animaux avant que ceux-ci ne soit happés par la faucheuse

► **Retour d'information** vers les gestionnaires / propriétaires à adapter en fonction de la sensibilité et de la confidentialité des données

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place de pratiques agricoles favorables au succès de reproduction des espèces prairiales</li><li>• Sensibilisation des exploitants et participation aux suivis des espèces visées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de journées techniques organisées</li><li>• Nombre d'exploitations contactées</li><li>• Suivi des populations d'espèces prairiales</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

*Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour*

- Mesure 323 A du PDRH/ Animation sur le site ou mesures équivalentes dans le cadre des prochains programmes
- Agences de bassin, autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.

# Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain

Espaces agricoles et anthropisés

FR4112009

<b>Animation</b>		<b>Former et intégrer les exploitants agricoles dans les démarches de suivis d'espèces</b>	
	<b>AN-AG-1</b>	<b>Priorité de Niveau 3</b>	
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former pour permettre une appropriation de Natura 2000</li> </ul>	
	<b>Objectif de développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et communiquer</li> </ul>	
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les agriculteurs dans la reconnaissance des espèces afin de disposer d'informations et inventaires complémentaires pour le suivi des espèces prairiales</li> <li>• Sensibiliser les agriculteurs à la mise en œuvre des bonnes pratiques de fauche.</li> </ul>	

## Descriptif de l'action

- ▶ Cette action vise à diffuser des connaissances sur les espèces visées par la ZPS auprès des exploitants agricoles. Cette formation utilisera plusieurs moyens : la diffusion de fiches descriptives et l'organisation de sessions de formations. Ces dernières se baseront sur une approche concrète, avec des observations des espèces sur le terrain.
- ▶ Des journées techniques pourront aussi être proposées. Celles ci permettront de répondre à des problématiques spécifiques évoquées par les exploitants dans le cadre de mesures agri environnementales ou d'accompagnement sur des bonnes pratiques.
- ▶ Cette diffusion de l'information permettra de développer le réseau d'observateurs sur le terrain et d'alimenter les bases de données sur le suivi des espèces.

## Espèces plus particulièrement concernées par l'action

- ▶ Toutes les espèces de la ZPS

## Acteur(s) concerné(s)

- ▶ Agriculteurs

## Maitrise du Projet (à titre indicatif)

- *Maitrise d'ouvrage éventuelle* : Collectivités locales.
- *Maitrise d'œuvre éventuelle* : Animateur ou opérateur désigné pour le site /COL, LPO, ONF
- *Le portage du Projet pourra prendre la forme d'un Groupement d'Intérêt Economique Ecologique*

## Modalités de réalisation

- ▶ **Organisation de sessions de formations** :
  - ⇒ Une session de formation annuelle pourra être organisée afin que les agriculteurs disposent de tous les éléments auditifs et visuels d'identification des espèces. L'animateur fera intervenir des ornithologues lors de ces formations (COL, LPO, ONF...). Celles-ci se dérouleront sur 2 jours entre avril et juin, avec des groupes de 15 stagiaires maximum. Le contenu concernera par exemple :
    - 1° journée : (avril) : Biologie des oiseaux, méthodologie d'identification et d'observation des oiseaux
    - 2° journée (juin) : Détermination pratique et reconnaissance des espèces, connaissance des habitats

► **Organisation de journées techniques :**

⇒ Deux journées techniques annuelles seront organisées au sein de la ZPS. Ces journées se dérouleront au sein d'exploitations agricoles. L'animateur aura en charge l'organisation et la communication de ces journées

Exemples de thèmes :

- ° bonnes pratiques de fauche (GH3)
- ° démonstration de matériel : barres d'éfarouchement, faucheuse..., (GH4)
- ° résultats d'essais prairies,
- ° biologie et reconnaissance d'espèces,
- ° bonnes techniques d'entretien des milieux.

► **Rédaction et diffusion de fiches techniques :**

⇒ Des fiches descriptives des principales espèces de la ZPS pourront être rédigées et envoyées à l'ensemble des agriculteurs.

**Proposition d'indicateurs d'objectifs et de réalisation**

Objectifs	Réalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>● Implication des exploitants agricoles et mutualisation des données</li><li>● Sensibilisation des exploitants et participation aux suivis des espèces visées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Nombre de journées techniques ou de sessions de formation organisées</li><li>● Nombre de participants</li><li>● Suivi des populations d'espèces prairiales</li></ul>

**Plan de financement & Partenaires financiers éventuels**

***Selon les dispositifs et mesures connus à ce jour***

- Mesure 323 A du PDRH/ Animation sur le site ou mesure équivalente dans le cadre des prochains programmes
- Fonds VIVEA dans le cadre des formations aux exploitants
- Agences de bassin, autres fonds publics émanant de l'Etat et/ou des collectivités.

## B. Tableau de localisation des actions

Se reporter a la partie cartographique en complement.

CODE ACTION	LIBELLE	NIVEAU DE PRIORITE	OUTIL ACTUEL MOBILIS	OUTIL FINANCIER MOBILISABLE	LOCALISATION POTENTIELLE/ HABITATS d'ESPECES CORRESPONDANTS	CORRESPONDANCE CORINE biotopes
AN1	Mise en œuvre du Document d'Objectifs et appui à la Contractualisation.	1	Animation	323A PDRH / autres fonds	Tout le site	
AN2	Mettre en place une veille sur les projets du territoire.	1	Animation	323A PDRH / autres fonds	Tout le site	
AN3	Communiquer, accompagner et informer les porteurs de projet sur les évaluations d'incidence.	1	Animation	323A PDRH / autres fonds	Tout le site	
AN4	Intégration du site dans un cadre interrégional	1	Animation	Autres fonds/ collectivités	Tout le site	
AN5	Promouvoir et développer un tourisme cohérent avec les objectifs de conservation.	2	Charte / Animation	Charte /Autres fonds/ collectivités	Tout le site	
VP1	Mettre en place un plan de communication sur le patrimoine naturel	1	Animation	323A PDRH / autres fonds	Tout le site	
VP2	Mener des actions de sensibilisation sur les richesses naturelles	2	Animation	323A PDRH / autres fonds	Tout le site	
VP3	Former et mobiliser les habitants et les usagers pour l'acquisition de données	3	Animation	323A PDRH / autres fonds	Tout le site	
GE-BO 1	Favoriser le vieillissement et la sénescence des arbres	1	Contrat forestier	F22712 PDRH /autres fonds	Habitats concernés : boisements feuillus matures en priorité plus les autres boisements feuillus pour les arbres isolés	
GE BO 2	Réduire les impacts de la mobilisation des bois	1	Animation / contrat forestier	F22709 et F22714 PDRH /autres fonds	Habitats concernés : tous les habitats forestiers	
GE BO 3	Préserver la quiétude des zones à enjeux	1	Animation / charte	323A PDRH / autres fonds	Habitats concernés : ceux concernés par la présence d'une espèce à fort enjeu de conservation	
GE-BO 4	Favoriser une gestion extensive de la populiculture dans le cadre d'une charte	2	Contrat forestier / charte	F22708 PDRH / autres fonds	Habitats concernés : peupleraies	C.b.83.32
GE-BO 5	Favoriser la pérennisation des milieux ouverts de type landes à callune	1	Contrat forestier	F22715 F22701 PDRH / autres fonds	Habitats concernés : autres boisements feuillus. <i>Argonne</i>	C.b.31.21
GE-BO 6	Limitier les surfaces exploitées par coupe rase	1	Animation / charte	Charte /323A PDRH / autres fonds	Habitats concernés : tous les boisements feuillus.	
GE-BO 7	Reboiser selon les recommandations des guides de stations forestières	2	Animation / charte	Charte /323A PDRH / autres fonds	Habitats concernés : tous les habitats forestiers	

CODE ACTION	LIBELLE	NIVEAU DE PRIORITE	OUTIL ACTUEL MOBILISABLE	OUTIL FINANCIER MOBILISABLE	LOCALISATION POTENTIELLE/ HABITATS d'ESPECES CORRESPONDANTS	CORRESPONDANCE CORINE biotopes
SE-BO 1	Suivre les espèces prioritaires	1	Animation	323 A PDRH / autres fonds	Habitats concernés : tous les habitats concernés par la présence d'une espèce à fort enjeu de conservation	
SE-BO 2	Connaître et sensibiliser les propriétaires des petites forêts privées à la gestion du site.	3	Animation / charte	323 A PDRH / autres fonds	Habitats concernés : tous les habitats forestiers/ Forêt privée	Forêt privée
AN-BO 1	Mise en place d'un outil de suivi de la gestion forestière à l'échelle du site.	1 à 2	Animation	323 A PDRH / autres fonds	Habitats concernés : tous les habitats forestiers	
AN-BO2	Mettre en place une recherche action impliquant les propriétaires forestiers pour adapter les modalités de gestion forestière	3	Animation	323 A PDRH / autres fonds	Habitats concernés : tous les habitats forestiers	
GE-ET 1	Maintenir et favoriser les pratiques piscicoles extensives	1	Contrat (MAquaE), contrat Ni Ni, convention régionale, animation	Mesure 216 PDRH / 323 A et B PDRH/ convention régionale/ MAquaE / autres fonds/ charte	En priorité : Etangs à enjeux avifaunistiques (Petit et Grand Morinval, Carpière, Les Brauzes, Cheminel - <i>Coubreuil</i> ) <i>Par extension et en prévision des évolutions possibles : tous les plans d'eau</i>	Plans d'eau : C.b. 22.1/ C.b. 22.422/ C.b.22.31 C.b.22.321/ C.b.22.431 et C.b. 22.433
GE-ET 2	Maintenir, conserver et restaurer des roselières et des herbiers aquatiques	1	Contrat (MAquaE), contrat Ni Ni, convention régionale, animation	Mesure 216 PDRH / 323 A et B PDRH/ convention régionale/ MAquaE / autres fonds	Roselières et herbiers aquatiques	Roselières : C.b.53.112/ C.b.53.111/ C.b.53.13/ C.b.53.12/ C.b. 53.21
GE-ET 3	Répartir et planifier dans le temps les assecs estivaux des grands étangs	1	Contrat (MAquaE), convention régionale, animation	323 A PDRH/ convention régionale/ MAquaE / autres fonds	Etangs à enjeux avifaunistiques (Petit et Grand Morinval, Carpière, Les Brauzes, Cheminel - <i>Coubreuil</i> )	Plans d'eau : C.b. 22.1/ C.b. 22.422/ C.b.22.31 C.b.22.321/ C.b.22.431 et C.b. 22.433 Roselières : C.b.53.112/ C.b.53.111/ C.b.53.13/ C.b.53.12/ C.b. 53.21
GE ET4	Réalisation d'aménagements favorables à l'avifaune des milieux humides	1	Animation, contrat	Convention régionale/ autres fonds	En priorité : Etangs à enjeux avifaunistiques (Petit et Grand Morinval, Carpière, Les Brauzes, Cheminel - <i>Coubreuil</i> ) <i>Par extension et en prévision des évolutions</i>	Plans d'eau : C.b. 22.1/ C.b. 22.422/ C.b.22.31 C.b.22.321/ C.b.22.431 et C.b. 22.433 Roselières : C.b.53.112/ C.b.53.111/ C.b.53.13/ C.b.53.12/ C.b. 53.21
SE-ET1	Suivi des espèces prioritaires	1	Animation	323 A PDRH Autres fonds/ collectivités	Tous les plans d'eau	
AN-ET 1	Réaliser une enquête sur les étangs et ballastières et leurs pratiques.	2	Animation	Autres fonds/ collectivités	Tous les plans d'eau	
AN-ET2	Valoriser le patrimoine naturel en préservant la quiétude des zones à enjeux	1	Animation / charte	charte/ convention régionale/ MAquaE / autres fonds	En priorité : Etangs à enjeux avifaunistiques (Petit et Grand Morinval, Carpière, Les Brauzes, Cheminel - <i>Coubreuil</i> ) <i>Par extension et en prévision des évolutions possibles : tous les plans d'eau</i>	Plans d'eau : C.b. 22.1/ C.b. 22.422/ C.b.22.31 C.b.22.321/ C.b.22.431 et C.b. 22.433 Roselières : C.b.53.112/ C.b.53.111/ C.b.53.13/ C.b.53.12/ C.b. 53.21

CODE ACTION	LIBELLE	NIVEAU DE PRIORITE	OUTIL ACTUEL MOBILISABLE	OUTIL FINANCIER MOBILISABLE	LOCALISATION POTENTIELLE/ HABITATS d'ESPECES CORRESPONDANTS	CORRESPONDANCE CORINE biotopes
GE-RI 1	Intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les interventions sur les cours d'eau	1	Animation / Contrat	323 A PDRH / A32311 R ou A32311 P PDRH/ Autres fonds/ collectivités	Tous les cours d'eau	Ornain : C.b.24.44/ C.b.37.7 / C.b.37.71/ C.b.37.714/ C.b.24.22/ C.b.24.226 Autres cours d'eau : C.b.24.1/ C.b.44.3/ C.b.37.715
GE-RI 2	Maîtriser le foncier des terrasses alluviales en vue de limiter l'artificialisation	2	Animation / Contrat	A32311 R ou A32311 P PDRH/ Autres fonds/ collectivités	Tous les cours d'eau - Ornain en particulier	Ornain : C.b.24.44/ C.b.37.7 / C.b.37.71/ C.b.37.714/ C.b.24.22/ C.b.24.226 Autres cours d'eau : C.b.24.1/ C.b.44.3/ C.b.37.715
AN-RI 1	Réalisation et signature d'une charte activité "Pêche et chasse »	3	Animation / charte	Charte / autres fonds	Tous les cours d'eau	Ornain : C.b.24.44/ C.b.37.7 / C.b.37.71/ C.b.37.714/ C.b.24.22/ C.b.24.226 Autres cours d'eau : C.b.24.1/ C.b.44.3/ C.b.37.715
SE-RI 1	Suivi des espèces prioritaires et à forts enjeux de conservation	1	Animation	323 A PDRH / autres fonds	Tous les cours d'eau	Ornain : C.b.24.44/ C.b.37.7 / C.b.37.71/ C.b.37.714/ C.b.24.22/ C.b.24.226 Autres cours d'eau : C.b.24.1/ C.b.44.3/ C.b.37.715
GE-AG1	Gérer les prairies de façon extensive	1	MAE	214 I PDRH / autres fonds	Habitats d'espèces prairiaux/ haies / friches agricoles	C.b.38.22 et C.b.81.2 C.b.38.11 C.b.31.811
GE-AG2	Reconvertir des terres arables en prairies et créer un couvert d'intérêt faunistique et floristique	1	MAE	214 I PDRH / autres fonds	Habitats d'espèces grandes cultures, par extension milieu agricole	
GE-AG3	Entretien et restaurer les haies	3	MAE	214 I PDRH / autres fonds	Tout le site, milieu agricole	
GE-AG4	Mettre en place une charte Natura 2000 en faveur des prairies permanentes et des éléments fixes du paysage	1	Animation / charte	Charte / autres fonds	Habitats d'espèces prairiaux/ haies / friches agricoles	C.b.82.11
GE-AG5	Mettre en place au travers d'une charte des pratiques agricoles favorables à l'avifaune sur les parcelles en cultures	1à2	Animation / charte	Charte / autres fonds	Habitats grandes cultures	C.b.82.11
GE-AG6	Réaliser des plantations de haies	3	Contrat Ni Ni	323 B PDRH / autres fonds	Tout le site, milieu agricole	
GE-AG7	Entretien les haies, alignements d'arbres et bosquets	3	Contrat Ni Ni	323 B PDRH / autres fonds	Tout le site, milieu agricole	
AN-AG1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques de fauche et développer les suivis de l'avifaune en lien avec les fauches	2	Animation	323 A PDRH / autres fonds	Habitats d'espèces prairiaux/ haies / friches agricoles	C.b.38.22 et C.b.81.2 C.b.38.11 C.b.31.811
SE-AG1	Former et intégrer les exploitants agricoles dans les démarches de suivis des espèces	3	Animation	323 A PDRH / autres fonds / VIVEA	Tout le site, milieu agricole	

## C. Evaluation financière de la mise en œuvre du DOCOB

---

Le tableau en pages suivantes décrit une évaluation financière de la mise en œuvre du DOCOB.

Il est important de souligner que cette évaluation **n'est que partielle** dans la mesure où il est délicat d'estimer le coût de certaines mesures, notamment les mesures de gestion. En effet le coût de ces actions dépend à la fois directement des contrats et des surfaces qui pourront être engagés mais également des dispositifs mobilisables. Les MAE territorialisées, contrats forestiers, autres contrats ni agricoles ni forestiers proposés ici s'appuient sur le Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, or une nouvelle programmation est en cours de définition.

On peut cependant envisager des objectifs de contractualisation sur **des mesures de gestion** :

- Par exemple pour les MAE t, 25 % des surfaces en prairies du site représente 700 hectares (soit un coût évalué dans les dispositifs actuels à 700 000 € sur 5 ans) et 5 % de retour à l'herbe sur des surfaces cultivées pourrait concerner 40 ha (soit 80 000 € pour 5 ans selon les mêmes modalités).
- Pour les contrats forestiers et les surfaces en vieillissement / senescence, on peut espérer engager 30 hectares au-delà des engagements en faveur de la biodiversité déjà mis en place de façon réglementaires dans le cadre des documents de gestion. Le coût est difficilement évaluable, car il est lié à des essences et des diamètres d'arbres notamment.
- Les mesures sur les étangs (notamment la souscription de la convention régionale sur les roselières) sont également des actions essentielles difficilement chiffrables, en fonction des engagements qui pourront être souscrits par des propriétaires privés.

Les évaluations ont donc porté sur tous les types d'actions où un temps passé pouvait être estimé (mesures d'animation et de mise en œuvre, suivis d'espèces, actions d'animation et de sensibilisation).

Le chiffrage estimatif à ce stade atteint un montant de **393 500 € sur 6 ans**.

	Code	Actions envisagées	Priorité	Estimation financière						Total
				2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Animation et Mise en Œuvre	AN1	Mise en œuvre du Document d'Objectifs et appui à la Contractualisation	1	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €
	AN2	Mettre en place une veille sur les projets du territoire	1	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
	AN3	Communiquer, accompagner et informer les porteurs de projet sur les évaluations d'incidence.	1	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	24 000 €
	AN4	Intégration du site dans un cadre interrégional	1	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	6 000 €
	AN5	Promouvoir et développer un tourisme cohérent avec les objectifs de conservation	2	2 500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	5 000 €
	VP1	Mettre en place un plan de communication sur le patrimoine naturel	1	2 500 €	500 €	2 500 €	500 €	2 500 €	500 €	9 000 €
	VP2	Mener des actions de sensibilisation sur les richesses naturelles	2	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	15 000 €
	VP3	Former et mobiliser les habitants et les usagers pour l'acquisition de données	3	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	7 500 €
Forêts et Boisements	GE-BO 1	Favoriser le vieillissement et la sénescence des arbres	1	?	?	?	?	?	?	?
	GE-BO 2	Réduire les impacts de la mobilisation des bois	1	?	?	?	?	?	?	?
	GE-BO 3	Préserver la quiétude des zones à enjeux	1	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	6 000 €
	GE-BO 4	Favoriser une gestion extensive de la populiculture dans le cadre d'une charte	2	?	?	?	?	?	?	?
	GE-BO 5	Favoriser la pérennisation des milieux ouverts de type landes à callune	1	?	?	?	?	?	?	?
	GE-BO 6	Limitier les surfaces exploitées par coupe rase	1	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3 000 €
	GE-BO 7	Reboiser selon les recommandations des guides de stations forestières	2	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3 000 €
	SE-BO 1	Suivre les espèces prioritaires	1	-	-	4 500 €	-	-	4 500 €	9 000 €
	SE-BO 2	Connaître et sensibiliser les propriétaires des petites forêts privées à la gestion du site.	3	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	18 000 €
	AN-BO 1	Mise en place d'un outil de suivi de la gestion forestière à l'échelle du site.	2	5 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	12 500 €
	AN-BO2	Mettre en place une recherche action impliquant les propriétaires forestiers pour adapter les modalités de gestion forestière	3	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3 000 €
	Etangs et Roselières	GE-ET 1	Maintenir et favoriser les pratiques piscicoles extensives	1	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
GE-ET 2		Maintenir, conserver et restaurer des roselières et des herbiers aquatiques	1	?	?	?	?	?	?	?
GE-ET 3		Répartir et planifier dans le temps les assècs estivaux des grands étangs	1	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	4 500 €
GE-ET4		Réalisation d'aménagements favorables à l'avifaune des milieux humides	1	?	?	?	?	?	?	?
SE-ET1		Suivi des espèces prioritaires	1	-	4 500 €	-	-	4 500 €	-	9 000 €
AN-ET 1		Réaliser une enquête sur les étangs et ballastières et leurs pratiques.	2	1 500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	4 000 €
AN-ET2		Valoriser le patrimoine naturel en préservant la quiétude des zones à enjeux	1	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	?

Rivières et Cours d'Eau	GE-RI 1	Intégrer les enjeux de Natura 2000 dans les interventions sur les cours d'eau	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	18 000 €
	GE-RI 2	Maîtriser le foncier des terrasses alluviales en vue de limiter l'artificialisation	2	?	?	?	?	?	?	?
	AN-RI 1	Réalisation et signature d'une charte activité "Pêche et chasse »	3	1 500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	4 000 €
	SE-RI 1	Suivi des espèces prioritaires et à forts enjeux de conservation	1	4 500 €	-	-	4 500 €	-	-	9 000 €
Milieux Agricoles et Anthropisés	GE-AG1	Gérer les prairies de façon extensive	1	?	?	?	?	?	?	0 €
	GE-AG2	Reconvertir des terres arables en prairies et créer un couvert d'intérêt faunistique et floristique	1	?	?	?	?	?	?	0 €
	GE-AG3	Entretien et restaurer les haies	3	?	?	?	?	?	?	0 €
	GE-AG4	Mettre en place une charte Natura 2000 en faveur des prairies permanentes et des éléments fixes du paysage	1	?	?	?	?	?	?	0 €
	GE-AG5	Mettre en place au travers d'une charte des pratiques agricoles favorables à l'avifaune sur les parcelles en cultures	1 à 2	?	?	?	?	?	?	0 €
	GE-AG6	Réaliser des plantations de haies	3	?	?	?	?	?	?	30 000 €
	GE-AG7	Entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets	3	?	?	?	?	?	?	5 000 €
	SE-AG1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques de fauche et développer les suivis de l'avifaune en lien avec les fauches	2	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	12 000 €
	AN-AG1	Former et intégrer les exploitants agricoles dans les démarches de suivis des espèces	3	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	15 000 €

---

*Charte Natura 2000 du site  
FR4112009 ZPS « Forêts et étangs  
d'Argonne et Vallée de l'Ornain »*

---

Compte tenu des évolutions sur les chartes et en prévision de la loi Biodiversité, le Comité de Pilotage a validé le DOCOB « Forêts et étangs d'Argonne » le 21 Octobre 2013 sans le volet charte.

**La décision a été prise de valider la charte ultérieurement, par exemple à l'occasion du COPIL de lancement de l'animation dès lors que des précisions seront disponibles pour appliquer ce dispositif.**

Des travaux sur la charte avaient été menés, ne sont précisés donc ici qu'à titre indicatif les premières parties de présentation générale du dispositif et du site.

# La charte Natura 2000 (notice) EN ATTENTE

## Définition et objectifs

Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire via un réseau européen de sites.

Il convient à ce titre pour chaque Etat membre de mettre en œuvre une politique adaptée aux enjeux. La France a opté pour une gestion volontaire et concertée. Le document d'objectifs (DOCOB), élaboré pour chaque site, permet d'analyser les enjeux écologiques, prend en compte les activités socioéconomiques du territoire et précise des mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de conservation. Les moyens pour la mise en œuvre de Natura 2000 sont également précisés dans le DOCOB. Parmi les outils contractuels disponibles pour une mise en place concrète des mesures de conservation, la charte Natura 2000 répond à plusieurs objectifs.

- En premier lieu, la charte permet aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de **marquer leur adhésion** à Natura 2000.
- Elle permet également **d'entériner des pratiques locales favorables** en reconnaissant l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires.
- Enfin, la charte est un moyen « simplifié » (par rapport à des engagements dans des contrats Natura 2000) pour permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

➤ La charte Natura 2000 vient donc encourager la poursuite de pratiques favorables ou permettre leur développement. C'est un acte volontaire, qui permet aussi au propriétaire ou à l'ayant droit de valoriser les actions qu'il met en œuvre au titre de Natura 2000.

## Descriptif

Acte volontaire, la charte Natura 2000 comprend des **engagements** et des **recommandations**.

- Des **engagements** généraux et spécifiques

Les engagements généraux s'appliquent sur tout le site et pour toutes les activités. Les engagements spécifiques sont quant à eux déclinés en fonction des activités ou des milieux concernés. Ils correspondent à quelques actions à mettre en place ou à l'inverse à des pratiques à proscrire. Les modalités de ces engagements (et leurs points de contrôle) sont précisés dans la charte.

- Des **recommandations**

Les recommandations ne font pas l'objet de contrôles mais font office d'incitations pour le signataire à mettre en place des pratiques favorables complémentaires.

## *Périmètre d'application*

---

- Toutes les parcelles cadastrales situées à l'intérieur d'un périmètre Natura 2000 sont éligibles. Le propriétaire ou ayant droit peut cependant n'engager qu'une partie des parcelles dont il a l'usage.
- Les activités concernées sont liées à la production (agriculture, sylviculture...) ou à l'exercice d'activités de loisirs (randonnée, chasse...) en fonction des enjeux ciblés sur le site.

## *Durée d'engagement et procédure*

---

La durée d'adhésion à une charte Natura 2000 porte **sur 5 années** à compter de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires). Elle peut faire l'objet de reconduction.

La souscription d'une charte comprend plusieurs étapes.

Le futur signataire de la charte monte un dossier (une demande d'adhésion) comprenant les informations suivantes :

- Les coordonnées (du propriétaire, du mandataire et du propriétaire si la demande est effectuée par le mandataire) et les attestations de mandats
- Les engagements qu'il souhaite souscrire (en fonction des milieux ou activités concernés),
- La liste des parcelles cadastrales concernées (avec un plan de situation).

Un exemplaire de ce dossier est déposé auprès des services de la DDT du département où se situe le site, qui, si le dossier est conforme et complet, délivre un accusé de réception.

Un exemplaire du dossier, complété par l'accusé de réception est ensuite transmis aux services fiscaux compétents par le signataire. Dans tous les cas, **le propriétaire conserve l'original de tous les documents.**

Les déclarations d'adhésion doivent être transmises aux DDT avant le 15 Août de l'année pour pouvoir être effectives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

C'est la DDT qui fournit chaque année aux services fiscaux la liste des parcelles éligibles à exonération.

## *Qui peut adhérer ?*

---

La charte peut être signée soit par le propriétaire soit par l'usager d'une parcelle. Par usager on entend :

- **Le titulaire d'un mandat** qui lui confère des droits sur une parcelle, comme par exemple un bail de chasse ou un bail environnemental, une cession des droits de pêche, une convention d'utilisation...
- **Le pratiquant d'une activité** (par exemple association de randonnée, structure impliquée dans le tourisme, les activités historiques ou patrimoniales...) exerçant une action dans le périmètre Natura 2000.

Lorsque le signataire est le propriétaire, il doit prévenir les éventuels mandataires de la ou des parcelles qu'il souhaite engager. Il devra également mettre à jour les mandats lors de leur renouvellement pour intégrer les engagements souscrits dans la charte.

Dans le cas de signature par un mandataire, la signature conjointe du propriétaire est également requise pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux liés à la charte Natura 2000.

## *Contreparties financières et engagements de l'Etat*

---

Les engagements compris dans la charte Natura 2000 n'entraînent pas, à la différence des contrats Natura 2000, de surcoûts ou de manques à gagner ; ils ne donnent donc pas lieu à « rémunération ». En revanche la signature d'une charte Natura 2000 permet d'accéder à certains avantages :

- Une **exonération** de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour le propriétaire (part communale et intercommunale). Le preneur peut également demander, sous réserve d'accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers (à défaut une réduction de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, sur les surfaces concernées par une adhésion à la charte, est accordée pour les 4/5 de leur valeur).
- Dans le domaine **forestier**, la signature d'une charte constitue **une « garantie de gestion durable »** ; cela permet au propriétaire forestier de pouvoir prétendre à certaines aides publiques mais aussi de bénéficier de certaines exonérations fiscales (amendement Monichon pour les droits de succession).

Dans le cadre de **la pratique d'activités** de loisirs, la signature d'engagements par l'utilisateur via une charte peut le dispenser d'évaluation des incidences (par la mise en œuvre de « bonnes pratiques » décrites dans la charte, loi 2012-387 du 22 Mars 2012).

## *Régime de contrôles et de sanctions*

---

Le respect de l'ensemble des engagements signés sur les parcelles engagées peut faire l'objet de contrôles par les services de l'Etat compétents (avec information préalable du propriétaire dans les 48 H précédant le contrôle). Il s'agit de vérifier que les engagements sont respectés et non de vérifier l'état de conservation du site. Les conclusions du contrôle sont transmises au souscripteur..

Un non-respect des engagements peut entraîner une résiliation par décision préfectorale.

Le signataire de la charte est également tenu d'informer la DDT de tout changement de situation le concernant (perte ou vente de parcelles, ...).

## *Vos contacts sur le site*

---

### **DDT de la Meuse**

Parc Bradfer /14 rue Antoine Durenne / BP 10501/ 55012 Bar Le Duc Cedex

Tel 03.29.79.48.65

## *Présentation synthétique du site Natura 200 « Forêts et Étangs d'Argonne et Vallée de L'Ornain » FR4112009*

---

### **Descriptif et enjeux**

Superficie du site : 15 308 hectares, sur trois entités géographiques distinctes.

La principale caractéristique de la « Zone de Protection Spéciale » est de se trouver au carrefour de trois régions naturelles, très différentes et complémentaires :

- l'Argonne, fortement boisée (massif de Beaulieu-en-Argonne) qui se développe sur le massif de la gaize,
- la Champagne Humide, avec ses prés humides et le massif boisé de Lisle-en-Barrois. La végétation des sols argileux permet la présence de forêts de Chêne pédonculé et de nombreux étangs ceinturés de roselières.
- le Perthois, avec la vallée alluviale de l'Ornain. Le Perthois se caractérise par sa végétation pionnière sur alluvions limono-sableuses calcaires, dominée par les Saulaies buissonnantes (Saule pourpre, des vanniers) et les Saulaies arborescentes (Saule blanc et Saule fragile) dans les boisements naturels (hors peupleraies).
- Des prairies argileuses avec des réseaux de haies, bosquets, arbres isolés et des cultures sur limons assurent le passage entre ces trois grands ensembles de végétation forestière. Plusieurs cours d'eau apportent une diversité biologique supplémentaire à ces grandes entités : l'Aisne, l'Aire, la Biesme, la Chée.

Le contact des trois régions naturelles augmente la diversité des habitats et explique donc les particularités ornithologiques du site. A ce contexte s'ajoute une situation privilégiée de la ZPS dans des axes migratoires importants, au sein d'un réseau de grands plans d'eau (le lac du Der et les lacs de la Forêt d'Orient en Champagne Ardenne, le lac de Madine, les étangs de Lachaussée et du Lindre en Lorraine). Le Formulaire Standard de Données (dans sa version de novembre 2011) fait état de 34 espèces figurant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux, 53 espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement présentes sur le site (annexe II, note

de cadrage du MNHN) et 12 espèces inscrites à la Liste Rouge Nationale.

Les activités principales sur la ZPS sont la sylviculture et l'agriculture. La gestion extensive des nombreux étangs sur la ZPS est également une activité qui doit être prise en compte. Ce sont ces trois principales activités qui jouent un rôle essentiel dans l'économie locale, la gestion du paysage et la richesse naturelle du site.

Les **enjeux principaux** sont :

- La conservation de boisements matures et de gros bois, d'arbres à cavités, avec des zones de quiétude pour certaines espèces sensibles

*Quelques espèces concernées plus particulièrement : Cigogne noire, Pic cendré, Gobemouche à collier, Gelinotte des bois...*

- Le maintien de pratiques piscicoles extensives et la conservation des roselières, phragmitaies, ...

*Quelques espèces concernées plus particulièrement : Butor étoilé, Blongios nain, Marouette poussin, Busard des roseaux, Fuligule milouin, Fuligule morillon, ...*

- La préservation de la qualité de l'eau et d'une ripisylve diversifiée, en particulier sur les boisements alluviaux bancs de graviers, milieux exondés de l'Ornain

*Quelques espèces concernées plus particulièrement : Balbuzard pêcheur, Martin pêcheur, Bihoreau gris, Sterne pierregarin, Chevalier guignette...*

- Le maintien de milieux prairiaux et d'éléments fixes du paysage (haies, bosquets, ...) gérés de façon extensive

*Quelques espèces concernées plus particulièrement : Pie grièche écorcheur, Tarier des prés, Milan noir, Milan royal, Pipit farlouse, Grue cendrée...*

- L'appropriation de ces enjeux par les acteurs et usagers du territoire.

#### **Réglementations et mesures de protections dont le site fait l'objet**

La **charte ne se substitue pas aux réglementations en vigueur** sur le site. Les réglementations propres à la chasse, à la protection des espèces et des milieux naturels, à la circulation des engins, etc. ... doivent être respectées.

Parmi les protections en cours ou à venir sur le site peuvent être cités :

- un Arrêté de Protection de Biotope sur la Biesme,
- Plusieurs sites classés (territoire de la commune de Beaulieu en Argonne),
- un projet de Réserve Biologique est en cours sur le massif forestier de Lisle en Barrois.

---

## *Bibliographie – Glossaire et abréviations - Cartographie*

---

## 1. Bibliographie

---

BENSETTITI F & al, *Les cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire.*

RAMEAU JC et CHEVALLIER H ( 2001) *Tome 1 Les habitats forestiers*, 2 volumes 339 et 423 pages.

GAUDILLET V .et HAURY J. (2002) *Tome 3 Les habitats humides*, 457 pages.

BOULLE V., CHAUAUDRET LABORIE C. et DENIAUD J. (2005) *Les habitats agropastoraux*, 2 volumes 445 et 487 pages.

MATE/ MAP / MNHN La Documentation Française.

CRPF (2005) *Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles des Forêts Privées en Lorraine*, Forêt Privée française, Février 2005, 22 pages.

CRPF (2006) *Schéma régional de Gestion Sylvicole de Lorraine- Conseils techniques complémentaires – Annexes – Pour la gestion durable des Forêts Privées de Lorraine*, Juin 2006, Forêt Privée Française, 210 pages.

DETCHEVERRY P., GALAND N & al (2009). *Document d'objectifs des sites Natura 2000 SIC N°90 « Etangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »*, Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne, Novembre 2009, 146 pages + tome II annexes.

DECEUNINCK B. & DENIS P.( 2012). *Les ZPS forestières en France. Synthèse nationale 2011*. LPO-ONF, 153 p.

GONIN P. (2009). *Biodiversité floristique, entomologique et ornithologique des vallées de Champagne Ardenne. Volet technico économique : itinéraires en peupleraies et forêts subnaturelles*, septembre 2009, présentation de 20 pages.

IE & A (2011) *Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Etangs d'Argonne » Site Natura 2000 FR 2112009*, 277 pages + Tome II annexes.

MICHELOT J.L. (2006) *Gestion des étangs pour la biodiversité*, Memento de Terrain ATEN, 2006, 4 pages.

MILLARAKIS P. (2002). *Document d'objectifs du site Natura 2000 N°33 FR41100185 « Forêt de Beaulieu en Argonne »*, ONF, Mai 2002, 132 pages.

MILLARAKIS P. (2002). *Document d'objectifs du site Natura 2000 N°31 FR 41100183 « Forêts des Argonnelles »- Première partie : les forêts communales de Laheycourt et forêt domaniale de Lisle en Barrois*, ONF, Juillet 2002, 110 pages.

MILLARAKIS P. (2005). *L'avifaune de la ZPS. Expertise ornithologique en vue de déterminer un périmètre en Lorraine, département de la Meuse*. DIREN Lorraine, (2005), 71 pages.

MILLARAKIS P. (2006). *Document d'objectifs du site Natura 2000 N°31 FR41100183 « Forêts des Argonnelles »- Deuxième partie : étangs et prairies*, ONF, Septembre 2006, 53 pages.

MILLARAKIS P. (2008) – *L'avifaune patrimoniale de la ZPS Forêts et étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain (Meuse : Sud de l'Argonne, Champagne humide et Perthois) bilan d'une année de prospection (2004-2005)*. Bulletin de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles de Reims, 2008, pages 31 à 42.

MILLARAKIS P. (2009) – *L'avifaune de la ZPS Forêts et Etangs d'Argonne et vallée de l'Ornain, département de la Meuse – compléments ornithologiques*, DREAL Lorraine, Décembre 2008 Septembre 2009, 18 pages.

MILLARAKIS P. (2009)- *L'avifaune de la ZPS Forêts et Etangs d'Argonne et vallée de l'Ornain, département de la Meuse – Deuxième partie : les milieux prairiaux et la vallée de l'Ornain*, DREAL Lorraine, Septembre 2009, 14 pages.

MILLARAKIS P., TRUNKENWALD R., DEMANGE D. (2012). *L'avifaune de la Noire Vallée en forêt domaniale de Lisle, 55, Meuse. Inventaire de 2011-2012 dans le cadre d'un projet de Réserve biologique*. Office National des Forêts, Réseau Avifaune (document interne),2012, 13 p + 1 tableau.

NADAL R., WAHL R., LESCLAUX P., TARDIVO G. & TARIEL Y. (2012). *Le statut du Balbuzard pêcheur Pandion haliaetus en France continentale*, 2012, Ornithos 19-4 : 265-275.

MILARD L. (2002). *Guide pour l'identification des stations et le choix des essences en Champagne Humide*, CFPPA de CROGNY, 2002, 110 pages.

MILARD L. PERRIER C. COULMIER X. (2010). *Les Milieux alluviaux. Guide pour l'identification des stations et le choix des essences*, SRFB et CRPF de Champagne Ardenne, CFPPA de Crogny, 2010, 176 pages.

ONF (2010). *Orientations nationales d'Aménagement et de Gestion pour les forêts privées des collectivités*, Mars 2010, Direction Technique et Commerciale de l'ONF Paris, 40 pages

PERRIER C. (2007). *Guide pour l'identification des stations et le choix des essences en Argonne*, CRPF Champagne Ardenne et CRPF Lorraine Alsace, 2007, 68 pages.

ROCAMORA G. YEATMAN-BERTHELOT D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / LPO, Paris, 560 p.

TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.

UICN et Museum National d'Histoire Naturelle, 2011, Liste rouge des espèces menacées en France – Oiseaux de France métropolitaine, 2011, 28 pages.

VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

## 2. Glossaire

---

### Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

### Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

### Agence de Services et de Paiement (ASP)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par l'ASP.

### Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

### Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

### Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

### Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

### Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

### Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il

participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

#### Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

#### Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

#### Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

#### Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

#### Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

#### Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

#### Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

#### Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union

européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il

présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

#### Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

#### Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

#### Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

#### Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

#### Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

#### Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

#### Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

#### Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

#### Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

#### Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

#### Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

#### Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

#### Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

#### Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

#### Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

#### Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

### Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

### Systématique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

### Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

### Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

### Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

### Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

### Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

### 3. Liste des acronymes et abréviations

---

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique  
ACCA : Association communale de chasse agréée  
ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement  
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope  
ATEN : Atelier technique des espaces naturels  
CA : Chambre d'agriculture  
CAD : Contrat d'agriculture durable  
CBN : Conservatoire botanique national  
CBPS : Code de bonnes pratiques sylvicoles  
CODECOM : Communauté de communes  
COPARY : Communauté de Communes du Pays de Revigny  
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)  
CPEPESC : Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères  
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement  
CRENL : Conservatoire régional des espaces naturels de Lorraine  
CR : Conseil régional  
CRPF : Centre régional de la propriété forestière  
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
CTE : Contrat territorial d'exploitation  
DCE : Directive cadre sur l'eau  
DDT : Direction départementale des Territoires  
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43  
DIG : Déclaration d'intérêt général  
DNAG : Directive nationale d'aménagement et de gestion (domaine forestier) et Directive Régionale  
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409  
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)  
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement  
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts  
EDF : Électricité de France  
ENF : Espaces naturels de France  
ENS : Espace naturel sensible  
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique  
FDC : Fédération départementale des chasseurs  
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
FEDER : Fonds européen de développement régional  
FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole  
FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises  
FNRPF : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs  
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)  
FSE : Fonds social européen  
GIC : Groupement d'intérêt cynégétique

GIP : Groupement d'intérêt public  
INRA : Institut national de la recherche agronomique  
INPN : Inventaire national du patrimoine naturel  
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne  
JORF : Journal officiel de la république française  
LEADER : Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale  
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement  
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux  
MAE : Mesures agro-environnementales  
MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées  
MAAF : Ministère de de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt  
MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de de l'énergie  
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables (ancienne appellation)  
MES : Matières en suspension  
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle  
ONAG : Orientation nationale d'aménagement et de gestion  
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage  
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
ONF : Office national des forêts  
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat  
OPAV : Opération Programmée d'amélioration des vergers  
PAT : Plan d'approvisionnement territorial  
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
PEFC : Pan European Forest Certification  
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)  
PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole  
PN : Parc national  
PNR : Parc naturel régional  
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)  
PPR : Plan de prévention des risques  
PSG : Plan simple de gestion  
RAM : Relais d'assistante maternelle  
RHP : Réseau hydrologique et piscicole  
RBd : Réserve biologique domaniale  
Rbi : Réserve biologique intégrale  
RN : Réserve naturelle  
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage  
RNF : Réserves naturelles de France  
RNN : Réserve naturelle nationale  
RNR : Réserve naturelle régionale  
RNV : Réserve naturelle volontaire  
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)  
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)  
SIG : Système d'information géographique  
SM3A : Syndicat mixte de l'aménagement de l'aire et de ses affluents  
SPANC : Service Public d'assainissement non collectif  
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain

SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux  
UE : Union européenne  
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature  
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement  
ZAC : zone d'aménagement concerté  
ZDE : zone de développement éolien  
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux  
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique  
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)  
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

# 4. Cartographie

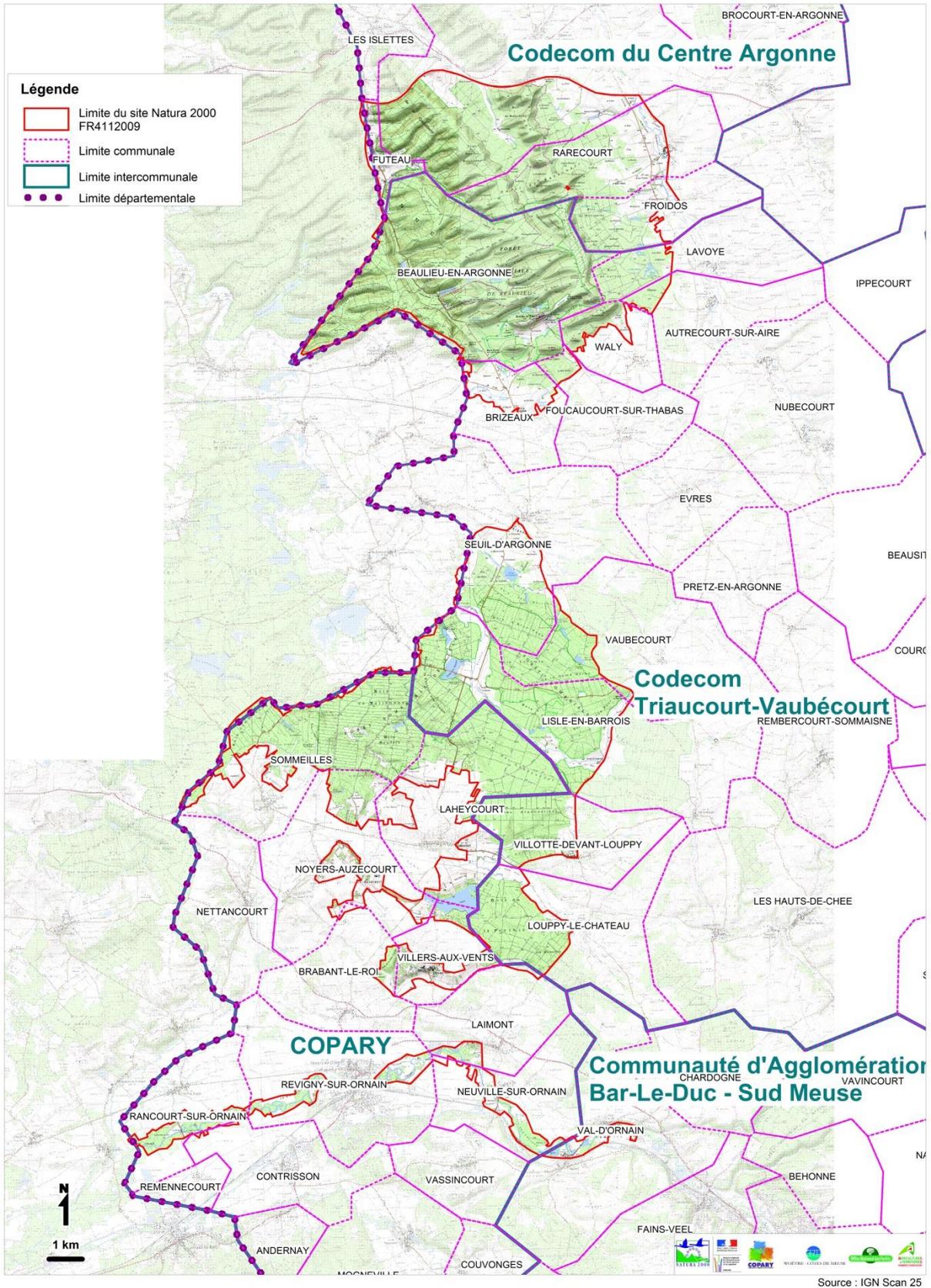
## A. Localisation du site

LOCALISATION GENERALE DU SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009)



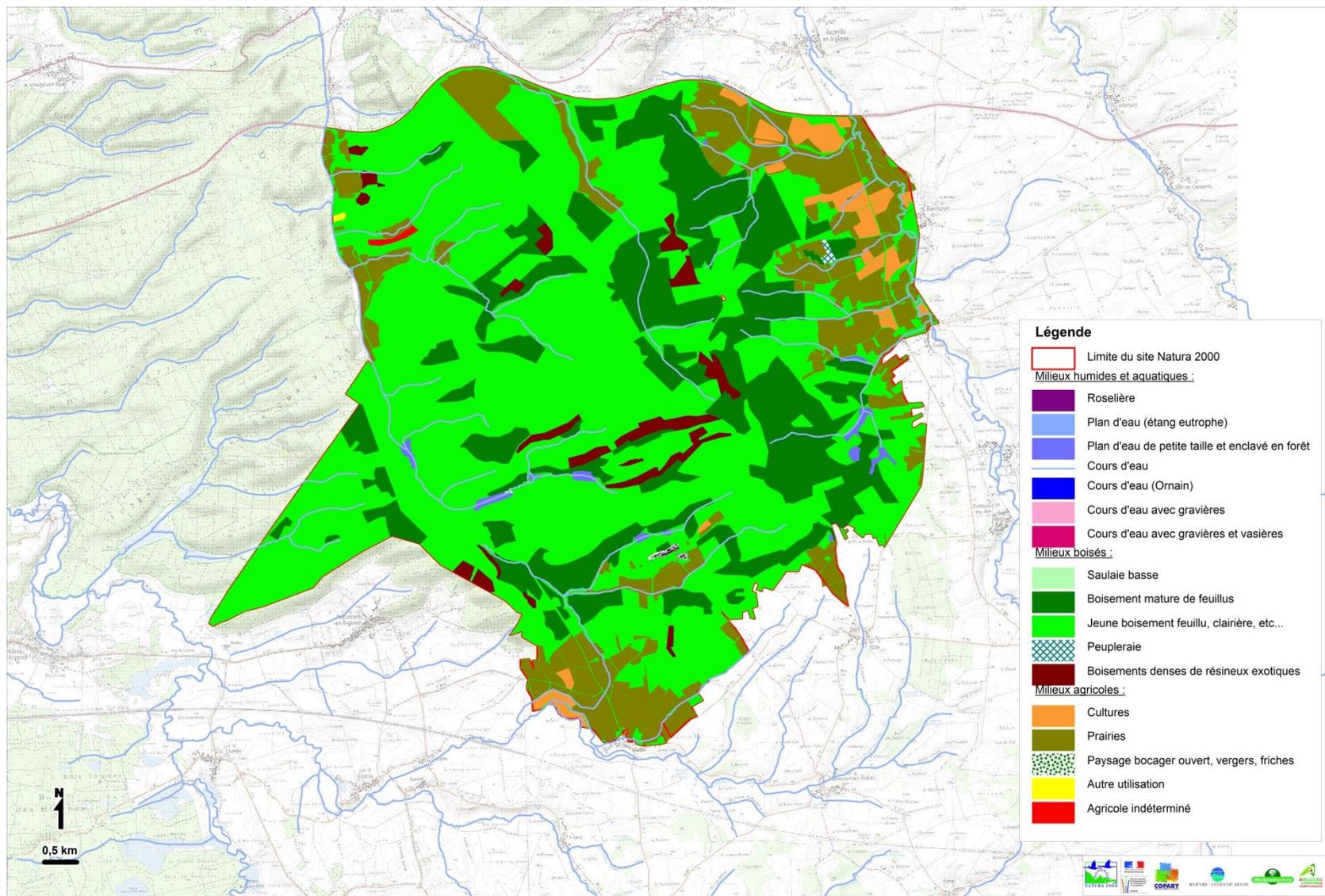
## B. Limites administratives du site

### LIMITES ADMINISTRATIVES - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009)

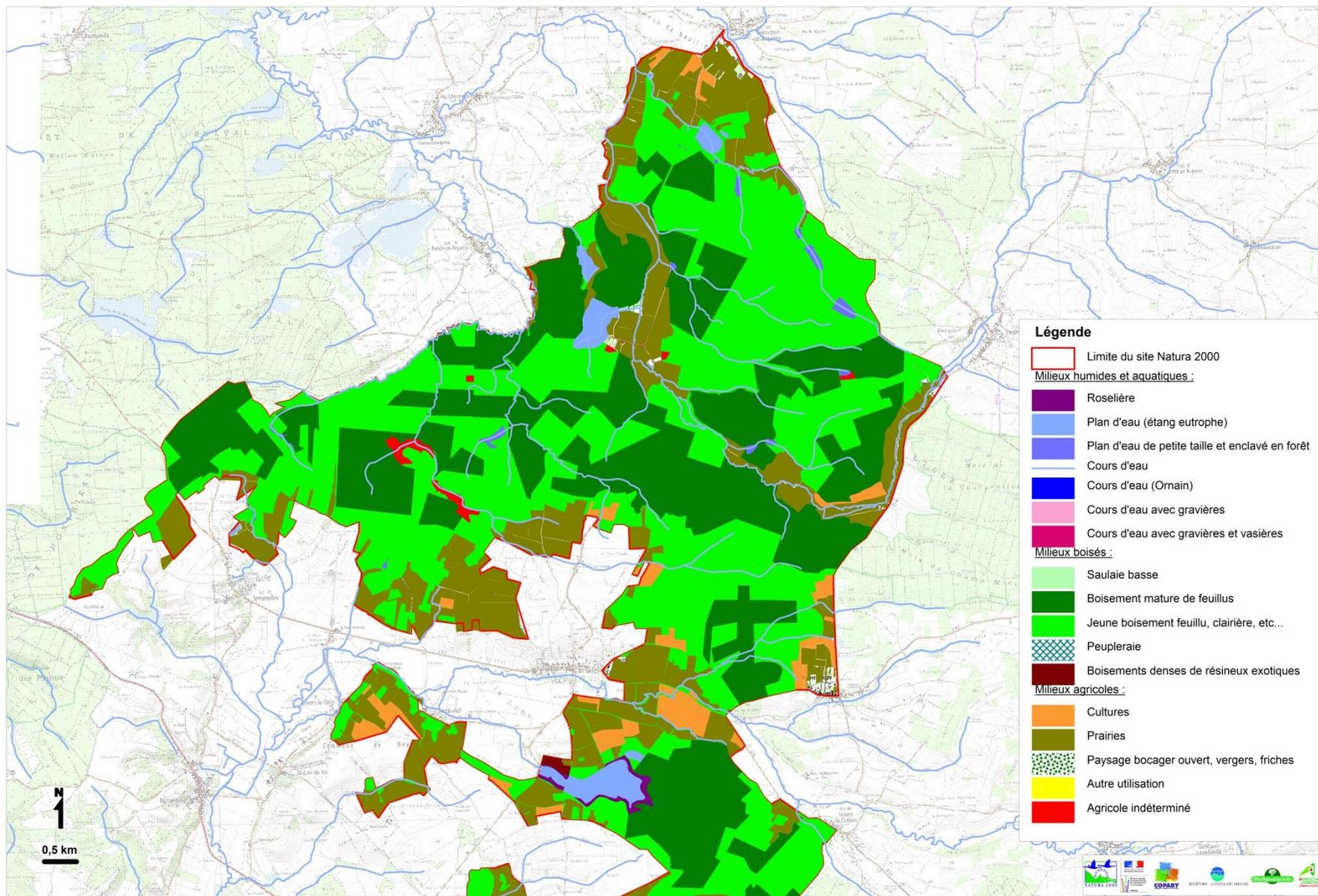


## C. Cartographie des espèces et habitats d'espèces

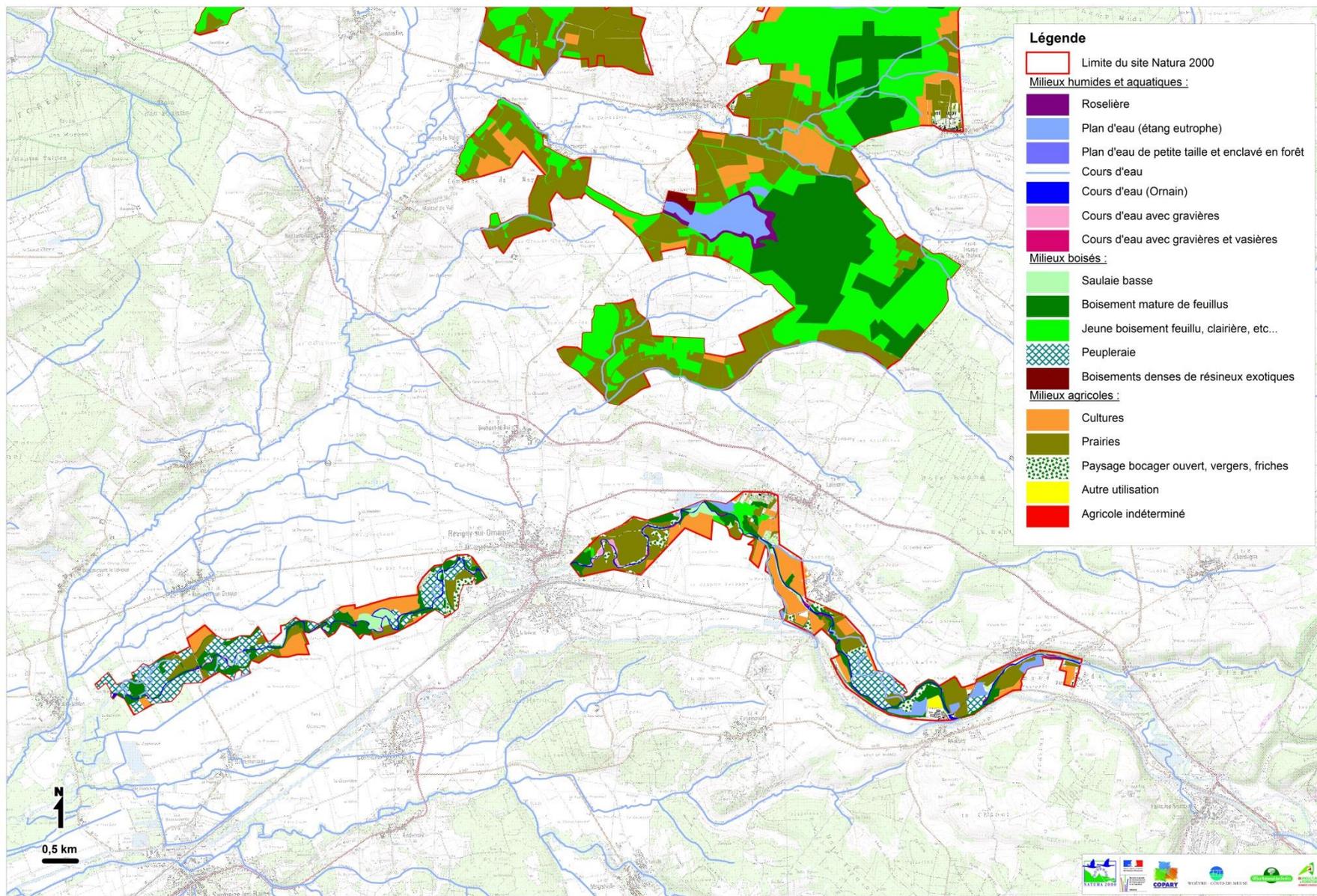
HABITATS D'ESPECES - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Argonne



HABITATS D'ESPECES - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Champagne humide

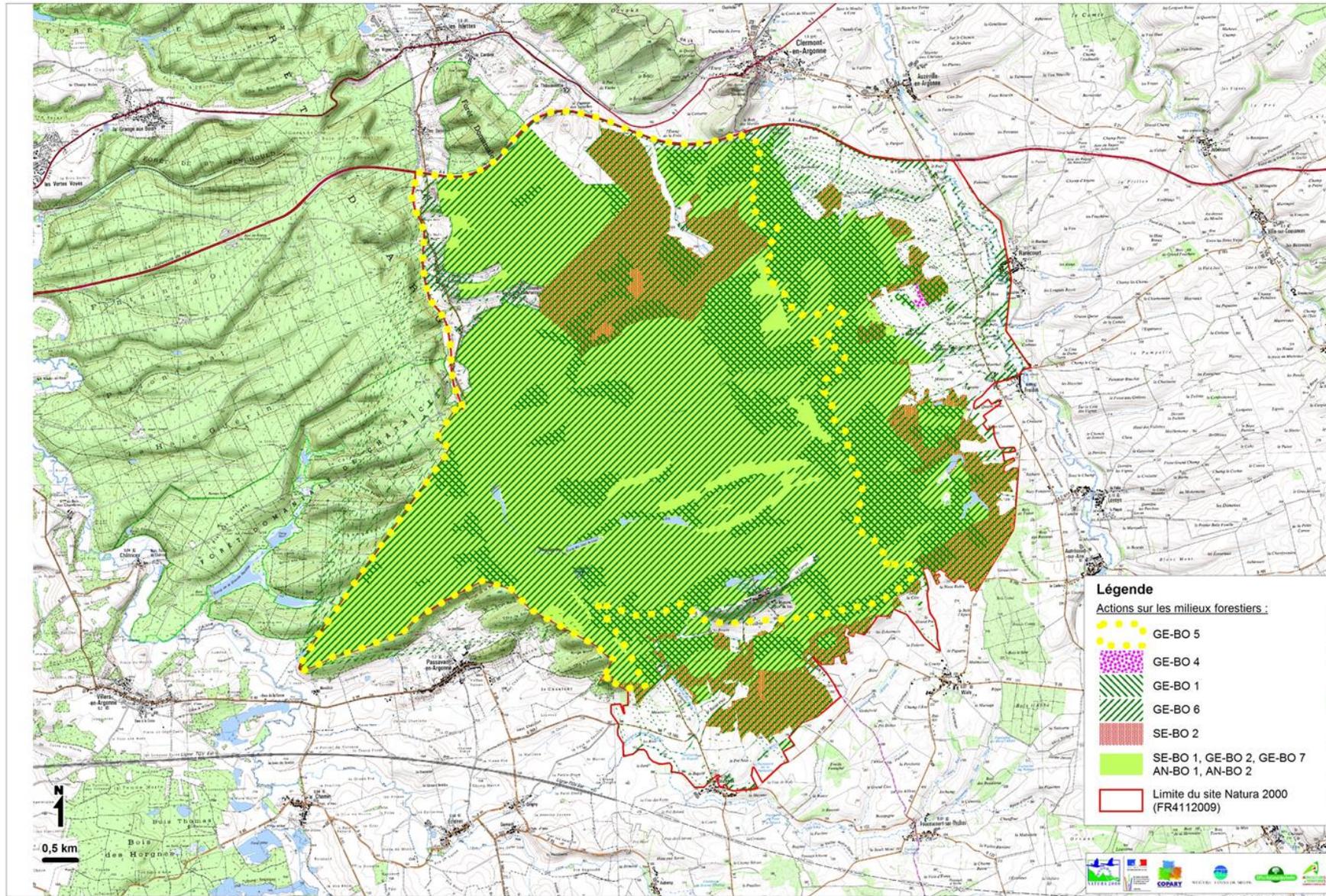


HABITATS D'ESPECES - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Orvain

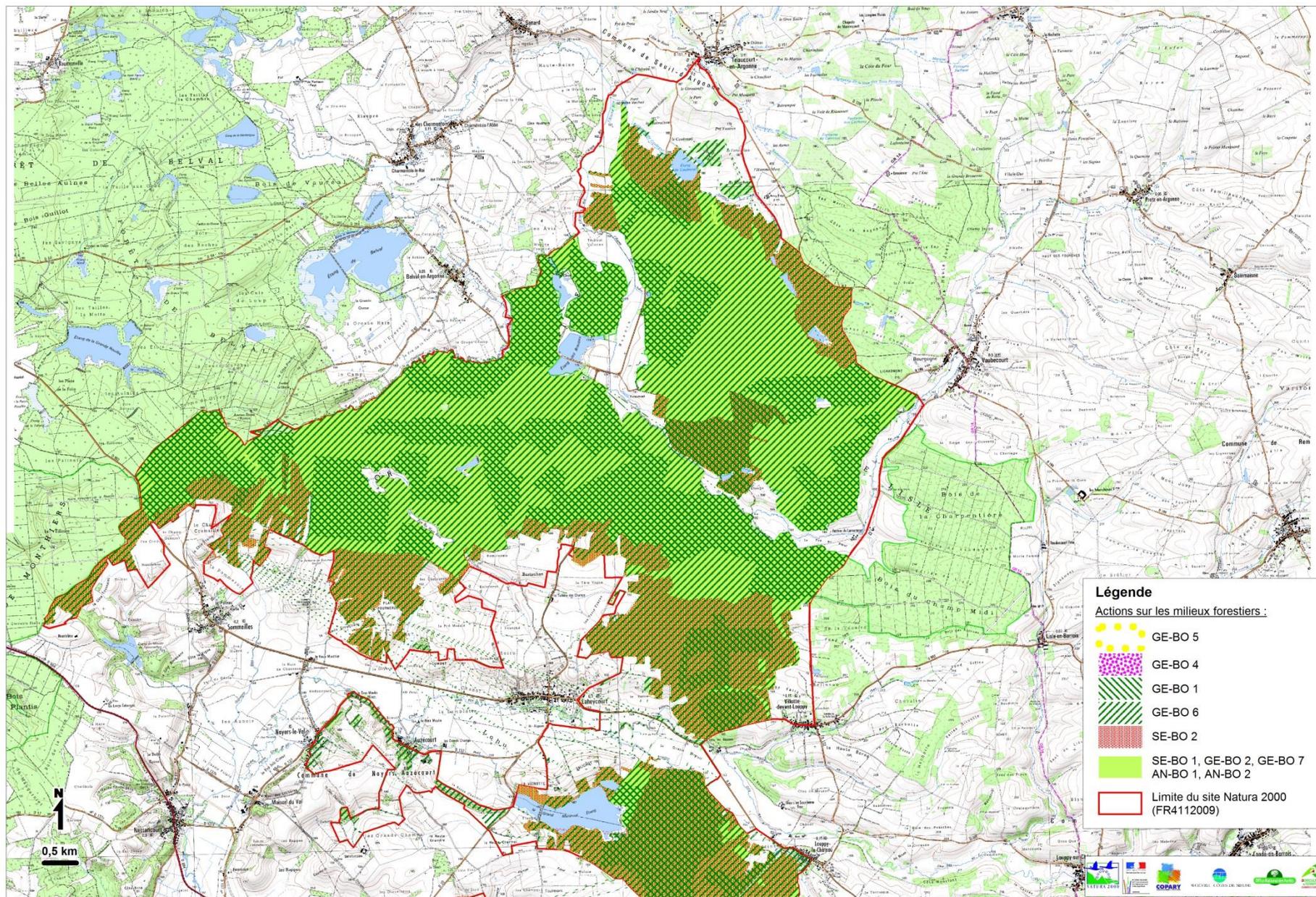


## Localisation des actions à mettre en œuvre

CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : MILIEUX FORESTIERS - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Argonne

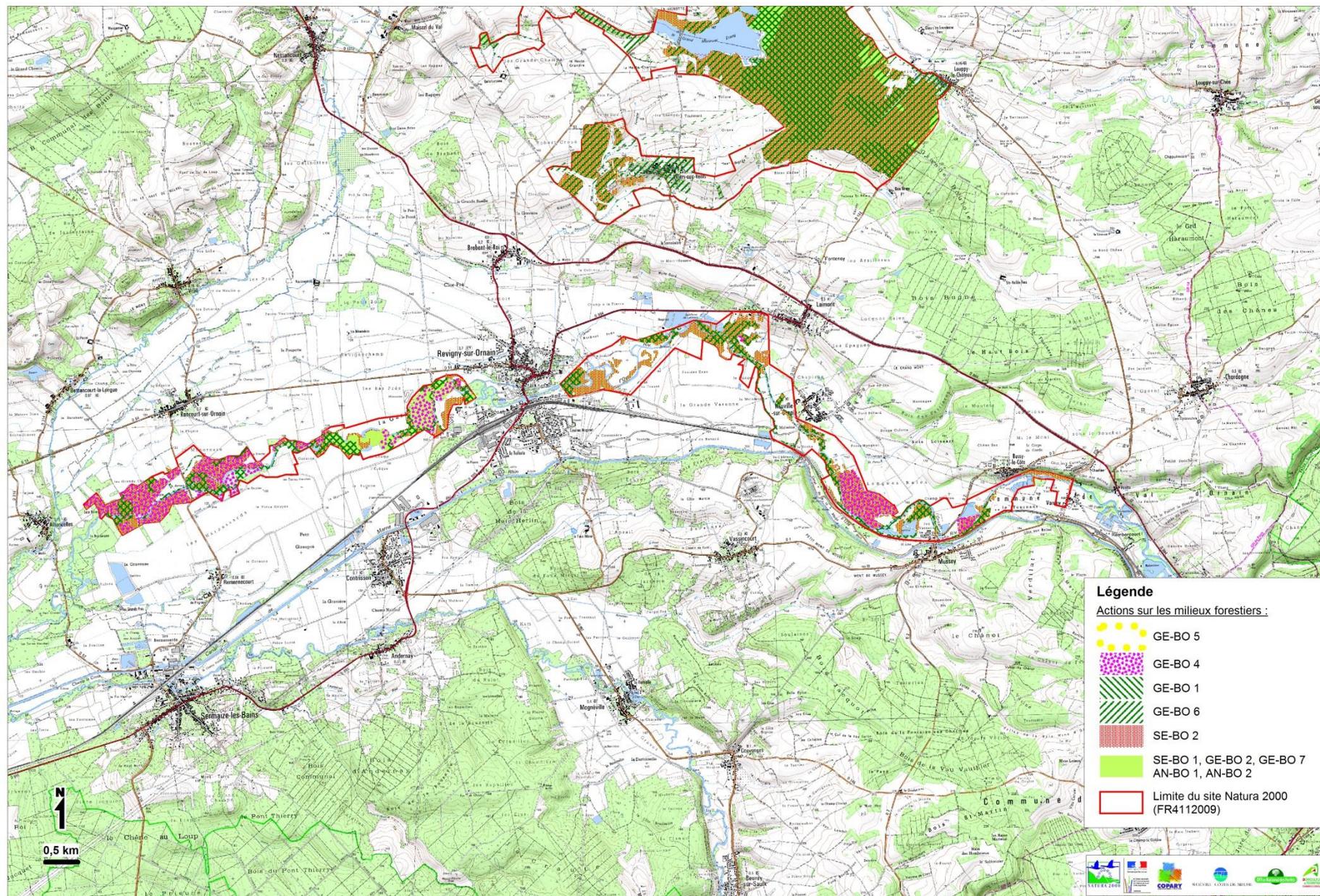


CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : MILIEUX FORESTIERS - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Champagne humide

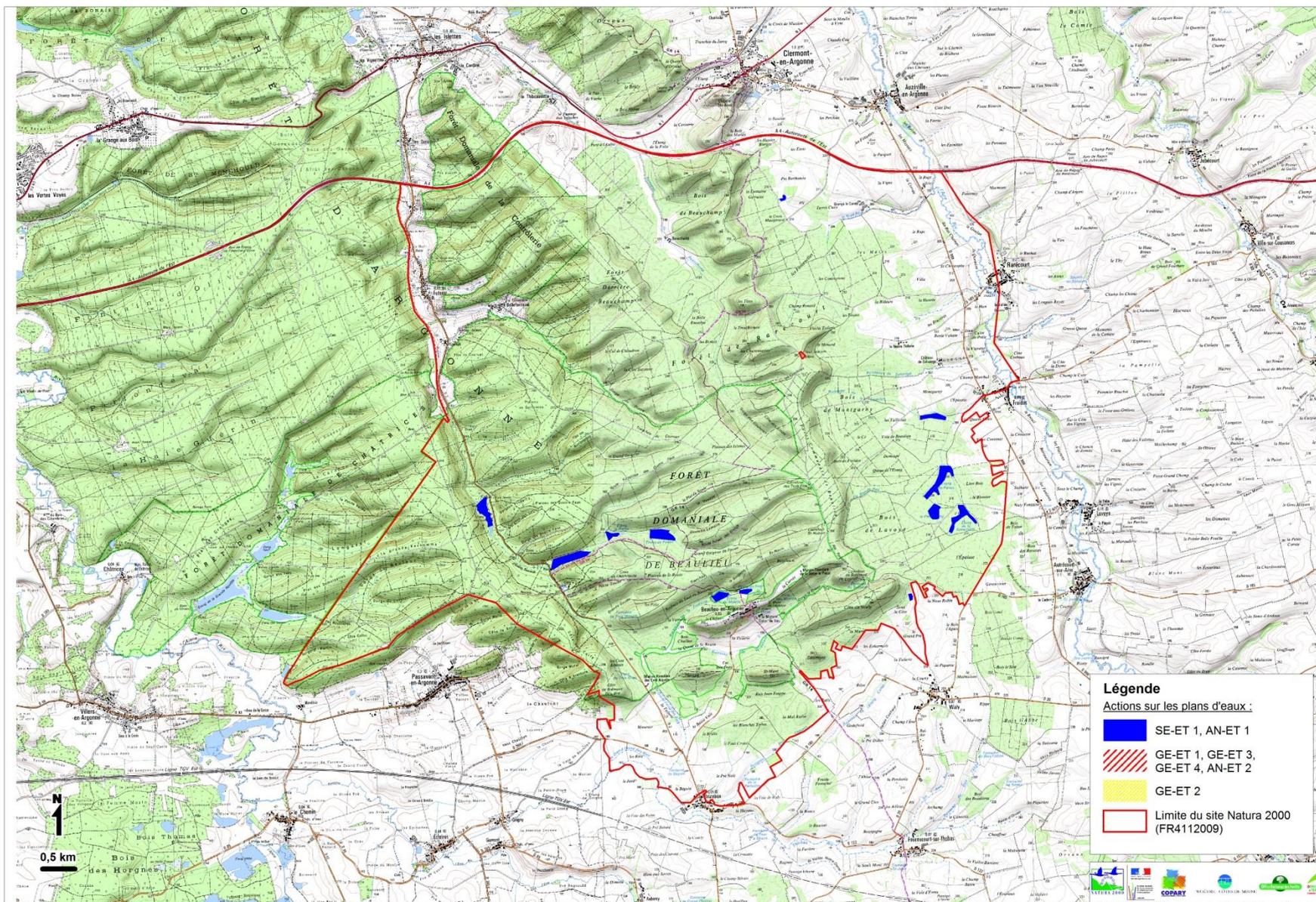


Source : IGN Scan 25

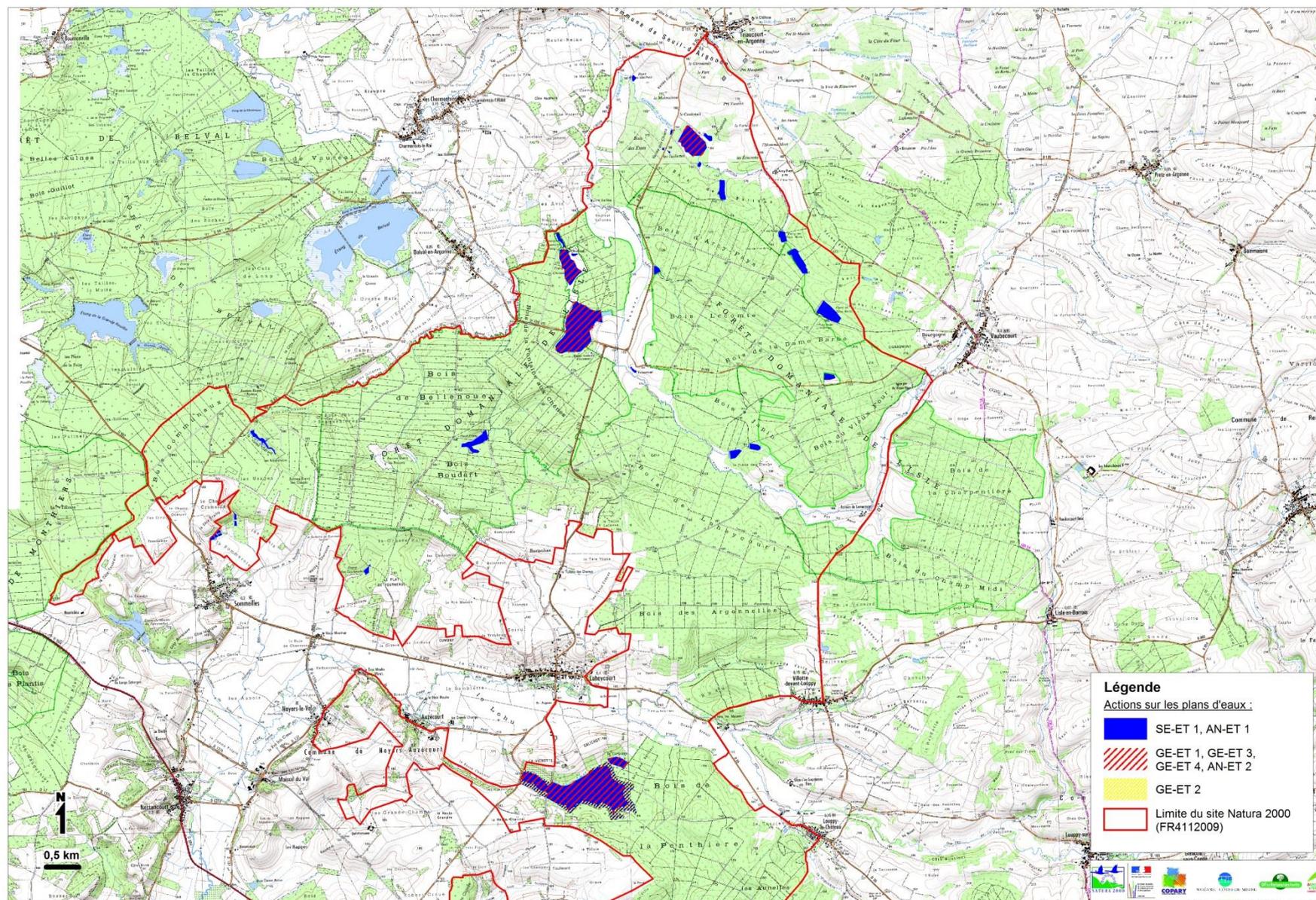
CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : MILIEUX FORESTIERS - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Champagne humide



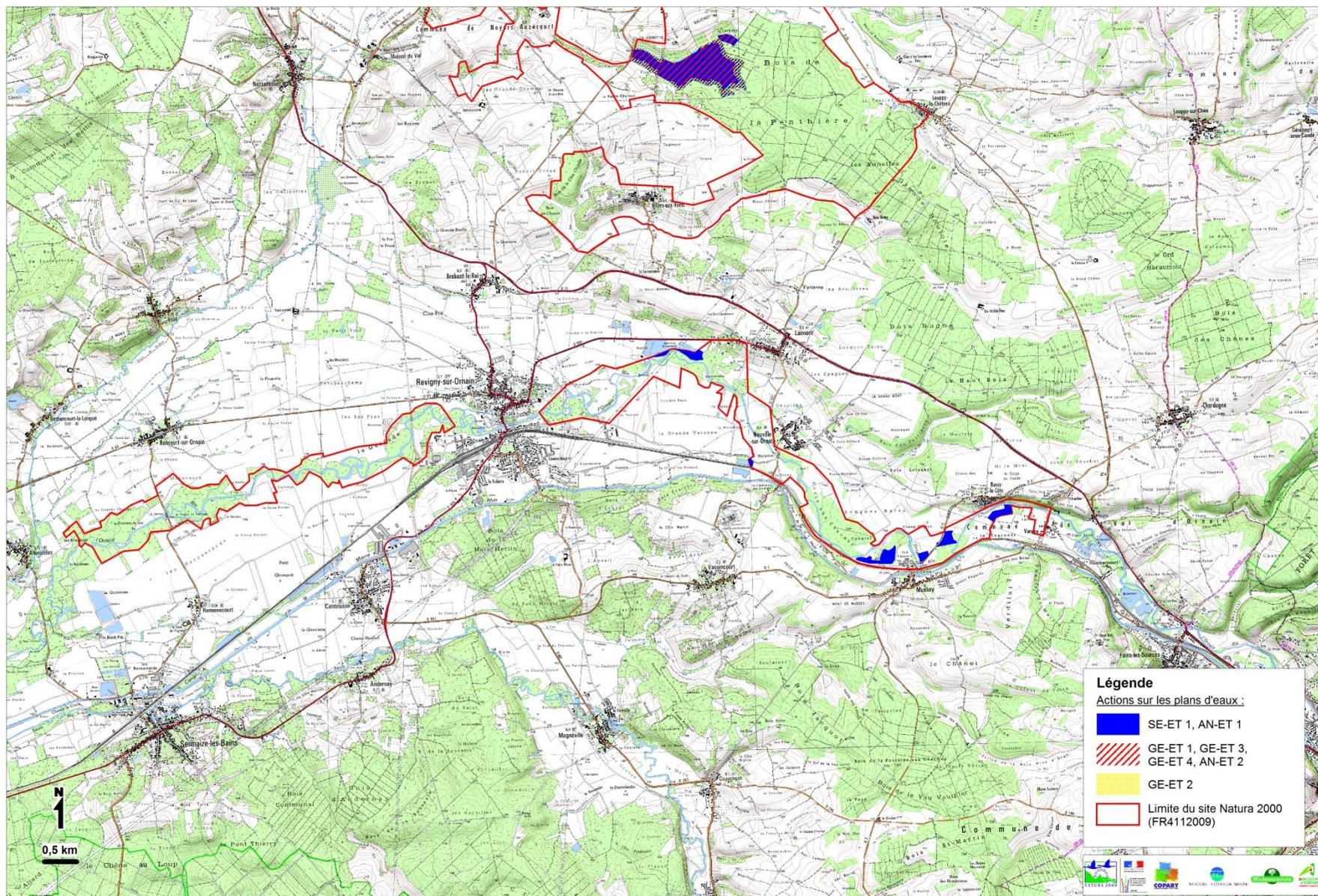
CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : PLANS D'EAU - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Argonne



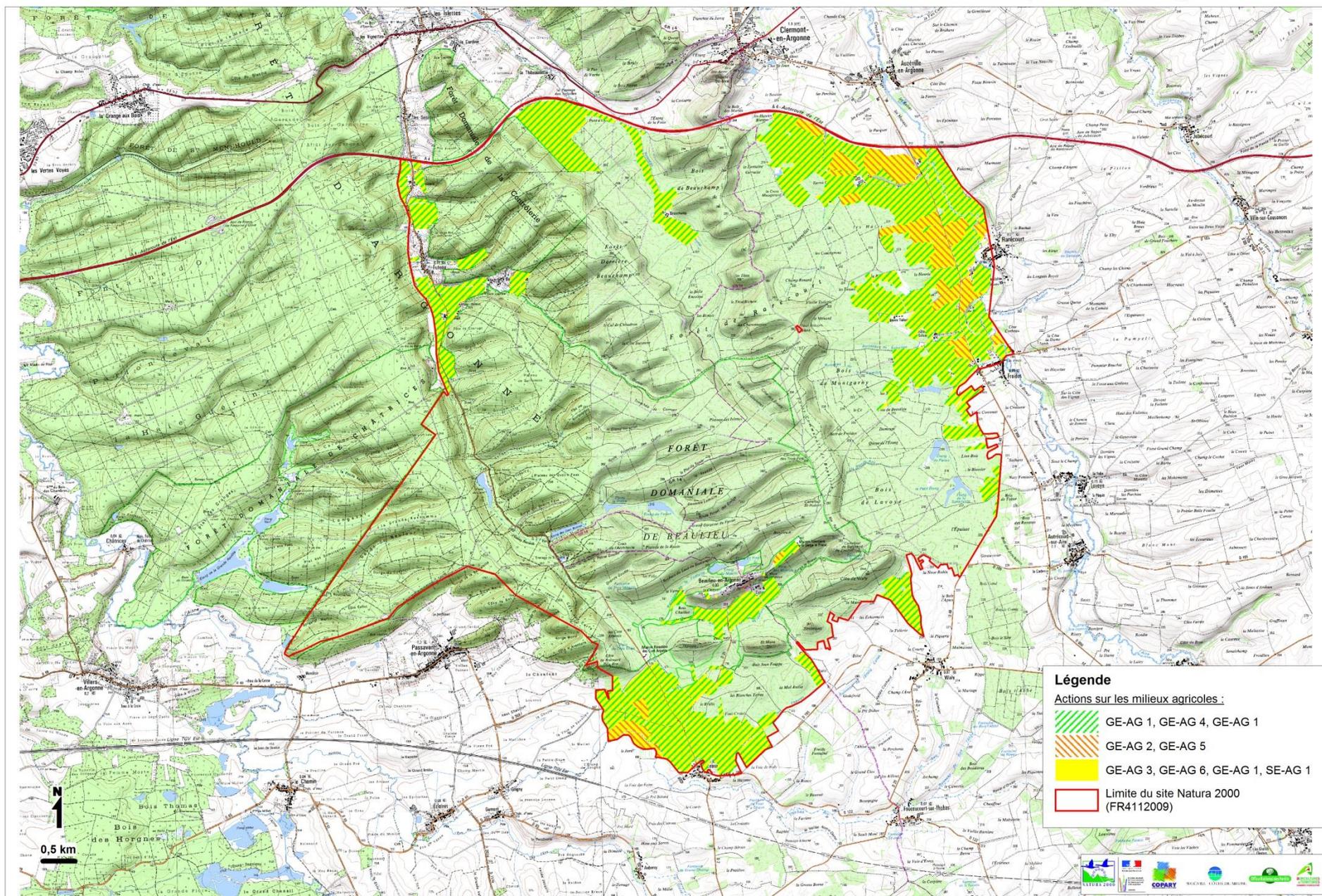
CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : PLANS D'EAU - SITE NATURA 2000 FORÊTS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Champagne humide



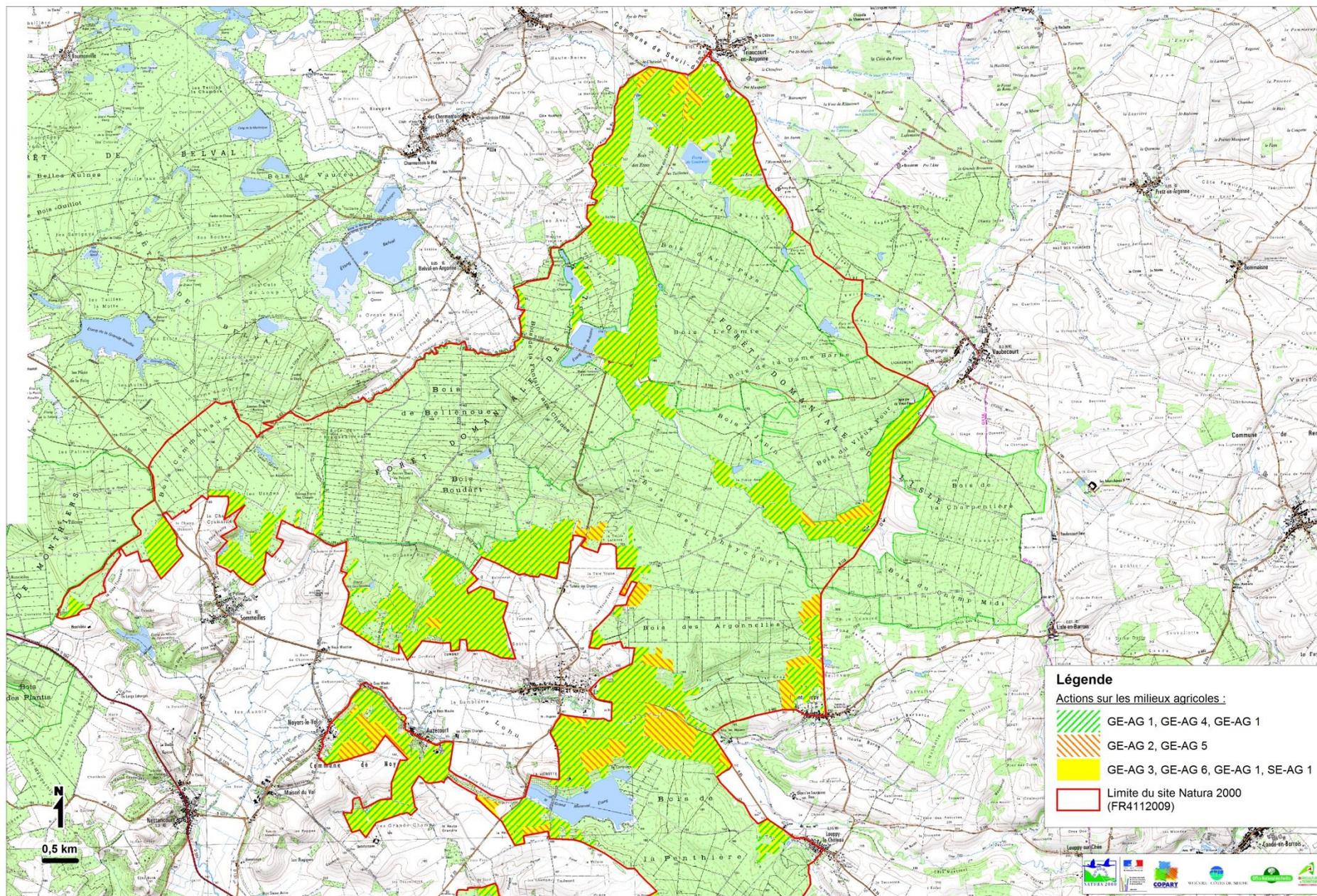
CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : PLANS D'EAU - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Orvain



CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : MILIEUX AGRICOLES - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Argonne

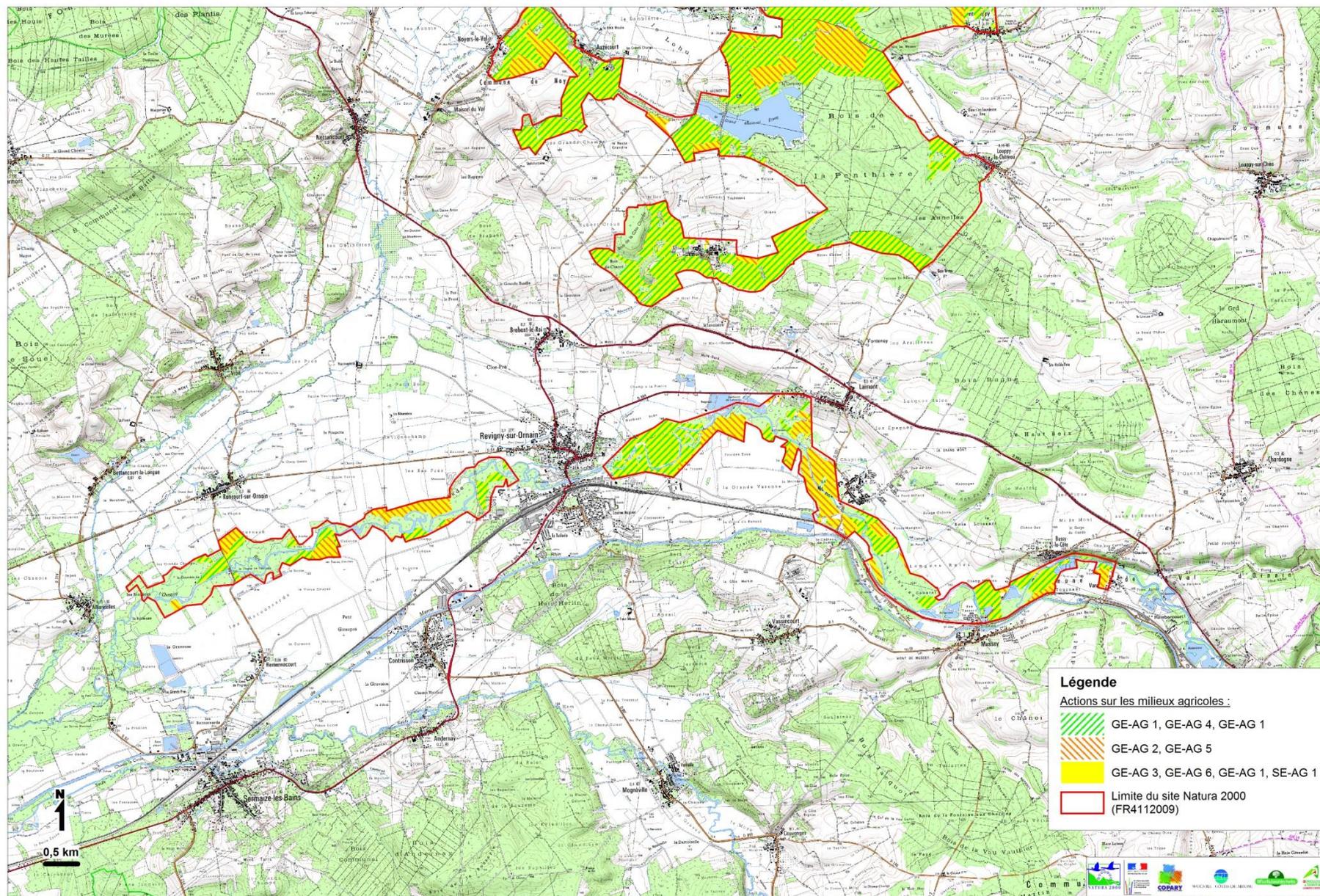


CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : MILIEUX AGRICOLES - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Champagne humide



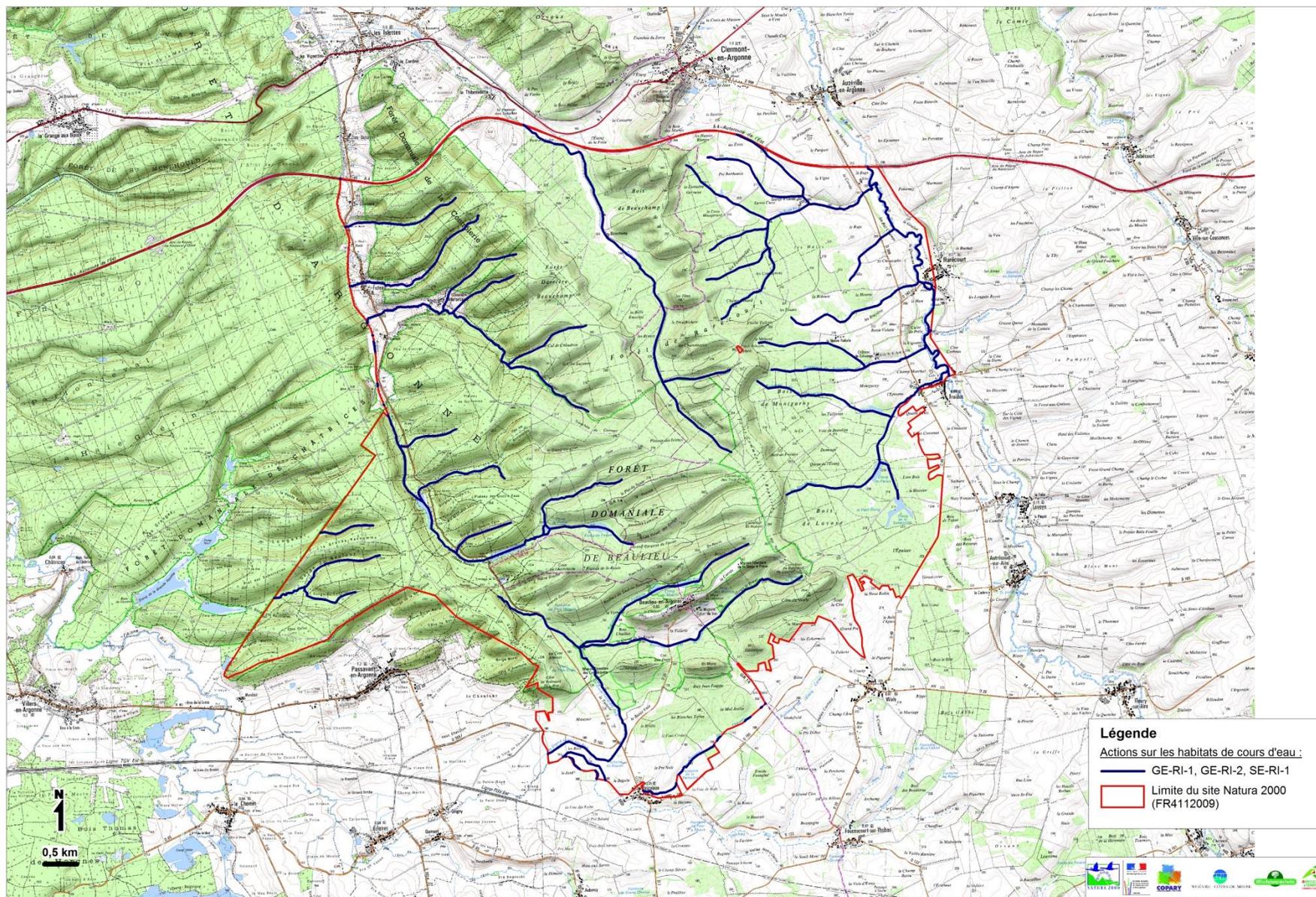
Source : IGN Scan 25

CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : MILIEUX AGRICOLES - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Ornain

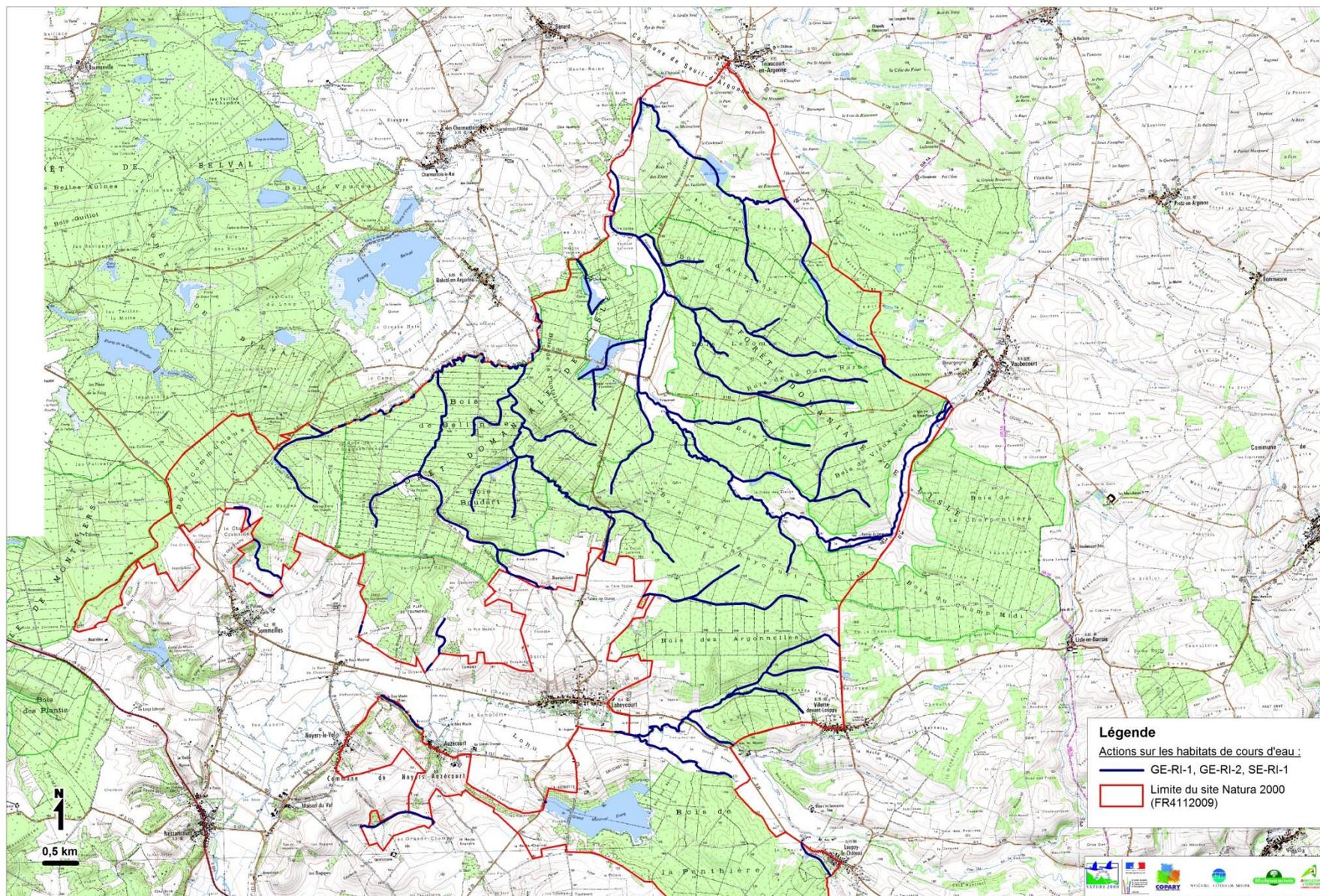


Source : IGN Scan 25

CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : HABITATS DES COURS D'EAU - SITE NATURA 2000 FORÊTS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Argonne



CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : HABITATS DES COURS D'EAU - SITE NATURA 2000 FORETS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Champagne humide



CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS : HABITATS DES COURS D'EAU - SITE NATURA 2000 FORÊTS ET ETANGS D'ARGONNE ET VALLEE DE L'ORNAIN (FR4112009) - Entité Orvain

